

J. AYOUB et M. GRENON



Édition nouvelle
présentée, mise à jour et augmentée

DES

PROCÈS-VERBAUX
DU
COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

publiés et annotés par
J. GUILLAUME



INTRODUCTION GÉNÉRALE



Préface de
MICHEL VOVELLE

I

Voilà donc achevé, ou à peu près, ce grand travail, véritable monument d'érudition. [...] Que d'études, que de monographies, que de livres utiles pourront sortir de ce vaste magasin de faits et de documents ! C'est un magasin où tout est en bon ordre et où il est facile, grâce à l'auteur, de s'orienter, quel que soit le sujet que l'on traite, et où d'ailleurs les principaux résultats historiques sont signalés par avance en de magistrales préfaces.

Alphonse Aulard lors de la parution du tome VI des *Procès-verbaux...*

PRÉFACE



Rééditer les *Procès-Verbaux du Comité d'Instruction publique* des Assemblées Révolutionnaires ? Étrange idée, dira-t-on, si l'on considère qu'au regard du programme idéal des travaux d'Hercule dont pouvaient rêver nos prédécesseurs d'il y a un siècle, au temps du premier Centenaire, c'est presque l'un des seuls à avoir été mené apparemment à bonne fin. J'exagère : on ne serait pas en peine de me citer plusieurs autres corpus « bouclés » grâce aux efforts de l'érudition positiviste. Et (au prix de quelle obstination !) une des séries majeures dont Alphonse Aulard avait poussé la réalisation sans pouvoir totalement la mener à bien, les *Procès-verbaux du Comité de Salut Public* et de sa correspondance avec les représentants en Mission, viennent de voir leurs derniers volumes de suppléments et de tables publiés en 1993, couronnant les efforts déployés durant des décennies par Marc Bouloiseau et l'Institut d'Histoire de la Révolution Française.

Mais pour un cas de réussite, combien d'échecs, et de chantiers abandonnés faute de moyens. J'ai recueilli, juste avant sa mort, les fichiers impressionnants constitués par Jean Eudes sur les fonds du Comité de Sûreté Générale. Qui les prendra en charge ? La série des documents relatifs à la convocation des États Généraux mise en route par Georges Lefebvre après la dernière guerre a dû être interrompue, voici une dizaine d'années. Le vœu formulé au début des années du Bicentenaire par Jean-René Suratteau de voir mise en chantier la publication des *Procès-verbaux du Directoire Exécutif* a dû être abandonné.

Seule résiste, contre vents et marées, l'entreprise de publication des Archives Parlementaires, assumée par l'Institut d'Histoire de la Révolution. Cette entreprise plus que séculaire puisqu'elle prend naissance dans les années 60 de l'Empire Libéral a connu les pires avanies — sa publication interrompue par la première guerre mondiale en 1914, relancée dans les années 1960 par l'obstination de Marcel Reinhardt, puis d'Albert Soboul. La conjoncture du Bicentenaire lui a valu un personnel stable, aujourd'hui représenté par Marie-Claude Baron, ingénieur d'études au CNRS, sous la conduite de Françoise Brunel, Maître de Conférences à l'Université de Paris I, responsable de la publication. C'est au soutien financier des Corps Législatifs, Assemblée et Sénat, que les Archives Parlementaires doivent le privilège de pouvoir poursuivre cette lente mais admirable progression, qui en année moyenne ajoute un in-folio nouveau, couvrant une décade ou un peu plus de l'activité de l'Assemblée : et avec le tome 100, nous voici à la fin de Brumaire an III dans les remous de l'après Thermidor.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Jusqu'à quand la bienveillance parfois inquiète de nos politiciens permettra-t-elle de pousser l'aventure ? Jusqu'à la fin de la Convention, du moins, on l'espère. Le paradoxe étant, qu'au fil de cette navigation au long cours, les méthodes de saisie, et même le profil que l'on peut croire définitif de l'opération, se sont progressivement précisées, affinées, par étapes successives : une première au début des années 70, et plus récemment sous la conduite de Françoise Brunel, délimitant à partir de la série C des Archives Nationales le champ d'application de la publication, cependant que les tomes les plus récents, saisis informatiquement, pourraient théoriquement offrir de ce fait des virtualités d'exploitation étendue. Étrange situation où l'on a le sentiment de se trouver, mais si près du terminus de l'opération, où l'instrument de recherche devient véritablement performant... ce qui disqualifie partiellement, rétrospectivement, toute une partie des tomes publiés avant 1970, ou au moins 1950. En bonne logique il serait temps de les reprendre, pour les réhabiliter aux normes et exigences nouvelles. Est-il besoin de dire que la question n'est pas à l'étude ?

On touche là un double problème, épistémologique et historiographique d'un côté, proprement politique de l'autre ; mais les deux aspects sont en fait très liés : soit, pourquoi l'activité de publications érudites de textes et sources documentaires qui avait été l'un des points forts de l'époque du premier centenaire et de ses lendemains, n'a pas été reconduit, c'est le moins qu'on puisse dire, un siècle plus tard, et quelles sont les causes de ce désintérêt ? Et, rebondissant sur ce constat ou cette analyse, que représente, aujourd'hui la poursuite de ces entreprises, que peut-on en attendre et leur faire dire, et à quelles conditions ? C'est là qu'il conviendra de présenter l'exploit actuel de nos amis québécois, répondant à une idée originale, et audacieuse certes, mais point si étrange que nous ne l'avons annoncé.

Josiane Boulad-Ayoub qui assume maintenant seule après la mort du regretté Michel Grenon la responsabilité morale de la publication nous a, à plusieurs reprises, défini la philosophie de l'opération : préparant le terrain dès 1993 dans le colloque tenu à Montréal sur le thème « Former un nouveau peuple », large réflexion collective sur le projet pédagogique de la Révolution Française et le rêve de régénération, explicitant la méthode, telle qu'on la découvre au stade du passage à l'acte, dans le livre premier de la présente publication, ce tome introductif qui dévoile le projet global, tant en se penchant comme le fait Michel Grenon sur le contexte proprement révolutionnaire, qu'en nous transportant, un siècle plus tard, dans celui de l'activisme pédagogique des débuts de la Troisième République, dont James Guillaume fut un des acteurs distingués.

Une histoire à deux étages, ou à deux niveaux de lecture se profile ainsi : histoire « gigogne » suivant l'expression chère à J. Boulad-Ayoub, où le grand bouillonnement des projets pédagogique-didactiques des contemporains de

PRÉFACE

la Révolution est sauvé de l'oubli, porté à la connaissance par la recherche de James Guillaume, mais où, seconde strate (ou seconde enveloppe de la poupée ?) c'est Guillaume lui-même, un personnage hors du commun qui est posé en objet d'étude et de réflexion, interrogé si l'on peut dire sur la façon dont il a fait son choix, qui n'a rien d'innocent, on s'en doute. Et les *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique*, à seconde lecture, deviennent un témoignage de la réappropriation électorale de l'héritage révolutionnaire par la Troisième République en recherche de valeurs fondatrices.

Manque à cette mise en boîte, si je puis me permettre l'expression, la troisième enveloppe de la poupée gigogne. Ou pourquoi c'est une équipe de chercheurs québécois qui ont à leur tour, cent ans plus tard, pris le relais, endossant l'intégralité de l'héritage tant de la Révolution Française que de la Troisième République dans ce domaine de la réflexion pédagogique ?

La première réponse, qui ne fait guère honneur, j'en conviens, aux responsables de l'édition française, est que ces chercheurs, francophones, femmes et hommes des Lumières, ont pris sur eux de combler une carence apparue cruellement durant les années de la commémoration du bicentenaire de la Révolution. Le contraste est en effet frappant entre l'hyperproductivité des décennies qui ont précédé et surtout suivi le premier centenaire et la faiblesse du nombre des productions des 15 dernières années, aux exceptions près que j'ai initialement relevées. Cette carence est si évidente qu'elle se prête à toutes exploitations, de droite ou de gauche. La presse et les commentateurs conservateurs n'ont point manqué, sous des plumes parfois académiques, d'affirmer que la gauche au pouvoir avait privilégié les jeux du cirque — le défilé Goude — sur les choses sérieuses. Certains historiens, qui ne sont point conservateurs s'y sont laissés prendre : ainsi Pascal Ory, l'un des premiers analystes du Bicentenaire, estime-t-il que la commission de recherche scientifique mise en place par le CNRS pour le Bicentenaire, et que j'ai présidée, a préféré l'éclat de la préparation d'un Congrès Mondial de prestige à d'austères publications. Mieux renseigné, il aurait su que le CNRS a explicitement et volontairement exclu des attributions de cette commission tous crédits de publication. Mieux informé, le fureteur Steven Kaplan, auteur d'*Adieu 89*, affirme pour sa part que c'est pour éviter que la Commission du CNRS et son président ne concentrent trop d'attributions que les ministres (socialistes) en 1982 auraient délégué cette prérogative à la « Librairie du Bicentenaire », institution créée à cette fin. Laissons à Dieu le soin de reconnaître les siens ; reste que la Librairie du Bicentenaire, sous la triple tutelle de la Recherche, de la Culture et de l'Éducation, disposa de sommes modestes qu'elle géra au mieux, subventionnant des ouvrages au coup par coup, sans pouvoir se risquer à immobiliser pour des entreprises au long cours des sommes comparables à celles dont disposait nos prédécesseurs d'il y a cent ans. Quelques exceptions doivent être reconnues : la Librairie a

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

contribué au sauvetage du supplément aux Actes du Comité de Salut Public en perdition, elle a soutenu la publication des fascicules de l'Atlas Historique de la Révolution Française, copatronnés par l'EHESS et l'Institut d'Histoire de la Révolution Française. Mais en tout état de cause sa durée de vie d'entrée limitée à 1989 ne pouvait lui permettre d'initier des entreprises de longue durée comme le sont les collections de sources et de documents.

On en est donc venu au paradoxe assez affligeant qu'alors que l'Italie, à l'initiative de chercheurs fortement motivés, entreprenait sous l'égide du Ministère des Beni Culturali la publication d'un inventaire des sources imprimées de l'histoire de la période révolutionnaire dans ses bibliothèques, en France la modestie relative de l'édition officielle ou subventionnée, en contraste avec la profusion d'un « marché libre » publiant — sous plus de 3000 titres — le meilleur, le moins bon et le pire, a fait que les grandes initiatives spectaculaires ont été abandonnées à l'étranger. C'est sous la conduite de Colin Lucas, professeur à Oxford, que le condottiere Robert Maxwell a lancé la publication du million de microfiches de sources imprimées (et moindrement manuscrites) sur la Révolution française commercialisées par Pergamon Press, auxquelles on doit associer la réalisation du vidéodisque du corpus des estampes révolutionnaires de la Bibliothèque Nationale, également dû à sa libéralité. Étant entendu que cette manne ayant été reçue en toute innocence, s'en féliciter n'implique pas qu'on cautionne le tort qui a été fait aux retraités du *Daily Mirror*, on peut se permettre un sentiment de reconnaissance à l'égard de ce mécène d'un genre particulier.

La défaillance des instances institutionnelles françaises, liée à la modestie de leurs moyens et dont on ne saurait de ce fait leur faire grief a contraint ceux qui entendaient malgré tout de mener à bien ces publications devenues trop onéreuses de recourir à des montages acrobatiques : c'est ainsi que les suppléments aux Procès-verbaux du Comité de Salut Public ont été financés à la fois par le CNRS, l'Université de Paris I et son Institut d'Histoire de la Révolution, la Librairie du Bicentenaire, la Mission du Bicentenaire enfin dont l'appui fut essentiel, chaque bailleur de fonds contribuant à la mesure de ses moyens. Que le dernier acte de cette quête ait débouché, à la parution de l'ouvrage réalisé sous l'égide de l'Institut d'Histoire de la Révolution, sur l'épisode cocasse de la revendication de la publication par le Comité des Travaux historiques et scientifiques qui n'avait pas eu de part à son élaboration, mais excipait d'un droit historique en tant que promoteur des « Documents inédits de l'Histoire de France », — et qui a gagné — renvoie à un débat à ce jour apaisé, mais qui prend relief lorsqu'on se reporte à l'historique que les auteurs québécois nous présentent dans ce tome introductif de l'histoire de ces grandes institutions à la fin du siècle passé.

Sans doute se doit-on, pour éviter tout risque de reproche de n'avoir qu'une vision étroite voire anecdotique du problème, de formuler ici une

PRÉFACE

question qui eut pu venir en préalable : et si finalement la mort de ces grands corpus documentaires de références était dans l'ordre des choses, et non point le résultat d'une misère, d'une pingrerie, voire d'un manque d'intérêt ou pire encore d'un mauvais vouloir ?

N'esquivons pas la question : à l'âge d'Internet, ou simplement du disque dur et des banques de données, la publication des grands recueils de sources et de documents telle qu'elle a été menée sur une grande échelle à l'âge d'or de l'histoire positiviste, poursuivie tant bien que mal depuis lors, est-elle la solution la plus adaptée ? Sources volumineuses et dormantes de nos bibliothèques universitaires, répondent-elles actuellement aux démarches de la recherche ? À ce titre, la solution « Maxwell – Pergamon Press » du million de microfiches apparaîtrait comme faussement moderne, ne présentant que l'avantage de la miniaturisation. Et l'on rêve des perspectives d'exploitation d'une saisie informatisée des textes, ouvrant la porte aux possibilités d'analyse du discours, et aux multiples façons d'interroger les textes.

Ceci, dira-t-on, va désormais de soi, et l'on ne s'étonnera pas que la réédition préparée par Josiane Boulad-Ayoub, Michel Grenon et toute l'équipe de leurs collaborateurs procède d'un tel mode de saisie, dont les données ont déjà été partiellement exploitées dans une visée lexicologique et sémantique. De même portera-t-on tout naturellement au crédit de ces chercheurs le toilettage poussé des textes du corpus de James Guillaume mais aussi les ajouts qui y ont été apportés, et qui figurent dans ce tome premier, à commencer par le *Plan d'éducation* présenté en 1790 à la Constituante par Daunou au nom des Instituteurs publics de l'Oratoire pour s'achever sur le rapport de Fourcroy en germinal an X. L'essentiel n'est pas sans doute dans ces adjonctions, si suggestives soient-elles mais bien dans la démarche d'ensemble et le parti-pris des auteurs dont les différentes sections de cette première partie nous livrent la philosophie.

On y comprend pourquoi, en cette fin du XX^e siècle, les chercheurs québécois ont choisi de rééditer ce corpus, et pas un autre : de la Révolution elle-même, aux années fondatrices de la Troisième République, mais également à aujourd'hui, la question demeure centrale, dont il a été discuté préalablement par eux en 1993 sur le thème *Former un nouveau peuple* ; elle renvoie, par le biais de la pédagogie et des projets qu'elle suscite comme des réalisations qu'elle amorce, aux choix que les hommes des Lumières, entrés en Révolution ont eu à affronter dans l'édification de l'homme nouveau, et à ce dialogue à plusieurs voix où Talleyrand, Condorcet, Romme, Lapeletier se répondent ou s'affrontent. Parce que ce débat met en jeu les valeurs essentielles de la Révolution, puis de la République, la liberté, la citoyenneté, le rôle de l'État, l'idée de progrès sous l'égide de la raison, il représente un moyen d'approche central pour toute réflexion non seulement sur la Révolution mais sur les moyens de changer le monde.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

C'est à ce titre qu'il a tenu, aux premiers jours de la Troisième République, au temps des fondations, une si particulière importance au rang des références et des héritages revendiqués. Le mérite des auteurs est d'avoir tenu à rendre au personnage de James Guillaume la place qui lui revient comme celui qui a transmis le flambeau. Ils le font sans esquiver le détour biographique éclairant et dérangeant tout à la fois, ou comment le révolutionnaire libertaire s'enrôle-t-il dans la croisade pédagogique de la République, bourgeoise, dirions-nous, mais pour lui au service de la démocratie. Tant et si bien que nous sommes invités à une relecture attentive d'un texte à plusieurs entrées : il n'y a pas de corpus « innocent », le montage qu'a opéré Guillaume, même s'il dépend pour une part importante de l'accessibilité des sources à l'époque où il rassemble les éléments est propre à nous renseigner autant sur sa vision du monde, et celle de ceux qui l'entourent, que sur les réalités au vrai de la période révolutionnaire, si tant est que le terme ait un sens.

Le recueil documentaire n'en est point disqualifié pour autant mais nous sommes prévenus. Et le troisième étage de l'édifice, entendons l'engagement que l'on sent vif, et pressant des auteurs qui ont pris l'initiative de cette réédition ? Du savant positiviste tel qu'on le présente souvent, ils ont retenu le devoir de prudence et de discrétion, puisqu'ils ont, sous réserve des aménagements que nous avons signalés, respecté le texte établi par Guillaume. Mais leur intervention, telle qu'on peut l'apprécier dans ce tome premier est pour l'essentiel incitative, invitant à une lecture à la fois critique et engagée. S'ils ont tenu à permettre l'exploitation du texte par tous les moyens de la communication actuelle, ils ne nous en laissent pas moins face à nos responsabilités de lecteurs. On doit leur savoir gré, comme aussi aux instances universitaires ou autres qui ont subventionné ou financé l'entreprise, et à l'éditeur qui en a pris la responsabilité, de mettre à nouveau à la disposition du public un ouvrage épuisé de longue date ; on ne se battra point, je l'espère, pour en revendiquer la propriété. Elle appartient à tous ceux qui cherchent encore dans les grands débats de la Révolution Française les éléments d'une réflexion à l'usage de notre temps. La chaîne est continue : Condorcet, Lepeletier, James Guillaume, Michel Grenon, Josiane Boulad-Ayoub : tous ensemble !

MICHEL VOVELLE

I

UN TROISIÈME RELAIS...



C'est avec une satisfaction et une fierté certaines, bien mitigées, hélas, par la tristesse de devoir, toute seule aujourd'hui, en présenter les fruits, que je vois enfin mené au terme ultime que représente la publication, ce long travail entrepris de concert depuis le printemps 1990, avec le professeur Michel Grenon, historien et spécialiste du XVIII^e siècle et de la Révolution française, mon collègue à l'Université du Québec à Montréal. Voici que nous sommes cruellement privés de la présence de Michel Grenon, emporté très rapidement en novembre 1996, par une maladie imprévisible alors que nous étions parvenus à l'étape finale et à l'aboutissement de notre grand projet commun : la réalisation sous la forme d'une édition nouvelle, croisant les ressources de l'historiographie et de la philosophie aux techniques récentes de numérisation et de l'édition informatisée, des Procès-verbaux des comités révolutionnaires d'Instruction publique selon l'édition Guillaume.

LES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE ET L'ÉDITION GUILLAUME

On sait si l'on s'intéresse à l'histoire intellectuelle de la Révolution, l'importance du débat sur l'orientation de l'instruction publique de 1789 à 1795, débat qui marque à la fois l'ambition des changements projetés et ses limites, la grandeur mais aussi les échecs du programme de la révolution physique et morale, comme on disait alors. Pendant quatre ans, le Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative, puis celui de la Convention, ont siégé tour à tour à peu près sans répit. Le Comité d'instruction publique de la Convention n'interrompt ses séances que lorsque la Convention nationale cède la place au Directoire. Les membres de ces deux comités furent souvent parmi les plus illustres représentants du savoir. Ils débattent et se prononcent sur l'enseignement à tous les niveaux, sur les beaux-arts, le système des poids et mesures (qu'ils vont inventer), le calendrier républicain, et quantité d'autres questions annonciatrices de notre modernité.

La plus substantielle part de leur travaux concerne l'élaboration d'un vaste système d'instruction publique, ou « éducation nationale ». Cependant, le torrent révolutionnaire perturbera constamment leurs projets. Ce qu'il en

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

reste est contenu dans une série de textes : *rapports, projets de décrets, plans, opinions...* qui sont autant de jalons d'un immense débat auquel il devait revenir à Napoléon lui-même de mettre fin. Ces textes brassent tous les problèmes que, depuis la fin du dix-huitième siècle, l'éducation pose à la démocratie tout autant qu'au mouvement général des idées philosophiques et religieuses. Les Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative, ceux de la Convention nationale, les renferment en entier. Fort heureusement, pour l'analyse historique ou philosophique, ils ont été conservés aux Archives Nationales. Ils rendent témoignage du travail impliqué pour « former un nouveau peuple », selon les mots d'un des plus célèbres auteurs d'un plan général d'éducation, Lepeletier de Saint-Fargeau, plan que reprendra Robespierre pour présenter le projet à la Convention comme le plus conforme aux idéaux moraux et politiques jacobins.

Mais le débat ne s'arrête pas à la fin de la première République, et l'importance politique et idéologique de ses enjeux ne s'évanouit pas avec la liquidation napoléonienne des comités d'instruction publique. Une centaine d'années plus tard, un réfugié politique, un militant anarchiste, ami de Kropotkine, James Guillaume, arrive à Paris. Sous l'impulsion de Ferdinand Buisson, pédagogue, démocrate et anti-clérical, qui dès 1881, avait fait admettre l'idée de la publication d'un grand recueil de documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution française, Guillaume entreprend de réunir un corpus gigantesque de textes selon les méthodes les plus rigoureuses de l'historiographie positiviste.

C'est précisément à la mise à jour de l'édition Guillaume des *Procès-verbaux* que voici maintenant près de sept ans, Michel Grenon et moi-même, nous attelèrent à la tâche de la réaliser. Cette édition, alors publiée par l'Imprimerie nationale, représente, par elle-même déjà, un temps fort de l'histoire de la Révolution, en pleine renaissance à cette époque. Les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique...* paraissent, en effet, sous la III^e République dans le contexte orageux qui entoure les célébrations du premier centenaire de la Révolution française. Ils sont publiés et annotés avec une science et une probité, à toute épreuve, par les soins d'un historien peu banal, James Guillaume, dont les ardentes convictions républicaines rejoignent les finalités idéologiques et politiques des initiateurs de la publication.

Les farouches polémiques entre partisans et adversaires de Révolution, républicains et anti-républicains, anti-cléricaux et fidèles catholiques qui avaient éclaté lors de cet anniversaire, portaient à la fois sur les causes et les conséquences de la Révolution, de même que sur le sens de cet événement. En particulier, l'histoire de l'instruction publique, entre 1789 et 1795, avait été le théâtre d'affrontements extrêmement rudes. Les républicains y voyaient l'une des conquêtes les plus nobles de la Révolution ; au contraire, les anti-républicains, et en particulier les prêtres catholiques, y retrouvaient comme

INTRODUCTION GÉNÉRALE

le condensé du mal révolutionnaire. Pour servir leur cause, les républicains étaient cependant à même de mobiliser l'appareil d'État. En 1886, le Comité des travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique hérite d'un immense projet d'édition de documents relatifs à l'histoire de l'Instruction publique pendant la Révolution. En 1889, les *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative* voient le jour dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France* : les comptes rendus des séances sont réunis avec un soin scrupuleux par James Guillaume, avec toutes sortes d'annexes et d'appendices et l'ensemble couronné d'un admirable index alphabétique et analytique. Le ministre de l'instruction publique ordonne presque aussitôt la publication des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*. Six tomes (plus deux tomes de tables générales, précédés d'une importante section composée d'*errata* et d'*addenda* divers) suivent sur le modèle de celui réunissant les travaux du Comité d'instruction publique de la Législative. Le dernier des six lourds volumes consacrés aux travaux du Comité de la Convention nationale paraît en 1907. Celui prévu pour la période du Directoire ne paraîtra jamais, faute de budget. Le travail colossal, plus de 6000 pages, fait date dans le monde des sciences sociales et historiques et est caractéristique de ce centenaire de la Révolution, marqué au sceau de l'érudition objective et des grandes entreprises de publication de sources inédites.

L'ÉDITION ACTUELLE

Cette œuvre immense est d'une richesse incomparable pour l'histoire intellectuelle et politique de la Révolution, de même que pour l'histoire de la postérité du siècle des Lumières. Consultée avec profit par plusieurs générations de chercheurs dans le domaine des sciences humaines, elle se faisait pourtant vieille, et de plus en plus impraticable pour toutes sortes de raisons, dont la moindre mais la plus évidente était que l'édition Guillaume était épuisée. Nous avons donc pensé qu'il serait utile à tous d'en entreprendre une édition nouvelle. Nouvelle, non pas au sens d'une simple réédition, mais parce que nous étions désireux, d'une part, d'en restaurer l'intégrité logique en y intégrant, à leur place, les *addenda*, les *errata* corrigées (formant un ensemble fort copieux d'environ 400 pages publiés, partie dans le Tome VII, posthume, de l'édition de l'Imprimerie nationale, partie, celles qu'avait ajoutées Guillaume lui-même dans les tomes I à VI de la Convention), et toutes les rectifications qui s'en suivaient, dans les tables et les textes que l'édition originale rassemble. Cela, selon les indications déjà disponibles mais aussi selon nos propres vérifications des sources conservées aux Archives Nationales ainsi que d'une révision attentive des textes originaux ; ceux-ci

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

conservant, inévitablement, malgré tout l'admirable travail de Guillaume, plusieurs défaillances encore.

Ce n'est pas tout. Nous avons ajouté, d'autre part, quelques notes à celles de Guillaume. Le supplément d'informations que nous apportons à la thématique touchée par les activités des comités d'instruction publique signale les acquis de la recherche actuelle ; surtout nous avons complété la série des textes, compilés par Guillaume, en publiant, à la fin de ce volume d'introduction générale (section V), quelques textes importants datant du Directoire, période non couverte par Guillaume qui s'arrête à la dernière séance de la Convention, ainsi que deux textes inédits. Le premier date de 1790 : il s'agit du *Plan d'éducation présenté à l'Assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire*. Ce plan était, en fait, l'œuvre de l'oratorien Daunou, le futur membre de la Convention (Paris, Chez Volland, 1790, sans nom d'auteur, in-12). Guillaume mentionne le document dans son introduction au tome des *Procès-verbaux... de la Législative* mais ne le reproduit pas. Le second texte est de 1791 : c'est une pétition d'un costumier de théâtre, Sarrazin, portant sur le projet d'une école gratuite pour l'enseignement des arts appliqués. Ces textes nous ont paru dignes d'intérêt comme illustrations de deux types de témoignage. Le premier, le plan de l'Oratoire, établissement principal d'instruction au XVIII^e siècle et rival de celui des Jésuites, provient de ces ci-devant religieux qui avaient la charge exclusive de l'enseignement sous l'Ancien Régime. De plus, le plan d'éducation qui sera le dernier des plans proposés par le Comité d'Instruction publique et, surtout, celui qui sera effectivement mis en vigueur, est rédigé par Daunou, ancien prêtre de l'Oratoire. Le lecteur pourra ainsi faire la comparaison de ce plan qui se situe à la fin de la Révolution, la veille même de la dernière séance de la Convention, avec celui que Daunou présenta, au nom de l'Oratoire, à l'Assemblée Constituante, au tout début du processus d'institution du système d'enseignement. Le second texte, celui de Sarrazin, est cité par Guillaume mais non reproduit par lui. Ce document peut cependant facilement jouer le rôle de paradigme de ces genres de pétitions qui arrivaient en masse au Comité de toutes les couches de la population et de tous les coins de la France. Il témoigne de façon typique de la ferveur et de la participation de tous les citoyens à la refonte révolutionnaire du système d'éducation.

Enfin, nous avons jugé également utile le fait de dégager, à l'attention du lecteur, les éléments principaux du débat concernant l'Instruction publique entre 1750 et 1795, et le rôle tenu dans ce débat par le Comité d'instruction publique comme institution révolutionnaire. Cet exposé forme la section II de notre Introduction générale ; il est complété par une brève biographie de James Guillaume suivie de sa bibliographie qui composent la section III. La biographie n'est évidemment pas exhaustive : nous avons eu pour seul souci de souligner le travail de James Guillaume dans la compilation des

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Procès-verbaux tout en donnant un aperçu de sa pensée et de son action politique et idéologique. La recherche biographique et bibliographique nécessaire à l'établissement de cette sous-section est due au travail de notre jeune collaborateur et assistant de recherche, le docteur Serge Leroux, ancien étudiant des professeurs Michel Vovelle et Michel Grenon, et spécialisé dans l'histoire de la Révolution française.

Précédant la section V où nous offrons donc un ensemble de 12 textes supplémentaires relatifs à l'Instruction publique sous le Directoire, ensemble sur lequel se termine ce volume d'introduction générale, la section IV, plus technique, se divise en quatre parties. La première est faite de l'histoire du document « Procès-verbaux du CIP » qu'encadre celle plus générale du Comité des travaux scientifiques et historiques fondé en 1834 par Guizot, et le développement de trois dossiers : la Société de l'Histoire de France, la Collection des documents inédits sur l'histoire de France et l'histoire de l'instruction publique sous la Révolution, enfin la naissance de la revue *La Révolution française*. C'est dans le contexte de leurs activités respectives, rappelons-le, que la publication de Guillaume a été produite. Une seconde partie fait état des divers dossiers, en particulier celui concernant « l'édition Guillaume », conservés aux Archives nationales ainsi que d'autres pièces émanant de la Commission de publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808, devenue ensuite Commission de publication de documents inédits relatifs à la Révolution de 1789 (1881-1891) et du Comité des travaux historiques (de 1834 à 1918 environ). Nous sommes redevables pour ces deux sous-sections à Serge Leroux qui avait la responsabilité de réunir l'information relative à ces dossiers et d'en dresser la bibliographie pertinente. Aussi ces fiches paraissent-elles, comme de juste, sous sa signature ; la mort ayant empêché Michel Grenon de les reprendre pour leur donner une forme plus élaborée, comme cela a été le cas pour la biographie de James Guillaume qu'il avait entièrement refondue, quelques semaines avant sa maladie, à partir du long document (une centaine de pages) fourni, à notre demande, par Serge Leroux. Je les ai quelque peu remaniées, m'efforçant d'atténuer autant que possible leur caractère apparent de fiches ainsi que le classement (disons un peu pêle-mêle) de l'information rassemblée. J'ai abrégé ici et là l'information recueillie ; je l'ai surtout regroupée sous des catégories logiques et réagencée selon un ordre plus thématique que chronologique. J'ai repris aussi quelques tournures de style et j'ai ajouté, enfin, des sous-titres, des résumés, et des formules de transition pour faciliter la lecture et la rendre plus cursive.

La troisième partie sur laquelle se conclut la section IV comprend les indications concernant l'édition actuelle, une liste par catégories de nos interventions sur l'édition Guillaume, et nos remerciements à tous les membres étudiants et techniques de l'équipe de recherche. Chacun d'eux aura permis,

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

à son titre particulier et précieux, de réaliser sous cette forme la présente publication.

UN DISCOURS GIGOGNE...

En fait, nous aurons ainsi construit un troisième relais, une troisième production de sens, en quelque sorte, à partir de la publication par James Guillaume des travaux du Comité d'instruction publique sous la Révolution ; publication, qui, elle-même, présente déjà un double aspect, comme on le sait. C'est d'abord, bien sûr, une compilation des textes de l'époque, procès-verbaux et aussi une foule de documents divers dont les multiples auteurs sont les premiers interprètes des événements. Mais c'est aussi une seconde interprétation qui se dessine ainsi et qui se surimpose à la première. Guillaume fait œuvre d'historien, et comme tel, l'histoire qu'il écrit — les textes de l'époque qu'il choisit d'inclure ou d'exclure comme ceux qu'il sélectionne et qu'il collige — est inséparable de ses préoccupations propres : préoccupations politiques (le militant libertaire, ami de Bakounine et de Kropotkine) et morales (l'apostat protestant). Ces annexes forment en fait la plus grande partie (et la plus intéressante à notre sens) de l'édition Guillaume des Procès-verbaux : elles comprennent des extraits de correspondance officielle entre le Comité et d'autres instances de l'appareil d'État, ainsi que des lettres, des adresses, des pétitions provenant de sociétés populaires, d'administrations locales ou de simples citoyens, des discours prononcés par des membres du Comité — tous députés soit de la Législative, soit de la Convention — tous les projets de décret concernant l'Instruction publique pendant la Révolution, des extraits de journaux de l'époque (du *Moniteur* à la *Feuille villageoise...*), etc... Lorsque nous envisageons le travail accompli par Guillaume sous l'aspect de ses déterminations idéologiques, la compilation, par elle-même et par ce qu'elle révèle des intérêts, des passions et des intentions de l'auteur et de son entourage, à travers ses lacunes, ses insistances, ses sélections, ses omissions, tous ces divers processus laissent apercevoir comment les enjeux politiques se déplacent le long des réseaux culturels en même temps qu'ils sont repris et orchestrés à l'intérieur du discours social commun.

L'image collective que nous nous faisons de la Révolution que ce soit en ce XX^e siècle finissant ou à la fin du XIX^e siècle, au temps de Guillaume et de ses amis radicaux et républicains, constitue en tant qu'image héritée, reproduite, simulée et recrée en fonction des luttes politiques, ce qu'on pourrait appeler une image-gigogne. La métaphore de la gigogne sert à indiquer ici l'épaisseur socio-sémiotique à travers laquelle se construit inmanquablement une image, une représentation, un modèle quelconque. Ces représentations puisent leur matériau dans l'histoire, histoire personnelle, fantasmatique, imaginaire des sujets-agents interprétants qui les produisent, histoire sociale, objective,

INTRODUCTION GÉNÉRALE

interactive, matériau initial, certes, mais jamais matériau brut. L'événement, le fait, l'occasion qui est le point de départ de l'image, de la représentation, du modèle, s'enchaîne dans les strates socio-symboliques en nombre indéfini qui les recouvrent toujours-déjà. Dans l'occurrence, l'image globale que se fait Guillaume de la Révolution, avant même d'entreprendre son travail qui précisera les voies de sa réactivation et les contours qu'elle revêtira (simulation-recréation) doit sans doute beaucoup à son passé radical et à son travail d'enseignant, c'est-à-dire à la foule d'autres faits, événements, images qui entourent le modèle « révolution » tel qu'il se donne dans la culture de l'époque.

Les jeux de la mimésis par lesquels se règle le travail de la représentation, correspondent à cette idée d'image-enveloppe, d'image-parapluie. Une image jamais unique à la base de la représentation en train de se former mais qui enveloppe toujours comme une constellation d'images parmi lesquelles l'esprit sollicite par l'événement, le fait, l'occurrence, découpe, sélectionne et connecte entre elles certaines images ou sous-ensembles d'images. Le corpus Guillaume offre « une » image de la Révolution-pour-Guillaume. C'est l'image-gigogne que se fait Guillaume du travail du Comité d'instruction publique sous la Révolution, de son influence, de ses ratages mais aussi de ses réussites. C'est de ses multiples entrelacs, de ses profonds replis qui relie intérêts épistémiques et politiques de Guillaume que le travail proprement dit de Guillaume, son travail d'historien, va se détacher et s'articuler. Lancé dans les circuits socio-culturels de son époque, l'image-discours de Guillaume devient à son tour l'image-gigogne de certains de ses contemporains qui vont la faire servir à leurs propres besoins, et la remodeler selon leurs propres intérêts. Que ces sujets-agents interprétants soient en situation d'affrontement et qu'ils se mettent à manipuler et à redessiner leurs images-discours selon les intérêts politiques qui leurs sont propres, voici que cette image-discours est en passe d'acquiescer valence et fonction idéologiques.

L'œuvre de Guillaume est une production socio-symbolique propre à sa culture, identifiable comme telle à mille traits, entre autres le peu d'intérêt qu'il porte aux femmes et à leur rôle sous la Révolution dans le combat pour l'implantation d'un système national d'enseignement, mais c'est aussi la reproduction-reconstruction des représentations qui l'ont précédée et auxquelles elle a dû avoir accès pour se constituer. C'est le dernier modèle d'une série donnée, la dernière forme que prend la stabilisation temporaire d'un ensemble socio-transmissible donné. Et l'on est en droit de penser que la stabilisation dont nous parlons est elle-même fonction de la conjoncture socio-symbolique d'ensemble. Raison, expérience, science, les maîtres-mots du discours radical sur l'enseignement sous la III^e République, et de l'armée d'instituteurs qu'elle va faire déferler sur la nation laïque et républicaine. Vérité, science, bonheur, vertu, du temps des Condorcet et des Romme.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Mais le processus qui s'enclenche est loin d'être épuisé. L'image-gigogne que constitue n'importe quelle représentation de « n » n'est pas seulement gigogne au sens où elle abrite une multitude de représentations qui se fondent en elle. Riche, complexe, elle est aussi gigogne au sens où elle est indéfiniment grosse des possibilités de mise-en-miroir, de mise-en-abîme ; gigogne car elle est plastique, flexible, malléable. Cette plasticité correspond à la phase originale, créative, individuellement-culturellement datée ; mais c'est là, dans cette capacité créative qui distingue l'animal symbolique humain que se constitue le terreau premier de l'expression idéologique de la représentation.

Ce jeu d'images-gigognes s'élargit encore avec les ambitions de la présente publication et ce que permettent ses caractéristiques, de deux manières au moins. Premièrement, par nos propres ajouts et notre sélection de textes additionnels, deuxièmement, par notre volonté de combiner à la version traditionnelle sur support papier, une version électronique, sous deux formes différentes : CD-ROM et version *on-line*, disponible sur un site Internet. Nous croyons indispensable, comme nous en avons fait nous-mêmes la concluante expérience au cours d'un précédent travail, de mettre à la disposition des chercheurs, ces outils heuristiques de fouille et d'analyse informatisées, nécessaires à l'exploitation de banques de données textuelles. Si nous sommes loin de penser que ce genre d'analyse assistée par ordinateur peut remplacer l'analyse et les ressources de l'interprétation traditionnelle plus qualitative, elle offre cependant un bon appui au développement des intuitions et, à certains moments, peuvent relancer l'enquête et faire rebondir l'interrogation.

L'édition actuelle fait appel aux moyens traditionnels et aux moyens électroniques les plus récents. Elle met à nouveau à la disposition de la communauté des chercheurs, agrandie ainsi à l'échelle internationale et virtuelle d'aujourd'hui, et, surtout, au service de leur propre créativité, cet imposant monument de l'œuvre révolutionnaire, re-produit en son temps par James Guillaume. Pour saluer cette œuvre impérissable qui ne cessera de provoquer chez les générations qui se penchent sur elle pour l'étudier, les plus vives représentations, empruntons les mots si justes d'un historien contemporain de Guillaume, Célestin Hippeau. Voici comment celui-ci résume les travaux des Comités d'instruction publique révolutionnaires :

Tous les principes d'éducation, tous les procédés d'enseignement, avaient été étudiés et exposés au point de vue d'un gouvernement fondé sur la volonté nationale s'élevant sur les ruines de la monarchie de droit divin. L'éducation, comme tout le reste, devait avoir pour point de départ le respect des droits de l'homme. Elle devait être appropriée aux besoins et aux destinées du peuple généreux qui venait de conquérir sa liberté [...]

Dans les rapports présentés à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative, les grandes lignes ont été tracées ; les principes généraux ont été

INTRODUCTION GÉNÉRALE

posés et mis en lumière, avec une ampleur, et un désir de bien faire auxquels il est temps de rendre justice.

Le génie organisateur de la Convention a créé toutes les institutions destinées à les mettre en pratique. Tout ce que les Mirabeau, les Talleyrand, les Condorcet, ont exposé en termes magnifiques sur les moyens de donner, dans les écoles primaires les notions utiles à tous les hommes, et dans des institutions d'un ordre supérieur un enseignement approprié aux fonctions les plus importantes de l'État, a été soumis à l'examen le plus sérieux. Après l'organisation des écoles primaires, des écoles centrales, des collèges, des lycées, la Convention a créé l'École polytechnique, les écoles normales, le conservatoire des arts et métiers, le conservatoire de musique, l'école des beaux-arts et l'institut. Toutes les institutions de la monarchie qu'il a fallu détruire ont été partout remplacées par des établissements conformes par leur esprit aux conditions d'un État républicain.

Elle a de plus organisé les bibliothèques publiques, les musées des beaux-arts ; elle a eu la première idée des ateliers de travail manuel annexés aux écoles primaires et des musées cantonaux pour l'instruction des campagnes ; elle a proclamé la nécessité des lectures et des conférences publiques, toutes choses dont plusieurs n'existent encore que sur le papier.

Lié en amont à la philosophie des Lumières, en aval à celle des Idéologues (*L'Encyclopédie vivante*), le débat sur l'instruction publique déborde aisément l'histoire intellectuelle du XVIII^e siècle et le patrimoine de la France pour rejoindre dans sa marche l'humanité tout entière. La présentation sous un format commode et accessible du « nouveau » Guillaume comme de l'ensemble des textes et des documents que réunit notre édition, les uns inédits, les autres jamais republiés depuis leur première parution, les renseignements que l'on invite à en tirer et à analyser par les voies traditionnelles ou par ordinateur, et qui en appellent ainsi à leur propre dépassement et à leur approfondissement, devraient servir comme autant d'adjuvants propices aux stratégies de lecture, d'étude et d'interprétation pour les nombreux chercheurs s'intéressant à cette période fondatrice entre toutes. Notre objectif sera atteint si l'instrument de référence et de travail qui paraît maintenant se révèle aussi dynamique que nous l'avons souhaité.

II

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EST À L'ORDRE DU JOUR



LE DÉBAT SUR L'ORIENTATION DE L'ÉDUCATION EN FRANCE (1750-1795)

Toute discussion autour du thème de l'instruction publique pendant la Révolution française doit tenir compte de l'histoire politique et intellectuelle de l'Ancien Régime aussi bien que des prolongements de ces histoires dans la période révolutionnaire.

Du point de vue des *institutions*, la Révolution détruit l'école et l'université d'Ancien Régime. Cette destruction est accomplie, en bonne partie, par d'anciens enseignants, qui l'ont réclamée, l'ont voulue des années auparavant. Sous la Législative, c'est chose faite ou à peu près ; quelques collèges réussiront à survivre, mais pour l'essentiel, l'édifice est détruit. Les révolutionnaires (ces anciens collégiens d'Ancien Régime) sont cependant incapables d'en construire un nouveau — alors qu'ils ont très bien pu former des officiers militaires, former des spécialistes en poudres et salpêtres, former des fondeurs de canons, etc. En même temps, il faut souligner très fortement que rien n'indique, dans l'histoire de la Révolution, que l'analphabétisme des masses ait été entamé ; on sait d'ailleurs que pour une partie des législateurs, cet analphabétisme populaire avait quelque chose de rassurant, voire souhaitable.

Du point de vue, plus étroitement politique, des rapports entre groupes et tendances au sein des appareils révolutionnaires, il faut d'abord rappeler cette évidence : l'analyse du débat sur l'orientation de l'Instruction publique pendant la Révolution ne gagne rien à être perçue en terme de « partis ». Il n'y a ni doctrine « montagnarde », ni doctrine « girondine » en matière d'éducation — quant à la « Plaine », elle abrite des hommes qui, sur cette question, exprimeront jusqu'à la fin des opinions irréconciliables. Nous débouchons ici sur trois questions historiographiques. La première concerne la notion même de « Montagnard » et de « Girondin », dont l'extension perd tout sens dès lors que l'on quitte certains terrains ponctuels (pour ou contre

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

la guerre en 1792 ?). La seconde concerne l'emprise de Robespierre et de ses amis (qui ne sont pas très nombreux) sur la Convention ; l'interprétation des événements de 1793-1794 en termes de « dictature montagnarde de salut public » gagnerait à être pensée à la lumière des rapports quotidiens entre les députés siégeant en corps et les mêmes députés travaillant en comités (et il faudrait certainement multiplier les recherches dans ce secteur). La troisième est un peu plus abstraite : il y a peut-être quelque chose dans ce débat qui transcende les oppositions « politiques » de son temps (comme le débat sur la peine de mort il y a vingt ans, comme le débat sur l'avortement aujourd'hui...) ; en somme, certains débats, à certains moments, échappent à la volonté *politique*.

Du point de vue des *doctrines*, les points d'accord ne sont pas moins significatifs que les points de désaccord. De toute évidence, le large front qui s'est formé, trente ans plus tôt, à l'occasion de l'expulsion des Jésuites, est resté maître du terrain ; il continue d'emprunter le vocabulaire des « Philosophes ». Mais les désaccords sont toujours les mêmes.

Dans ce débat, six auteurs, en particulier, nous ont laissé des textes qui, dans leur ensemble, posent des questions qui mettront plus d'un siècle à être résolues, et qui, aujourd'hui encore, ne le sont pas toutes : écoles publiques, écoles privées ? instruction obligatoire ? quels programmes ? quelle structure ? quelle place aux sciences ? à la morale ?... Ces six auteurs sont Condorcet, Romme, Lepeletier, Bouquier, Lakanal et Daunou. Lakanal et Daunou, qui avaient été professeurs sous l'Ancien Régime, eurent le dernier mot. Mais Bouquier avant eux avait vu son projet devenir loi. Avant lui, les idées de Lepeletier, assassiné, avait été récupérées par Robespierre lui-même. Et avant eux tous, Condorcet et Romme, le premier proche des Girondins, le second Montagnard convaincu, avaient, chacun à sa manière, ouverts la voie à la conception moderne de l'instruction publique.

C'est le 20 avril 1792 que Condorcet commence la lecture, devant les députés de l'Assemblée législative, de son célèbre *Rapport* sur l'instruction publique. Ce sera l'œuvre fondamentale du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative. Condorcet devra en interrompre la lecture le lendemain, alors que la Législative déclare la guerre à l'Empereur germanique. L'ombre de ce texte continuera cependant de planer sur le débat qui s'enclenche alors, et qui durera jusqu'à la fin de la Révolution. Avec ses cinq degrés d'enseignement, emboîtés l'un dans l'autre, (écoles primaires, écoles secondaires, instituts, lycées, Société nationale), Condorcet ouvrait la voie à une vision systématique, intégrée de l'instruction, de la recherche, de l'articulation des sciences et des arts. Gilbert Romme reprendra ce plan, à peu de choses près, dans son propre *Rapport* du 20 décembre 1792. Il garde les quatre premiers « degrés » d'enseignement, tout en s'abstenant de mentionner la création d'une « Société nationale », que d'aucuns, pour l'heure, craignaient

INTRODUCTION GÉNÉRALE

voir transformée en repaire d'aristocrates. Romme est Montagnard. Il est également ami des sciences exactes et proche de Condorcet ; il ne suivra jamais Robespierre et les siens dans la haine qu'ils ne cesseront de vouer à Condorcet.

Le plan de Michel Lepeletier, ci-devant marquis Lepeletier de Saint-Fargeau, dont Robespierre fait lecture dans l'enceinte de la Convention nationale en juillet 1793, vient également se greffer sur celui de Condorcet, dont il accepte à peu près les grandes lignes, sauf pour l'instruction primaire. Ici, cependant, la différence est majeure, radicale. Lepeletier enjoint la Convention de *créer un nouveau peuple*. Pour ce faire, point d'« instruction publique », mais un système pensé sur d'autres bases : « Je cherche, dit-il, une instruction générale pour tous, convenable aux besoins de tous, une éducation vraiment et universellement nationale ». Ainsi, au lieu de « simples » écoles primaires, Lepeletier propose de créer des *maisons d'éducation nationale*, où les enfants seront élevés en commun. L'école devient obligatoire, ce que ni Condorcet, ni Romme n'ont proposé. Un régime de *fêtes nationales* complète l'école et endoctrine l'ensemble des citoyens. Les mères elles-mêmes sont conscrites : servantes de la *Nature*, elles préparent les enfants à entendre la voix de la République. D'abord accueilli avec enthousiasme par la majorité des conventionnels et adopté en principe, le projet de Lepeletier est ensuite abandonné. Deux reproches ont eu raison de sa vision d'une jeunesse républicaine élevée en commun, apprenant, mangeant, dormant ensemble. Premier reproche : les dépenses énormes qu'une telle entreprise ne manquerait pas d'entraîner. Second reproche, philosophique celui-là : le droit « naturel » des parents d'élever leurs enfants, de les garder à la maison.

Le plan que Gabriel Bouquier, soumet à son tour à la Convention le 18 frimaire an II (8 décembre 1793) pose, à la base de l'organisation de l'enseignement, le principe « de la libre concurrence des maîtres ». Prenant le contre-pied des idées de Condorcet, Romme et Lepeletier, le Montagnard Bouquier abandonne l'idée d'une présence de l'État dans les degrés supérieurs de l'instruction. Il proscriit l'idée « de corps académiques, de sociétés scientifiques, de hiérarchie pédagogique » ; en somme, d'une corporation de savants qui détiendrait le monopole du savoir, monopole qu'il juge indigne d'une société libre. Selon lui, tous les citoyens, sans restriction, peuvent enseigner à la seule condition de produire un certificat de civisme. L'école primaire cesse d'être obligatoire. Dès son apparition, le projet de Bouquier reçoit à son tour l'adhésion d'une majorité de Conventionnels, ainsi que des membres de la Société des Jacobins. La première partie de son plan est adoptée par la Convention et deviendra loi ; mais à la dernière minute, les partisans de Lepeletier ont fait incorporer le principe de l'obligation scolaire. Ce décret du 29 frimaire an II (19 décembre 1793) devenait la première loi

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

scolaire de la République. Quelques mois plus tard, Robespierre tombait et tout l'édifice scolaire était remis en chantier.

Le plan d'éducation nationale que Lakanal, ancien prêtre et enseignant, présente à la Convention le 7 brumaire an III (28 octobre 1794) reprend un projet qu'il avait lui-même présenté un an plus tôt, le 26 juin 1793. En pleine crise, à la veille de la formation du « Grand » Comité de salut public et un mois avant la lecture du plan Lepeletier, le projet de Lakanal avait alors été rejeté par les conventionnels. Il revient à la charge après la chute de Robespierre. Son projet repose sur l'idée que l'école doit être privée, sans aucune obligation pour les enfants. La Convention adopte un premier texte, sur les écoles primaires, le 27 brumaire (17 novembre). Lakanal présente ensuite un projet sur l'enseignement supérieur (« écoles centrales »). Synthèse d'idées formulées avant la Terreur, ce plan est adopté par la Convention le 7 ventôse an III (25 février 1795). Pour ce qui est de ces deux niveaux d'instruction, les conventionnels s'en remettent explicitement à l'initiative privée. On ne souffle mot d'autres possibles degrés d'instruction.

Daunou, lui aussi ancien ecclésiastique et professeur de collège — auteur également de nombreux ouvrages sur l'instruction publique — présente un dernier important projet à la Convention le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795). Il parle alors au nom du Comité d'instruction publique et de la commission chargée de rédiger une nouvelle constitution, celle qui créera le Directoire (« Commission des onze »). Daunou se réclame explicitement de Condorcet, mais également de Talleyrand — qui avait signé un premier grand *Rapport* sur l'instruction publique sous la Constituante ; ce rapport-synthèse des idées de l'Ancien Régime éclairé est reproduit dans la publication de B. Baczko, *Une éducation pour la démocratie*, Garnier, 1982 — et même de Sieyès. Son plan prévoit l'établissement d'écoles primaires, d'écoles centrales et d'écoles dites « spéciales », ces dernières exclusivement consacrées à l'enseignement d'une science, d'un art ou d'une profession. Mais les responsabilités que Condorcet accordait à l'État dans la formation d'une Nation éclairée sont désormais presque entièrement dévolues à l'initiative privée. De Talleyrand et de Condorcet, Daunou retient par ailleurs l'idée de créer, au frais de la République, un Institut national, « abrégé du monde savant, [...] corps représentatif de la République des lettres ». Le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les conventionnels adoptent le texte de Daunou, dernière loi sur l'organisation de l'instruction publique sous la Convention nationale.

Le débat s'achève donc avec le triomphe d'une version limitée du plan Condorcet ; Daunou et ses amis se réclament du philosophe, mais abandonnent à l'entreprise privée — autant dire abandonnent tout à fait — les masses (qui devront attendre Guizot) et l'ensemble des femmes (qui devront attendre plus longtemps encore). Ce triomphe est en même temps

INTRODUCTION GÉNÉRALE

la défaite finale de la vision de Lepeletier, comme de celle de Bouquier ; ce double rejet est explicitement — chez Daunou, chez Lakanal, chez Boissy d'Anglas — un rejet de Rousseau. Effectivement, la victoire des « Lumières » sur les « Mœurs » semble dans l'ordre des choses ; Lepeletier, cependant, avec son idée d'éducation *commune et forcée* anticipe au moins autant que Condorcet l'avenir des doctrines scolaires, qui finiront par se mettre d'accord sur l'idée d'un école primaire gratuite et obligatoire. Il faudrait peut-être chercher dans la nature même des idées qui s'affrontent les raisons de certains affrontements : *mœurs, lumières* (sans parler de *progrès*), autant de notions opaques, mais en même temps friables ; en somme, certaines idées éclatent, dès que la politique s'en empare.

L'ENSEIGNEMENT SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Sous l'Ancien Régime, l'enseignement se fait dans plusieurs secteurs distincts, sans « système ». Il y a les « petites écoles » des villes et leur équivalent rural ; il y a les collèges ; il y a les universités, institutions d'origine médiévale. Mais les liens et les articulations qui nous semblent évidents aujourd'hui, et qui sont résumés dans les termes « primaire », « secondaire », etc., n'existent pas sous l'Ancien Régime. En revanche, l'Église est omniprésente.

1/ *Les écoles.*

Une grande partie de l'enseignement des petites écoles urbaines était aux mains de congrégations religieuses : elles enseignaient à leurs élèves la lecture, l'écriture, l'arithmétique élémentaire, parfois un peu plus dans certaines écoles de garçons. Les villes étaient nettement mieux servies que les campagnes, les garçons que les filles. Il n'y a pas d'enseignement « secondaire ». Les Frères des Écoles chrétiennes ont quelques écoles où ils enseignent les mathématiques, la tenue de livres, le dessin. Dans certaines villes, notamment à Paris, des écrivains publics dispensent, sous forme d'apprentissage, un enseignement spécialisé, mais limité. D'autres artisans font de même.

2/ *Les collèges.*

L'Église s'est intéressée à ce domaine *avant* de s'occuper d'instruction populaire. Il y a quelques centaines de collèges en France à la fin de l'Ancien Régime. Ils conservent un parcours pédagogique qui remonte à la Renaissance. En arrivant, les élèves savent souvent déjà lire, écrire et compter. Certains collèges possèdent des classes préparatoires. Après s'être initiés aux éléments de la grammaire et du latin, ils passent à l'étude des « humanités », puis à la rhétorique, enfin à la philosophie. La priorité demeure l'apprentissage de la bienséance, du bon usage, des *mœurs*. Par ailleurs, le collège est l'un des lieux où se côtoient roturiers et nobles. C'est là que les députés des assemblées

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

révolutionnaires recevront leur vocabulaire, leur rhétorique, leurs modèles antiques : « Les collèges, déclarera Robespierre, ont été des pépinières de républicains, ils ont formé l'esprit de la nation, et l'ont rendue digne de la liberté ».

Pour les filles de la noblesse et de la roture, il n'y avait rien qui put se comparer aux collèges. Les rares « couvents » n'accordaient jamais la première place aux connaissances profanes : le modèle, c'est celui d'une bienséance effacée. Même les salonnières et les studieuses roturières, comme la future Madame Roland, dont on admire encore l'envergure, n'y échappent jamais tout à fait.

5/ *Les universités.*

Pour leur part, les universités sont toujours essentiellement tributaires du modèle médiéval, avec ses quatre « Facultés » : Arts, Théologie, Droit et Médecine. C'est précisément pour sortir de ces perspectives hautement spécialisées que l'on avait institué les collèges. Il n'y a d'ailleurs pas de solution de continuité, à la fin de l'Ancien Régime, entre collège et université : une « Faculté des Arts » n'est qu'un regroupement de collèges plus ou moins prestigieux. Par ailleurs, la théologie continue d'occuper une place importante dans l'ensemble universitaire. À Paris, « la Sorbonne » désigne la seule Faculté de théologie : c'est une fabrique d'évêques. Le droit, pour sa part, fabrique de futurs robins... futurs orateurs de la Révolution. La médecine fabrique des professionnels, non des chercheurs.

4/ *Autres établissements.*

Outre ses universités, le royaume possède quelques établissements prestigieux et autonomes : le Collège royal — qui allait devenir le Collège de France après la Révolution — et les célèbres *Académies* : Académie française, Académie des sciences (et son céléberrime *Journal des Savants*), etc., auxquelles on peut ajouter des écoles spécialisées comme les écoles militaires, de même que les « musées ». C'est là, et dans quelques demeures, modestes ou cossues, que se fait la « recherche ».

On ne trouve donc aucune harmonie entre ces parties, ni hiérarchie ; on peut s'initier à l'écriture auprès d'un écrivain public sans avoir fréquenté une petite école. Les conflits abondent entre maîtres privés et Frères enseignants. Par ailleurs, cet enseignement est rarement gratuit. Dans les collèges cependant, les « boursiers » sont nombreux : Robespierre fut l'un d'eux. Les filles, pour leur part, ne peuvent à peu près jamais espérer une formation identique à celle des garçons. En outre, la distribution des établissements ne tient aucun compte de la géographie du royaume : dans certaines régions, les masses sont scolarisées, ailleurs, elles ne le sont à peu près pas. Enfin, il n'existe aucune école de formation de maîtres laïcs. La formation du clergé masculin se fait dans des « Petits Séminaires » et des « Grands Séminaires » ;

INTRODUCTION GÉNÉRALE

celle du clergé féminin se fait dans les couvents. La formation des autres se fait sur le tas.

En fait, l'on ne peut parler de « système » qu'en ce seul sens : les écoles et les collèges — et, en dernière instance, les universités — partagent la même finalité, qui est consubstantielle à l'Église et à la monarchie d'Ancien Régime : l'apprentissage des *mœurs*, qui font les bons fidèles et bons sujets.

Depuis des siècles, cependant, l'État royal tente régulièrement d'affirmer son autorité sur tel ou tel établissement. Cette volonté politique s'explique en partie par le conflit des catholiques et des Huguenots et les séquelles politiques des guerres de Religion du XVI^e siècle ; ensuite, par l'opposition larvée mais permanente entre Rome et l'État royal. Plus profondément, elle s'explique par la logique de l'absolutisme, qui se développe inlassablement. Au XVIII^e siècle, l'absolutisme se veut « éclairé ». Mais ce virage, dont il ne faut pas exagérer l'ampleur, engendre des résistances, d'une part ; il rencontre de blocages structurels, d'autre part. La question de l'éducation est entraînée dans ce mouvement, qui deviendra le tourbillon de la « pré-révolution française ».

LA FIN DES JÉSUITES ET L'ÉCOLE DES LUMIÈRES

La suppression des Jésuites (1764) constitue un point de départ commode pour analyser ces événements. Phénomène d'envergure européenne, qui débouchera sur la suppression de l'ordre par le pape, cette affaire aura une coloration particulière dans le royaume du roi Louis XV. En France, l'expulsion des Jésuites est l'occasion d'une réflexion approfondie sur les collèges, leurs fonctions, leur place dans le tissu social, sur l'éducation conçue comme un tout. Les ouvrages sur l'éducation pleuvent entre 1762 et 1765. Notons que la prochaine onnée viendra entre 1789 et 1792. On entend surtout quatre voix : celle des parlementaires, membres d'un appareil d'État qui joue un rôle équivoque au XVIII^e siècle ; celles des « fonctionnaires » de l'État royal, administrateurs par définition, « modernisateurs » par choix politique et idéologique ; celle des « Philosophes », proches des fonctionnaires modernisateurs, avançant cependant dans cette réflexion en ordre dispersé ; enfin, celle de quelques membres du clergé enseignant, modernisateurs eux aussi, souvent proches des « Philosophes ».

I/ Les parlementaires.

Les messieurs des Parlements contribuent puissamment à la mise en forme d'une idée politique profondément subversive : l'idée de Nation, dont ils se parent contre l'absolutisme — sans prévoir le rôle qu'elle jouera dans leur propre perte, dès les premiers mois de la Révolution. Adversaires à la fois de l'autorité pontificale et du « despotisme royal », les parlementaires

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

sont les premiers moteurs de la suppression des Jésuites de France ; ils ne manquèrent pas de se pencher sur le sort des nombreux collègues que les « soldats du Christ » durent évacuer. Le contrôle administratif les intéresse au premier chef ; mais il y a également parmi eux un courant qui entend profiter de la situation pour favoriser l'organisation d'un corps enseignant complètement renouvelé, qui soit au royaume de France ce que les Jésuites avaient été au pape. En 1763, La Chalotais (Parlement de Bretagne), publie un essai rapidement célèbre, que Voltaire admirera.

Je prétends revendiquer pour la Nation une éducation qui ne dépend que de l'État, parce qu'elle lui appartient essentiellement, parce que toute Nation a un droit inaliénable et imprescriptible d'instruire ses enfants, parce qu'enfin les enfants de l'État doivent être élevés par des membres de l'État.

2/ *Les « fonctionnaires de l'État royal ».*

Dans les ministères, il s'en trouve qui, réfléchissant au-delà de la question des collègues, pensent eux aussi à une organisation cohérente de l'éducation. En cela, ils rejoignent la réflexion de leurs confrères en Prusse, en Pologne, en Autriche... À peine installé au ministère, Turgot propose un vaste programme « national », dont on retrouve l'essentiel dans le célèbre « Mémoire sur les municipalités ». L'ancien intendant du Limousin pense à un réseau scolaire mis au service d'un État rénové. Il pense à une école solidement arrimée à son projet politique, dispensatrice d'« instruction morale et sociale » ; système coiffé d'un *Conseil de l'instruction nationale*.

5/ *Les « Philosophes ».*

Souvent très liés aux éléments les plus éclairés des ministères, les « Philosophes » attaquent les Jésuites, critiquent l'ensemble des collègues, leur administration comme leur programme (d'Alembert, dans un retentissant article de l'*Encyclopédie*, Rousseau dans l'*Émile...*), s'en prennent aux universités, échafaudent des systèmes généraux d'éducation pour les Russes (Diderot), les Polonais (Rousseau). Plusieurs d'entre eux s'exercent à lier la notion d'*éducation* à celle de *progrès*, tant dans le domaine individuel du développement intellectuel et sensible que dans le domaine « social ». Par ailleurs, ils n'ont pas de projet éducatif commun et, entre eux, les malentendus sont nombreux.

L'un de ces malentendus concerne la morale : tous insistent sur son importance ; cependant, il faut distinguer entre la morale « rationnelle » de la majorité des « Philosophes », morale qui s'accommodait des sciences et des arts, et la morale du sentiment de Rousseau, dont les rapports avec les sciences et les arts étaient singulièrement plus compliqués. Unis, par exemple, pour critiquer les collègues, d'Alembert et Rousseau sont farouchement opposés sur le rapport des sciences et des mœurs. La Révolution verra éclater ce malentendu dans un contexte sanglant. En même temps, c'est ce vocabulaire, celui que construisent les « Philosophes », qui s'impose, et continuera de

INTRODUCTION GÉNÉRALE

s'imposer — ce qui n'est pas pour simplifier les choses, car leurs idées les plus typiques, apparemment simples, « solides », sont en fait terriblement friables.

Par ailleurs, il ne faut pas prêter à ces trois premiers groupes une pensée commune. Les parlementaires haïssent le « despotisme », mais les batailles qu'ils mènent contre l'absolutisme sont équivoques. Au risque d'un anachronisme, on peut dire qu'ils sont « objectivement progressistes » et « subjectivement réactionnaires » : on le verra bien en 88-89, alors qu'ils mèneront la bataille contre les principes du Tiers-état. S'ils parlent au nom de la « Nation », c'est que cette idée, face aux volontés novatrices du gouvernement royal, est la garantie de leurs privilèges. Pour leur part, les fonctionnaires, par la force des choses, parlent le langage de l'autorité ; modernisateurs, partisans d'une réorganisation par le haut, ils sont ennemis des privilèges ; c'est dire que leur « Nation » n'est pas celle des parlementaires, mais qu'ils sont vulnérable à l'accusation de « despotisme » (fut-il « éclairé »). En même temps, Turgot et ses amis — parmi lesquels on trouve Condorcet — ont contre eux de solides préjugés. Partisans d'une alphabétisation populaire, ils butaient contre une peur que déjà Richelieu, dans son *Testament politique*, avait très clairement exprimée :

Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux en toutes ses parties serait monstrueux, de même un État le serait-il si tous ses sujets étaient savants. On y verrait aussi peu d'obéissance, que l'orgueil et la présomption y seraient ordinaires.

Quant aux « Philosophes », ils partagent avec les parlementaires la haine de « despotisme ». Mais ils sont divisés sur la question de l'éducation populaire : Voltaire admire La Chalotais, qui, rejoignant Richelieu, écrit dans son *Essai d'Éducation nationale* :

Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Tout homme qui vit au-delà de son triste métier ne s'en acquittera jamais avec patience. Parmi les gens du peuple il n'est presque nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent par ces arts ou à ceux que ces arts aident à vivre.

Dans une lettre du 28 février 1763, Voltaire félicite La Chalotais d'avoir proscrit les études chez les travailleurs, car, précise-t-il, il a besoin de laboureurs. « Le pauvre n'a pas besoin d'éducation », écrit pour sa part Rousseau dans l'*Émile*. On se souviendra de cette phrase, sous la Révolution. Diderot parle du « peuple imbécile », dans ses *Pensées philosophiques*. Mais le même Diderot, dans son projet pour une université russe, soutient que même les paysans devraient savoir lire, écrire et compter. Plusieurs sont du même avis, parmi lesquels le baron D'Holbach.

4/ *Le clergé.*

Il faut enfin tenir compte d'un cinquième groupe : le clergé. Dans ses rangs, les désaccords abondent. Les évêques n'ont évidemment aucun intérêt

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

à laisser l'État s'installer dans ce domaine. Ils n'ont aucune difficulté, par ailleurs, à accepter l'enseignement populaire, pourvu qu'ils en soient les maîtres. Mais l'air du temps avait de quoi inquiéter les évêques, et d'autant plus que le recrutement du clergé est souvent difficile, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ils s'inquiètent de la diffusion des « mauvais livres » dans le royaume. Une assemblée extraordinaire de prélats déclare :

Le but principal de l'éducation n'est pas seulement d'instruire les hommes, son objet le plus intéressant est de les élever et de les former à la religion et à la vertu : sans cela les lumières mêmes deviennent dangereuses...

Il ne manque pas de prêtres, d'autre part, pour envisager sérieusement et publiquement une collaboration de l'Église et des Lumières. C'est en sa qualité de *prieur* de la Maison de Sorbonne que le jeune « abbé » Turgot avait lu, en décembre 1750, un mémoire intitulé *Tableau philosophique des progrès successifs de l'esprit humain*. Son ami Condorcet se souviendra de ce titre... Quelques temps plus tard, Turgot quittait l'Église et après un court séjour dans l'appareil parlementaire, entreprenait la carrière qui allait faire de lui un intendant puis un ministre. Tous ceux de sa génération qui pensaient comme lui ne suivirent pas la même trajectoire. Nombreux sont ceux qui feront carrière dans l'enseignement ; c'est justement à cette époque que naît l'idée de l'enseignement comme *carrière*. Il s'en trouve parmi eux pour soutenir que l'Église doit former des *citoyens*, d'autres pour qui les membres d'un *peuple libre* doivent tous savoir lire, écrire, calculer. C'est dans ce contexte d'ailleurs que certains prêtres acquièrent une expérience, et des idées, qu'ils reprendront plus tard, durant la Révolution : l'Oratorien Daunou, le Doctrinaire Lakanal, l'abbé Talleyrand (agent général de l'Assemblée du clergé)...

Ainsi, à la fin de l'Ancien Régime, la question de l'éducation fait-elle l'objet d'une large discussion. Jamais l'absolutisme éclairé n'arrivera à imposer sa voix, cependant, ni même à imposer un semblant d'ordre dans le désordre des écoles, collèges, universités et autres.

LE NOUVEAU RÉGIME

La Révolution allait mettre l'éducation à l'ordre du jour.

L'apparition de l'éducation dans le champ révolutionnaire n'a rien d'étonnant. Reposoirs du discours des Lumières, les États généraux ne pouvaient pas ne pas déboucher sur ce terrain. (Burke, d'ailleurs, le prédit, s'attendant au pire). En même temps, la logique même des premières réformes entraînait les députés dans cette direction. L'abolition de la dîme, conséquence de la nuit du 4 Août, atteignait directement les revenus de plusieurs établissements d'enseignement ; la nationalisation des biens du clergé leur portera un coup fatal. L'interdiction des vœux monastiques

INTRODUCTION GÉNÉRALE

perpétuels, le transfert de la gestion des biens du clergé aux nouvelles autorités administratives et, finalement, la *Constitution civile du clergé* détruiront l'infrastructure de l'enseignement d'Ancien Régime ; l'obligation faite au clergé de prêter serment à la Constitution civile (27 novembre 1790) acheva de semer le désarroi parmi les enseignants. À plusieurs reprises, les États généraux, devenus Assemblée nationale constituante, ordonnèrent aux établissements d'enseignement de demeurer ouverts jusqu'à la création d'un nouveau régime scolaire ; cependant, la dynamique enclenchée par les députés eux-mêmes avait des effets cataleptiques.

La Constitution votée en septembre 1791 range l'*instruction publique* parmi les « Dispositions fondamentales garanties par la Constitution ».

Il sera créé et organisé une Instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes et dont les établissements seront distribué graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume. – Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre le citoyens, et les attacher à la Constitution, à la Patrie et aux lois.

En fait, ce texte couronnait une réflexion dont les principes étaient contenus dans un volumineux *Rapport*, présenté par Talleyrand, et dont les députés confièrent les suites à l'Assemblée législative qui se réunissait quelques jours plus tard. Pour la première fois, un véritable système d'enseignement semblait prendre forme.

Entre le printemps 1789 (réunion des États généraux) et l'automne 1791 (réunion de l'Assemblée législative), l'éducation française reçoit un nouveau statut, qui la définit d'une manière systématique ; les enseignants sont transformés en fonctionnaires — ce qui, effectivement, « nationalise » la fonction enseignante. Désormais, il ne s'agira plus que d'*instruction publique*, d'éducation *nationale* : l'enseignement des Français ne peut plus être défini que par leurs représentants, et par l'État.

1/ L'Assemblée législative

Sous l'Assemblée législative, cependant, le débat sur l'orientation de l'éducation dans une nation régénérée, débat qui couvait depuis l'expulsion des Jésuites, éclate au grand jour. La Législative commence à siéger le 1^{er} octobre 1791 ; depuis déjà plusieurs mois, le pouvoir est, en fait, aux mains des Jacobins. Ils sont déjà divisés, sauf sur un point : il faut, plus que jamais, instruire les citoyens, afin qu'ils résistent aux arguments des contre-révolutionnaires, de même qu'aux armées ennemies. Une des premières décisions administratives de l'Assemblée législative avait été la création de comités. Le *Comité d'instruction publique* est créé le 14 octobre 1791. Parmi les premiers membres de ce comité, des nobles libéraux, Lacépède, Pastoret, Condorcet... et des scientifiques de tendance jacobine, Romme, Lazare Carnot...

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Condorcet s'impose spontanément. S'il rejoint l'opinion commune des Jacobins en enlevant à l'Église le petit rôle que le plan Talleyrand lui réservait encore, deux questions fondamentales séparent néanmoins Condorcet de ses opposants. D'abord, son interprétation du postulat philosophique du *progrès général de l'espèce* le conduit à souhaiter la même instruction pour tous, ce qui implique l'intégration des femmes et des masses urbaines et rurales dans le régime scolaire. Ensuite, sa conception de la *raison* le conduit à privilégier la persuasion sur la séduction, ce qui n'implique pas seulement que la religion cesse de jouer un rôle pédagogique, mais que toute forme de séduction sociale (les « fêtes ») se fasse en dehors de l'école.

C'était prendre clairement position dans l'obscur (car la question ne sera jamais claire que pour quelques-uns) « utopie pédagogique ». Les Lumières avaient fait la Révolution ; la Révolution devait régénérer la Nation ou périr. D'où une première question, simple : par quels moyens ? et, derrière celle-ci, une seconde question : pour quelle Nation ?

Les moyens sont faciles à trouver, leurs principes agissaient déjà sous l'Ancien Régime : l'école, la célébration (la *fête*). Car penser l'éducation d'une manière systématique débouchait sur ce rapprochement. Maintiendra-t-on les deux ? Favorisera-t-on l'une par rapport à l'autre ? Tout dépendait de la conception que l'on se faisait de la Nation régénérée. En intégrant toute la formation et la propagation des Lumières dans la commune instruction publique, Condorcet tranchait les racines mêmes de l'Ancien Régime ; en offrant à tous les *citoyens* la même possibilité d'accéder aux mêmes Lumières, il brisait, et il le dit à sa manière, la matrice sociale qui reproduisait jadis la pauvreté et la richesse. En écartant la séduction de l'école, il bouclait la boucle. Bonne logique, singulière audace. Audace que lui-même ne mène pas jusqu'au bout : l'école de Condorcet est *gratuite*, mais elle n'est pas *obligatoire*.

Tous les Jacobins, tous ces anciens élèves des collèges d'Ancien Régime, sont favorables à l'enseignement des Lumières, à la poursuite des sciences — à un niveau supérieur, réservé au petit nombre. Ce qui les sépare, c'est l'enseignement « primaire ». Les uns, derrière Condorcet (lui-même en cela fidèle au grand dessein de Turgot et à la théorie historique du progrès) soutiennent que les « Lumières » doivent être prodiguées à tous et toutes. Invoquant Rousseau (mais, si l'on peut dire, à tort...), les autres disent que le peuple n'a pas besoin de « Lumières », mais de « Mœurs ». Pour eux, le débat philosophique qui avait opposé, entre autres, d'Alembert et Rousseau, change de sens et les mœurs, cessant d'être l'opposé des lumières, deviennent *une technique de pouvoir sur les masses* : la fête avant l'école, la fête sans l'école... Par ailleurs, il faut bien voir que ce réaligement des concepts fondamentaux de « Mœurs » et de « Lumières » a des sources non seulement intellectuelles, mais également politiques : la guerre perdue, la responsabilité de Brissot et de ses amis dans cette guerre qui met en danger toute la révolution, la volonté

INTRODUCTION GÉNÉRALE

des Jacobins purs et durs de s'allier à une populace qu'au demeurant ils craignent...

Le projet de Condorcet ne verra jamais le jour. Jouant de malchance, il devra en interrompre la lecture pour permettre la déclaration de guerre à l'Autriche (20-21 avril 1792). L'Assemblée n'aura jamais l'occasion d'y revenir.

Ce ne fut pourtant jamais l'intention de la Législative d'abandonner le champ de l'éducation. Le 6 juin 1792, les députés votent une somme de 100,000 francs, à l'intention des enseignants qui ont perdu leurs revenus suite à la suspension des dîmes et de l'octroi. Par ailleurs, le 18 août, la Législative abolit entièrement les ordres et congrégations religieuses : cette loi aura des effets désastreux sur les écoles, qui se maintenaient encore péniblement, dans un contexte de plus en plus difficile.

2/ LA CONVENTION NATIONALE

Moins de deux semaines après sa première séance, la Convention s'est dotée à son tour d'un Comité d'instruction publique, composé de 24 députés. Il comprend les écrivains M.-J. Chénier et L.-S. Mercier, le peintre David, le scientifique Romme, quelques anciens enseignants comme Fouché... Condorcet a préféré se faire élire au Comité de constitution, mais son prestige domine toujours les premiers travaux du Comité d'instruction publique.

Dès novembre 1792, le comité est prêt à présenter à la Convention des projets de décret sur l'école primaire (Lanthenas), sur les manuels scolaires (Arbogast) et établit des principes sur l'enseignement secondaire (27 novembre 1792). La Convention met l'Instruction publique à son ordre du jour en décembre. Le débat s'engage le 12 décembre — il faut se souvenir que le procès du roi a commencé la veille.

En fait, ce premier affrontement sur l'orientation de l'« Instruction publique » dans l'enceinte de la Convention se fait *pour ou contre* Condorcet. Le philosophe homme d'État représente, bien malgré lui, l'*establishment* réformiste qui s'était forgé sous l'Ancien Régime ; il a contre lui tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ont des comptes à régler avec le monde des « académiciens » : Robespierre, Marat, une foule d'autres y compris David... ; également, tous ceux qui veulent que la Convention ne s'occupe que des « fêtes », et se retire entièrement du domaine scolaire. D'autre part, proches de Condorcet sur le plan idéologique sinon politique, on trouve des représentants du peuple qui pensent que la Révolution doit former des citoyens éclairés autant que vertueux : parmi eux, Gilbert Romme, dont le parcours politique l'entraîne toujours plus à gauche. La présence de Romme dans ce camp est extrêmement significative : elle illustre les difficultés que suscitent l'analyse politique de l'affrontement qui s'engage. Le 20 décembre 1792, il présente un plan qui visiblement s'inspire de celui de Condorcet : peine perdue.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Cet affrontement est confus. Notons ceci : les concepts ne sont toujours pas clairs, et sont employés dans des sens souvent contradictoires ; la rhétorique mise en œuvre change de camp selon le contexte (contre Condorcet, Robespierre défend, cette fois, une école libre de la tutelle de l'État — après la chute des Girondins, il défendra exactement la cause contraire) ; en même temps, les facteurs qui divisent les Jacobins entre « Girondins » et « Montagnards » sont hors jeu ici : Rabaud Saint-Étienne, Girondin de la première heure (et qui sera guillotiné quelques mois plus tard), est farouchement hostile à Condorcet.

Durant l'hiver 1793, où le duel Gironde-Montagne mène au dénouement que l'on sait, la Convention annonce son intention de mener à bien la réforme scolaire (décret du 8 février, à l'effet de consacrer chaque jeudi au débat sur l'instruction publique). Le Comité d'instruction publique poursuit ses travaux (proposition Fouché sur les dotations des anciens collègues) ; mais l'initiative passe, début avril, au nouveau Comité de salut public : le 30 mai 1793, sur proposition de Barère, la Convention adopte à l'unanimité ses premières lois sur l'éducation. Cette législation prévoit l'établissement généralisé d'écoles primaires, et enjoint le Comité d'instruction publique de préparer un nouveau plan général. Le lendemain les émeutes qui allaient briser les Girondins commencent.

Le 3 juin 1793, tirant les conclusions parlementaires de l'arrestation des Girondins, la Convention réélit ses comités, dont son Comité d'instruction publique. Dans l'enceinte de la Convention, les Montagnards s'affirment. Le 24 juin, les députés acceptent une nouvelle constitution, d'inspiration montagnarde. La nouvelle Déclaration des droits qui l'accompagne proclame :

L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à portée de tous les citoyens (art. 22).

Le 10 juillet, le Comité de salut public est renouvelé. Le lendemain, la Convention crée une Commission d'instruction publique, avec pour mandat de présenter un plan général. Le Comité d'instruction publique est confiné à un rôle d'exécutant. Robespierre siège à la nouvelle Commission. Pendant ces fiévreuses semaines, où le sort de la Révolution semble ne tenir qu'à un fil, Robespierre le répète : la *vertu* doit devenir le principe du nouveau régime. Cette vertu, il en trouve les maximes chez Rousseau ... et dans ses auteurs latins de collègue (« Élevons nos âmes à la hauteur des vertus républicaines et des exemples antiques...»). Les principes de la nouvelle éducation nationale sont à chercher dans les mœurs et non dans les lumières ; tout ce qu'il convient de faire, c'est de transformer les vertus privées en vertus *publiques* (« Qu'était notre ancienne éducation, sinon une leçon continue d'égoïsme et de sottise vanité ? »). Allant plus loin, le Montagnard Jeanbon Saint-André

INTRODUCTION GÉNÉRALE

déclare que « la République n'est pas obligée de faire des savants », qu'elle doit *éduquer* et non *instruire*.

Le 13 juillet 1793, Marat est assassiné. C'est alors que Robespierre fait sien le plan d'*Éducation nationale* de Lepeletier de Saint-Fargeau (lui-même assassiné quelques jours plus tôt). Lepeletier veut que *tous* les enfants, garçons et filles (mais les filles un peu moins longtemps que les garçons) fréquentent *obligatoirement* la même école *primaire* — mais *seulement* l'école primaire. Par la suite, la cassure entre élite et masses, qu'il ne met pas en question, pourra s'affirmer : elle ne sera plus dangereuse. Il ne condamne donc pas l'enseignement supérieur ; il pense d'ailleurs que l'entreprise privée peut très bien s'occuper de cet enseignement supérieur, comme du *progrès* des sciences.

En cet été 1793, la Convention tient son second grand débat (après celui de décembre 1792) sur l'orientation de l'instruction publique. Ce qu'il faut noter immédiatement, c'est qu'il se fait sous le signe de l'*opposition* au plan Lepeletier, autant dire de l'opposition aux vues de Robespierre. Car le projet pédagogique de Lepeletier crée une difficulté supplémentaire : *forcer* toute la jeunesse à fréquenter l'école primaire, c'est s'en prendre à l'organisation profonde du tissu social, c'est contrecarrer la *Nature*. Condorcet lui-même n'était pas allé si loin, préférant laisser au Temps, la tâche de convaincre tous les parents, pauvres autant que riches, des bienfaits de l'école. L'utilisation « tactique » du concept de *mœurs*, commencée quelques mois plus tôt, s'accroît ; y ont recours aussi bien des Montagnards hostiles au plan Lepeletier (Montagnards anti-robesspierristes ?) que des non Montagnards — ces fameux députés de la Plaine, parmi lesquels d'anciens prêtres enseignants, qui soutiennent pour leur part que ce projet est utopique, irréalisable, donc dangereux : Sieyès est leur homme. Le projet de décret, malgré l'aval de Robespierre, ne fut pas adopté. Une nouvelle tentative connaît le même sort à la mi-août. Le vœu explicite de Robespierre est alors contrecarré par une opposition tenace de députés de gauche et de droite. Danton, qui a peut-être hésité un moment, vote contre lui (13 août 1793).

Le 15 septembre, une délégation de Parisiens se présente à la barre de la Convention, munis d'une pétition appuyée par la Commune, les sections et les sociétés populaires. Ce document est un nouveau plan d'instruction publique ; pour l'essentiel, il reprend les grandes lignes *du plan Condorcet*. Entre la vision du ci-devant marquis Condorcet (Girondin) et celle du ci-devant marquis Lepeletier (Montagnard), l'« aile marchante » de la Révolution a donc fait son choix... et ce choix, c'est Condorcet, alors que celui-ci vit désormais dans la clandestinité ! Il faut noter la date : 15 septembre — 10 jours plus tôt les mêmes Parisiens avaient obligé la Convention à mettre la Terreur à l'ordre du jour. En somme, la vision pédagogique de Lepeletier n'a pas frayé son chemin dans la sans-culotterie. Au cours de cette séance (séance

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

du soir) les députés adoptent le plan parisien. Le lendemain, ils se ravisent et en suspendent l'application. La Convention décide alors de maintenir en fonction la Commission d'instruction publique et lui adjoignent 3 nouveaux membres, portant ainsi son nombre à neuf. Parmi les nouveaux commissaires, Gilbert Romme, qui siège désormais parmi les Montagnards.

Romme, malgré sa marche vers la gauche, n'a pas renoncé à ses idées pédagogiques ; chez lui, comme chez tant d'autres, le propos politique ne détermine pas le propos pédagogique. Il ne tarda pas à s'imposer à la Commission d'instruction publique. Le 1^{er} octobre, il présente un nouveau plan général, synthèse des idées de Condorcet et de la pétition parisienne. Mais il a toujours contre lui un certain nombre de Montagnards, et de députés aux allégeances politiques obscures (Michel-Edme Petit), qui continuent à invoquer la Nature pour s'opposer à toute forme d'instruction populaire. On continue de répéter que les « vertus républicaines » doivent avoir préséance sur les sciences et les arts ; par ailleurs, on l'accuse de vouloir établir « la plus pernicieuse des aristocraties, celle de la science et des arts ». Romme doit renoncer. La Convention décide d'abolir la Commission extraordinaire et de rattacher ses membres au Comité d'instruction publique, lequel n'avait d'ailleurs jamais interrompu ses travaux. Le 5 octobre, Romme avait pourtant pu voir se réaliser un de ses plus chers projets : la proclamation du *calendrier républicain*, « rupture » s'il en fut, qui, ni plus ni moins, abolissait *le temps* de l'Ancien Régime. Mais ici, une autre faction montagnarde s'inquiétait : cette innovation n'allait-elle pas, en effet, dans la direction souhaitée par les « déchristianisateurs » parisiens ? Le lendemain (6 octobre 1793), le Comité d'instruction publique est renouvelé. Un nouveau venu apparaît : le Montagnard Bouquier.

Trois jours après l'exécution de Marie-Antoinette, le débat sur l'instruction publique reprend. Durant les semaines qui suivent, Romme réussit à faire adopter par la Convention un certain nombre de mesures. Puis, à la mi-décembre, une majorité de députés détruit ce fragile édifice. Une nouvelle Commission extraordinaire est élue, où entrent Danton et Robespierre. Danton s'écrie : « Donnons des armes à ceux qui peuvent les porter, de l'instruction à la jeunesse, et des fêtes nationales au peuple ». Cette fois, Romme s'efface ; Bouquier présente un nouveau projet. Affirmant que les nations libres « n'ont pas besoin d'une caste de savants spéculatifs », il propose une réduction radicale de l'aire d'intervention de l'État dans le domaine de l'éducation. Contre le Montagnard Lepeletier, Bouquier propose l'élimination de la notion d'obligation scolaire ; contre le Montagnard Romme, Bouquier propose l'élimination de la notion de régime complet d'instruction, primaire, secondaire, etc. Que l'on se borne à enseigner aux enfants — ceux qui voudront fréquenter l'école — la lecture, l'écriture et les premières règles

INTRODUCTION GÉNÉRALE

de l'arithmétique ; que tout citoyen muni d'un certificat de civisme puisse ouvrir une école....

Le 16 décembre 1793, Bouquier est élu président des Jacobins. Le 19, cependant, dans la Convention, le Montagnard Charlier et quelques autres reprennent la question de l'obligation scolaire. S'appuyant sur Rousseau, Danton (son ami Desmoulin vient de commencer sa campagne d'« indulgence ») se range derrière eux et la Convention obtempère. La République reçoit ainsi, presque par hasard, sa première loi scolaire, qui garde une partie de la proposition de Bouquier, en y ajoutant l'obligation pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école élémentaire, qui sera gratuite. Toutes les factions montagnardes (Hébertistes, Indulgents et autres) ont fait front contre le Montagnard Romme... Les masses apprendront obligatoirement la vertu, mais non les sciences, qui continueront d'être réservées aux élites à leurs frais. Romme, qui voulait — avec Condorcet — que les masses et les élites des deux sexes aient accès aux mêmes sciences, aux mêmes lumières et aux mêmes vertus, est réduit au silence. Hassenfratz, Hébert se félicitent de la nouvelle loi. Durant l'hiver 1794, les Montagnards s'entre-déchirent ; Robespierre et ses amis, retranchés au Comité de salut public, ont le dernier mot. Hébert et Danton tombent. Par la même occasion, les sociétés populaires sont écrasées, les sans-culottes sont mis au pas. La Convention supprime les ministères et les remplace par des « Commissions exécutives » de députés. Toute l'histoire politique de la Révolution se trouve resserrée autour du petit monde des députés, parmi lesquels des querelles ne tardent pas à éclater (notamment entre les membres du Comité de salut public et ceux du Comité de sûreté générale, à propos du « Bureau de police »). Le triomphe apparent de Robespierre est aussi celui de Rousseau : la Convention décrète, sur requête de Robespierre, le transfert de sa dépouille au Panthéon, le 14 avril 1794. Le 7 mai, Robespierre fait son célèbre discours *sur les idées religieuses et morales et sur les fêtes nationales* ; il fait voter l'existence de l'Être suprême.

L'hiver et le printemps 1794 sont consacrés à la mise en route du nouveau régime scolaire. La suppression des ministères suscita la création d'une instance nouvelle, la « Commission exécutive de l'instruction publique », dont le mandat comprenait explicitement « les inventions et recherches scientifiques » en plus des « spectacles et fêtes nationales ». Le Comité d'instruction publique poursuit ses travaux, désormais dominé par Bouquier ; le 13 avril 1794, veille de la panthéonisation de Rousseau, Bouquier fait lecture à la Convention d'un projet de décret pour son « second degré » d'instruction (c'est-à-dire, tout ce qui n'était pas élémentaire). La Convention ajourna le débat à la semaine suivante, mais n'y revint jamais. La « dictature » montagnarde commençait à vaciller. Le 28 juillet (10 thermidor an II, selon le calendrier républicain) les Robespierriens sont guillotins. Aussitôt commence la *Réaction thermidorienne*.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le 19 novembre, le Club des Jacobins est fermé. On prépare une nouvelle constitution. Boissy d'Anglas est chargé d'en présenter les grandes lignes devant la Convention : « Nous devons être gouvernés par les meilleurs, déclare-t-il ; les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois ». La nouvelle constitution consacre un titre entier à l'instruction publique ; c'est le titre X, rédigé par Daunou, ancien prêtre enseignant, qui avait siégé dans la « Plaine ». Il reprend le système de Condorcet, mais en réduisant considérablement sa dimension démocratique — c'est-à-dire, sans gratuité, ni monopole d'État. Quelques crises secouent le nouveau régime : les soulèvements des quartiers populaires parisiens en germinal (avril 1795) et prairial (mai 1795), une émeute royaliste en octobre. Arrêté pour avoir sympathisé avec les émeutiers de prairial, Romme est condamné à mort et se suicide (16 juin 1795) : il continue d'intervenir sur l'Instruction publique jusqu'à son arrestation. Il n'a jamais cessé de chercher sa voie politique ; cette recherche se manifeste par un effort continu de réflexion, de définition, de distinction : distinction entre éducation et instruction ; distinction entre corps social et corps politique... Son audace scientifique (le calendrier révolutionnaire) se double d'une audace politique (en avril 1793, il réclame le droit de vote pour les femmes). Lorsque vint l'heure des règlements de compte, le peintre montagnard David s'aplatit ; Romme se suicide.

Un an plus tard, la « loi Daunou » achève l'édifice et conclut le débat ; c'est le jour de la dernière séance de la Convention nationale (25 octobre 1795).

Représentants du peuple, après tant de secousses violentes, tant de soupçons inquiets, tant de guerres nécessaires, tant de défiances vertueuses ; après cinq années si pleines de tourments, d'efforts et de sacrifices, le besoin le plus universellement senti est sans doute celui de la bienveillance, du rapprochement, de la réunion, du repos dans le sein des passions douces et des sentiments paisibles. Or, qui mieux que l'instruction publique exercera ce ministère de réconciliation générale ? [...] Oui, c'est aux lettres qu'il est réservé de finir la Révolution qu'elles ont commencé, d'éteindre tous les dissentiments, de rétablir la concorde entre tous ceux qui les cultivent ; et l'on ne peut se dissimuler qu'en France, au XVIII^e siècle, et sous l'empire des lumières, la paix entre les hommes éclairés ne soit le signal de la paix du monde.

Rupture ? Continuité ? Il est certain qu'une *volonté* de rupture entoure cette histoire, qui n'est qu'un aspect, une extension du climat général de la Révolution. Une révolution culturelle aura effectivement lieu, qui comprend l'invention d'un nouvel *espace* (le système métrique, victoire durable), d'un nouveau *temps* (le calendrier révolutionnaire, que Napoléon abandonnera) : il faut rappeler que ces ruptures furent codifiées dans les murs du Comité d'instruction publique. Cependant des ruptures non moins décisives ont lieu trente ans plus tôt, à commencer par la victoire de la perspective « nationale ». Quoi qu'il en soit, lorsque vient le moment (napoléonien) des consolidations,

INTRODUCTION GÉNÉRALE

quelque chose a effectivement changé, et durablement. L'éducation est désormais pensée comme un tout, d'un degré à l'autre (même si ces anciens professeurs de collège abandonnent le premier degré à son sort) ; la rhétorique et la philosophie, axes de l'ancienne éducation collégiale — l'éducation des élites — ont été remplacées par les sciences (sciences des idées, sciences de la nature). Quant aux *mœurs*, Daunou et ses amis leur enlèvent l'ingrédient rousseauiste, la fameuse « volonté générale » ; ils les ramènent, en somme, à l'aune individuelle, mais cet individualisme est tenu en laisse par le code civil et l'État de droit (en étirant un peu le regard, on pourrait dire qu'ils mettent le point final à la Renaissance...). Restait à remplacer la « volonté générale » par autre chose : les Idéologues s'y employèrent avec diligence... et sans succès. C'est à un Anglais, leur disciple d'ailleurs, qu'il revenait de trouver l'ingrédient nécessaire. L'Anglais en question s'appelait Bentham, et l'ingrédient avait pour nom *l'utilité publique* ; mais cette idée, il la prend chez les Idéologues, elle traîne à longueur de page dans les Procès-verbaux du Comité d'instruction publique...

L'INSTITUTION DU CITOYEN

Considérer au sens d'un processus dynamique et créateur les articulations qui permettent d'aller des représentations aux pratiques, ouvre à l'analyse culturelle et idéologique de nouvelles perspectives. Ce processus que nous nommons la mimésis gouverne, comme régime d'imitation et d'originalité, les acteurs historiques au sein du discours socio-symbolique commun. C'est bien entre les discours concurrents qui proposent la réorganisation de la nouvelle donne sociale et les pratiques ou les réceptions diverses, bien souvent discontinues, qui, dans cette reprise et cette effectuation mêmes, inventent, transforment, reformulent ou débordent ce qu'elles répètent et ce qu'elles s'approprient, c'est bien dans cet aller-retour des discours et des pratiques que nous pouvons repérer comment s'établissent les positions des Français d'alors. De même, c'est dans ce que discours et pratiques recouvrent, dans ce qu'ils omettent ou dans ce qu'ils excèdent, que nous pouvons analyser comment, au moyen de quelles stratégies, opérations et manipulations diverses, s'organise la vie sociale de l'époque et se configurent les institutions qui lui sont propres.

Aussi nous proposons-nous, pour conclure cette section, de considérer une nouvelle fois les activités du Comité révolutionnaire d'instruction publique institué par la nouvelle Assemblée Nationale mais en mettant plus particulièrement l'accent cette fois sur les relations qui unissent l'élaboration concertée de l'unité et de l'identité nationales avec les objets nombreux dont s'occupe le Comité, de l'Assemblée Législative au Directoire. Les projets que ses membres réussiront à faire aboutir tout comme ceux qui se heurteront

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

à des difficultés et qu'ils ne parviendront pas à réaliser auront, en fin de compte, contribué, chacun à leur manière, à monter les balises culturelles et symboliques du nouvel espace social en train de se créer et, aussi bien, à « former un nouveau peuple » ; autrement dit, ce grand corps social en lequel s'incarnera désormais la Nation-État, la Nation-Patrie.

Pour la plus grande gloire de la Révolution, les hommes politiques s'attachent à réduire les balancements entre patrie-nation et Nation-État et à relier plus étroitement les faits et les valeurs. Les préambules de 89 et de 93 expriment tous deux l'espérance pédagogique que représente d'elle-même la Déclaration tandis que la section « devoirs » de la Déclaration de 95 voudrait en codifier l'explication-application. Les institutions créées par l'Assemblée Nationale, et au premier chef, ses nombreux Comités, orchestreront de façon délibérée des pratiques plus précises. Les dispositifs que les Comités mettent en place après avoir été proposés à l'examen et à la sanction du « peuple français » — par exemple, la Constitution, l'instruction publique, le système unifié des poids et mesures — les modèles qu'ils élaborent et qu'ils s'emploient à mettre en vigueur, découpent et réorientent de façon sélective les axes autour desquels se constitueront les déclinaisons par les citoyens de l'unité révolutionnaire et de la nouvelle identité nationale. Tocqueville est conscient des effets de cette stratégie qui permet de réunir les représentations aux mœurs et aux comportements, lui qui intitule le chapitre VI du livre III de *L'Ancien Régime et la Révolution* : « De quelques pratiques à l'aide desquelles le gouvernement acheva l'éducation révolutionnaire du peuple ». Intitulé qui introduit bien à ce que nous nous proposons de discuter maintenant, de manière plus rapprochée : que le discours et les valeurs révolutionnaires entourant l'idée de nation comme les valeurs morales (patrie-liberté) et politiques (égalité-fraternité républicaine) qui la connotent se sont effectuées dans des pratiques dont on peut prendre pour paradigmatique le cri de Valmy ; que ces pratiques ne se sont pas formées fortuitement mais que le gouvernement révolutionnaire, de l'Assemblée Législative à la Convention et au Directoire, est intervenu consciemment dans la gestation de leur mise en œuvre.

Parmi les vecteurs principaux de l'édification révolutionnaire d'une nation vécue comme patrie et d'une patrie comprise comme nation, il faut compter le travail d'unification du droit préparé par la Convention et qui aboutira au Code Civil. Ses fondements théoriques sont donnés par le célèbre *Discours préliminaire* prononcé par Portalis pour la présentation devant le Conseil d'État du projet rédigé par la commission du gouvernement, le 1 pluviôse, an IX du « calendrier français », comme disait le Directoire. Aussi décisif, le travail de l'unification de la langue mené par l'infatigable Grégoire au sein du Comité d'instruction publique ; son *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française* du 16 prairial an II (4 juin

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1794), en donne un aperçu. La systématisation des nouvelles lois régissant la société française ; la normalisation de la langue et sa généralisation dans tous les coins du pays ; la rationalisation et la « déchristianisation » du calendrier public composent autant d'illustrations de cette volonté unitaire qui traverse de part en part la Révolution et de sa fonction idéologique : mouler les formes égalitaires de l'identité nationale. Ces innovations parmi d'autres, tout aussi importantes, se sont faites surtout sous l'impulsion et sous le contrôle d'une seule institution révolutionnaire, le Comité d'instruction publique, comptable comme tous les Comités de ses activités et de ses œuvres devant l'Assemblée nationale. Une lecture politique du large éventail des activités du Comité d'instruction publique nous permettra de conclure en mettant en évidence sa contribution décisive dans la constitution de l'identité nationale et la mise en place de structures pratiques d'homogénéisation des références culturelles. Son mandat ne comprenait-il pas, explicitement, en plus de l'organisation d'un système d'éducation nationale, celui des « spectacles et fêtes nationales » ? En 1794, après la suppression des ministères, on y ajoutera même une section nouvelle qu'administre la Commission exécutive de l'instruction publique : « les inventions et recherches scientifiques » ; parmi les plus célèbres, le télégraphe de Chappe et la « fabrication révolutionnaire du salpêtre » qui furent utilisés aussitôt à des fins militaires.

Les Révolutionnaires sont conscients du poids de l'éducation, ce « besoin de tous », dans la consécration sociale des changements politiques à travers la transformation des mœurs et des pratiques vécues. Le souvenir de Montesquieu (« les mœurs plus fortes que les lois »), d'Helvétius (« l'éducation fait l'homme »), *l'Encyclopédie*, tout Rousseau, sont là pour leur confirmer l'urgence de boucler au plus vite la boucle : l'éducation, pouvoir formateur de l'homme tout entier, physique et moral, et le pouvoir politique, inventeur de l'avenir, se donneront désormais la main pour établir un système d'*instruction publique* ; l'enseignement des Français ne pouvant plus être défini autrement que par leurs représentants, et par l'État auquel on remet le soin de faire jouir le peuple de ce qui va bientôt devenir, sous la République, un droit formel, le droit d'instruction (article XXII de la Déclaration de 1793). La Constitution votée en septembre 1791 range l'organisation de l'*instruction publique* parmi les *Dispositions fondamentales garanties par la Constitution*.

Le clivage instruction-éducation dans les comités d'instruction publique sous la Révolution recoupe, dans la marche de la société révolutionnaire vers le but commun qui est le bonheur, la priorité accordée dans l'orientation de l'enseignement, soit au progrès de l'espèce humaine, en général, et de l'individu, en particulier, par l'avancement des sciences et des connaissances (c'est la tendance Condorcet, premier président du Comité d'instruction publique, soutenue, du côté politique, par la Gironde, du côté théorique par les thèses des Encyclopédistes, d'Helvétius à Diderot, en passant par

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

d'Alembert et d'Holbach), soit à la révolution morale et à la régénération de l'homme nouveau, par le progrès de la vertu qui est surtout ici amour des lois, des principes et des valeurs démocratiques nouvelles (c'est la tendance Romme, deuxième président du Comité, soutenue, du côté politique, par la première Montagne, du côté théorique par les idées pédagogiques et sociales de Rousseau), une vertu qui a davantage un sens politique « nationaliste », si l'on peut dire, qu'un sens politique universaliste : « faire du bien et aimer l'humanité avec passion », ainsi que l'écrivait Condorcet au libéral et physiocrate Turgot dans une lettre du 18 août 1774.

La *Disposition* concernant l'instruction publique de la Constitution de 91 renvoyait aux principes qui soutenaient le *Rapport* présenté par Talleyrand à la Constituante. La Législative, fidèle aux délibérations de la Constituante, crée formellement le Comité d'instruction publique le 14 octobre 1791. Il siégera dès lors sans interruption, à travers tous les orages de la Révolution, rendant compte tous les jeudis à l'Assemblée Nationale de l'avancement de ses travaux, jusqu'au moment où Bonaparte en sonnera le glas.

La Constitution de 93 confirmera la continuité de la politique éducative de la Révolution — elle est seule de son genre dont les centres de gravité se maintiennent sensiblement pareils après le tournant majeur de la République. L'article 122 place « une instruction commune » au nombre des objets garantis à tous les Français. Révolution et République confondent ainsi leurs discours dans cette même mission par rapport au « peuple » et aux « progrès de la raison publique » qu'elles revendiquent uniment comme héritières des Lumières.

Le dernier rapport sur l'organisation de l'instruction publique est présenté à la Convention nationale, au nom du Comité d'instruction publique, par Daunou le 27 vendémiaire an IV. Il signale en même temps que la fin de cette mission, ce qui est perçu comme l'achèvement de la Révolution, et avec elle, le moment où les institutions républicaines vont céder la place à un nouveau régime, celui de l'Empire. Le projet donne lieu à la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), dite loi organique de l'instruction publique, qui sera adoptée le veille même de la dernière séance de la Convention nationale et de sa séparation. Le point d'orgue est alors apporté à ce qui constitua l'objet du plus grand nombre de rapports, de discours, de décrets à cette époque en même temps que la principale activité de ce Comité d'instruction publique, qui, des douze comités de la Convention, approcha le plus, à cet égard, celle du Salut public.

Voici comment le savant Chaptal rend hommage à l'œuvre immense en ce qui concerne l'enseignement public de la Convention, peu de temps après l'adoption de la loi Daunou, en l'an VII :

Au milieu des agitations, des haines, des passions auxquelles la Convention nationale fut en proie, on l'a vue néanmoins s'occuper constamment d'instruction

INTRODUCTION GÉNÉRALE

publique. Les crises politiques qui ont marqué ses périodes d'une manière si effrayante ont fait successivement prédominer tous les partis ; et la postérité croira à peine que la même assemblée qui paraissait avoir organisé la destruction en système, ait produit ces lois salutaires auxquelles nous devons la conservation ou la création de presque tous nos établissements d'instruction publique. C'est ainsi qu'on a conservé le dépôt précieux des *Arts et métiers*, qu'on a formé le plus bel établissement de *Musique* qui existe en Europe ; créé une *École Normale* ; conçu et exécuté le vaste plan de l'*École polytechnique* ; accordé un asile et les secours de l'instruction aux *Sourds-Muets* ; ouvert des leçons publiques à la bibliothèque nationale pour l'enseignement des *Langues orientales* ; établi des écoles d'*Économie rurale* ; organisé, sous le titre d'*Écoles de services publics*, un enseignement complet pour l'*Artillerie*, le *Génie*, les *Ponts-et-chaussées*, les *Mines*, la *Géographie*, et la *Navigation*, etc. C'est, en un mot, osons le dire, la Convention nationale qui a posé sans restriction les bases de l'instruction telle qu'elle existe aujourd'hui ; mais non seulement elle s'est occupée d'instruire ; elle a voulu conserver ; elle a fait plus : elle a réuni dans un même lieu et comme dans un même temple, sous le nom d'*Institut*, les sciences, les arts et la littérature.

LE GRAND BALAI NATIONAL

C'est le titre d'une estampe achetée à un des artistes dont s'occupait le Comité d'instruction publique et qui résume bien tant ses objectifs que son action. Mis à l'ordre régulier du jour des assemblées délibérantes, il leur propose non seulement des plans pour l'organisation de l'enseignement national, y compris, un moment, celui du jeune Dauphin, mais il rend compte aussi, après les mises en ordre et les recommandations appropriées, de tous les projets, de toutes les inventions, de toutes les créations artistiques ou littéraires, de toutes les suggestions, de toutes les pétitions, de toutes les plaintes qu'il reçoit de la part des citoyens, modestes ou talentueux, riches ou démunis, sur les sujets les plus variés ; le dénominateur commun est de ressortir de l'intérêt public et de toucher à la vie quotidienne.

Le Comité d'instruction publique a joué ainsi le rôle d'une véritable assemblée nationale, parallèle et populaire, où la « révolution culturelle » qu'il avait charge permanente de gérer s'exprime par ces voies multiples, parfois surprenantes, tel le mémoire de Pierre-Nicolas Sarrazin, costumier, qui adresse à « messieurs les représentants de la nation, au comité d'instruction publique » l'esquisse d'un projet concernant « l'Enseignement par les Éléments, principes et pratiques dans les professions les plus utiles à la Société » et « l'Établissement d'une École gratuite pour l'enseignement de la Théorie et de la pratique de ces mêmes Arts et Métiers aux enfants à la charge de pauvres parents sans ressources ».

Le comité d'instruction publique, ses membres successifs, avec les inflexions particulières propres à l'ensemble de la politique des Assemblées, législative ou conventionnelle, dont ils dépendaient, a été constamment attentif à penser et à développer les moyens par lesquels l'homme éclairé

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

pouvait se souder au citoyen libre dans un équilibre respectant le double impératif du bonheur individuel et de la prospérité commune. Ce rêve qui se trouvait dans les livres des philosophes des Lumières, le Comité, investi du mandat de l'Assemblée nationale, a entrepris de le transformer dans la réalité révolutionnaire. Orientées par l'effort de construire l'unité nationale et de donner à chaque individu les capacités nécessaires à sa propre souveraineté en même temps que les instruments de la nouvelle sociabilité, les activités du Comité se sont manifestées sur un double plan permettant à la société d'ouvrir les voies de sa propre transformation. Gage politique matérialisé et ferment symbolique du changement social, le Comité d'instruction publique est parvenu à forger les leviers privilégiés de cette transformation rapide et profonde des rapports sociaux qu'on attendait de lui.

Sur le premier front, la tâche de former un peuple régénéré engage un champ d'action, moral, économique et politique, où s'est effectué sous l'articulation de l'homme et du citoyen celle de la patrie à la nation. Chacun des grands plans que présentent les différents rapports du Comité, tentent de mettre en relation dynamique l'organisation d'un système d'instruction publique, universel et gratuit, avec la liberté et l'égalité, c'est-à-dire avec les droits fondamentaux du « peuple français ». Faite pour ce peuple et instituée par lui, l'école révolutionnaire devient le premier lieu d'appartenance et de fidélité aux principes sur lesquels s'est bâti la nation. De même les fêtes scolaires devront renvoyer aux fêtes civiques et, comme elles, serviront à consolider le sentiment d'union et d'unité dans l'exaltation de l'amour de la patrie et de l'obéissance à ses lois.

« Le premier but de l'instruction est d'établir entre les citoyens, dit dans son rapport de 1792, le premier président du Comité, Condorcet, une égalité de fait et de rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi » (dans *Principaux rapports et projets de décrets des Comités d'instruction publique sous la Révolution*, J. Ayoub et M. Grenon, éd., Montréal, PUQ, 1992). Cette égalité rencontrant des limites on contiendra les distinctions sociales dans les bornes de l'utilité commune. La même éducation ne pouvant être partagée par la masse des individus, une instruction plus élevée sera donnée à la portion des citoyens à qui elle sera utile. La division en degrés de l'instruction est ainsi introduite. Elle est rapportée à la division du système de connaissances alors que la distribution des matières de l'enseignement est renvoyée aux besoins différents de la population appelée à fréquenter les lieux et les établissements où sera dispensé l'instruction.

Cette distribution simultanée à partir de plusieurs foyers et la propagation sur un plus grand espace des principes de l'égalité et de la liberté répond à l'universalité, en même temps qu'à des raisons scientifiques et qu'à des préoccupations d'intérêt commun. La gratuité de l'enseignement veut, pour sa part, rendre tangible le principe d'égalité. Cette mesure vient, sur le modèle de

INTRODUCTION GÉNÉRALE

la Nuit du 4 août, abolir les disparités entre enfants des classes pauvres et enfants des classes riches. De plus l'accessibilité de tous à l'instruction ouvre la voie à ses bienfaits et rend possible ses effets salutaires. La gratuité est une des armes les plus efficaces qu'aura trouvée le Comité d'instruction publique pour accélérer le règne de l'égalité et pour réduire les inégalités sociales qui naissent de la fortune. « Jamais, comme le fait remarquer Condorcet, dans aucun pays la puissance publique n'aura ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction ; jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle ».

Ce n'est pas tout. Une instruction publique étendue à tous relie les effets de l'égalité qui règle son organisation à ceux du principe de liberté appliqué à l'enseignement. La « puissance publique » s'engageant à réduire le plus largement possible l'ignorance permet par l'élargissement des connaissances au plus grand nombre possible de citoyens et par l'éducation de la raison, d'accéder à la liberté, à l'autonomie, à l'esprit critique. Ainsi éclairés les citoyens pourront mieux maintenir leur indépendance et défendre de manière raisonnée leur attachement à ces lois qui garantissent leurs droits fondamentaux. « Les hommes pour continuer à aimer les lois sans cesser d'être libres doivent conserver cette indépendance de la raison sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une vertu », fait remarquer Condorcet.

L'école révolutionnaire peut ainsi répondre adéquatement à la plainte de l'homme démuné que le rapport de Condorcet fait entendre à l'Assemblée nationale : « La loi m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avais besoin de savoir ; mais forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir dans mon ignorance non la volonté de la nature mais l'injustice de la société ». La conquête de la liberté politique se situe alors sur la même ligne que le développement de la raison et des connaissances, en particulier dans les matières morales et politiques. C'est ainsi que le peuple pourra véritablement en s'appuyant sur cette force toute puissante, l'activité libre de la raison, ne se laisser jamais, dans les termes du préambule de la Déclaration de 89, « ni opprimer ni avilir par la tyrannie ».

Les Comités révolutionnaires d'instruction publique ont ouvert un second front encore. Là s'y trouvent mobilisés, de nouveau, l'esprit et le cœur, le corps et les mœurs du citoyen, mais davantage encore les gestes de la vie. C'est sur ce plan où les Comités d'instruction publique redéfinissent le nouveau territoire commun que se détermine concrètement pour le citoyen, et peut-être plus profondément, son identité nationale et révolutionnaire.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Un simple inventaire des objets de juridiction du Comité révèle une masse imposante de documents, de projets, de réglementations et de créations. On se contentera ici d'une rapide énumération pour en avoir une idée : la réforme du calendrier préparé par Romme ; les règlements des fêtes nationales et pour tout ce qui touche à la symbolique de l'État (par exemple, la mise au concours des représentations du sceau de la République) ; la création d'un système métrique et de poids et mesures unifiés et celle des grandes Écoles révolutionnaires pour les temps de paix et pour les temps de guerre (Écoles centrales, normales, Polytechnique, les écoles de santé et d'agriculture, les écoles de Mars et les conservatoires des Arts et métiers) ; l'organisation de la production des livres élémentaires, de recueils des actions héroïques des citoyens, de conférences publiques dans les villes et villages ; la formation dans chaque district des bibliothèques (y compris les règlements de prêt : il sera interdit par exemple de prêter aux jeunes gens des ouvrages licencieux) et de cabinets d'histoire naturelle sur le modèle nouveau de la Bibliothèque Nationale et du Muséum ; la lutte contre le vandalisme et la préservation comme l'accroissement du patrimoine national par toutes sortes de mesures ; l'établissement des listes des pensionnaires de l'État et de secours aux personnes sans ressources ainsi que du traitement des instituteurs et des récompenses pour les gens de lettres et les artistes. On n'en finirait pas de tout rappeler...

Ce qui se dégage de ces activités multiformes, c'est qu'à travers elles, les Comités se sont attaqués à tout ce qui règle chez les citoyens, de leur jeune âge à l'âge adulte et jusqu'à leur mort (l'inhumation est là encore codifiée), les pratiques usuelles, celles intimes et particulières comme celles plus générales. Il a atteint à travers elles les habitudes, les comportements, les croyances, les façons de s'amuser et jusqu'aux mœurs. Ce à quoi le Précepteur préparait Émile, et à un moindre degré Sophie, le Législateur l'étend maintenant à tous les Émile et à toutes les Sophie qui forment le peuple français. La remarque de d'Holbach dans *l'Éthocratie* se trouve vérifiée : « On ne peut élever deux individus précisément de la même manière, mais on peut, en masse, donner un caractère uniforme à tout un peuple : il sera vil sous le despotisme, il sera noble et magnanime quand il jouira de la vraie liberté » (chap. X).

Tels ont été les moyens par lesquels les Comités d'instruction publique ont tenu le défi : instituer l'homme nouveau tel qu'il soit indissociablement aussi un citoyen. L'entreprise de régénération, ce maître-mot du pouvoir révolutionnaire qui s'allie aux principes de sa morale et de son économie, ne pouvait aboutir que par les voies d'une « éducation » commune orientée par la volonté de produire, cet homme, ce citoyen comme un homme complet. Au nom de l'utilité commune et des besoins répondant à la fonction sociale de chacun, elle a créé, dans les villes et les campagnes, les lieux nouveaux de l'éducation révolutionnaire, les moules institutionnels du peuple-nation

INTRODUCTION GÉNÉRALE

qui venait de naître et a dessiné sous les pas de ses citoyens un espace et un temps social soigneusement quadrillés à l'horizon révolutionnaire.

Le débat instruire–éduquer qui parcourt les grands rapports présentés à l'Assemblée nationale recoupe dans ses objectifs pédagogiques les fins de la politique des Révolutionnaires : ce nouvel homme a besoin pour être l'homme complet, du « guide » de l'instruction et du « flambeau » de l'éducation, tout ensemble. C'est la formule synthèse de Romme, président du Comité d'instruction publique sous la Convention, dans le *Rapport sur l'instruction publique considérée dans son ensemble* qu'il présente le 20 décembre 1792 à l'Assemblée. Écoutons, avec lui, comment s'enlève cette figure que l'institution révolutionnaire renvoie à la République, véritablement libre et affranchie, digne des efforts et des lois que la nation lui prépare :

Une bonne instruction publique assurera à la société de bon fils, de bons époux et de bons pères ; à la liberté et à l'égalité, des amis ardents et des défenseurs fidèles ; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux et dévoués à leurs devoirs [...] L'instruction publique éclairera l'opinion, aidera à la volonté générale, et par elle améliorera toutes les institutions sociales. Elle doit répandre surtout cet amour sacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir et tout fortifier et assurer aux citoyens, par la concorde et la fraternité, tous les avantages d'une grande association. La constitution donnera à la nation une existence politique et sociale, l'instruction publique lui donnera une existence morale et intellectuelle. Ainsi que le corps humain, le corps social aura l'organe de ses pensées, de ses conceptions, qui produira partout la vie et le bonheur.

Josiane BOULAD-AYOUB



JAMES GUILLAUME

Shawn Kennedy

III

JAMES GUILLAUME (1844-1916)



James Guillaume, enseignant suisse, dirigea une revue anarchiste à Locle, petite ville du canton de Neuchâtel. Membre de la Fédération anarchiste du Jura, il connaît (assez bien, semble-t-il) Bakounine et Kropotkine, qui parle de lui dans ses *Mémoires*, le comparant à Robespierre. Forcé d'abandonner l'enseignement et de quitter la Suisse, il s'établit en France, où, grâce à Ferdinand Buisson, il peut entreprendre son œuvre gigantesque.

Sur la vie et l'œuvre de James Guillaume, on consultera d'abord Marc Vuillermier, « James Guillaume, sa vie, son œuvre », dans *James Guillaume, L'Internationale, documents et souvenirs (1864-1878)*, 2 vol., Paris, Éditions Gérard Lebovici, 1985. On se reportera également à la bibliographie à la fin de la notice biographique.

NOTICE BIOGRAPHIQUE



LE GAUCHISTE NEUCHÂTELOIS

La famille paternelle de James Guillaume habitait le canton de Neuchâtel en Suisse francophone. Les Guillaume appartenaient à la bourgeoisie éclairée, démocrate en politique, libérale en religion, du canton. Le grand-père paternel, horloger assez prospère semble-t-il (son entreprise possédait une succursale à Londres), habitait Fleurier, petite ville du Jura neuchâtelois.

Le père de James Guillaume, George (1817-1896), horloger lui aussi, prit la direction de la succursale londonienne en 1837 ; six ans plus tard, il se faisait naturaliser anglais. Tout indique cependant que les soins du commerce l'intéressaient moins que l'étude des langues et des sciences naturelles. Il épousa une femme de religion protestante comme lui, dont les ancêtres français s'étaient réfugiés en Suisse après la Révocation de l'Édit de Nantes et qui avait été préceptrice chez des familles aristocratiques d'Allemagne et d'Angleterre. James Guillaume naquit en Angleterre en 1844. Fils d'un père bourgeois éclairé et d'une mère musicienne, prodigieusement cultivé, il fut francophone mais polyglotte et demeura toute sa vie, malgré quelques préventions contre l'Allemagne, un internationaliste convaincu.

C'est donc à Neuchâtel que James Guillaume fit ses études élémentaires et collégiales. Malgré les nouvelles institutions républicaines, le monde académique de cette petite ville était toujours dominé par des éléments royalistes et protestants conservateurs. James Guillaume n'y faisait pas bonne figure, et d'abord à cause des convictions politiques et religieuses de son père. En outre, il s'afficha très tôt comme libre-penseur, seul, apparemment, de sa cohorte. Il devait affirmer plus tard que c'est à son père qu'il devait son peu d'intérêt pour la religion. À cette époque, ses rapports avec son père sont d'ailleurs excellents. Il pouvait exploiter à loisir les ressources de la bibliothèque paternelle ; c'est là qu'il fit l'essentiel de ses premières études. Il semble s'être intéressé particulièrement à la philosophie, et singulièrement à Spinoza, à la littérature française, anglaise et allemande, à l'histoire de l'Antiquité. Dès cette époque l'histoire de la Révolution française le fascine : il y voyait, dira-t-il plus tard, les antécédents des luttes qui opposaient encore royalistes et républicains dans son canton helvétique. Il est particulièrement sensible à l'histoire des Montagnards : Marat (Neuchâtelois comme lui), Robespierre, éventuellement Gilbert Romme. Nous avons là une autre clé du personnage : le passionné d'histoire de la Révolution française, l'admirateur, critique parfois, des Montagnards.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

En 1863, James Guillaume est à Zurich. Inscrit au Laboratoire philologique et pédagogique de la faculté de philosophie, il relit Spinoza et se familiarise avec la philosophie allemande : Kant, Fichte, Hegel, Feuerbach. Zurich abritait alors plusieurs professeurs allemands, exilés à la suite des événements de 1848-9. Guillaume, au contact de ces intellectuels nationalistes — qui allaient trouver en Bismarck un héros à leur mesure — acquit une certaine méfiance de l'Allemagne, qui ne le quittera plus. En même temps, il approfondit ses connaissances sur la Révolution française, grâce, notamment, à un volume du *Moniteur* qu'il découvre dans une bibliothèque zurichoise.

En feuilletant ce vieux journal, j'ai senti revivre cette époque extraordinaire : c'était comme un parfum de printemps, d'aurore, de révolution et de sang tout ensemble [...]. C'est là qu'il faut étudier la Révolution si l'on veut la connaître comme elle a été ; c'est le plus éloquent plaidoyer pour la Convention, que ces discussions naïves et familières, où on n'a pas encore eu le temps de farder et de draper l'histoire. Après avoir entendu tous ces républicains voter la mort de Louis XVI et motiver leur vote, on oublie les raisonnements de morale que les historiens ont faits après coup, et l'on dit : ils ont bien fait (cité par Marc Vuilleumier, « James Guillaume, sa vie, son œuvre », dans *James Guillaume, L'Internationale, documents et souvenirs*, vol. 1, p. IX).

À Zurich, Guillaume se familiarisa également avec l'œuvre de Proudhon. À l'automne 1863, il lit *Qu'est-ce que la propriété privée ?* et *Du principe fédératif*. Cette première lecture ne l'impressionna guère, cependant, et il en conclut que Proudhon n'était qu'un « sophiste ». Un an plus tard (1864), il est de retour à Neuchâtel, car son père, qui a sept autres enfants, ne peut plus subvenir à ses besoins. Afin de pouvoir continuer ses études, Guillaume enseigne l'histoire et la littérature à l'*École industrielle* du Locle, petite ville d'une quinzaine de milliers d'habitants du Jura neuchâtelois. Il se prépare à partir pour Paris lorsque la mort d'un frère chéri (1865) lui fait renoncer à son projet L'année suivante, il obtient un poste permanent à l'*École industrielle* du Locle.

Son séjour prolongé au Locle lui permet de découvrir le monde des ouvriers. En plus de son enseignement à l'*École industrielle*, il fait également des conférences, le soir, pour les jeunes apprentis du lieu. Suspect aux yeux des autorités religieuses, qui lui demandent de s'abstenir d'attaquer l'Église, la bourgeoisie éclairée locloise, en revanche, qui s'oppose fermement au clergé traditionaliste, a pour lui plus d'indulgence. Ses propres sympathies, cependant, sont de plus en plus orientées vers le petit peuple. Il écrira plus tard : « J'étais triste, j'avais le cœur en deuil depuis la mort de mon frère ; mais je pensais que l'existence serait supportable si je me vouais tout entier à la cause des opprimés, pour les aider à s'émanciper. C'est ma période stoïcienne. » (James Guillaume, « Une vie de militant. L'autobiographie de James Guillaume », dans *La Révolution prolétarienne*, n°116, 5 avril 1931, p. 16). En même temps qu'il se rapproche des couches populaires, il abandonne définitivement le protestantisme libéral, optant pour l'athéisme scientiste.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il lit Darwin, Feuerbach, Fourier, Louis Blanc, et relit Proudhon, avec plus d'intérêt, cette fois. En 1866, il participe à la fondation d'une section locloise de la première Internationale et fréquente désormais les congrès de l'Internationale ; il est bientôt le membre le plus en vue de l'Internationale dans le Jura. En 1868, avec quelques amis, il fonde un journal qui s'appellera *Le Progrès. Organe des démocrates loclois*. La remarquable puissance de travail qui le caractérisera s'explique sans doute en partie par l'expérience qu'il acquiert dans ce journal.

Au cours de cette même année 1868, il allait faire une rencontre qui s'avérerait l'une des plus importantes de sa carrière. Il s'agit de Ferdinand Buisson (1841-1932), pédagogue français, qui s'était réfugié à Neuchâtel en 1866, après avoir refusé de prêter serment à l'Empire de Napoléon III. Libéral, il sera l'un des fondateurs de la Ligue des droits de l'homme, Buisson était également protestant : son protestantisme s'opposait toutefois au calvinisme étroit qui prédominait encore en Suisse francophone. Avec quelques autres exilés français, parmi lesquels Edgar Quinet, il défendait publiquement une morale humaniste laïque. Il résumera ses idées sur cette question dans une conférence qu'il fait à Neuchâtel en décembre 1868 et qu'il intitule *l'Enseignement de l'histoire sainte dans les écoles primaires* : « Abolissez *l'Histoire sainte*, et mettez à sa place *l'Histoire de l'Humanité*. ». Guillaume invite Buisson à répéter sa conférence au Locle. Malgré l'opposition farouche du clergé loclois, la prestation de Buisson fut un franc succès.

Une seconde rencontre décisive pour son orientation idéologique a lieu en 1869 lorsqu'il fait la connaissance de Bakounine. Guillaume, qui avait été délégué par la section de l'Internationale du Locle au premier congrès de la Fédération suisse romande, habita deux jours chez l'anarchiste exilé. Les deux hommes se lièrent d'une amitié durable. Le témoignage de Guillaume à ce sujet éclaire le reste de son œuvre et vaut la peine d'être reproduit.

Je dois à Bakounine, au point de vue moral, ceci : auparavant j'étais stoïcien, préoccupé du développement moral de ma personnalité, m'efforçant de conformer ma vie à un idéal ; sous l'influence de Bakounine, je renonçai à cette préoccupation personnelle, individuelle, et je conçus qu'il valait mieux remplacer l'effort vers la perfection morale par une chose plus humaine, plus sociale : renonciation à l'action purement individuelle et résolution de me consacrer à l'action collective, en cherchant la base et la garantie de la moralité dans la conscience *collective* d'hommes étroitement unis pour travailler à une œuvre commune de propagande et de révolution. (James Guillaume, « Une vie de militant ... », *op. cit.*, p.18).

Cette analyse *a posteriori* nous livre l'état d'esprit de l'homme qui allait s'imposer le travail immense et ingrat de la rédaction des *Procès-verbaux*.

Entretemps, dans son journal *Le Progrès*, Guillaume lie fermement l'histoire de l'Internationale à celle de la Révolution française :

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Notre mot d'ordre, à nous, c'est *Liberté, Égalité, Fraternité*. Nous ne séparons pas ces trois termes l'un de l'autre.

Nous voulons la *liberté*, et c'est pour cela que nous voulons la destruction de l'État, l'absence de gouvernement, l'anarchie, comme dit Proudhon.

Nous voulons l'*égalité*, et c'est pour cela que nous demandons l'abolition des privilèges de la propriété.

Nous voulons la *fraternité*, et c'est pour cela que nous combattons les préjugés patriotiques et religieux qui divisent les hommes et sont la source de la guerre. (*Le Progrès*, 10 juillet 1869. *L'Internationale...*, vol 1, p. 169).

C'est la première fois, semble-t-il, que Guillaume emploie le terme « anarchie » ; en fait, sa réflexion, à cette époque, s'oriente vers ce qu'il appellera la « théorie collectiviste » — Sur les rapports entre les deux termes au sein de la Fédération jurassienne, on consultera J. Maitron, *Le mouvement anarchiste en France*, 2 vol., Paris, Maspéro, 1983, vol 1, p. 16.

Pour le clergé loclois, l'heure de se débarrasser de James Guillaume, agitateur encombrant, avait sonné. Il est renvoyé de *l'École industrielle* à la fin de l'été 1869. Guillaume aurait pu faire appel à l'autorité supérieure neuchâteloise, qui, à cette époque, n'était autre que son propre père. Il préféra démissionner : son père, d'ailleurs, voyait désormais d'un très mauvais œil les activités politiques de son fils.

James Guillaume se retrouve donc à Neuchâtel ... à la tête de l'imprimerie familiale. L'entreprise est d'ailleurs assez modeste. Il en profite pour apprendre le métier d'imprimeur : il pense se rapprocher ainsi de monde ouvrier. Il fonde bientôt à Neuchâtel une nouvelle section de l'Internationale, tout en conservant la rédaction du *Progrès*. Il continue aussi d'assister aux congrès de l'Internationale. C'est l'heure des affrontements entre Bakounine et Marx ; le conflit eut des répercussions en Suisse, où marxistes et anti-marxistes s'opposent durement. James Guillaume appartient naturellement au second camp, qu'il décrira, plusieurs années plus tard, en des termes qu'une fois encore, il vaut la peine de citer, car ils nous éclairent un peu plus sur l'orientation de son œuvre :

Il se composait d'hommes ayant pour la plupart passé par l'école de Proudhon, mais qui s'étaient affranchis de son dogmatisme et ne voulaient plus connaître qu'un socialisme scientifique et expérimental d'un côté, c'est-à-dire rompant avec tout système *a priori*, et absolument populaire de l'autre, c'est-à-dire pratique, vivant, agissant, et non plus abstrait et doctrinaire. Le trait essentiel de ce groupe, c'était son esprit anti-autoritaire : la destruction de toutes les autorités, et l'avènement d'une société où la liberté de chacun ne serait limitée que par la solidarité de tous, tel était et tel est encore son programme. Ajoutons que la tendance internationale, ou en d'autres termes anti-nationale, n'y était pas moins fortement prononcée, et que les hommes de cette nuance conçoivent l'Europe future non comme une Fédération de nations distinctes, constituées chacune en république pour son compte, mais, abstraction faite de tout État

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

politique, comme une simple Fédération d'associations de travailleurs, sans aucune distinction de nationalité. (*L'Internationale...*, vol. 2, p. 72).

Sur ces entrefaites, la guerre éclate entre la Prusse bismarckienne et la France de Napoléon III. L'Empereur, battu, doit s'exiler. Le 4 septembre 1870, la III^e République française est proclamée. Ferdinand Buisson, rentré en France dès la proclamation de la République, reparaît à Neuchâtel. Il y retrouve Guillaume et l'engage à le suivre à Paris. L'opposition inflexible du père de Guillaume fit avorter ce projet. C'est donc en spectateur éloigné que Guillaume suivit les événements de la Commune de Paris. Il continue cependant de militer ; en 1872, il fait la connaissance de Kropotkine. Entre temps, George Guillaume vend l'imprimerie et son fils se retrouve sans travail et sans revenus. Il vivote, fonde une revue qui ferme aussitôt, fait des traductions, donne des leçons particulières. Il publie également des *Esquisses historiques*, « Études populaires sur les principales époques de l'histoire de l'humanité », dans lesquelles il analyse les origines de l'aventure humaine, l'apparition de la civilisation, l'histoire de la Grèce et de Rome jusqu'aux Gracques (*Esquisses historiques*, Neuchâtel, Imprimerie Borel, 1874 et 1875). Durant ces années il réfléchit à la nature et à la mission de l'instruction publique. En 1875, il publie dans *Bulletin de la Fédération jurassienne* un texte dans lequel se révèle la pensée d'un intellectuel anarchiste de son époque, mais qui contient aussi des idées qu'il aura l'occasion de développer en compilant les Procès-verbaux.

La prétendue *gratuité* de l'instruction est une comédie, car les frais de cette instruction sont payés par l'impôt, et l'impôt est supporté exclusivement par le travailleur. Pour nous, nous voulons que l'instruction soit à la charge de la *communauté*, et qu'elle devienne *intégrale*, c'est-à-dire complète, développant à la fois l'intelligence et le corps, donnant à l'enfant toutes les notions scientifiques que doit posséder un homme cultivé, et le mettant à même de contribuer au travail manuel qu'exige le bien-être de la société. Mais avant de songer à organiser l'instruction intégrale, il faut s'occuper d'une question préalable : des moyens d'accomplir la Révolution sociale, sans laquelle nous tournerons éternellement dans un cercle vicieux. (*L'Internationale...*, vol. 3, p. 277).

En 1877, il écope de quarante jours de prison, à la suite d'une manifestation pour commémorer la Commune de Paris, au cours de laquelle un gendarme a été blessé. Avant même d'être libéré, Guillaume a conclu qu'il ne pourrait plus vivre à Neuchâtel. Il part pour Paris, seul, au printemps 1878. Il peut bientôt écrire à sa femme : « Je t'écris de la bibliothèque nationale, en attendant qu'on m'apporte les livres que j'ai demandés pour travailler... J'ai déjeuné au Palais-Royal, à deux pas [...] et je pensais aussi : c'est dans ce jardin qu'a commencé la Révolution française ; c'est monté sur une chaise comme celle sur laquelle je suis assis que Camille Desmoulins a appelé le peuple aux armes la veille de la prise de la Bastille ».

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'HISTORIEN FONCTIONNAIRE (1878-1904)

En France, les troupes du maréchal Mac-Mahon viennent d'écraser la Commune de Paris avec la bénédiction des vainqueurs allemands. L'Internationale a été dispersée par la loi Dufaure (1872). La politique dite d'« ordre moral », que symbolisera éventuellement la masse imposante du Sacré-Coeur de Montmartre, propose au peuple parisien un régime de repentir et d'expiation. Le gouvernement, comme d'ailleurs le nouveau Président Mac-Mahon lui-même, bafouent sans ménagement les symboles de la République. En 1877, une première victoire électorale des républicains, suivie d'une seconde deux ans plus tard, décisive celle-là, écartera le danger d'une restauration de la monarchie et Mac-Mahon démissionne. Cependant, le nouveau gouvernement ne fait preuve d'aucune sympathie politique envers l'extrême gauche.

Pour James Guillaume, le refuge parisien signifiait clairement la fin des années militantes, sous peine d'expulsion ou pire. L'un de ses biographes écrit : « Guillaume, exclu de la culture et de la révolution vivantes, retrouva la culture et la révolution historiques » (F. Brupbacher, « James Guillaume », dans *La vie ouvrière*, n°106, 20 février 1914, p. 203). Sa famille le rejoint bientôt. Grâce à Ferdinand Buisson, il est désormais à l'abri de la pauvreté. Ce dernier apprécie sans doute l'immense capacité de travail du réfugié jurassien. Entre les deux hommes, en outre, il y a peut-être quelque chose comme une connivence protestante. Chez Buisson, le protestantisme conforte l'idéal de laïcité républicaine. Jean-Marie Mayeur a montré l'apport du « protestantisme libéral » à l'idéologie républicaine et laïque : « Le protestantisme libéral refuse les dogmes, il ramène la religion à une morale, mène au théïsme, voire à la libre pensée. On ne dira jamais assez l'influence du protestantisme libéral sur la République des républicains. Buisson, Pécaut, Steeg, Élie Rabier ont joué un rôle décisif dans l'œuvre scolaire de Ferry » (*Les débuts de la III^e République 1871-1898*, Paris, Seuil, 1973, p. 142). Guillaume, pour sa part, a rompu avec toute pratique religieuse ; chez lui, le substrat calviniste se manifeste plutôt dans ses méthodes de travail, pétrées d'acharnement et de scrupules. Mais les deux hommes partagent une inébranlable foi dans le pouvoir régénérateur de l'instruction publique.

La III^e République appartient désormais aux Républicains. Le nouveau Président Grévy appelle Jules Ferry au ministère de l'Instruction publique. Ferdinand Buisson est nommé directeur de l'enseignement primaire (10 février 1879). À cette époque, Buisson conduisait déjà l'immense entreprise du *Dictionnaire de pédagogie* : il confie à Guillaume d'importantes responsabilités dans la préparation de cet ouvrage. James Guillaume fait son entrée parmi le monde des hauts fonctionnaires de l'Instruction publique. Ses convictions

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

libertaires n'en souffrent pas. Ici encore, sa propre analyse ne manque pas d'intérêt :

Par M. Buisson, j'ai fait peu à peu connaissance de toutes les personnes qui ont un nom ou une fonction importante dans l'instruction publique ; on me fourre de temps en temps dans une commission, et j'y vais siéger sans scrupule, attendu qu'il ne s'agit que de pédagogie et non de politique. J'ai conservé une entière liberté de langage avec M. Buisson et ceux que je connais, et je m'en trouve très bien ; on sait ce que je pense, on ne me demande que ce qui est compatible avec mes idées. Tout ce monde-là est tolérant en raison même de son intelligence ; du moment qu'on a reconnu que vous n'êtes pas un imbécile, on vous traite avec sympathie ; en Suisse au contraire on ne me pardonnait pas de n'être pas un imbécile : c'était là mon plus grand crime (Lettre à sa mère, 21 février 1881, *L'Internationale*, vol. I, p. XIX).

Dès 1879, il est secrétaire de rédaction de la *Revue pédagogique* (publiée par le Musée pédagogique) : il rédige la rubrique « Le courrier de l'extérieur » et visite plusieurs capitales européennes : Copenhague, Stockholm, Berlin, Londres. Par ailleurs dans le cadre du *Dictionnaire de pédagogie*, il prend en charge deux séries de travaux : d'une part, l'analyse des législations scolaires des pays étrangers ; d'autre part, des études sur l'histoire de l'éducation. Il accumule ainsi les travaux ponctuels sur l'éducation à Athènes et à Sparte, analyse les théoriciens de l'éducation en Europe moderne, Comenius, l'un des premiers pédagogues modernes, Fröbel, l'inventeur des jardins d'enfants, mais surtout le grand pédagogue suisse Pestalozzi, auquel il consacre un article de 74 pages dans le *Dictionnaire de pédagogie*, dont il fera un livre remarquable (J. Guillaume, *Pestalozzi, étude biographique*, Paris, Hachette, 1890). Il étudie de près, puisant à même les sources, l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution française de la Législative au Consulat.

Ferdinand Buisson lui reproche parfois « de perdre une demie-journée pour vérifier un point de détail, un chiffre, un texte, une allégation ». (F. Buisson, « James Guillaume », *La Révolution française*, t. 70, n° de janvier-février 1917, p. 17). Guillaume acquiert, auprès des fondateurs de la nouvelle historiographie française, la réputation d'être un travailleur acharné et scrupuleux. Le témoignage d'Alphonse Aulard, universitaire scrupuleux lui-même, est particulièrement précieux, en regard encore une fois de l'immensité de l'œuvre des Procès-verbaux :

Je n'ai connu personne qui, plus que cet ardent partisan, fut désireux d'être impartial. Imbu de sagesse gréco-romaine, il avait pour le christianisme, tel qu'on le voit, une aversion profonde. Eh bien, je crois que, si on lui eût prouvé qu'il avait écrit, sur un homme d'Église, une injustice, une fausseté, cela l'eût rendu, à la lettre, malade. Quand il eut révisé, pour le Dictionnaire de M. Buisson, l'article relatif aux Frères des écoles chrétiennes, non content d'avoir consulté le Supérieur général de cette société, il voulut lui lire tout l'article, en l'avertissant que si lui, Supérieur général, y apercevait la moindre inexactitude, la correction serait faite aussitôt : « C'est seulement quand le Frère m'eût dit qu'il n'y avait pas

INTRODUCTION GÉNÉRALE

d'erreur que je me sentis rassuré", m'a conté Guillaume lui-même » (A. Aulard, « James Guillaume », *ibid.*, p. 18).

Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que lorsqu'il se fait historien de l'anarchisme, Guillaume ne fait pas preuve d'autant de scrupules. « Politique passionné, écrit Jean Maitron, Guillaume ne se montre pas toujours très scrupuleux historien ». (*Le mouvement anarchiste en France*, Paris, Maspéro, 1983, vol. 2, p. 198).

Le projet de publier les *Procès-verbaux* des Comités d'instruction publique de la Législative et de la Convention est ébauché en 1880.

La question est d'abord évoquée par Buisson : « Un dépouillement complet et une publication méthodique des pièces relatives à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808 rendrait les plus grands services et ferait honneur au pays », écrit-il à Jules Ferry. La réaction du ministre nous montre le réflexe pratique de l'homme politique, mais nous indique en même temps à quel point James Guillaume est alors bien intégré dans l'appareil ministériel : « La première chose à faire, répond Ferry, serait de s'assurer si les Archives contiennent les procès-verbaux du Comité. Je suis prêt à y envoyer M. Guillaume en reconnaissance, sous votre direction ». (Cité par Louis Capéran, *Histoire contemporaine de la laïcité*. Tome II. *La révolution scolaire*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1960, p. 30).

Ferry étant devenu Président du conseil, son successeur à l'Instruction publique, Paul Bert, crée, le 28 novembre 1881, une commission chargée de la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution. Guillaume peut alors écrire à son père :

Je te quitte pour aller au Ministère, dans le cabinet de M. Buisson, siéger comme membre d'une commission à côté de MM. Gréard, Pécaut et autres notables personnages. Voilà les bizarreries de notre politique : en France je suis traité avec des égards qui feraient tourner la tête à plus d'un ; j'ai conquis, sans avoir rien eu à sacrifier de mes opinions, une position à laquelle aucun de mes compatriotes n'était arrivé, à ma connaissance ; les hommes les plus éminents m'honorent de leur estime ; en Suisse, je suis un paria qui n'est même pas sûr que la police de son pays ne lui jettera pas éternellement à la face la flétrissure d'un jugement correctionnel [à la suite de la manifestation qui lui avait valu quelques semaines de prison] auquel je suis allé m'offrir par un sentiment chevaleresque peut-être exagéré. Cela me fait rire quand je ne songe qu'à moi ; mais cela m'indigne, quand je songe à l'avenir de mes enfants et à la lâcheté de ces gens qui poursuivent les opinions politiques comme des délits de droit commun. (*L'internationale...*, vol. 1, p. XIX).

Exhumer l'œuvre scolaire de la Révolution française entrerait exactement dans l'idéologie de la III^e République. Paul Bert déclare en 1881 :

Scrutez un problème social quelconque, d'ordre politique ou d'ordre économique, et au fond de toutes les difficultés, les aggravant ou les créant, vous trouverez l'ignorance des masses populaires. Si le peuple commande, et surtout s'il a perdu

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

confiance dans les classes aisées et instruites, cette ignorance va devenir le plus redoutable des périls. Démocratie sans instruction ne peut amener qu'anarchie et tyrannie. C'est ce qu'ont du premier coup compris les hommes de la Révolution, et c'est ce qui les distingue des philosophes du dix-huitième siècle. (*Révolution française*, n° 2, janvier-juin 1882, p. 826).

On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre ce propos de Paul Bert et la pensée de Condorcet. Évidemment, cette perspective n'était pas exactement celle de James Guillaume, mais il est manifeste que les deux projets s'emboîtaient parfaitement. Guillaume ajoutera une autre corde à son arc à l'occasion de la fondation de la Société de l'histoire de la Révolution française en 1885 : membre de cette société dès l'été de cette même année, il entre au comité directeur en 1893 pour être élu Secrétaire général adjoint deux ans plus tard, poste qu'il occupera en permanence jusqu'en 1911. Entre temps, un Arrêté ministériel (4 avril 1887) le nomme à la commission chargée de préparer l'exposition sur l'enseignement primaire public qui aura lieu lors de l'Exposition universelle de 1889.

1889 : c'est l'année du centenaire de la Révolution ; Guillaume, désormais citoyen français, publie les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*. Les six volumes des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale* paraîtront successivement en 1891, 1894, 1897, 1901, 1904 et 1907. Deux volumes de tables compléteront la série. Chaque volume des Procès-verbaux est conçu selon un même plan : après la reproduction des minutes de la séance de chaque jour, Guillaume ajoute, en « annexe », divers documents, discours prononcés dans l'enceinte de la Législative ou de la Convention, extraits du *Moniteur* ou autres journaux, pétitions adressées au Comité, etc. Ces annexes constituent probablement la partie la plus intéressante de l'ouvrage. C'est en tout cas celle où Guillaume exprime sa conception de la Révolution française et de la révolution en général, par le simple jeu des inclusions, des exclusions et des oublis. Depuis la Commune, Guillaume a trouvé un autre lien entre la Révolution française et son époque. Pour lui, le lien entre les sans-culottes de 1793 et les communards de 1871 est explicite :

Ceux à qui va ma sympathie sans réserve, dans la Révolution, ce ne sont pas les chefs de file, qui, tous, par quelque côté prêtent à la critique : ce sont les obscurs sans-culottes, c'est la grande masse populaire dont les aspirations furent, en 1793, ce que sont celles de ce prolétariat parisien massacré en 1871 et qui lutte aujourd'hui avec la même vaillance pour l'égalité (Lettre à Charles Velay [1907], dans *Études révolutionnaires*, première série, Paris, Stock, 1908, p. 396).

Chez les grands personnages politiques de l'histoire de la Révolution, son *héros favori* est le Montagnard Gilbert Romme (cf. M. Nettlau, « James Guillaume (1844-1916) de la Internacional », *Orto, revista de documentacion social*, Valencia, n° 12 et 13, février et mars 1933 p. 444). Sa sympathie manifeste pour la cause des Montagnards n'exclut pas la critique. Il leur

INTRODUCTION GÉNÉRALE

reproche notamment leurs atermoiements au sujet de la fondation de l'École normale en l'an II. Il s'en explique dans l'introduction du tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention* ; ici encore, ses propres termes nous éclairent sur sa vision de la Révolution :

Si le projet du Comité d'instruction publique eut été exécuté dans les conditions où il avait été conçu, l'École normale se fût ouverte le 1^{er} messidor ; le 1^{er} fructidor, les élèves auraient pu rentrer dans leurs districts pour y ouvrir à leur tour un cours de deux mois ; et dans le courant de brumaire, avant le commencement de l'hiver, dans toute les communes de la République, des instituteurs et des institutrices "révolutionnairement" formés auraient ouvert des écoles primaires. Le retard apporté à l'exécution du projet en dénatura le caractère et en empêcha la réussite : l'École normale ne s'ouvrit qu'en pluviôse an III, en pleine réaction thermidorienne et girondine ; ses cours, qui durèrent quatre mois, s'achevèrent à la fin de prairial au milieu des récriminations et des injures adressées à une institution dont le but était manqué, et les écoles de district, en vue desquelles les cours professés à Paris avaient dû être fait, ne s'ouvrirent jamais. (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale* (1901), vol. IV, Intro.).

C'est entièrement seul que Guillaume a accompli son immense travail, l'État ne lui fournissant que quelques subventions dérisoires. Pour subvenir à ses besoins, Guillaume est contraint de multiplier les sources de revenus : il sera ainsi, entre autres choses, secrétaire de rédaction aux Éditions Hachette et collaborateur du *Dictionnaire géographique et administratif de la France* (sa principale source de revenus, semble-t-il, entre 1887 et 1904). Tout en préparant les *Procès-verbaux*, il travaille à d'autres projets. Il publie son livre sur Pestalozzi en 1890. Il publiera également dans la revue *La Révolution française* un grand nombre d'articles sur l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution. On trouvera une liste de ces travaux dans la bibliographie qui suit cet exposé.

Le projet de publication des *Procès-verbaux* vint pourtant près de s'arrêter net. En 1895, sa fille cadette, âgée de seize ans, tombe gravement malade ; elle mourra deux ans plus tard. Durement éprouvé, Guillaume quitta Paris. Après un séjour dans le Midi, il rentre en Suisse. En 1898, il est admis dans une clinique psychiatrique à Berne. Il s'installe ensuite chez ses sœurs près de Neuchâtel. Sa santé s'améliora cependant l'année suivante et il se remit au travail, restant cependant sur place, incapable même de se rendre à la bibliothèque de Neuchâtel. Il travaille alors au Tome IV des *Procès-verbaux*. Il est de retour à Paris à l'été et reprend ses recherches aux archives, tout en renouant avec la Société d'histoire de la Révolution française, qui n'avait jamais cessé de lui apporter son appui. En 1900, à l'occasion d'une séance annuelle de la Société au cours de laquelle il fait une conférence sur le procès et la condamnation de Lavoisier, il écrit à un correspondant suisse qu'aucun professeur de l'Académie de Neuchâtel ne pourrait probablement tenir des

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

propos identiques aux siens et que la France est « encore le pays où on peut le mieux vivre, étudier, écrire et parler ». Cette même année, sa femme tombe gravement malade à son tour : elle mourra l'année suivante. Vers cette époque, Guillaume renoue avec son passé de militant.

LES DERNIÈRES ANNÉES

Après les victoires républicaines de 1877 et 1879, la gauche française retrouva une certaine vigueur. Guillaume garda cependant ses distances. Il devait bien entendu éviter d'attirer l'attention de la police ; il semble par ailleurs avoir considéré avec un certain mépris les socialistes français des premiers temps de la III^e République. Il écrit : « L'éducation de mes filles devint une préoccupation majeure. Quant au mouvement socialiste en France, outre que je n'aurais pu m'en occuper activement sans me faire expulser, je le trouvais étrangement dévoyé ; plus d'Internationale, rien que des chapelles s'excommuniant les unes les autres ; je ne pouvais m'intéresser aux guedistes, aux malonistes, aux broussistes, etc. » (James Guillaume, « Une vie de militant... », *op. cit.*, p. 18-19). Quelques anciens compagnons de lutte lui rendaient parfois visite, mais il les accueillait sans enthousiasme. Lorsque le boulangisme se fait menaçant, Guillaume donne son appui à l'union de toutes les forces républicaines. Une fois naturalisé français, il votera systématiquement soit pour le candidat socialiste soit pour le radical, selon celui qui avait obtenu le plus de voix au premier tour : seul compte alors à ses yeux de faire échec aux candidats de droite (*L'Internationale...*, vol. 1, p. XXII).

Peu avant la mort de sa femme, il reprit contact avec Kropotkine, après avoir lu ses mémoires en traduction anglaise. Apprenant que le prince anarchiste préparait une traduction française de cet ouvrage, il lui écrivit une longue lettre dans laquelle il lui suggérait des corrections à propos de l'histoire du mouvement anarchiste dans le Jura. Kropotkine lui répondit très aimablement ; malheureusement, le livre était déjà publié. Quelques temps plus tard, Kropotkine, qui habitait Londres à l'époque, lui annonça qu'il avait l'intention de passer l'hiver en Méditerranée. Guillaume lui suggéra de passer par Paris. Kropotkine était cependant interdit de séjour en France. Guillaume fit appel à ses relations pour, à tout le moins, obtenir pour Kropotkine l'autorisation de séjourner momentanément sur le territoire français. Cette courte campagne nous donne l'occasion de voir l'étendue des fréquentations politiques de Guillaume à cette époque : Jaurès lui-même intervint, et le Russe reçut l'autorisation de séjourner quelques jours sur le sol français. Mais le voyage n'eut pas lieu. À cette époque, Buisson et d'autres, dont Jaurès, engagent Guillaume à écrire ses mémoires et, finalement, cette

INTRODUCTION GÉNÉRALE

idée le séduit. Il s'intéresse, au même moment, aux « universités populaires » qui naissent dans certains quartiers parisiens. L'analyse qu'il fait de ces institutions fait réapparaître le discours du militant « socialiste conscient » : « Je crois que les U.P., enlevées aux mains des bourgeois philanthropes qui les ont fondées et dirigées par les ouvriers eux-mêmes et par des socialistes conscients, peuvent devenir une bonne école. En tout cas, elles me rendent, à moi, le service d'occuper pour une part mon esprit et mon cœur » (*Ibid.*, vol. 1, p. XXX). On ne peut s'empêcher de constater, comme au lendemain de la mort de son frère, la coïncidence entre le deuil et le militantisme politique.

Guillaume rencontre une nouvelle génération de militants syndicalistes chez qui il retrouve des échos de la première Internationale. Il voit cependant d'un très mauvais œil l'ascendant des marxistes ; sa méfiance de l'Allemagne, sa haine de Marx l'habitent toujours. Il réclame « un socialisme ouvrier international en dehors du marxisme, en dehors de toute secte » (*Ibid.*, vol. 1, p. XXV-XXVI). Il reste proche de Jaurès, comme lui opposé au socialisme à l'allemande. Il entreprend alors la rédaction de ses mémoires politiques : les deux premiers tomes de *L'Internationale, documents et souvenirs (1864-1878)* furent publiés respectivement en 1905 et 1907 à la Société nouvelle de librairie et d'édition, en partie à ses frais ; les deux volumes suivants paraissent chez Stock en 1908 et 1910. En 1907, ses *Procès-verbaux (Convention)* lui valent un prix accordé par un jury prestigieux : le prix Alphonse Peyrat. Le jury comprenait, outre Alphonse Aulard, Gabriel Monod et (Charles?) Seignobos. Car il n'abandonne pas son travail de chercheur. Cette même année, à l'invitation de Ferdinand Buisson, il collabore à la seconde édition du *Dictionnaire de pédagogie*. Celle-ci paraîtra en 1911, chez Hachette. Cette nouvelle collaboration allait durer quatre ans : « C'était le même homme, dira Buisson, avec plus d'expérience, plus d'ampleur dans les vues, plus de sérénité dans les jugements, mais la même inspiration ferme, nette et précise, le même besoin de clarté et de rigueur, la même conscience intraitable et la même foi au progrès pour la liberté » (F. Buisson, « James Guillaume », *La Révolution française*, t. 70, n° de janvier-février 1917, p. 13-14). Et toujours en 1907, il collabore à l'édition des œuvres de Bakounine. L'année suivante, il publie le premier volume de ses *Études révolutionnaires* ; le second suivra quelques mois plus tard. Le militant se souvient du Montagnard Marat et se joint à un comité pour réclamer l'érection d'une statue à sa mémoire. C'était beaucoup, même pour Aulard, qui refusa de souscrire.

Il adhère à la CGT : « Qu'est-ce que la Confédération générale du Travail, demande-t-il, sinon la continuation de l'Internationale ? » (*L'Internationale...*, vol. 4, p. VII). Il participe aux polémiques de l'époque, ferraille avec les marxistes et certains anarchistes hostiles à la CGT. Sa germanophobie ne le quitte pas cependant ; dès le déclenchement de la guerre en 1914, Guillaume se prononce en faveur de l'Union sacrée et sa range sans hésitation dans le

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

camp des ennemis de l'Allemagne. Il écrit à cette occasion : « Cette guerre aura été horrible, mais si elle détruit les deux grands fléaux du monde, l'impérialisme allemand et la *Sozialdemocratie*, l'Europe pourra désormais respirer plus librement ». (Lettre de Guillaume à Pierre Monatte, fondateur de la *Vie ouvrière*, 20 septembre 1914, dans Colette Chambelland et Jean Maitron, *Syndicalisme révolutionnaire et communisme. Les archives de Pierre Monatte, 1914-1924*, Paris, F. Maspéro, 1968, p. 28).

En décembre 1914, à une mauvaise grippe succède une nouvelle dépression. À nouveau, il quitte Paris et trouve refuge chez ses deux sœurs, qui habitent toujours Neuchâtel. En octobre 1915, il écrit à Louis Pindy, ancien communard : « Mon mal est une maladie organique du cerveau, qui ne pardonne pas ; et je ne rentrerai jamais dans la société des hommes normaux » ; et l'année suivante à Jeanneret : « Oui, je me résigne à finir, mais j'aurais voulu finir autrement ». (*L'Internationale...*, vol. 1, p. XLIV). Il meurt le 20 novembre 1916. Sa dépouille est transférée à Paris et il est enterré au cimetière du Montparnasse. Buisson et Aulard assistent aux obsèques.

Camille Bloch fait l'ultime éloge à l'assemblée générale de la Société d'histoire de la Révolution, le 18 mars 1917 :

C'était une conscience d'une incomparable rectitude. James Guillaume ne professa pas une doctrine, des idées pour en tirer profit, pour les adapter à ses intérêts ou à ses passions. C'est sa vie qu'il conforma strictement à ses opinions. On ne lui connaissait aucune ambition, même modérée, sauf celles de l'esprit. Il vécut pauvre ; il put vivre indépendant, étranger même aux accommodements qui semblent les moins coupables aux yeux des moralistes les plus rigides. Il fut un homme vraiment libre, autant que le permet, du moins, l'ambiance d'un état de société donné. Le sentiment de l'envie personnelle ne pénétra jamais dans ce noble cœur de travailleur désintéressé et discret, convaincu de la valeur propre de l'effort individuel et de celle de la personne humaine autonome, intellectuellement et individuellement émancipée. Mais il nous laisse, lui, quelque chose à envier ; le rare exemple d'un homme qui, sans déclamation et sans forfanterie, sut passer dans la vie en se tenant toujours droit. Il se courba sur les livres, jamais devant un homme. (*La Révolution française*, n° mars-avril 1917, p. 109).

Par-delà la courtoisie et la rhétorique de circonstance, on perçoit effectivement dans cet hommage comme l'écho de l'homme que fut l'auteur des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*.

Michel GRENON

INTRODUCTION GÉNÉRALE

BIBLIOGRAPHIE

- ATTINGER, Victor, Marcel GODET et Henri TURLER (s.d.), *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. 3, Neuchâtel, Administration du Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, 1926, xii-788 p.
- AULARD, Alphonse et Ferdinand BUISSON, « James Guillaume », in *La Révolution française*, t. 70, n° janvier-février 1917, p. 10-18.
- BAKOUNINE, Michel, *Correspondance (1860-1874)*, Paris, Perrin, 1896, iv-384 p.
- BERT, Paul, *Leçons, discours et conférences*, Paris, G. Charpentier, 1881, 464 p.
- BRUPBACHER, Fritz, « James Guillaume », in *La vie ouvrière*, n° 106, 20 février 1914, p. 193-207.
- BRUPBACHER, Fritz, *Michel Bakounine ou le démon de la révolte*, Paris, 1971, 258 p.
- BUISSON, Ferdinand, « J. Guillaume, pédagogue », in *La vie ouvrière*, n° 106, 20 février 1914, p. 212-214.
- BUISSON, Ferdinand, *Marguerite Guillaume 24 mars 1879-11 décembre 1897. Madame James Guillaume 11 août 1841-26 décembre 1901. Discours prononcés aux obsèques...*, Chartres, Imprimerie Durand, 1901, 15 p.
- BUISSON, Ferdinand, *La foi laïque. Extraits de discours et d'écrits (1878-1911)*, Paris, Hachette, 1913, xiv-336 p.
- BUISSON, Ferdinand, *Souvenirs (1866-1916). Conférence faite à l'Aula de l'Université de Neuchâtel le 10 janvier 1916*, Paris, Librairie Fischbacher, 1916, 40 p.
- BUISSON, Ferdinand, *Un moraliste laïque. Pages choisies*, précédées d'une introduction par C. Bouglé, avant-propos de Edouard Herriot, Paris, Librairie Félix Alcan, 1933, xi-192 p.
- CAPERAN, Louis, *Histoire contemporaine de la laïcité française. Tome II. La révolution scolaire*, Paris, Librairie Marcel Rivière et C^e, 1960, 290 p.
- CAPERAN, Louis, *Histoire contemporaine de la laïcité républicaine. La laïcité en marche*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1961, 328 p.
- Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Émulation, *La Première Internationale et le Jura*, Actes du colloque de Saint-Imier (1972), Société jurassienne d'Émulation, 1973, 78 p.
- CHAMBELLAND, Colette et Jean MAITRON (présentées par), *Syndicalisme révolutionnaire et communisme. Les archives de Pierre Monatte 1914-1924*, Paris, F. Maspero, 1968, 462 p.
- DALIN, Victor M., « Un bakouniste au XX^e siècle (James Guillaume et le syndicalisme français) », en russe, in *Frauzuskij Ežegodnik. Annuaire d'études françaises 1971*, Moskva, 1973, p. 158-188.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

- DESCAVES, Lucien, « L'exemple de la fidélité... », in *La vie ouvrière*, n° 106, 20 février 1914, p. 208-209.
- DESCAVES, Lucien, « Réveillon populaire », in *La vie ouvrière*, n° 106, 20 février 1914, p. 229-233.
- DUBOIS, Maurice, « James Guillaume, historien », in *La vie ouvrière*, n° 106, 20 février 1914, p. 234-242.
- DUMAY, Jean-Baptiste, *Mémoires d'un militant ouvrier du Creusot (1841-1905)*, Paris, 1976.
- ENCKELL, Marianne, *La Fédération jurassienne. (Les origines de l'anarchisme en Suisse)*, Lausanne, La Cité, 1971, 147 p.
- FREYMOND, Jacques (sous la direction de), *Études et documents sur la Première Internationale en Suisse*, Genève, Librairie Droz, 1964, 316 p.
- GUIEYSSE, Charles, « Les universités populaires et les syndicats », in *Pages libres*, t. VII, n° 181, 18 juin 1904, p. 481-490.
- KROPOTKINE, Pierre, *Autour d'une vie (Mémoires)*, Paris, P.-V. Stock Éditeur, 1902, xxi-536 p.
- KROPOTKINE, Pierre, « Lettres inédites à James Guillaume sur les terres communales (Révolution française), juin-juillet 1911 », in *La Grande Révolution, 1789-1793*, Paris, Éditions du Monde Libertaire, 1989, p. 442-464.
- KROPOTKINE, Pierre, « Un souvenir », in *La vie ouvrière*, n° 106, 20 février 1914, p. 209-210.
- LE FRANÇAIS, Gustave, *Souvenirs d'un révolutionnaire*, Bruxelles, Bibliothèque des « Temps nouveaux », 1902, 604 p.
- LEROY, Maxime, « Survivant de la Jurassienne », in *La vie ouvrière*, n° 106, 20 février 1914, p. 221-228.
- MAITRON, Jean, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1967-1977, t. VI et XIII.
- MAITRON, Jean, *Le mouvement anarchiste en France*, 2 vol., Paris, F. Maspero, 1983.
- MAYEUR, Jean-Marie, *Les devants de la III^e République 1871-1898*, Paris, Seuil, 1973, 258 p.
- NETTLAU, Max, « James Guillaume (1844-1916) de la Internacional », in *Orto*, revista de documentation social, Valencia, n° 12 et 13, février et mars 1933.
- NETTLAU, Max, *Bibliographie de l'anarchie*, Bruxelles et Paris, P.-V. Stock, 1897, xi-294 p.
- PECAUT, Félix, *Études au jour le jour sur l'éducation nationale 1871-1879*, Paris, Hachette, 1879, xii-312 p.
- PECAUT, Félix, *L'éducation publique et la vie nationale*, Paris, Hachette, 1897, xxv-376 p.
- PECAUT, Félix, *Quinze ans d'éducation*, Paris, C. Delagrave, 1902, xxxiii-407 p.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

- PECAUT, Félix, *Pages choisies et fragments inédits*, avec une lettre préface de Ferdinand Buisson, Paris, Fischbacher, 1906, x-392 p.
- PETITPIERRE, Jacques, *Patrie neuchâteloise*, IV^e volume de chroniques indépendantes d'histoire régionale, Neuchâtel, 1955.
- PREAUDEAU, Marc de, *Michel Bakounine, le collectivisme dans l'Internationale, étude sur le mouvement social (1868-1876)*, thèse de doctorat, Paris, Librairie des sciences politiques et sociales, Marcel Rivière et C^{ie}, 1911, 439 p.
- RAMSEYER, Jacques, « Les premiers socialistes neuchâtelois », in *Musée neuchâtelois*, janvier-février 1977, p. 23-36.
- Revue Neuchâteloise. L'anarchisme dans les Montagnes*, n° 55-56, été-automne 1971, 60 p.
- ROBIN, Paul, « Mémoire justificatif à propos de mon expulsion du Conseil général » (1872), in *Archives Bakounine*, Paris, Champ Libre, 1973-1982, 8 vol., vol. 1, 2^e partie, p. 383-394.
- ROTH, Dorothea, « James Guillaume. Seine Jugend in Neuenburg (bis 1862), sein Studium in Zurich (1862-1864) und Seine Begegnung mit dem Sozialismus (1868) », in *Revue suisse d'histoire*, vol. 15, n° 1, p. 30-86.
- Société d'histoire de la Révolution. Assemblée générale annuelle (18 mars 1917). Rapport de Camille Bloch, in *La Révolution française*, n° mars-avril 1917.
- SPICHIGER, Auguste, « Souvenir du Locle », in *La vie ouvrière*, n° 106, 20 février 1914, p. 214-220.
- THOMANN, Charles, *Le mouvement anarchiste dans les Montagnes neuchâteloises et le Jura bernois*, La Chaux-de-Fonds, Imprimerie des Coopératives Réunies, 1947, 243 p.
- VERNEUIL, M.-P., *Gustave Jeanneret*, Édition de la Baconnière, Neuchâtel, 1934.
- VUILLEUMIER, Marc, « James Guillaume, sa vie, son œuvre », in James Guillaume, *L'Internationale, documents et souvenirs (1864-1878)*, 2 vol., Paris, Éditions Gérard Lebovici, 1985, LVII p.
- VUILLEUMIER, Marc, « La Fédération jurassienne », in *La Brèche*, Lausanne, n° 66-67, avril 1973, p. 16-17.
- VUILLEUMIER, Marc, « Les archives de James Guillaume », in *Le Mouvement social*, n° 48, juillet-septembre 1964, p. 95-108.
- VUILLEUMIER, Marc, « Notes sur James Guillaume, historien de la Première Internationale, et ses rapports avec Max Nettlau et Jean Jaurès », in *Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, n° 7-8, 1965.
- VUILLEUMIER, Mario, *Horlogers de l'anarchisme : émergence d'un mouvement : la Fédération jurassienne*, Lausanne, Payot, 1988, 340 p.

OUVRAGES ET TRAVAUX DE JAMES GUILLAUME

- GUILLAUME, James, Traduction de l'allemand : *Manifeste aux travailleurs des campagnes* de J.-Ph. BECKER, Genève, 1870.
- GUILLAUME, James, *Mémoire*, présenté par la Fédération jurassienne de l'Association Internationale des Travailleurs à toutes les Fédérations de l'Internationale, Sonvillier, Siège du Comité fédéral jurassien et Neuchâtel, Imprimerie L.-A. Borel, 1873, 428 p.
- GUILLAUME, James, *Anarkhia po Proudonou*, 1873 (resté à l'état de manuscrit en français, cet ouvrage de Guillaume sur le socialisme de Proudhon fut traduit en russe. Quelques extraits en furent publiés en français dans le *Bulletin de la Fédération jurassienne* en 1877).
- GUILLAUME, James, *Esquisses historiques. Études populaires sur les principales époques de l'histoire de l'humanité*, 1^{ère} série, I-II, Neuchâtel, 1876, 112 p.
- GUILLAUME, James, *Idées sur l'organisation sociale*, La Chaux-de-Fonds, Imprimerie Courvoisier, 1876, 56 p.
- BUISSON, Ferdinand et James GUILLAUME, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 2 parties en 5 volumes, 2 suppléments, 1882-1893.
- BUISSON, Ferdinand et James GUILLAUME, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1911, viii-2087p.
- GUILLAUME, James, Charles DEFODON et Pauline KERGOMARD (éds.), *Lectures pédagogiques à l'usage des écoles normales primaires, morceaux choisis des principaux écrivains français et étrangers*, Paris, Hachette, 1883, iv-568 p.
- GUILLAUME, James, *Note sur l'instruction publique de 1789 à 1808, suivie du catalogue des documents originaux existant au Musée pédagogique et relatifs à l'histoire de l'instruction publique en France durant cette période*, Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique, Paris, Delagrave et Hachette, 1888, 40 p.
- GUILLAUME, James (Publiés et annotés par), *Procès-Verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, Paris, Imprimerie Nationale, 1889, 540 p.
- GUILLAUME, James (Publiés et annotés par), *Procès-Verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, 6 vol., Paris, Imprimerie Nationale, 1891-1907.
- GUILLAUME, James, *Pestalozzi, étude biographique*, Paris, Hachette et C^{ie}, 1890, 455 p.
- GUILLAUME, James (éd.), *Les sciences pendant la Terreur* de Georges Pouchet, Paris, Société de l'histoire de la Révolution française, 1896.
- GUILLAUME, James, *M^{me} Félix Henneguy, née Gabrielle-Jeanne Voland, 10 octobre 1824-19 mai 1900*, paroles prononcées à la maison mortuaire de Paris le 22 mai 1900, Chartres, Imprimerie de Durand, (s.d.), 3 p.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

- [GUILLAUME, James], *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*, [sans nom d'auteur], Paris, Hachette, 1900.
- GUILLAUME, James, *Le collectivisme de l'Internationale*, Neuchâtel, Imprimerie Messelier, 1904, 52 p.
- GUILLAUME, James, *L'Internationale, documents et souvenirs (1864-1878)*, 4 tomes, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition et P.-V. Stock, 1905-1910.
- GUILLAUME, James, *L'Internationale, documents et souvenirs (1864-1878)*, 2 vol., New York, Burt Franklin, 1969.
- GUILLAUME, James, *L'Internationale, documents et souvenirs (1864-878)*, 2 vol., présentation de Marc Vuilleumier, Paris, Éditions Gérard Lebovici, 1985.
- GUILLAUME, James, Article sur l'Association Internationale des Travailleurs, in *La voix du peuple*, n° 5, 10 février 1906.
- GUILLAUME, James, Article sur l'action directe, in *La voix du peuple*, n° 19, 19 mai 1906.
- GUILLAUME, James, Notice biographique, présentation et notes, in Michel Bakounine, *Œuvres*, t. II, Paris, P.-V. Stock, Bibliothèque sociologique, 1907, p. V-LXIII.
- GUILLAUME, James, Préface, in Adhémar Schwitzguébel, *Quelques écrits*, Paris, P.-V. Stock, 1908.
- GUILLAUME, James, *Études révolutionnaires*, 2 vol., Paris, Stock, 1908-1909.
- GUILLAUME, James, Traduction de l'italien : *Abrégé du « Capital » de Karl Marx* de Carlo Cafiero, Paris, Bibliothèque sociologique, 1910.
- GUILLAUME, James, « La question politique », in *La vie ouvrière*, n° 106, 20 février 1914, p. 243-256.
- GUILLAUME, James, *Karl Marx pangermaniste et l'Association Internationale des travailleurs de 1864 à 1870*, Paris, A. Colin, 1915, iv-107 p.
- GUILLAUME, James, « Une vie de militant. L'autobiographie de James Guillaume », in *La Révolution prolétarienne*, n° 116, 5 avril 1931, p. 16 (112)-19 (115).

ARTICLES DE JAMES GUILLAUME DANS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

- GUILLAUME, James, « L'École normale de l'an III. À propos d'un livre récent », t. 28, juin 1895, p. 481-489 (voir le t. 37, 1899, p. 197 – *Errata*).
- GUILLAUME, James, « La liberté des cultes et le Comité d'instruction publique », t. 30, juin 1896, p. 481-509.
- GUILLAUME, James, « Le vandalisme de Chaumette », t. 32, mai 1897, p. 385-402.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

- GUILLAUME, James, « La déesse de la liberté à la fête du 20 Brumaire an II », t. 36, avril 1899, p. 297-313.
- GUILLAUME, James, « Correspondance : Lettres de MM. Guillaume et Tiersot », t. 37, août 1899, p. 171-177.
- GUILLAUME, James, « La Convention et les erreurs judiciaires », t. 37, septembre 1899, p. 193-199.
- GUILLAUME, James, « L'École de Mars et le livre récent de M. Arthur Chuquet », t. 37, octobre 1899, p. 294-316.
- GUILLAUME, James, « Lakanal et l'Académie des sciences », t. 37, décembre 1899, p. 523-533.
- GUILLAUME, James, « Fragonard et la terreur », Lettre au Directeur, 20 avril 1900.
- GUILLAUME, James, « Le personnel du Comité de salut public », t. 38, avril 1900, p. 297-309.
- GUILLAUME, James, « Un mot légendaire : *la République n'a pas besoin de savants* », t. 38, mai 1900, p. 385-399.
- GUILLAUME, James, « Le personnel du Comité de sûreté générale », t. 39, août 1900, p. 124-151 et septembre 1900, p. 219-254.
- GUILLAUME, James et G. ISAMBERT, « Encore la question Fragonard-Robespierre », t. 39, novembre 1900, p. 462-467.
- GUILLAUME, James, « Deux lettres d'un ancien élève de l'École de Mars », t. 40, mars 1901, p. 217-233.
- GUILLAUME, James, « La liberté de l'enseignement. À propos d'un discours de M. de Mun », t. 40, mai 1901, p. 385-407 et juin 1901, p. 519-545.
- GUILLAUME, James, « Grégoire et le vandalisme », t. 41, août 1901, p. 155-180 et septembre 1901, p. 242-269.
- GUILLAUME, James, « À propos de la condamnation des fermiers généraux », t. 42, janvier 1902, p. 50-52.
- GUILLAUME, James, « Le berger Daubenton, encore une légende contre-révolutionnaire », t. 42, mai 1902, p. 385-398.
- GUILLAUME, James, « Le Saint-Suaire de Besançon », t. 43, juillet 1902, p. 5-16.
- GUILLAUME, James, « Marie-Joseph Chénier et Robespierre (réponse à M. Liéby) », t. 43, octobre 1902, p. 347-357.
- GUILLAUME, James, « Les sextiles de l'ère républicaine », t. 44, mars 1903, p. 193-222.
- GUILLAUME, James, « L'hymne à l'Être suprême », t. 45, septembre 1903, p. 259-270.
- GUILLAUME, James, « Court remerciement à M. Liéby », t. 47, décembre 1904, p. 543-548.
- GUILLAUME, James, « Un dernier mot à propos du *Chant du départ* », t. 52, mars 1907, p. 243-249.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

- GUILLAUME, James, « La destruction du tombeau des rois », t. 52, avril 1907, p. 331-334.
- GUILLAUME, James, « Lavoisier anticlérical et révolutionnaire », t. 52, mai 1907, p. 403-423.
- GUILLAUME, James, « Les quatre déclarations des droits de 1793, à propos du livre de M. Dard sur Hérault de Séchelles », t. 52, juin 1907, p. 481-493.
- GUILLAUME, James, « Deux bévues sur la Révolution », t. 60, février 1911, p. 133-139.
- GUILLAUME, James, « Brutus Hugo et le *Recueil des actions héroïques* », t. 60, juin 1911, p. 536-543.

AUTRES PÉRIODIQUES

- L'action directe*, 1903-1905.
- L'Almanach du peuple*, Saint-Imier et Le Locle, 1871-1875 (revue annuelle publiée par la Fédération jurassienne).
- L'Avant-Garde*, La Chaux-de-Fonds, 1877-1878.
- La Bataille syndicaliste*.
- Bulletin de la Fédération Jurassienne*, Sonvillier, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, 1872-1878.
- L'Égalité*, « Journal de l'Association Internationale des Travailleurs de Suisse romande », Genève, 1868-1872.
- Le Progrès*, « Organe des démocrates loclois », Le Locle, 1868-1870.
- La Revue pédagogique*, 1878-1882 et 1882-1926.
- La Révolution sociale*, Genève, 1871-1872.
- La Solidarité*, Neuchâtel puis Genève, 1870-1871.
- La Vie ouvrière*, 1909-1914 et 1919-1939.
- La Voie du peuple*, 1900-1906.

ARCHIVES DE JAMES GUILLAUME*

- Archives centrales de l'État, Moscou. Papiers Kropotkine, Fonds n° 1129.
Ce fonds contient des lettres de Guillaume adressées à Kropotkine. La bibliothèque publique et universitaire de Genève possède ces lettres sous forme de microfilms.
- Archives de l'État de Neuchâtel. Fonds James Guillaume, cinq cartons.
- Archives de la Préfecture de Police. B/A 1111, dossier J. Guillaume.

* Il ne s'agit nullement de la totalité des archives de Guillaume. Nous avons seulement voulu donner un aperçu. Pour le détail des références, nous renvoyons à Marc Vuilleumier, « Les archives de James Guillaume », in *Le Mouvement social*, n° 48, juillet-septembre 1964, p. 95-108.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Lettres de James Guillaume à Louis Pindy (17 lettres de 1903 à 1916), Ms 41.

Centre international de recherches sur l'anarchisme, Genève. Lettres adressées à James Guillaume.

Fonds privés. Plusieurs documents sont encore dispersés chez quelques particuliers à Neuchâtel, Morat et Berne.

Institut français d'histoire sociale, Paris. Lettres de James Guillaume à Monatte.

Institut international d'histoire sociale, Amsterdam : Lettres de Bakounine. Lettres de James Guillaume à Max Nettlau. Lettres de James Guillaume à sa fiancée. Lettres de James Guillaume à ses parents et lettres de sa famille. Collection Lucien Descaves. Entrevues avec Gottfried Keller.

Bibliographie établie par S. Leroux

IV

1

LE COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES*



LES PRÉDÉCESSEURS DU CTHS SOUS L'ANCIEN RÉGIME

L'année 1834 est l'année où Guizot va fonder la « Société de l'histoire de France », la Collection des « Documents inédits sur l'histoire de France » et le Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS). Ce dernier est créé « pour reprendre et mener à bonne fin une entreprise colossale, commencée sous l'Ancien régime, mais brusquement interrompue par la Révolution : la recherche et la publication de matériaux encore inédits de l'histoire de France ; il a reçu peu à peu de tels développements, que, sans changer de nature et surtout d'esprit, il est devenu le centre de presque tous les travaux scientifiques qui s'accomplissent dans notre pays en dehors de l'Institut et de l'Université ».

L'ancêtre du CTHS est né au Contrôle général des finances grâce à l'avocat Jacob Nicolas Moreau, ancien conseiller à la Cour des comptes, aides et finances de Provence. Le 21 août 1774, Moreau reçoit de Louis XVI la fonction d'historiographe de France. Il était aussi bibliothécaire de Marie-Antoinette. C'est à Moreau que revient « l'idée première de la création d'une bibliothèque historique, législative et administrative ». En mai 1759, Moreau présente à M. de Silhouette, Contrôleur général des finances, un mémoire contenant « le projet de la formation d'une bibliothèque où seraient centralisés les documents administratifs nécessaire au Contrôle général », documents qui, dispersés un peu partout, étaient souvent devenus introuvables. D'après Moreau, cette bibliothèque devait se composer des volumes déjà parus des « Ordonnances des Rois de France », d'une collection des édits, déclarations, arrêtés et règlements qu'on pourrait rassembler, d'une copie des registres du Parlement et des ouvrages des jurisconsultes estimés sur les différentes branches de l'administration. Le 31 octobre 1759, le mémoire est agréé et sanctionné par un arrêt du Conseil. Établie à Versailles, la bibliothèque des finances est transférée en 1760 au Contrôle général à Paris, et vers la fin 1761, 1,334 volumes ont été rassemblés.

* Voir la Bibliographie, pour toutes les références et les citations qui vont suivre.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Moreau conçoit alors un dessein plus vaste, celui de créer un dépôt renfermant « la plus grande partie des matériaux qui doivent entrer dans un corps complet de droit public, c'est-à-dire des notices de tous les faits et de tous les monuments historiques joints à une collection de toutes les lois ». Dès les premiers temps, Moreau obtient « la collaboration des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ». Bertin, Contrôleur général des finances, s'adresse effectivement aux Bénédictins, le 27 juillet 1762, et ceux-ci offrent leurs services.

La première idée est de rassembler « une collection de notices sur le plan du recueil chronologique des actes relatifs à la France ». Mais ce recueil sert à peu de chose selon Bertin ; aussi décide-t-il, de former un dépôt des chartes. En 1762, le Cabinet des chartes est fondé. « La limite extrême des documents à transcrire fut fixée à l'année 1380 ; pour les pièces d'une importance exceptionnelle, elle fut reculée jusqu'à la fin du règne de Louis XIII. Enfin il fut décidé que les copies de titres et les actes tirés des cartulaires seraient compris dans la collection, lorsque ces copies offriraient un caractère incontestable d'authenticité ».

Un arrêt du Conseil, le 18 janvier 1764, fixe la bibliothèque des finances à la bibliothèque du roi, pour servir tous les ministres. Le 27, elle est placée sous la surveillance d'Armand-Jérôme Bignon, bibliothécaire du roi. Moreau est auxiliaire, ainsi que deux légistes, Lorry et Langlet. Toujours en 1764 se placent les démarches pour copier des documents aux Archives du Vatican (la permission ne sera accordée qu'en 1776 – La Porte du Theil) et dans les différents dépôts de Londres. Bréquigny et sept copistes sont envoyés à Londres en 1764 : pendant deux ans et demi il copieront 7,000 pièces « qui constituèrent le premier fonds du Cabinet des Chartes et qui restent un des plus précieux trésors du département des manuscrits de la B.N. ». Les chartistes sont divisés en quatre classes : 1° les Chambres des comptes, les bureaux des finances et les hôtels de ville appartenant au Roi ; 2° les archives des églises et des corps ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, et celles des seigneurs particuliers ; 3° les Parlements ; 4° la bibliothèque du roi, le trésor des Chartes et les collections particulières. Par exemple, la bibliothèque du roi contenait 30,000 chartes non imprimées. À ce moment, la bibliothèque des finances et le dépôt des chartes sont distincts, mais seront éventuellement réunis.

Le premier volume de la « Table chronologique des chartes et diplômes » paraît en 1769. En 1789, la collection des chartes se compose de 25,000 pièces copiées et plus de 5,000 envoyées de Rome.

Moreau veut réaliser son projet depuis longtemps conçu : la publication d'un recueil chronologique des actes relatifs à l'histoire et au droit public français. Un comité des chartes est formé pour mettre en application le projet. Le 3 mars 1781, par arrêt, la première collection de Moreau, c'est-à-dire la

INTRODUCTION GÉNÉRALE

bibliothèque des finances est réunie au dépôt des chartes pour former une seule institution : « Bibliothèque et dépôt de législation, histoire et droit public ». En 1786, les deux collections, jusqu'alors matériellement séparées, sont transférées à l'hôtel de la Place Vendôme. Il est à noter que des Comités furent logés à cet endroit sous la Révolution.

En 1790, La « Bibliothèque » est évaluée à près de 300,000 pièces tant imprimées que manuscrites. Le 14 août 1790 un décret en ordonne la réunion à la bibliothèque du roi. Moreau proteste : « La suppression des ordres religieux, en dispersant les Bénédictins, porta le dernier coup à l'entreprise ». Aulard peut écrire rétrospectivement : « Nous [voyons] l'œuvre de Moreau brusquement interrompue par la Révolution. Lorsque l'édifice monarchique s'écroula, les archives de l'ancienne France traversèrent une crise de destruction et de pillage, dont elles devaient sortir mutilées, mais aussi transformées. Elles subirent le sort commun, comme toutes les institutions du passé, elles furent secouées violemment par l'orage qui dispersa bien loin leurs débris ; et ces débris étaient de leur nature si fragiles que beaucoup périrent, déchirés par le vent qui les emportait. Mais quand la tourmente se dissipa, quand l'œuvre de ruine fut achevée, l'organisation nouvelle que reçurent les archives les rendit plus disponibles, plus accessibles aux recherches, plus propres à devenir un admirable instrument d'érudition historique ».

LE DÉVELOPPEMENT DU CTHS

Jusqu'en 1834, le Gouvernement ne fait « aucun effort sérieux pour reprendre l'exploration et pour assurer la conservation de nos richesses historiques et archéologiques » constate-t-on. En 1833 se forme le Comité des travaux historiques, et en novembre, Guizot s'adresse aux préfets leur demandant de faire rapport sur la situation des archives et des bibliothèques de leur département, ainsi que sur les divers ouvrages manuscrits qui sont contenus dans ces dépôts. Le 31 décembre 1833, Guizot fait lui-même rapport au roi en soulignant la nécessité de donner plus d'unité, plus de suite, plus de concentration à ces recherches.

Le 18 juillet 1834 un premier comité est créé (Mignet, notamment, en fait partie). Enfin le « Comité des recherches et publications de documents inédits » voit le jour en 1834. C'est ce comité qui deviendra le CTHS actuel. La première circulaire annonce : « M. Guizot déclarait qu'une de ses principales préoccupations, en créant le comité, était de mettre de l'ordre dans les archives que la Révolution nous avait laissées dans un état de chaos véritable et d'en tirer, pour les livrer au jour, les inépuisables richesses scientifiques qu'elles contenaient ».

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Ainsi, Guizot revient au dessein de Moreau, il « donne d'emblée une impulsion immense aux études d'érudition dans notre pays ». Il y a néanmoins un changement de perspective : « Désormais l'histoire n'étant plus uniquement le récit des événements politiques, la description des institutions publiques, militaires et administratives, mais l'exposé de la marche et des développements de la civilisation, c'est-à-dire des progrès successifs ou simultanés de toutes les branches de l'activité humaine à chaque époque de son évolution ; il n'était plus possible de se borner, comme on ne l'avait que trop fait autrefois, à la recherche des faits matériels. Les faits moraux prenaient une importance capitale. Ils méritaient d'être l'objet d'observations non moins minutieuses et non moins complètes que celles qui avaient porté sur les premiers ». Ce fut l'œuvre de Guizot et « telle est la pensée qui a donné lieu à la création du Comité chargé de la direction et de la surveillance des recherches et des publications de documents inédits ». On retrouve le même principe que Moreau : recueillir et mettre au jour les documents de l'histoire de France. Mais ces documents deviennent plus variés, touchent à tous les domaines (monuments d'art, poésies, légendes populaires, découvertes de la science, etc.).

En 1835, les premiers volumes (4 ouvrages) de la collection des documents inédits de l'histoire de France sont publiés. Nous ne savons pas si, dès ce moment, comme ce sera le cas pour les années 1890, les publications de cette collection sont envoyées par le ministère de l'Instruction publique à toutes les grandes bibliothèques publiques. Le 10 janvier 1835, un second comité est « chargé de concourir, sous la présidence du Ministre, à la publication des monuments inédits des sciences et des arts considérés dans leurs rapports avec l'histoire générale de France ». Le 15 mai 1835, Guizot adresse une circulaire qui trace le plan des travaux « qui devaient s'étendre à toutes les manifestations de l'activité scientifique de l'ancienne France ».

Le 18 décembre 1837, M. de Salvandry, Ministre alors de l'Instruction publique prend un arrêté par lequel sont créés 5 comités au lieu de 2. Il s'agit, respectivement, des Comités :

- 1° De la langue et de la littérature françaises ;
- 2° De l'histoire positive ou des chronologies, chartes et inscriptions ;
- 3° Des sciences ;
- 4° Des arts et des monuments ;
- 5° Des sciences morales et politiques.

Chacun des comités est rattaché à la classe correspondante de l'Institut. En fait, celui-ci ne se servira pas des Comités.

Au cours de l'année 1838 des liens se développent avec les « Compagnies savantes » des départements. En 1840, Victor Cousin réunit les quatre

INTRODUCTION GÉNÉRALE

premiers comités en un seul : « Comité pour la publication des documents écrits de l'histoire de France ». C'était supprimer les sciences et ne laisser que l'histoire et l'archéologie. Un « Bulletin » fait des p.-v. des séances des Sociétés savantes des départements est fondé en 1851, précédant d'une année les transformations radicales introduites par Fortoul. En 1852, le Comité formé par Cousin devient le « Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France ». Il est surtout chargé de recueillir les poésies et les chants populaires. La philologie prend le pas sur tout le reste. Il est à noter que nous sommes sous le Second Empire.

Fortoul change, en 1854, la formule du *Bulletin* qui devient le « Bulletin des sociétés savantes », d'où une « inévitable confusion car il contient, dans le même recueil, le compte rendu des missions scientifiques, celui de tous les travaux des sociétés savantes, des correspondants du ministère et du Comité lui-même. Avec Fortoul s'annonce une période de stérilité. Le Comité se relèvera avec M. Rouland.

Le 22 février 1858, un arrêté divise le comité en trois sections :

- 1° Section d'histoire et de philosophie ;
- 2° Section d'archéologie ;
- 3° Section des sciences.

Pour marquer l'unité et la mission du Comité, celui-ci prend désormais le nom de Comité des travaux historiques et des sociétés savantes. Celui-ci devient par conséquent l'organe principal et central des sociétés savantes. Le *Bulletin* devient la « Revue des Sociétés savantes ». Le comité élargi son mandat : il ne s'occupe plus seulement de la publication des documents inédits mais aussi de développer les liens avec les sociétés savantes. Toutefois, celles-ci sont en « quelque sorte vassales des Facultés ». Elles font des concours entre elles et décernent des couronnes.

En 1871 un nouvel esprit anime le ministre de l'Instruction publique d'alors, Jules Simon. Celui-ci « ne prétendit plus à autre chose qu'à seconder les sociétés savantes dans leurs travaux, sans leur faire payer ce concours par la moindre atteinte portée à leur indépendance, par la plus légère diminution de leur liberté ». L'administration doit s'abstenir d'une intervention directe dans les travaux scientifiques. Pour le comité et les sociétés savantes s'ouvre « une ère de renaissance et de régénération ». Les sociétés savantes échappent à la surveillance des Facultés et le comité redevient leur organe central. Mais l'organisation de ce dernier « ne répondait plus tout à fait aux nécessités de la science ». « À mesure que les sociétés savantes s'étaient développées, elles avaient de plus en plus élargi le cercle de leurs études : histoire nationale, histoire universelle, archéologie, philologie, arts, sciences chimiques, physiques et naturelles, droit, économie, géographie, etc. ». Ainsi, le Comité devient le CTHS, « dénomination très large, qui avait le double mérite de

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

rappeler son origine purement historique et de n'opposer aucune limite à ses développements futurs ».

Le 15 avril 1882 est une date importante pour le CTHS. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Jules Ferry, préside la réunion générale des sociétés savantes à la Sorbonne, et déclare : « Il n'y a pas assez de section au CTHS ; il en faut une de plus, j'en conviens, et je réalise un de mes vœux secrets les plus chers en établissant dès à présent, pour le prochain congrès, une section des sciences morales et politiques. Il serait vraiment surprenant et peu respectueux pour la science, que les sciences sociales, qui s'incorporent de plus en plus les méthodes exactes et expérimentales des autres sciences, fussent seules tenues à l'écart de ce congrès scientifiques. Il ne le faut plus ; elles auront une section, elles poseront des questions et délibéreront sur le même pied que toutes les autres ».

Le 12 mars 1883, Jules Ferry prend l'arrêté suivant :

« Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

vu les arrêtés des 18 juillet 1834, 10 janvier 1835, 18 décembre 1837, 30 août 1840, 5 septembre 1848, 14 septembre 1852, 22 février 1858, 21 février 1874, 5 mars 1881, relatifs à la création et à l'organisation des Comités historiques institués près le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

ARRÊTE :

Article Premier. Le Comité des travaux historiques et scientifiques [CTHS] comprend cinq sections et une commission centrale.

Les sections sont ainsi réparties :

- 1° Section d'histoire et de philologie ;
- 2° Section d'archéologie [faisait autrefois partie de la section d'histoire et de philologie] ;
- 3° Section des sciences économiques et sociales [c'est une nouvelle section] ;
- 4° Section des sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques ;
- 5° Section des sciences naturelles et des sciences géographiques. [...]

Art. 7. Dans l'ordre de ses travaux, chaque section reçoit et examine les projets de publication pour la collection des documents inédits de l'histoire de France et en propose l'adoption ou le rejet.

Elle peut proposer la publication de tous autres documents ou travaux historiques et scientifiques.

Art. 8. Pour les séries de publications ou pour les publications périodiques, le Ministre forme au sein du Comité, soit directement, soit sur la proposition

INTRODUCTION GÉNÉRALE

du Comité, des commissions qui peuvent comprendre des membres titulaires ou honoraires, ou des personnes prises à divers titres en dehors du Comité. [...]

Art. 13. La Commission centrale se réunit au moins tous les deux mois, sur convocation du Ministre.

Art. 14. Elle reçoit et examine les rapports des secrétaires visés à l'article 12.

Elle surveille la publication du Bulletin du Comité.

Elle examine les propositions de publications faites par chaque section et assigne aux publications qu'elle adopte un rang d'impression ».

En ce qui concerne la Section des sc. éco. et soc., la séance du 2 mai 1883 nous renseigne sur les moyens dont dispose le CTHS pour accomplir son œuvre :

1° Le Comité est en relation avec les sociétés savantes.

2° Le Comité est en relation avec les correspondants du Ministère de l'I.P.

3° La publication des « Documents inédits sur l'histoire de France ».

4° Le CTHS assume la direction du Congrès des sociétés savantes.

L'arrêté du 14 mars 1883 nomme les membres des sections. La section des sciences économiques et sociales comprend, parmi les membres titulaires, H. Carnot, Édouard Charton, Courcelle-Seneuil, Gréard.

À la Commission centrale (membre de droit de toutes les sections) : J. Ferry (Président, *ex officio*), Gréard et Würtz (vice-présidents). Membres titulaires : X. Charmes (directeur du secrétariat), L. Delisle (président de la section d'histoire), É. Renan (de l'Académie française et professeur au Collège de France).

Voici, à titre d'information, l'« Instruction sommaire adressée par la section des sciences économiques et sociales aux sociétés savantes des départements » (1883) qui nous précise son mandat :

« Elle [la section] a, comme les autres sections de ce Comité, pour objet général de former le lien scientifique des sociétés savantes de Paris et des départements, de faire connaître leurs travaux, de correspondre avec les savants en recevant leurs communications et de publier des documents concernant notre histoire nationale. [...] La méthode de la section des sc. éco. et soc. est celle que la tradition a consacrée depuis longtemps dans le CTHS : c'est la méthode de l'érudition, laquelle consiste à n'appuyer de conclusions que sur des documents précis, authentiques et bien étudiés. Cette méthode est applicable aux études contemporaines comme à l'histoire du passé ; elle leur est même d'autant plus utile qu'elle les garantit contre les digressions et qu'elle leur fournit un terrain solide, celui de l'observation des

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

faits. La section considère les dissertations théoriques comme étant beaucoup moins de son ressort que les faits. Elle s'attachera surtout à la publication des textes, à la connaissance des actes, aux statistiques, qui, si elles peuvent égarer le jugement lorsqu'elles sont mal établies ou mal interprétées, sont un puissant instrument d'investigation dans les sciences sociales lorsqu'elles sont bien faites, aux monographies, qui peuvent égarer aussi si le type est mal choisi, mais qui, composées avec méthode et discernement, sont aussi un moyen efficace pour pénétrer dans le détail de la vie économique et sociale d'un peuple ».

Cette section partage l'étude de certains sujets principaux avec la section d'histoire et de philologie, notamment « la pédagogie, petites écoles, collèges et universités, plans de réformes, enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique ».

La section proposera également des recherches et des publications des documents relatifs à l'histoire administrative, juridique ou économique de la France. « Déjà de nombreux volumes intéressants ces matières ont été publiés dans la collection des documents inédits, par les soins de la section d'histoire et de philologie. Les publications de ce genre relatives aux siècles antérieurs au XVIII^e siècle resteront, comme par le passé, dans les attributions de cette section. Les documents inédits qui se rapporteront à une époque plus récente seront du ressort de la section des sc. éco. et soc. Celle-ci étudiera les projets de publication de ce genre émanant de son initiative ou soumis à son examen par des savants ; elle pourra les proposer ensuite à la Commission centrale du CTHS, et elle aura à en surveiller l'impression, si le Ministre, sur l'avis de cette Commission, décide que la publication aura lieu ».

L'arrêté du 14 mars 1885 permet de retrouver le nom de quelques-uns des membres de la section d'histoire. Le Président : Léopold Delisle (membre de l'Institut, administrateur général directeur de la B.N.) ; vice-présidents : Alfred Maury (membre de l'Institut, directeur général des Archives Nationales), Gaston Paris (membre de l'Institut, professeur au Collège de France). Puis 29 membres titulaires, dont Fustel de Coulanges, Ernest Lavisse, Gabriel Monod, Ernest Renan, Albert Sorel. Les p.v. des séances du 28 décembre 1892 et du 22 février 1893 de la section des sc. éco. ajoutent quelques autres indications : « Les membres du bureau, auxquels sont adjoints MM. Aulard, Bonnassieux et Picot, sont désignés par la Section pour faire partie de la commission mixte chargée d'examiner les questions relatives aux attributions respectives de la Section des sc. éco. et soc. et de la Section d'histoire ». « Il a été stipulé, d'un commun accord, que désormais la Section d'histoire et de philologie poursuivrait ses travaux sur le terrain de l'histoire moderne (XVIII^e et XIX^e siècles), jusqu'ici, et depuis l'origine, attribué à la Section des sc. éco. et soc., étant entendu que, pour cette époque comme pour les précédentes, la Section des sc. éco. et soc. continuerait à s'occuper, à titre

INTRODUCTION GÉNÉRALE

tout accessoire, des détails historiques spéciaux à étudier comme éléments des questions du domaine ordinaire de la Section ».

En août 1893, un certain tiraillement dans les attributions des sections peut être noté : « Jusqu'ici la section d'hist. et de phil. avait abandonné à la section des sc. éco. et soc. les études relatives à la période postérieure à 1789, quant à l'histoire proprement dite. Par une entente entre les deux sections, l'hist. contemporaine sera désormais du domaine de la section d'hist. et de phil. Cependant, cette année encore, c'est la section des sc. éco. et soc. qui a fixé les questions d'histoire contemporaine posées aux Soc. savantes pour l'année 1894 ». La question de l'histoire moderne et contemporaine est réglée par la création d'une sous-section spéciale, le 18 octobre 1912 : « Au CTHS, l'histoire moderne et contemporaine se trouvait répartie entre deux sections, la section d'histoire et de phil., la sect. des sc. éco. et soc. Le ministre de l'Instruction publique vient de remédier à ce fâcheux état de choses en créant pour l'histoire moderne et contemporaine, une sous-section spéciale. Voici l'arrêté qui établit le nouveau régime :

« Article premier. – La section des sciences économiques et sociales du CTHS prend le titre de Section des sciences économiques et sociales d'histoire moderne (depuis 1715) et d'histoire contemporaine ». Elle est donc divisée en deux sous-sections : sous-section des sciences économiques et sociales ; sous-section d'histoire moderne (depuis 1715) et contemporaine.

Le 20 novembre 1912 marque la date de la première séance qui réunit les deux sous-sections. Elles siègent ensemble pour cette seule séance. *Le Bulletin* ne donnera par la suite que les comptes rendus des séances de la sous-section des sciences économiques et sociales. Enfin le 19 novembre 1913, l'arrêté du ministre de l'Instruction publique transforme en Section la sous-section des sciences économiques et sociales.

LA COLLECTION DE DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE ET L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SOUS LA RÉVOLUTION

LES ACTIVITÉS DE LA PREMIÈRE COMMISSION (1881-1885)

L'ANNÉE 1881

Le 28 novembre 1881, sur la proposition de F. Buisson, Paul Bert, ministre alors de l'instruction publique, crée une première commission spécialement chargée de la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution de 1789 à 1808. [La 2^e au mandat plus élargi sera créée en 1885 et la 3^e en 1886].

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le 18 janvier 1882, « La commission chargée de l'étude des documents relatifs à l'histoire de l'enseignement pendant la Révolution française a tenu sa première séance, au ministère de l'Instruction publique, le 18 janvier, à 4h. du soir, sous la présidence de M. Paul Bert, ministre de l'Instruction publique et des cultes ». Les membres sont : P. Bert (président), F. Buisson (secrétaire général), Carnot, A. Chalamel, É. Charavay, Compayré, Delisle [Léopold ?], A. Dide, Dreyfus-Brissac, Du Mesnil, Gazier, Ernest Hamel, Lavis, Marais de Beauchamp, Alfred Maury, Melouzy, G. Monod, C. Pelletan, Quicherat, A. Rambaud, Félix Rocquain, De Rozières.

P. Bert déclare : « Les traits principaux de cette œuvre [l'Instruction publique sous la Révolution] ont pris place dans l'histoire. Même dans les livres élémentaires, certains faits capitaux ont marqué leur trace. On y trouve partout les discours de Mirabeau, les rapports de Talleyrand, de Condorcet, de Lakanal, de Daunou, les projets de Lanthenas, de Saint-Just, de Lepeletier Saint-Fargeau. Mais combien d'autres sources existent, qui ne sont pas connues ! Il y aurait à rassembler les discussions du CIP, ses correspondances avec tous les esprits distingués de l'époque, les discussions parlementaires, les rapports des représentants en mission, les brochures et les travaux innombrables publiés sur les questions d'enseignement, les p.-v. des délibérations des conseils de départements et de districts et des conseils généraux des communes. De ces matériaux, les uns sont classés, sans avoir été consultés, dans nos bibliothèques et nos archives ; les autres se trouvent aux lieux même où les discussions se produisirent. Messieurs, il importe de publier, avec notes et commentaires, les plus intéressants de ces documents. Il s'agit, je le sais, d'une œuvre immense ; c'est à la réaliser que je viens vous convier aujourd'hui. En agissant ainsi, je crois accomplir un véritable devoir. Le résultat de ce travail sera utile, non seulement pour l'histoire, mais encore pour la République et pour la patrie. Oui, pour la patrie ! car c'est un honneur pour la France de montrer que ces hommes, dont la tête était l'enjeu de tous les jours, ont eu, parmi tant de convulsions et de catastrophes, pour préoccupation principale, après l'établissement de la liberté, le développement intellectuel du petit enfant, comme celui du progrès général des sciences. Grande pensée, qui les soutint au milieu de tant d'épreuves, et qui les illustre à jamais ! ».

« M. le ministre entre ensuite dans l'étude du plan de travail que devra adopter la commission : deux grands établissements, la B.N. et les Archives, sont tout d'abord ouverts à ses recherches ; on devra, en outre, interroger les archives départementales et communales. La commission, dans l'intérêt du bon ordre de ses travaux, devrait avant tout autre chose arrêter les points sur lesquels porteront ses investigations. M. Rocquain et M. Carnot font observer qu'il conviendrait de publier préalablement les extraits des cahiers généraux relatifs à l'instruction : on aurait ainsi la meilleure des préfaces dans l'exposé

INTRODUCTION GÉNÉRALE

des vœux du pays. M. de Rozières signale une série uniformément classée dans les archives départementales, d'après les indications d'une circulaire du ministre de l'intérieur en date de 1874 ; on arrivera rapidement à des résultats pratiques en s'aidant du concours des archivistes départementaux et des inspecteurs des archives communales. M. Alfred Maury signale, outre les cartons pleins de pièces manuscrites que contiennent les A.N., les richesses renfermées dans des collections particulières. M. Gazier et M. Étienne Charavay mettent à la disposition de la commission les documents qu'ils possèdent. La discussion s'engage sur les attributions à donner aux diverses sous-commissions qu'il s'agirait d'organiser pour spécialiser les recherches. Sur la proposition de M. le ministre, MM. Maury, Delisle, de Rozières, Gréard, Quicherat, Ernest Hamel, Challamel, Félix Rocquain et Gazier sont désignés pour faire partie d'une sous-commission chargée d'arrêter un plan général d'études. Ce comité ne devra avoir que des attributions provisoires et préalables ; il fera un rapport d'après lequel on constituera les sous-commissions consécutives. La commission s'ajourne à quinzaine pour entendre la lecture de ce rapport ».

Notons, par ailleurs, que le 14 juillet 1881, la revue *La Révolution française* est fondée par Auguste Dide et Colfavru. Dès son premier numéro, la revue demande la création d'un cours sur l'histoire de la Révolution française.

L'ANNÉE 1882

On peut lire dans la revue en janvier-juin 1882 : « Nous signalons à nos amis une œuvre excellente, qui n'a pas été faite encore, qui devra être terminée avant 1889, et qu'il dépend d'eux de mener à bonne fin. Il s'agit de dresser un inventaire de toutes les publications politiques, historiques, littéraires, faites pendant la R.f., et d'établir un catalogue des documents inédits se rapportant à cette époque et qui se trouvent dans les bibliothèques publiques ou privées. [...] Nous faisons donc appel à la bonne volonté, au zèle de nos amis pour nous signaler les documents, lettres, mémoires, imprimés, qui se rapportent à la période révolutionnaire ».

Et le 13 avril 1882, à l'occasion de la séance de la Section d'histoire du CTHS : « M. L. Gautier, membre du Comité, improvise une allocution dans laquelle il invite les membres du Congrès [des sociétés savantes] à étudier pour l'année prochaine plusieurs questions du programme de cette session qui n'ont pas été traitées. Il les engage en outre à continuer leurs recherches sur l'histoire de l'Instruction publique ».

En juillet-décembre 1882, A. Letellier remarque à propos de la Convention nationale et de ses comités que : « L'un des plus actifs et des plus remarquables de ces comités fut celui de l'I.P. Il est à souhaiter que M. le Ministre de l'Instruction publique, l'honorable et éminent M. Jules

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Ferry, fasse publier prochainement le registre des délibérations de ce comité vraiment national. Ces délibérations, restées inédites, montreront à tous quelle puissance d'initiative, quelle originalité de vue, quelle fécondité de travail, quel patriotisme éclairé se rencontraient dans ce comité célèbre ».

Par ailleurs lors du 11 décembre 1882, à la séance de la Section d'histoire (CTHS), M. J. Guiffrey propose de publier dans la collection des « Documents inédits » la correspondance du général Dumouriez, pendant la campagne de l'Argonne et la première conquête de la Belgique et de la Hollande. Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. de Rozière [membre de l'Institut, sénateur], [Charles] Jourdain [membre de l'Institut], [Ludovic] Lalanne [sous-bibliothécaire de l'Institut] et [le Comte Robert] de Lasteyrie [professeur à l'École des Chartes, membre de la Commission centrale du CTHS].

L'ANNÉE 1883

À la séance du 8 janvier 1883, M. Jourdain « a la parole pour lire un rapport au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Guiffrey, à l'effet de publier, dans la collection des « Documents inédits », la correspondance du général Dumouriez relative à la campagne de l'Argonne, en 1792 et 1793. Le rapport s'appuie sur ce principe que la mission du Comité est surtout de prêter son concours à la publication des documents inédits relatifs aux origines et aux antiquités nationales ; qu'il n'a pas à prendre de décision au sujet de documents modernes, que leur intérêt presque contemporain recommande naturellement aux éditeurs, sans que l'Administration ait à intervenir. La commission n'est pas d'avis qu'il soit donné suite à la proposition de M. Guiffrey. On passe au scrutin, et les conclusions du rapport sont adoptées par la Section ».

En janvier-juin 1883, Célestin Hippeau écrit dans son introduction à son ouvrage sur *L'Instruction publique en France pendant la Révolution* (Paris, Didier et C^e, 1883) : « L'administration vient tout récemment de décider la publication des lois et des décrets sur l'Instruction publique, émanés des assemblées révolutionnaires depuis 1789 jusqu'à l'établissement de l'Empire. Dans ce domaine plus qu'en tout autre, est-il dit dans l'arrêté ministériel relatif à cette publication, la meilleure manière d'honorer l'œuvre immortelle de la Révolution est de la remettre tout entière sous les yeux de la France dans la simplicité des textes authentiques. Il ne faut pas, ajoute l'éminent rédacteur de l'arrêté, M. Buisson, que nous arrivions au centenaire de 1789 sans avoir donné à nos pères cette marque de respect. Ce sera peut-être en mesurant nos institutions actuelles à l'idéal qu'ils traçaient, il y a bientôt cent ans, d'une main si ferme et si hardie, que nous apprécierons dignement ce qu'ils ont fait et ce qu'il nous reste à faire. Cette œuvre patriotique confiée aux soins d'une commission réunissant les hommes les plus compétents donnera

INTRODUCTION GÉNÉRALE

lieu à une vaste collection qui ne pourra sortir des presses de l'Imprimerie nationale que dans un temps assez éloigné ». Il s'agit semble-t-il, de la première annonce de ce qui va devenir l'édition Guillaume des *Procès-verbaux du Comité de l'Instruction publique*...

LES ACTIVITÉS DE LA DEUXIÈME COMMISSION (1885-1886)

É. Charavay (janv.-juin 1885) fait remarquer que jusqu'à présent, de façon regrettable, la plupart des sociétés d'histoire, de même que les publications du CTHS, celles de la ville de Paris et celles de l'Institut ne se sont pas beaucoup intéressé à l'histoire de la Révolution et de la France moderne : « Mais que, sous la République, on suive ces mêmes errements, que le Comité des travaux historiques, institué par l'État, repousse systématiquement toute publication postérieure à 1789, comme cela s'est récemment produit [s'agit-il de la publication de la correspondance de Dumouriez qui a été refusée par la Section d'histoire ?], j'avoue que je trouve cette façon de procéder incompréhensible et regrettable. C'est commettre une ingratitude notoire à l'égard de la Révolution, l'*alma mater*. La Révolution française a été fondée, le 14 juillet 1881, par mes chers maîtres Auguste Dide et Colfavru pour encourager l'étude de l'histoire de notre Révolution. Elle a, malgré des ressources insuffisantes, fait des efforts constants dans ce but et elle a eu la satisfaction de provoquer un courant d'études ». Il faut créer d'autres liens, ajoute Charavay : « C'est pourquoi, sur ma proposition, les directeurs de cette Revue prennent l'initiative de la création d'une SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE [...] Le but de la Société sera de provoquer dans toutes les régions de la France des travaux sur les faits et sur les hommes de la Révolution française depuis l'Assemblée des États généraux jusqu'au coup d'État du 18 brumaire ; de publier ces travaux, qui seront distribués gratuitement aux membres de la Société, de servir de lien entre tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Révolution ; d'organiser des conférences ; de préparer la célébration du Centenaire de 1789, etc. ».

C'est en mars 1888 que la Société de l'histoire de la Révolution française, dont la création est proposée par Charavay, sera définitivement constituée. Aulard en mars 1890 précise ainsi les objectifs de la Société :

« Ce que nous voulions en effet [au moment de la création de la Société], c'était avant tout faire œuvre de science. Il nous semblait qu'il était grand temps de ne plus traiter l'histoire de la Révolution comme une matière à pamphlet et d'appliquer à cette histoire les mêmes règles de critique scientifiques qu'aux périodes plus anciennes. Jusqu'à ces dernières années, une semblable entreprise aurait été impossible. Il y aurait manqué la condition indispensable à toute science, je veux dire la liberté. Ce n'est que depuis

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

l'établissement définitif de la République qu'il est permis de raconter avec pleine franchise notre grande crise nationale et de la juger comme on veut. [...] Nous sommes des citoyens et, en mettant notre activité au service de la science, nous servons la République. En effet tout le terrain que conquiert la science, le préjugé théocratique le perd, la République le gagne. [...] C'est surtout en province que les historiens de la Révolution et de la France depuis 1789 ont besoin d'être encouragés. Il faut avoir vécu loin de Paris pour comprendre de quelle force de volonté ont besoin les travailleurs isolés qui étudient les archives contemporaines. Les autres ont pour eux les encouragements des sociétés locales, ceux de la « Société de l'histoire de France », ceux de l'Institut. Mais nos amis n'arrivent que rarement à glisser un mémoire sur la Révolution dans les annales des académies de province : la « Société de l'histoire de France », de par ses statuts, borne ses recherches à l'ancien régime ; et, quant à l'Institut, il n'a guère couronné jusqu'ici que des livres hostiles à la Révolution ».

La Société de l'histoire de la Révolution devient ainsi pour ces chercheurs un point de ralliement qui « pourra, dans la limite de ses modestes ressources, les aider à publier leurs travaux ». Les volumes de la collection des documents inédits de l'histoire de France et de la série relative à la Révolution française sont également l'œuvre des membres de la Société : Guillaume, Aulard, Charavay. « À Paris, les membres de notre Société collaborent activement à la grande collection de documents publiés sous le patronage du Conseil municipal » : Monin, Chassin, Charavay, Aulard, Guiffrey, Robiquet, Tourneux, Tuetey.

Le 25 juillet 1885 un décret du Ministre de l'Instruction publique rappelle aux Facultés « le droit de recevoir des dons et legs et les subventions des villes et des départements, auxquels un appel indirect était ainsi adressé ». Le 22 novembre 1885 Millerand fait ainsi rapport au Conseil municipal de Paris : « Un décret du 25 juillet 1885 autorise les municipalités à attribuer à des établissements d'enseignement supérieur des dotations avec affectation déterminée. Nous avons pensé qu'il vous appartenait de montrer la voie aux conseils municipaux de France et de donner une preuve effective de l'intérêt que vous portez aux hautes études. Parmi les lacunes de l'enseignement supérieur, il en est une qui doit toucher plus vivement les républicains de cette assemblée. Dans ce pays, dont la Révolution a renouvelé la face, il n'y a pas une seule chaire qui soit consacrée à l'étude spéciale de la Révolution française. Cette lacune, vous avez le pouvoir de la combler. Nous vous demandons de la faire. [...] Nous croyons qu'il est temps de faire entrer la Révolution française dans le domaine de l'histoire, d'appliquer une méthode critique à cette renaissance nationale, dont la haine et la mauvaise foi ont défiguré la physionomie, de la raconter, de la juger, avec l'esprit de la science moderne, comme une transformation non seulement sociale et politique, mais encore

INTRODUCTION GÉNÉRALE

littéraire et artistique ». Paris, ville des grands événements révolutionnaires, réagit la première et fait la proposition suivante : « Article premier. – Il est mis à la disposition de la Faculté des lettres de Paris [Sorbonne] une somme de douze mille francs, à l'effet de créer un cours qui recevra ce titre : “Cours d'histoire de la Révolution française”, fondation de la Ville de Paris ».

Le 9 février 1886, Aulard est nommé par l'arrêté du ministre de l'Instruction publique, titulaire de ce cours dont le premier aura lieu le 12 mars 1886. Le 23 mars 1891 est pris le décret qui érige le cours sur la Révolution française en chaire. Un décret du même jour en nomme Aulard titulaire.

LES ACTIVITÉS DE LA TROISIÈME COMMISSION (1886-1891)

Le 4 décembre 1886, René Goblet, ministre alors de l'Instruction publique prend l'arrêté suivant :

« CTHS.– Est et demeure rapporté l'arrêté du 25 septembre 1885 :

Une commission, rattachée à la section des sc. éco. et soc. du CTHS, est instituée à l'effet de rechercher et de publier les documents historiques inédits relatifs à la Révolution de 1789.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Gréard, membre de l'Institut et du CTHS, vice-recteur de l'Académie de Paris, président ;

Aulard, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris ;

Buisson, Conseiller d'État, directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique, vice-président ;

Carnot, membre de l'Institut et du CTHS ;

Charavay, archiviste-paléographe ;

Delisle, membre de l'Institut et du CTHS, administrateur général, directeur de la Bibliothèque Nationale ;

Dide, sénateur ;

Dreyfus-Brisac, publiciste ;

Gazier, membre du CTHS ;

Marais de Beauchamp, chef du premier bureau de la direction de l'enseignement supérieur ;

Mauzy, membre de l'Institut et CTHS, directeur gén. des Archives Nationales ;

Pelletan, député ;

Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Paris ;

Rocquain, chef de section aux Archives Nationales ;

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

De Rozière, membre de l'Institut et du CTHS, inspecteur général honoraire des Archives Nationales ;

Guillaume, membre de la commission de la *Revue pédagogique*, secrétaire ».

Dans la première séance de cette commission, le 19 février 1887, Xavier Charmes (directeur du secrétariat au ministère de l'Instruction publique) donne la liste des publications projetées. Et à la séance du 20 avril 1887 de la section des sc. éco. et soc. : « M. Charmes présente un exposé de l'état des travaux de la commission de l'histoire de la Révolution ».

Parmi les travaux et les projets de publication de cette commission, on relèvera plus particulièrement :

• LE PLAN POUR LA CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE 1789

M. Monin, professeur au Lycée de Versailles et membre de la Société languedocienne de géographie, fait, le 19 février 1886, la proposition suivante à la Société de géographie : « Il s'agirait, pour les sociétés de savants, de concourir par une œuvre commune, nationale, à la célébration du centenaire de 1789.

Cette œuvre consisterait : 1° à établir une bibliographie historique et géographique de chaque province jusqu'à la formation des départements ; 2° à indiquer les ressources des archives communales et départementales ; 3° à recueillir des renseignements de statistiques agricole, industrielle, commerciale ; 4° à mettre au concours des travaux sur l'état de la propriété en chaque province ou région avant 1789. Lors de l'Exposition, des conférences sur chaque province seraient faites par les membres des sociétés savantes ». M. Monin présente à nouveau son projet dans un discours ultérieur. Il reçoit un accueil très favorable de la part d'Alexandre Bertrand (président du Congrès) et de R. Goblet. Il s'agit de procéder à un vaste inventaire géographique, administratif et économique de la France de 1789 et de celle de 1889, une enquête rétrospective et « actuelle ».

Le 3 avril 1886, Lockroy dépose sur le bureau de la Chambre des députés, le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1889. Il est étudié par une commission de 22 membres.

Le 19 avril 1886, le rapport de la Commission est présenté et lu à la tribune. La Commission recommande l'adoption du projet. Le 20 avril 1886 c'est l'ouverture de la discussion et le 21 avril 1886 la Chambre adopte le projet par 345 voix contre 128, « un certain nombre de membres de la droite s'étant abstenus ». Le 20 novembre 1886, le conseil des ministres, sur la proposition de Goblet, décide « que le projet de Monument commémoratif de la Révolution française serait mis au concours. Pour l'érection, on fera

INTRODUCTION GÉNÉRALE

appel à des souscriptions de la ville de Paris, des communes de France et des citoyens ». On pense pour son emplacement au bassin des Tuileries, ce qui soulève, par ailleurs, un tollé de protestations.

Relevons qu'à la séance du 21 janvier 1888 de la Chambre des députés, « M. de Hérédia a déposé une proposition tendant à célébrer le centenaire de 1789 par la création d'un musée de la Révolution sur l'emplacement des Tuileries et à l'érection d'une colonne commémorative dans chaque commune de France. La Chambre a refusé l'urgence à ce projet de loi ».

Un arrêté ministériel du 12 juillet 1888 signale au lecteur d'aujourd'hui un autre détail de l'implication de la Société de l'histoire de la Révolution dans les fêtes du centenaire : « la salle des États au Louvre a été mise à la disposition de la Société de l'histoire de la Révolution pour y installer l'exposition historique qu'elle prépare en vue du centenaire de 1789 ».

Enfin l'Exposition universelle est inaugurée le 18 avril 1889 ; elle durera jusqu'au 17 novembre.

• LE PROJET CHASSIN

La première présentation du projet de Chassin au gouvernement date du 9 juin 1884. Le 2 février 1886, Ch.-L. Chassin (publiciste, journaliste, historien de la Révolution, ami de Michelet et de Mignet) adresse une lettre à Édouard Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie. En plus de contenir un plan général de célébration du centenaire, Chassin propose de créer « Le commencement de la collection in-4° des *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Révolution française* ». La plupart des journaux républicains de Paris et des départements ont reproduit, au printemps 1886, avec ou sans commentaires, le projet de Chassin. En date de septembre 1886, cependant, rien encore ne s'est fait : « Mais, avec un cuisant regret, nous constatons que, depuis 1884, l'État républicain n'a pas pu, ni sur le budget de l'Instruction publique, ni sur celui de l'Exposition, trouver des fonds pour entamer la préparation du chef-d'œuvre que M. Chassin avait rêvé de faire exécuter par l'Imprimerie nationale pour 1889 : les 2 vol. in-folio fournissant le catalogue historique et le catalogue artistique de tout ce qui existe sur la Révolution française dans le monde entier ».

En 1886, *La Révolution française*, le Conseil municipal de Paris et tous les journaux républicains, tant à Paris qu'en province, reviennent à la charge pour appuyer le projet de Chassin : un musée et une bibliothèque de la Révolution française (aux pavillons de Flore et de Marsan) pour le centenaire. On parle aussi d'un monument commémoratif au Champ-de-Mars ou aux Tuileries. On demande ce que fait le ministre de l'Instruction publique, ce qu'il attend. « La base du projet de M. Ch.-L. Chassin est en effet la recherche universelle des documents et souvenirs relatifs à la R.f., pour en constituer le Musée, la Bibliothèque et les Archives. Il faut commencer cette recherche

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

le 1^{er} janvier 1887, sous peine de n'obtenir rien de sérieusement vérifié à la date du Centenaire national ». La Commission de contrôle et des finances de l'Exposition intervient pour déclarer que sur les 43 millions de budget alloué à l'Exposition universelle, on pourrait au moins offrir 4 ou 500,000 fr. à la Direction de la préparation du Centenaire. De leur côté, Charavay, Dide (sénateur et Directeur de *La Révolution française*) et Colfavru (député et rédacteur en chef de *La Révolution française*) font des démarches (mars 1886) en vue de l'institution d'un « Comité des travaux historiques sur la Révolution française ».

En ce qui concerne le projet de la *Collection...*, Aulard fait remarquer la nécessité de son institution, dans ses « Leçons d'ouverture » (12 mars 1886) : « C'est à peine si le quart ou le tiers des documents relatifs à cette période [Révolution] de l'histoire ont été, je ne dis pas lus et étudiés, mais seulement inventoriés » (p. 18). Et, entre autres choses, « la Ligue [de l'enseignement] émet le vœu [printemps 1886] que les Sociétés adhérentes provoquent, dans chaque commune, la recherche et l'étude, aux archives municipales ou autres, des documents intéressant l'histoire locale pour l'époque révolutionnaire, et fassent ensuite de ces documents l'objet de lectures, de conférences ou de publications ».

La 3^e Commission met finalement en branle la *Collection...* ; on note à la séance du 16 février 1887 de la section des sc. éco. et soc. : « M. Billotte consulte la Section sur le point de savoir quel format devra être adopté pour les documents inédits se référant à l'époque de la Révolution. Une discussion s'engage sur cette question. Des avis sont émis en faveur du format in-4° et du format in-8°. MM. Flach, de Foville et Tranchant sont chargés d'examiner la question et de présenter un rapport à la Section ». Et à la séance du 16 mars 1887, la Commission adopte ce dernier format, plus commode : « M. Tranchant présente un rapport verbal sur les propositions de la commission chargée d'examiner quel format il y a lieu d'adopter, en principe, pour les publications de documents inédits de la période révolutionnaire. Conformément à ces propositions, la Section adopte le format in-8° ». Il y a cependant quelques difficultés budgétaires, témoin, le refus enregistré, en date du 26 septembre 1887, d'une augmentation de crédits pour la publication : « la commission du budget a refusé de voter, pour le crédit de la publication des documents inédits de l'histoire de France, l'augmentation que proposait primitivement M. Goblet pour les publications de documents relatifs à la R.f. Le ministre actuel devra trouver dans le crédit ordinaire les ressources pour couvrir cette dépense ».

INTRODUCTION GÉNÉRALE

LES PUBLICATIONS ENTREPRISES SOUS L'ÉGIDE DE LA 3^e COMMISSION, PUIS DE LA 4^e COMMISSION

- LES ACTES ET LA CORRESPONDANCE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC (1889-19..)

On peut lire lors des séances de la 3^e Commission du 19 février et 7 mars 1887 que : « La Commission instituée par arrêté du 4 décembre 1886 pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de la R.f. a tenu ses deux premières séances au ministère de l'I.P., les 19 février et 7 mars dernier. Elle succède à une Commission d'histoire de l'I.P. de 1789 à 1808, et elle en a retenu l'héritage, en ce sens qu'elle achèvera certains travaux entrepris par cette Commission. [...] Elle a mis à son ordre du jour une proposition de M. Aulard relative à la publication des papiers du CSP, sous forme de recueil de ses actes et de sa correspondance. Enfin, elle a exprimé le vœu que la table des p.-v. de la Convention nationale fût imprimée le plus tôt possible ». Et à la séance du 19 mars 1887 il est noté que : « La commission a adopté à l'unanimité la proposition de M. Aulard relative à la publication des actes et de la correspondance du CSP. M. Aulard sera chargé de cette publication, en collaboration avec M. Rambaud. La correspondance officielle du Comité avec les représentants en mission n'existe pas tout entière, tant s'en faut, aux A.N. Une grande partie de ces pièces se trouvent entre les mains de collectionneurs et d'amateurs, auxquels nous adressons le plus pressant appel ». En janvier 1888, la Commission de l'histoire de la Révolution tient une séance consacrée aux Actes du CSP et à la méthode qu'on suivra. Le 16 février 1888 est pris l'arrêté qui nomme Aulard en charge des actes du CSP, et le 3 septembre 1888 celui qui en ordonne la publication : « M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur la proposition de la section des sc. éco. et soc. du CTHS, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard ». De Rozières est nommé le commissaire responsable.

Le n° de juin 1889 de *La Révolution française* annonce la publication du tome I. L'ensemble, dit-on, formera environ 10 volumes. « On a eu l'heureuse idée de substituer pour cette nouvelle série des documents inédits, le format in-8° aux lourds et peu maniables in-4° qui étaient de mise jusqu'ici pour cette collection ».

Aulard prévient dans le tome I que : « Le commentaire le plus efficace sera celui qui sortira du rapprochement même de ces textes [les diverses sources inédites]. Il se présentera cependant des circonstances où il nous faudra commenter les documents, mais seulement pour les rendre intelligibles. Il n'est pas besoin de dire que l'éditeur se gardera de donner ou de laisser deviner son appréciation personnelle sur les faits : il s'agit d'offrir des matériaux aux

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

historiens de toute opinion, et de les offrir en restant, je ne dis pas seulement impartial, mais impassible ».

La publication finira par totaliser près d'une trentaine de volumes. Après la mort d'Aulard, en 1928, dont ce Recueil constituait « l'œuvre de sa vie », Paul Mautouchet reprend le flambeau après le tome XXVI paru après la guerre. Par la suite, l'IHRF iréouvrira les dossiers d'Aulard et préparera la publication des tomes restants mais en commençant par une exploration minutieuse des 28 volumes précédents. Ainsi le tome XXIX qui paraît en 1966, est précédé d'une introduction signée par Bouloiseau évaluant les recherches d'Aulard et répondant aux critiques qui s'étaient élevées contre le travail de ce dernier : « [...] la méthode d'investigation d'Aulard qui n'était pas entièrement élaborée dès l'origine de l'entreprise, fut précisée au fur et à mesure de la publication ; il suffit pour s'en rendre compte de comparer l'Introduction du tome premier et l'Avertissement du tome XXVIII ».

- **LES LETTRES DE CARNOT (1888-1892 : PARUTION DU PREMIER VOLUME)**

Le 11 janvier 1886 on peut lire au p.-v. de la séance de la section d'histoire : « M. le Directeur du Secrétariat donne lecture d'une lettre par laquelle M. Albert Duruy propose au Comité la publication dans les « Documents inédits » de lettres de Carnot, et il fait observer que cette proposition soulève une importante question de principe. En 1834, lors de l'établissement du Comité, il fut décidé que la Section d'histoire s'interdirait l'étude de tous les documents postérieurs à 1789. Il y a de cela 50 ans, et depuis on a créé une Section des sc. éco. et soc. à laquelle on renvoie toutes les communications postérieures à 1789. La proposition de M. Albert Duruy, qui intéresse directement l'histoire, sera donc renvoyée à la Section des sc. éco., à laquelle appartiennent plusieurs membres de la Section d'histoire, mais M. le Directeur du Secrétariat a cru devoir donner lecture de la lettre de M. Duruy à la Section d'histoire, pour savoir si celle-ci opposerait désormais la question préalable aux propositions de ce genre ». Et le 12 janvier 1886, on note à celui de la séance de la section des sc. éco. et soc. : « M. Albert Duruy [« écrivain qui, par ses tendances, se rapprochait plutôt de l'école réactionnaire »], attire l'attention de la Section sur l'intérêt que présenterait la publication des lettres adressées par Carnot, ou écrites sous son inspiration, aux commissaires de la Convention auprès des armées de la République. Ces lettres existent en grand nombre, notamment dans les archives du Ministère des Affaires étrangères. M. Albert Duruy en entreprendrait volontiers la publication pour la Collection des documents inédits de l'histoire de France. La Section prend en considération ce projet et charge MM. Carnot et Picot de lui faire un rapport sur la proposition de M. Albert Duruy, après lui avoir demandé des renseignements complémentaires ».

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le 1^{er} mai 1886, René Goblet, Ministre de l'Instruction publique, fait un discours à l'assemblée générale de clôture de Congrès annuel des sociétés savantes et des sociétés des beaux-arts des départements. Il y annonce que la publication de la correspondance de Carnot vient d'être décidée : « D'autres publications suivront celle-ci. Le moment est venu de faire pour la Révolution ce que les savants et les érudits ont fait depuis longtemps pour l'ancien régime, c'est-à-dire de réunir les matériaux qui permettront d'en écrire l'histoire, comme on a préparé avant de l'écrire l'histoire des époques antérieures. Les documents abondent... Il s'agit de les faire sortir des cartons où ils sont enfermés ». Charavay commente : « Sans renoncer à la préparation le plus tôt possible de notre Grand Catalogue [de la R.f.], nous estimons qu'il serait encore facile de fonder, avant 1889, la « Collection des Documents inédits pour servir à l'histoire de la Révolution française », et d'y faire entrer, suivant la proposition, deux fois adressée à M. le ministre de l'Instruction publique par M. Chassin, en 1885, et cette année même, les p.-v. du Comité de bienfaisance de l'Assemblée constituante et du Comité de salut public de la Convention nationale ».

Albert Duruy étant entretemps décédé, la Commission de l'histoire de la Révolution se préoccupe de la publication retardée et désigne, en 1888, Charavay pour prendre la suite du projet. Et le 18 juillet 1890, par arrêté : « le Ministre de l'I.P. et des B.-A. [ordonne] la publication, dans la collection des documents inédits relatifs à la Révolution de 1789, de la *Correspondance générale de Carnot*, par Étienne Charavay ». Albert Sorel en est le commissaire responsable. Le premier volume sera publié en 1892.

- AUTRES PROJETS IMPORTANTS DE PUBLICATIONS (1887-1913)

- Documents inédits relatifs à *l'histoire de Paris pendant la Révolution française*

‡ *Manuel Bibliographique* : 5 août 1886 : « La proposition de M. Hovelacque et de dix-neuf de ses collègues, que nous avons déjà signalé, sur *Le manuel bibliographique de l'histoire de Paris pendant la révolution, 1789-1799*, a été, sur le rapport de M. Depasse, adoptée le 5 août. Un premier crédit de 5,000 fr. a été accordé pour la mise en train du premier volume de cet ouvrage, qui en comprendra 4 et devra être achevé pour le centenaire de 1789. L'exécution a été confiée à mon savant ami Tourneux, qui en avait présenté le plan ».

‡ *Répertoire des manuscrits* : À la séance du 27 juin 1887 de la Commission, M. A. Tuetey fait une proposition « tendant à dresser un Répertoire des documents manuscrits sur la Révolution à Paris existant dans les dépôts publics de la capitale. La commission a donné sa complète adhésion à ce travail ».

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

La commission « s'est occupée [séance du 25 juillet 1887] de la proposition de M. A. Tuetey [...] Elle a émis l'avis que cette publication devrait être faite dans les mêmes conditions que la *Bibliographie révolutionnaire* de M. Maurice Tourneux. La Commission a aussi adopté la proposition, faite par M. Challamel, d'un historique des clubs contre-révolutionnaires de Paris. Enfin, on a discuté les conditions du traité à conclure avec les imprimeurs. MM. Quantin, Jouaust et Noblet seront vraisemblablement chargés de l'impression des volumes publiés sous le patronage du Conseil municipal de Paris ».

÷ *Recueil relatif aux cultes* : Une autre proposition est mentionnée, celle de M. le D^r Robinet : « il s'agirait de publier un recueil de documents sur les différents cultes célébrés à Paris depuis 1789 jusqu'au Concordat, culte de la raison, culte de l'Être suprême, théophilanthropie, etc. ».

÷ *Élections et cahiers de Paris en 1789*. En octobre 1887, Ch.-L. Chassin est chargé d'éditer les *Élections et cahiers de Paris en 1789*. Et l'année d'après, le n^o de mars 1888 de *La Révolution française* annonce : « Le premier volume de la *Collection de Documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française* vient d'être mis en vente » : *Les élections et les cahiers de Paris en 1789*, documents recueillis, mis en ordre et annotés par Ch.-L. Chassin, Paris, Jouaust, Noblet et Quantin, 1888, T. I, in-8^o.

÷ *Travaux de la Commission municipale pour l'histoire de Paris pendant la Révolution* : « Le conseil municipal de Paris, sur la proposition de M. Depasse, a eu l'heureuse idée de nommer une commission de sept membres à l'effet de rechercher et de publier des documents inédits relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française. Nous espérons que cette commission élargira son mandat de façon à comprendre dans ses publications quelques documents imprimés, mais aujourd'hui introuvables, ou sur lesquels il est moins facile de mettre la main que sur certains textes à la fois inédits et accessibles à tous. – Les membres de cette commission sont MM. Hovelacque, Cernesson, Depasse, Richard, Mesureur, Lefebvre-Roncier, Longuet » [*Bulletin municipal*, 28 décembre 1886].

« La Commission municipale pour l'histoire de Paris pendant la Révolution se réunit régulièrement tous les lundis. On se rappelle qu'elle s'est divisée en deux sous-commissions : 1^o histoire municipale et départementale ; 2^o histoire générale de Paris. Celle-ci a pris en considération deux propositions de MM. Aulard et Étienne Charavay ; il s'agirait : 1^o de former un recueil de tous les documents relatifs à l'histoire du club des Jacobins de Paris ; 2^o de réunir tous les textes relatifs à la biographie et à l'iconographie des députés de Paris pendant la Révolution. La sous-commission municipale a commencé l'examen de deux importants projets de MM. Chassin et Monin. M. Chassin a esquissé le plan de recherches et de publications relatives aux élections et aux cahiers de Paris en 1789 ; M. Monin songe à exposer l'état de Paris en 1789. Enfin, dans sa séance du 7 mars dernier, la Commission

INTRODUCTION GÉNÉRALE

générale a adopté à l'unanimité le projet de M. Aulard. La publication qu'elle proposera au Conseil sera intitulée *Le journal des Jacobins, Recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris*. Nous donnerons le texte de toutes ces propositions dans notre prochain numéro » [*Bulletin municipal*, février et mars 1887].

« La commission municipale pour l'histoire de Paris pendant la Révolution a terminé la première partie de ses travaux. Les projets qu'elle soumettra définitivement au conseil sont ceux de MM. Aulard, Charavay, Chassin, Cousin, Guiffrey, Monin et Robiquet » [*Bulletin municipal*, mars - avril 1887].

« Le conseil municipal de Paris a voté un crédit pour les publications relatives à l'histoire de Paris pendant la Révolution » [*Bulletin municipal officiel*, 29 avril 1887].

Quelques mois plus tard, le *Bulletin municipal* rapporte que : « Dans sa séance du 26 décembre 1893, le Conseil municipal de Paris a décidé la publication d'un volume de documents sur *l'histoire de l'Assistance publique à Paris, pendant la Révolution* ». [*Bulletin municipal*, 27 déc. 1893].

« M. Levraud, au nom de la 4^e Commission. – M. Alfred Lamoureux a présenté une proposition tendant à la publication d'un volume de documents sur l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution. Cette proposition est ainsi conçue :

Article premier. — Il sera publié un volume de documents sur l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution.

Art. 2. — M. Tuetey, archiviste aux A.N., est chargé de cette publication.

Art. 3. — Le crédit nécessaire sera prélevé sur le crédit réservé pour les publications historiques de la ville.

Art. 4. — Cette publication sera faite dans le format analogue à celui de la collection du ministère de l'I.P. sur la Révolution.

La 4^e Commission ne peut que s'associer à cette proposition, et elle vous demande de prendre des conclusions conformes. Adopté ».

En 1889, le premier tome de la *Société des Jacobins* par Aulard, paraît dans la Collection de la Ville de Paris. Et en juillet 1894 c'est au tour du premier tome des *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution française* par Sigismond Lacroix de paraître dans la Collection de la Ville de Paris. Ce n'est pas un inédit : le recueil avait déjà été publié en 1791, mais il se faisait très rare.

— Le projet *Mirabeau/Dide* :

La commission « a adopté (2 avril 1887) une intéressante et excellente proposition de M. Auguste Dide et décidé de confier à notre ami la publication de la correspondance politique de Mirabeau depuis 1787 ».

– Le projet *Ambassadeurs impériaux*/Flammermont :

À la séance du 12 décembre 1887 de la Section d'histoire, on relève : « M. Geffroy entretient la section d'un projet de publication, présenté par M. J. Flammermont, professeur à la Faculté des lettres de Lille, de concert avec M. d'Arneth, directeur des Archives impériales de Vienne ; il s'agit de la correspondance du comte de Mercy-Argenteau, 1° avec Joseph II, 2° avec le prince de Kaunitz ». La Commission chargée d'examiner ce projet est composée de : Geffroy, Picot et Sorel.

À la séance du 9 janvier 1888, on note : « M. Geffroy, [...], émet l'avis que la correspondance du comte de Mercy-Argenteau avec Kaunitz et Joseph II, correspondance qui fait l'objet de la publication proposée, est un document de premier ordre et qui mérite d'être publié. La commission s'est prononcée en ce sens à l'unanimité, car on trouve dans ces lettres un tableau véritablement émouvant des préliminaires de la Révolution ». Un seul volume est souhaitable, cependant; on fera quelques coupures tout en respectant les quelques années qui précèdent immédiatement la Révolution. « Plusieurs membres de la Section font observer à ce propos que la publication de MM. Flammermont et d'Arneth, si le Comité l'adopte [il l'adoptera], souffrira nécessairement des retards préjudiciables, et cela parce que plusieurs publications en cours d'impression ne sont pas achevées, parce que d'autres attendent leur tour, parce que le crédit affecté aux documents inédits supporte aujourd'hui la charge des publications relatives à la Révolution française [...] ; plusieurs membres du Comité voudraient qu'il fût possible aux éditeurs de recourir à l'industrie privée, afin de réserver les fonds du Ministère à des publications importantes que cette même industrie n'oserait pas entreprendre ».

On note, à la séance du 6 février 1888, le renvoi de ce projet de la section d'histoire à la section des Sc. éco. et soc. : « La section des Sc. éco. et soc. va être saisie de la question, et si, comme il y a lieu de l'espérer, elle adopte à son tour le projet de M. Flammermont, ce projet sera soumis à la commission chargée de publier les documents relatifs à la R.f. ». À sa séance du 22 février 1888, cette section (sc. éco. et soc.) « décide que cette correspondance sera publiée par le Ministère, à moins que l'on ne trouve un autre mode de publication. Sur la proposition de M. Charmes, il est admis que l'ouvrage paraîtra dans la collection des documents de la période révolutionnaire ».

Cependant à la séance (5 juillet 1897) de la Section d'hist. (CTHS), M. Paul Meyer fait remarquer à propos de la publication de M. Flammermont, *Correspondance des ambassadeurs impériaux en France au XVIII^e siècle* qu'il « reconnaît qu'au point de vue historique la publication de M. Flammermont présente un véritable intérêt, mais il se demande si le comité n'entre pas aujourd'hui dans une voie nouvelle, si les publications de ce genre ne sont pas très différentes de celles qui ont jusqu'ici constitué la *Collection des Documents inédits*. Ne serait-ce pas plutôt, ajoute M. Meyer, quelque chose comme les

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Calendars » anglais, comme les publications du Ministère des affaires étrangères ? M. Delisle répond à cela que les observations de M. Meyer sont très justes, mais que le Comité a dû plusieurs fois déjà se montrer favorable au sujet des extraits et des analyses. L'éditeur des « Lettres de Colbert » aurait dû parfois se contenter d'analyser certains documents ; les éditeurs des « Lettres de Richelieu et de Mazarin » [*Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du Cardinal Richelieu, 1608-1642*, publiés par G. d'Avenel, 1853-1877, 8 vol. ; *Lettres du Cardinal Mazarin pendant son ministère, 1642-1661*, publiées par A. Chéruel et G. d'Avenel, 1872-1894, 8. vol.] ont pris ce parti. M. Meyer voudrait au moins qu'avant de prendre une décision définitive on demandât un spécimen qui permettrait de voir ce que sera l'impression. M. de Saint-Arroman prend bonne note de cette dernière observation ; un spécimen imprimé sera soumis au Comité ».

– Le projet *États généraux/Brette* :

Le 30 janvier 1893, par arrêté : « M. le Ministre de M. le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des cultes, sur la proposition de la section des sc. éco. et soc. du CTHS, a ordonné la publication du *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, par M. Armand Brette ». Aulard est nommé le commissaire responsable. Le premier tome sera publié en 1894.

– Le projet *M^{me} Roland/Perroud* :

Le 11 mars 1898, par arrêté : « le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de la Section d'histoire et de philologie du CTHS, a chargé M. Perroud de publier les *Lettres de Madame Roland*. [Cette section avait pourtant décidé de ne publier aucun document postérieur à 1789]. Aulard est nommé le commissaire responsable. C'est d'ailleurs sur son rapport que le CTHS a proposé au ministre le nom de Perroud. Le premier tome sera publié en 1902. Perroud note dans son avertissement : « Notre mission d'éditeur nous imposait une critique rigoureusement objective. Ce que nous pouvons penser de Madame Roland et de son rôle importe peu au lecteur ».

– Le projet *Directoire exécutif/Debidour* :

Le 9 janvier 1903, par arrêté : « M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur la proposition de la section des sc. éco. et soc. du CTHS, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Directoire exécutif*, par M. Debidour ». Aulard en est le commissaire responsable. Le premier tome sera publié en 1911.

– Le projet *P.-V. de la Commission temporaire des arts/Tuetey* :

Le 28 décembre 1906, par arrêté : « M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a ordonné la publication, dans la collection des documents historiques inédits relatifs à la Révolution de 1789, des *P.-V. de*

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

la *Commission temporaire des arts*, par M. Louis Tuetey. M. Homolle en est le commissaire responsable. Le premier volume sera publié en 1912.

— Le projet *Rapports* Ministre de l'Intérieur/Caron :

Le 30 décembre 1908, par arrêté : « M. le Ministre de l'Instruction publique sur la proposition de la section des sc. éco. et soc. du CTHS, a chargé M. Pierre Caron de publier les *Rapports des agents du Ministre de l'Intérieur dans les départements (1795–an II)*. Aulard en est le commissaire responsable. Le premier tome sera publié en 1913.

L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SOUS LA RÉVOLUTION ; LES PUBLICATIONS DE J. GUILLAUME

Le *Bulletin* du CTHS fait état de cette partie du discours de Goblet (mai 1886), qui mentionne le fait qu'« une commission rattachée à cette section [des sc. éco. et soc.] s'est chargée de la recherche des documents relatifs à l'Instruction publique de 1789 à 1808 ». Et le numéro du 14 juillet de *La Révolution française* se fait également l'écho de ces projets : « La Commission établie au ministère de l'Instruction publique pour la recherche et l'impression des documents relatifs à l'histoire de la Révolution française, a discuté, dans sa dernière séance une intéressante proposition de M. F. Buisson, directeur de l'enseignement primaire. Il s'agirait de publier le registre du CIP de la Convention. Une sous-commission a été nommée pour faire, à bref délai, un rapport sur la nature et l'étendue de ce document ».

À sa réunion du 18 juillet 1887 la Commission déclare : « [avoir] adopté définitivement la publication des registres du CIP, proposée par MM. Buisson et Guillaume. La correspondance du Comité, qui a été classée en partie par l'archiviste Lelong, devra servir à l'annotation. M. L. Delisle a fait ressortir tout l'intérêt que présentera cette publication pour les historiens, et notamment pour les érudits provinciaux. La Commission a également voté que les documents concernant l'enquête de l'an IX sur l'état de l'Instruction publique en France [cf. plus haut], qui sont conservés dans la bibliothèque de l'Université, seraient copiés pour être insérés dans la publication dont M. Rocquain a la direction. La commission s'est ajournée ensuite au mois d'octobre ».

De même on apprend par le compte rendu de la séance du 21 décembre 1887 de la section des sc. éco. et soc. que : « M. Roquin a été chargé de la publication de l'enquête de 1791 et de l'an IX sur l'état de l'Instruction publique en France. L'impression du volume sera sans doute retardée ; de nouveaux documents ont été retrouvés ; on a surtout des demandes de villes qui réclamaient des « instituts » en se fondant sur leur situation scolaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE

en 1789 ». On note cependant que : « La publication des p.-v. du CIP a été décidée. Après discussion il a été admis qu'ils seraient reproduits « in extenso » et que les documents mentionnés dans chaque p.-v., spécialement les rapports, seraient publiés comme annexes de chacun d'eux. On suppose qu'il y aura trois volumes pour la collection. Une difficulté de classement s'est présentée pour des pièces envoyées au CIP et non mentionnées dans les p.-v. À quel p.-v. faut-il les rattacher ? Sur ces documents on a généralement mentionné la date de leur arrivée. Ils seront classés d'après la date ainsi indiquée. M. Beaussire est chargé de surveiller cette publication qui est confiée à M. Guillaume ». Étaient présents à cette séance : MM. Ch. Tranchant, Baudrillart, Beaussire, Billotte, Carnot, Charmes, Courcelle-Seneuil, Gréard, Lyon-Caen, P. Passy.

Il semble que l'année 1887 ait été celle où Guillaume a commencé à dépouiller ses documents. Voici ce qu'il dit à ce sujet en août 1899 : « Au cours de l'examen méthodique des cartons de la sous-série F¹⁷, que j'ai commencé il y a une douzaine d'années... ». Et en 1888 : « On sait qu'une commission, rattachée au CTHS, est chargée de rechercher et de publier les plus intéressants parmi les documents inédits relatifs à l'histoire de la Révolution française. Un certain nombre de publications sont déjà décidées, et verront le jour, en tout ou en partie, au cours de l'année 1888. Dans le nombre, il en est trois qui concernent directement l'Instruction publique ; ce sont : 1° les vœux relatifs à l'organisation des écoles et à l'éducation nationale, extraits des Cahiers de 1789 ; 2° l'enquête faite en 1791 et 1792 sur les revenus et les dépenses des collèges ; 3° les p.-v. et la correspondance du CIP de l'Assemblée législative et de la Convention ».

À la séance du 22 février 1888 de la section des sc. éco. et soc., M. Beaussire « rappelle qu'il a été chargé de surveiller la publication des P.-V. des CIP de l'Assemblée législative et de la Convention nationale. En l'absence d'un Comité spécial, le comité de constitution de l'Assemblée constituante s'est occupé des questions d'Instruction publique. Les délibérations ont été suivies d'un rapport de Talleyrand. M. Beaussire estime que les documents relatifs aux discussions du Comité de constitution devraient être publiés avec le rapport. M. Charmes fait observer qu'on l'a toujours entendu ainsi, que le rapport de Talleyrand sera publié avec les documents relatifs aux délibérations du Comité de constitution sur les questions d'Instruction publique ».

Remarquons ici qu'on trouve peu de renseignements sur Guillaume et les P.-V. du CIP dans le *Bulletin* de la section des sc. éco. et soc. Il ne mentionne pas, par exemple, qui a proposé cette publication ni quand Guillaume a commencé ses recherches. En 1888, on n'y trouve rien sur l'état de la publication, sur son avancement, sur les épreuves, l'impression, etc., comme cela a été le cas pour certaines autres publications. On n'y trouve rien non plus, en 1889, pas même le nom du commissaire remplaçant Beaussire,

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

décédé, pour surveiller l'impression des P.-V. En fait, le *Bulletin* de la section, depuis au moins 1887, fait une place de plus en plus large au compte rendu du Congrès des sociétés savantes, et les p.-v. des séances de la section deviennent plus laconiques.

Toujours est-il que, le 12 juin 1889, la publication, dans la Collection des Documents inédits de l'histoire de France, des *P.-V. du CIP de la C.N.* est ordonné par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Cf. le « Journal officiel ». M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut, est nommé commissaire responsable. *La Révolution française* annonce : « Déjà M. Guillaume, l'érudite secrétaire de la *Revue pédagogique*, avait eu mission d'éditer le registre du CIP de la Législative, qui va paraître dans quelques jours ».

Effectivement la publication des *P.-V. du CIP de la Législative* paraît en février 1890. Voici le compte rendu de Aulard : « Les p.-v. sont forts secs, mais relatent ou rectifient une foule de faits. À la suite de chaque p.-v., M. J. Guillaume a placé en appendice des documents explicatifs et complémentaires, et le volume se termine par une sorte d'appendice général. Ces textes annexes offrent plus d'intérêt encore et, par leur réunion, plus de nouveauté encore que le texte principal. M. J. Guillaume a placé partout où il le fallait des notes substantielles et précises, qui sont le résultat d'un travail immense où on retrouve toute l'excellente érudition du savant secrétaire de la *Revue Pédagogique*. Enfin, il a joint à son recueil un index alphabétique et analytique qu'on ne saurait trop louer et dont la perfection est inquiétante pour ceux qui auront à faire un semblable index en une publication analogue (et c'est, hélas ! notre cas) ».

Guillaume a aussi publié entretemps une édition critique du rapport de Condorcet. Aulard écrit : « Ce rapport ne forme pas seulement une des pages les plus instructives de l'histoire de la Révolution : il est une des productions les plus admirables de l'esprit humain. [...] Ces admirables paroles [de Condorcet] devraient être la charte de tous les républicains. Un assaut furieux va, sans doute, être livré par la théocratie, au nom de la liberté, à nos lois scolaires, à la laïcité de l'enseignement. La réponse à toute attaque contre ces principes menacés et vrais se trouve dans l'écrit de Condorcet. Je me permets d'en recommander la lecture aux hommes politiques qui se préparent à défendre la citadelle morale de la République, et il faut savoir gré à M. Guillaume de nous avoir remis ce beau texte sous les yeux et dans l'esprit ».

Le 13 mars 1892 se tient la séance annuelle de la Soc. de l'hist. de la Révolution. Dans son Allocution présidentielle, Jules Claretie annonce la publication en 1891 du tome I des *P.-V. du CIP de la C.N.*, mais sans s'étendre davantage. Au mois d'août 1892, Aulard rectifie, dans *La Révolution française* : « C'est par suite d'un oubli regrettable que nous n'avons pas signalé, dans la même « Collection de documents inédits », l'apparition du tome I^{er} des

INTRODUCTION GÉNÉRALE

P.-V. du CIP de la C.N., publiés et annotés par M. J. Guillaume [...]. Le p.-v. du Comité, qui est toujours sec et souvent insignifiant, ne forme peut-être pas la vingtième partie de ce gros volume de 700 pages. M. Guillaume a abondamment et utilement commenté son document en y joignant les plus intéressants des textes annexes que les Archives nationales lui ont offerts, correspondances, pétitions, enquêtes et surtout discours et rapports. Les futurs historiens de l'Instruction publique en France trouveront là tous les éléments désirables, non point jetés pêle-mêle comme il arrive aux érudits hâtifs, mais disposés dans un ordre clair et annotés par un savant patient et scrupuleux, qui de plus a pris la peine d'en résumer l'esprit dans une substantielle introduction ».

Toujours sous la plume d'Aulard qui signale en mars 1894 dans *La Révolution française* : « M. Guillaume achève en ce moment le t. II du CIP de la Convention » Et, en octobre 1894 quand paraît le t. II des p.-v. du CIP, il promet : « Nous reviendrons prochainement sur ces importants ouvrages ». Il écrira effectivement, en décembre 1894 : « Ces p.-v. sont très courts, souvent secs, parfois insignifiants. Aussi ne forment-ils qu'une faible partie de cet énorme volume, qui consiste surtout en pièces explicatives, publiés *in extenso*, à la suite et à l'occasion de chaque séance du Comité, avec des notes abondantes et détaillées. La réunion de tant de pièces forme un ensemble du plus haut intérêt pour l'histoire non seulement de l'I.P., mais du mouvement général des idées philosophiques et religieuses. Chaque volume est précédé d'une ample introduction, où l'éditeur, faisant œuvre d'historien, résume les enseignements qui se dégagent de tous les documents dont son recueil est formé. Rien de plus substantiel et de plus instructif que l'introduction de ce tome II, où l'on voit les vicissitudes par où passa l'élaboration du plan général d'Instruction publique et particulièrement d'Instruction primaire. En outre, et c'est peut-être la partie la plus intéressante des volumes, c'est alors qu'eurent lieu l'adoption d'un nouveau système des poids et mesures, la suppression des Académies, l'adoption du calendrier républicain et le mouvement populaire contre les cultes. C'est avec une impartialité généreuse et une grande hauteur de vues que M. Guillaume nous donne la suite et l'esprit de ces discussions ; c'est avec une érudition sévère et sûre qu'il annote et publie ces documents. Ayant eu à suivre, en qualité de commissaire responsable, l'impression de ce volume, j'ai pu me rendre compte de la science et de la probité historiques de l'auteur, qui n'a reculé devant aucune recherche, devant aucune peine, pour rendre son ouvrage digne du très noble idéal d'érudition qu'il s'est formé. Je souhaite seulement que, pour l'avenir, le CTHS l'autorise à modifier un peu le plan primitivement adopté, et à ne donner qu'en forme d'extraits ou d'analyses certains documents de second ordre, dont l'abondance fait un peu tort aux textes essentiels ».

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'année 1897 voit la parution du T. III des P.-V. C'est la seule fois que *La Révolution française* n'en donne pas de compte rendu.

Le 12 mars 1899, *La Révolution française* signale : « M. J. Guillaume va nous donner un nouveau volume des P.-V. du CIP de la Convention. Une cruelle maladie, qui le retient hors de France, n'a pas découragé cet infatigable travailleur, dont nous désirons vivement et la guérison et le retour parmi nous, et à qui nous envoyons l'expression de notre vive sympathie ».

Guillaume écrit en août 1899 à Aulard : « Dans le T. IV des P.-V. du CIP de la Convention — qui est sous presse, comme vous l'avez obligeamment annoncé [en note Guillaume confirme que c'est une erreur typographique qui a fait annoncer le T. III au lieu du IV], mais dont l'impression est momentanément suspendue et non point, hélas ! « poussé activement », le très modeste crédit alloué pour l'exercice 1899 étant déjà épuisé [...] ». C'est surtout une question de budget et non la maladie qui, selon Guillaume, retarde alors la parution du T. IV.

De nouveau, les difficultés budgétaires retardent les publications. On peut lire en date du 29 avril 1900 : « M. J. Guillaume voit la continuation de sa publication des P.-V. du CIP de la C.N. retardée, à l'imprimerie nationale, par l'absence de crédit ». Le T. XIII du *Recueil* de Aulard est également « retardé par diverses circonstances, mais surtout par les lenteurs de l'Imprimerie nationale ». En fait, le tournant du siècle semble marqué par une perte d'énergie républicaine :

- retard dans l'impression de certaines publications ;
- Budget insuffisant ;
- depuis au moins 1899, le gouvernement prend des mesures de révocation à l'égard d'enseignants ;
- en 1901, la Soc. de l'hist. de la Rév. se voit couper les fonds de la Ville de Paris (au début de 1902, le Ministre de l'Instruction publique lui accorde une subvention de 5,000 fr. pour compenser) ;
- le 30 décembre 1901, séance du Conseil municipal de Paris dans laquelle a lieu le vote des crédits de la Chaire d'histoire de la Révolution. Aulard est critiqué pour ses opinions politiques. Edmond Lepelletier parle « des idées étroites » de l'enseignement d'Aulard. Néanmoins, il reçoit aussi des éloges et le crédit de 12,000 fr. est conservé.

Vers la fin mars 1902, c'est enfin la publication du T. IV. En octobre 1902, le compte rendu de Aulard dit à peu près la même chose que d'habitude : « Il n'est personne qui, s'étant servi du recueil de M. Guillaume, n'ait éprouvé des sentiments de reconnaissance et d'admiration pour l'exactitude, la sûreté, l'étendue, l'impartialité de son érudition. J'ai eu l'honneur d'assister, en qualité de commissaire responsable, à l'élaboration de ce volume, et rien n'a été plus instructif pour moi que de voir travailler cet excellent et héroïque

INTRODUCTION GÉNÉRALE

ouvrier, dont une longue maladie et de cruels deuils n'ont pu altérer la sérénité intellectuelle. Nos lecteurs apprendront avec peine que la suite de ce recueil (période thermidorienne) sera exécutée d'après un plan restreint. Pour pouvoir, dit-il, faire tenir en deux volumes la période qui va du 11 fructidor an II à la fin de la Convention, M. Guillaume sera obligé de se « limiter à l'impression pure et simple du texte des p.-v. et des arrêtés exécutoires, sans pouvoir y ajouter ni notes, ni pièces annexes ». Je sais déjà qu'il pourra, quoi qu'il en ait dit, éclairer ces textes par quelques notes. Mais il est certain que le plan adopté jadis, qui consistait à reproduire *in extenso* tous les documents, même en leurs parties insignifiantes, a amené ces conditions déplorables, cet écourtement forcé de la fin de l'ouvrage. De ce plan, qui lui avait été comme imposé par les scrupules d'une Commission [la commission centrale du CTHS probablement], M. J. Guillaume a gémi autant que moi, et n'a obtenu d'en changer que bien tard et au détriment de l'ensemble de son œuvre. Pour tout dire, il y a eu une époque où on avait peur, si on ne donnait pas en entier un document de l'époque révolutionnaire, d'être accusé de l'avoir tronqué partialement, parce qu'en effet la passion avait trop souvent tronqué les textes de cette époque. Aujourd'hui on a moins peur d'être accusé de partialité, depuis que tant d'exemples d'érudition objective ont été donnés, et l'excellent usage s'établit d'abrégé en analysant et en mêlant aux analyses des citations textuelles et guillemetées, toutes les fois que la publication intégrale d'un document ne s'impose pas comme une nécessité historique ». Dans un de ses recueils du CSP, Aulard s'étend plus longuement sur cette méthode.

En janvier 1903, Aulard fait le compte rendu de l'article de Guillaume, « Pestalozzi citoyen français », paru dans la *Revue pédagogique*, 15 août, 15 sept. et 15 oct. 1902 : « Nos lecteurs le savent, rien n'est plus substantiel, rien n'est plus neuf que ces études, si loyales et si approfondies, dont M. Guillaume enrichit diverses revues périodiques. On n'a qu'un regret : c'est qu'il n'en réunisse pas les plus importantes en un volume de mélanges, qui serait précieux aux amateurs de vérité historique ».

En septembre 1904, Aulard ne manque pas de faire le compte rendu du T. V des P.-V. du CIP qui vient de paraître. Et le 20 juin 1906 le CTHS indique : « M. de Saint-Arroman indique qu'à l'occasion de la publication de M. J. Guillaume, qui va être prochainement achevée, l'auteur propose d'ajouter deux volumes complémentaires. Il rappelle tout l'intérêt de la première publication et indique qu'il n'eût peut-être pas été nécessaire de prendre l'avis de la Section, si par un sentiment de scrupule, l'auteur n'avait désiré qu'un nouveau vote l'autorise à continuer la publication, en faisant comme pour les derniers volumes qu'il achève, des analyses des documents dont la publication n'était pas indispensable. M. de Saint-Arroman rappelle tout l'intérêt de la publication entreprise par M. Guillaume. M. Aulard appuie les indications données par M. de Saint-Arroman. M. des Cilleuls présente

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

une observation à laquelle M. Aulard répond. La Section vote la continuation de la publication ».

En juillet 1907 paraît le compte rendu de Aulard pour la publication du T. VI. C'est le dernier volume. Il paraîtra ensuite un T. VII comprenant les tables alphabétiques et analytiques ainsi que des *Errata* et des *Addenda*. « Voilà donc achevé, ou à peu près, ce grand travail, véritable monument d'érudition. [...] Que d'études, que de monographies, que de livres utiles pourront sortir de ce vaste magasin de faits et de documents ! C'est un magasin où tout est en bon ordre et où il est facile, grâce à l'auteur, de s'orienter, quel que soit le sujet que l'on traite, et où d'ailleurs les principaux résultats historiques sont signalés par avance en de magistrales préfaces. La table alphabétique, quand on l'aura (et on l'aura bientôt) facilitera encore davantage des recherches déjà si faciles. Nos lecteurs apprendront avec plaisir, s'ils ne le savent déjà, que M. J. Guillaume prépare, dans la même collection, un recueil analogue pour l'histoire de l'Instruction publique sous le Directoire » [Ce recueil sera aboli, faute de crédits].

Le 21 décembre 1907, Guillaume reçoit pour son œuvre, un prix prestigieux : « la Commission [composée de Aulard, Brette, Debidour, Ernest Denis, Ferdinand-Dreyfus, G. Monod, Seignobos, Tourneux] chargée de décerner le prix Alphonse Peyrat s'est réunie pour la première fois, à la Sorbonne, le 7 septembre 1907, et a choisi pour président M. Gabriel Monod. Elle a décidé qu'elle ne provoquerait aucune candidature et qu'aux termes de la fondation faite par M^{me} la marquise Arconati-Visconti elle examinerait les ouvrages imprimés en français dans ces trois dernières années et relatifs à l'histoire de France depuis 1774. Dans une seconde séance, tenue le 21 décembre 1907, elle a accordé le prix à un ouvrage dont l'auteur n'avait posé aucune candidature et qui ne se doutait même pas qu'il pût être question de lui. Cet ouvrage, ce sont les *P.-V. du CIP de la C.N.*, publiés et annotés par M. J. Guillaume. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'éloge de notre cher et savant secrétaire général adjoint. Je dirai seulement — et aucun de mes collègues ne m'en voudra de violer en cela le secret de nos délibérations — que le vote de la Commission en faveur de M. Guillaume (au scrutin secret) a été unanime. Je rappellerai aussi que ce recueil est une œuvre originale, non seulement par l'interprétation des documents mais aussi par ces magistrales introductions historiques que l'auteur a placées en tête de chaque volume, et dont le rapprochement formerait un beau livre d'histoire. Enfin la Commission a été heureuse de couronner non seulement un ouvrage, mais toute une vie si noblement consacrée à la science. La seule personne qui ait été surprise de cette décision, c'est M. Guillaume lui-même. Je suis sûr que tous ses concurrents connus et inconnus s'inclineront devant notre choix, qui vraiment s'imposait ».

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le montant du prix n'est pas mentionné, mais on sait qu'en 1910 il était de 3,000 fr. À l'Assemblée générale annuelle de la Société de l'histoire de la Révolution, le 8 mars 1908, le Rapport de C. Bloch annonce le prix décerné à Guillaume : « [...] le lauréat ignorait même l'existence du prix. Ne désespérons donc pas, messieurs ; il existe encore des hommes désintéressés et il y a aussi des hommes justes ; soyons fiers de ce qu'il s'en trouve précisément parmi nous ».

La 2^e édition du *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* (in-8°, viii-2087 p. ; 1^{ère} édition : 1882-1887, 2 parties, 4 vol.), paraît en 1911. Guillaume a été le principal collaborateur de F. Buisson dans cette entreprise et le secrétaire de la rédaction des deux éditions. Encore une fois Aulard est particulièrement élogieux à l'égard de Guillaume : « [Voici un] *Dictionnaire* indispensable à quiconque s'occupe d'histoire moderne et contemporaine ».

Au cours des séances des 9 et 22 novembre 1911 de la Commission sur l'histoire de Paris pendant la Révolution, trois nouvelles propositions de publication sont adoptées. « Il existe aussi un autre projet de publication, déjà adopté par la Commission, il y a une dizaine d'années, et que le Conseil municipal n'a pas encore adopté : c'est un recueil de documents sur l'instruction primaire à Paris, en l'an II, par M. J. Guillaume ».

La mort de Guillaume, le 22 novembre 1916, est saluée dans la *Révolution française* : « Nos lecteurs ont déjà appris, par les journaux, la douloureuse nouvelle de la mort de notre confrère et ami James Guillaume, décédé le 22 novembre 1916, à Neuchâtel (Suisse), où il s'était retiré dans une maison de santé, en pleine vigueur intellectuelle, mais souffrant d'un mal qui détruisait depuis longtemps ses forces physiques. Les obsèques ont eu lieu à Paris, au cimetière Montparnasse. M. Aulard y a représenté la Société de l'histoire de la Révolution. M. Ferdinand Buisson, dont James Guillaume a été le collaborateur, prépare sur lui une notice nécrologique qui paraîtra dans notre prochain numéro. Notre regretté ami a laissé en manuscrit la table alphabétique et analytique de son recueil des P.-V. du CIP de la C.N. Le Comité des travaux historiques a décidé de faire imprimer cette table. Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, du 28 décembre 1916, M. A. Tuetey a été chargé de réviser ce manuscrit pour l'impression et d'en corriger les épreuves, M. Aulard demeurant commissaire responsable de la publication ».

En mars-avril 1919, on signale que : « M. Georges Bourgin, en remplacement du regretté A. Tuetey et sur la demande du CTHS, a été chargé de la révision et de l'édition de la table alphabétique et analytique que feu James Guillaume avait dressée, sur un plan très ample, pour son *Recueil des P.-V. du CIP de la Législative et de la Convention*. L'imprimerie nationale vient de composer les dix-huit premiers placards, qui contiennent la lettre A, et presque toute la lettre B. Cette table sera précédée d'*errata* et d'*addenda* fort

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

copieux (environ 300 pages), qui sont déjà imprimés et tirés ». Ce ne sera cependant qu'en 1958 que la publication du T. VII, fascicule 1 (A à F) de la table générale verra le jour.

Dans son Introduction, Georges Bourgin (directeur honoraire des Archives de France) écrit : « Ce premier volume de Tables paraît après une bien longue attente. Des difficultés de toute espèce ont, pendant des années, conspiré pour en retarder la publication et il a fallu pour les vaincre, l'efficace direction de M. Julien Cain, administrateur général de la Bibliothèque Nationale, membre de l'Institut, qui a stimulé le travail de la Section d'histoire moderne et contemporaine du CTHS et facilité la tâche de mise au point du manuscrit, confiée à l'heureuse collaboration de Mademoiselle Robinet. Difficulté de toute espèce, ai-je dit, mais non pas de rédaction. Les fiches préparées par James Guillaume ont été en effet établies selon les règles les plus rigoureuses ».

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. AULARD, Alphonse, *Études et leçons sur la Révolution française*, Paris, F. Alcan, 1893, 301 p. Cote BN : 8° La³². 695.

2. AULARD, Alphonse, *La société des Jacobins. Recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris*, 6 vol., Paris, Librairie Jouaust, Noblet et Maison Quantin, 1889-1897. Cote BN : Usuels N 321-326.

3. AULARD, Alphonse, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, 27 volumes, Paris, Imprimerie nationale, 1889-1933. Cote BN : Usuels.

4. AULARD, Alphonse, *Science, patrie, religion*, Conférence de la ligue démocratique des écoles. Cercle d'études politiques et sociales, Paris, A. Colin, 1893, 64 p. Cote BN : Lb⁵⁷. 10917.

5. BLOCH, C. et A. TUETÉY, (Éd.), *Procès-Verbaux et rapports du Comité de Mendicité de la Constituante, 1790-1791*, Paris, Imprimerie nationale, 1911, lx-847 p. Cote BN : 8° La³². 791 (25).

6. BOURGEOIS, Léon, *Congrès des sociétés savantes. Discours prononcé à la séance générale du Congrès... le 11 juin 1892*, Paris, Imprimerie nationale, 1892, 32 p. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 426.

7. BOURGEOIS, Léon, *Congrès des sociétés savantes. Discours prononcé à la séance générale du Congrès... le 27 mai 1891*, Paris, Imprimerie nationale, 1891, 29 p. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 416.

8. BOURGEOIS, Léon, *Congrès des sociétés savantes. Discours prononcé à la séance générale du Congrès... le 31 mai 1890*, Paris, Imprimerie nationale, 1890, 54 p. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 406.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

9. BOURGEOIS, Léon et Gaston CADOUX, *Une demi-siècle d'enseignement moderne. Le collège Chaptal à Paris*, Paris, Société française d'éditions d'art, 1898, 19 p. Cote BN : 8° R. Pièce. 7765.

10. BRETTE, Armand, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, 4 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1894-....

11. BUISSON, Ferdinand, *Marguerite Guillaume 24 mars 1879-11 décembre 1897. Madame James Guillaume 11 août 1841-26 décembre 1901. Discours prononcés aux obsèques...*, Chartres, Imprimerie Durand, 1901, 15 p. Cote BN : Ln²⁷. 48928.

12. CARNOT, Lazare, *Correspondance générale, publiée avec des notes historiques et biographiques* par Étienne Charavay, 4 tomes, Paris, Imprimerie nationale, 1892-1897. Cote BN : N199-202 (usuels).

13. CARON, Pierre, *Rapports des agents du Ministre de l'Intérieur dans les départements (1793-an II)*, 2 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1913-.

14. CHARAVAY, Étienne, *Assemblée électorale de Paris. 18 novembre 1790-15 juin 1791. Procès-verbaux de l'élection des juges, des administrateurs, du procureur-syndic, de l'évêque, des curés, du président du tribunal criminel et de l'accusateur public*, Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française, Paris, D. Jouaust, 1890.

15. CHARAVAY, Étienne, *Assemblée électorale de Paris. 26 août 1791-12 août 1792. Procès-verbaux de l'élection des députés à l'Assemblée législative, des hauts jurés, des administrateurs, du procureur général syndic, du président du tribunal criminel et de son substitut, de juges suppléants, de l'accusateur public, des curés*, Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française, Paris, Cerf, 1894.

16. CHARAVAY, Étienne, *Assemblée électorale de Paris. 2 septembre 1792-17 frimaire an II. Procès-verbaux de l'élection des députés à la Convention, du procureur-général syndic et des administrateurs du département, des présidents, juges, juges suppléants et greffiers du tribunal criminel*, Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française, Paris, Cerf, 1905.

17. CHARAVAY, Étienne, *Le centenaire de 1789 et le Musée de la Révolution*, Paris, Charavay Frères, 1886, 31 p. Cote BN : 8° La³². 780.

18. CHARAVAY, Étienne, *Le centenaire de l'Institut de France*, Paris, Bureaux de la Revue bleue, 1895, 44 p. Cote BN : 8° R. Pièce. 8118.

19. CHARMES, Xavier, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques*, 3 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1886. Cote BN : Lc¹⁸. 386 (pour l'introduction : ccxxv p.) ; L⁴⁵. 31. G et Z. Renan. 1425 (33).

20. Comité des travaux historiques et scientifiques, *Arrêtés relatifs à l'organisation du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1858. Cote BN : Lc²⁴². 36 (4) et Lc¹⁸. 77 (4).

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

21. Comité des travaux historiques et scientifiques, *Missions, bibliothèques, archives. Bibliographie de leurs publications au 31 décembre 1897*, Paris, Imprimerie nationale, 1898. Cote BN : 8° Q. 4182 et 8° Q. 2487.

22. Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, Imprimerie nationale, 1892. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 486.

23. Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, Imprimerie nationale, juillet 1899, 12 p. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 504.

24. Comité des travaux historiques et scientifiques, *Rapports au ministre et arrêtés*, 1883. Cote BN : Lf²⁴². 101.

25. Comité des travaux historiques et scientifiques, *Revue des travaux scientifiques publiés sous la direction du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1881 à 1894. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 348.

26. Commission de recherches et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française, *Bulletin trimestriel*, Paris, Imprimerie nationale et Ernest Leroux, 1906, 431 p. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 605.

27. Commission de recherches et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française, *Notes et documents sur ses travaux de 1905 à 1912*, Paris, Ernest Leroux, 1913, 244 p. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 686.

28. Commission de recherches et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française, *Recommandations aux éditeurs*, Paris, Ernest Leroux, 1907, 7 p. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 614.

29. DEBIDOUR, A., *Recueil des actes du Directoire exécutif*, 4 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1911-....

30. FERRY, Jules, *Le centenaire de la Révolution française*, discours prononcé à l'Association nationale républicaine le 11 avril 1889, Paris, 51 rue Vivienne, 1889, 20 p. Cote BN : 8° Lb⁵⁷. 10540.

31. FERRY, Jules, *Le centenaire de la Révolution française*, discours prononcé à l'Association nationale républicaine le 17 juin 1889, Paris, 51 rue Vivienne, 1889, 22 p. Cote BN : 8° Lb⁵⁷. 12670.

32. GRÉARD, Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours. Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois, avec une introduction historique et une table analytique*, 7 tomes, Paris, Librairie Delalain Frères. Cote BN : 8° F. 5610. (Tome 6 : de 1887 à 1900, publié en 1901).

33. GUILLAUME, James (Publiés et annotés par), *Procès-Verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, Paris, Imprimerie Nationale, 1889, 540 p.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

34. GUILLAUME, James (Publiés et annotés par), *Procès-Verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, 6 vol., Paris, Imprimerie Nationale, 1891-1907.

35. GUILLAUME, James (Publiés et annotés par), *Procès-Verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, tome 7. Table générale, fascicule I, A-F, introduction de Georges Bourgin, Paris, Imprimerie Nationale, 1958.

36. GUILLAUME, James, *Note sur l'instruction publique de 1789 à 1808, suivie du catalogue des documents originaux existant au Musée pédagogique et relatifs à l'histoire de l'instruction publique en France durant cette période*, Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique, Paris, Delagrave et Hachette, 1888, 40 p. Cote BN : 8° R. Pièce. 13848.

37. *La Révolution française*, Paris, Charavay Frères Editeurs, 1881-1920 . Cote BN : 8° Lc¹⁸. 333.

38. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, *Bulletin administratif*.

39. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section d'histoire, d'archéologie et de philologie*, Paris, Imprimerie nationale, 1882-1885. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 347^{bis} (1882-1884).

40. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales*, Paris, Imprimerie nationale (Ernest Leroux à partir de 1886), 1883-1920. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 358 .

41. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*. Paris, Imprimerie nationale (Ernest Leroux à partir de 1886), 1882-1920. Cote BN : 8° Lc¹⁸. 347^{bis} .

42. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, Direction de l'enseignement primaire, *Le Musée pédagogique, son origine, son organisation, son objet, d'après les documents officiels*, Paris, Imprimerie nationale, 1884, 123 p. Cote BN : 8° R. 5890.

43. Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, *Le Musée pédagogique, 1879-1904. Historique et régime actuel*, Melun, Imprimerie administrative, 1904, 43 p. Cote BN : 8°. R. Pièce. 10015.

44. Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, *Exposition universelle de 1889. Organisation de l'exposition de l'enseignement primaire public*, Paris, Imprimerie nationale, 1887, 95 p. (Fascicule 38 du Musée pédagogique). Cote BN : 8° R. 6879 (38).

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

45. Musée pédagogique et Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, *Discussion du budget du Ministère de l'instruction publique (1891)*, Mémoires et documents publiés par le Musée pédagogique, Fascicule 107, Paris, 1890, 156 p. Cote BN : 8° R. 6879 (107).

46. Musée pédagogique et Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, *Loi du 19 juillet 1889*, Fascicule 101 à 106, Paris, Imprimerie nationale, 1890. Cote BN : 8° R. 6879 (101).

47. PERROUD, Claude, *Lettres de Madame Roland*, 4 tomes en 2 séries, Paris, Imprimerie nationale, 1900-1913.

48. SAGNAC, Philippe et P. CARON, *Les Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime féodal (1789-1795)*, Paris, Imprimerie nationale, 1907, XXVI-826p.

49. TUETÉY, Louis, *Procès-verbaux de la Commission temporaire des arts*, 2 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1912-....

50. *Vie Ouvrière (La)*, n° du 20 février 1914. Cote BN : 8° R. 23972 : Microfilm M-182 (4).

S. Leroux.

2

« L'ÉDITION GUILLAUME » AUX ARCHIVES NATIONALES



F/17/1317/3 à F/17/1317/10 : Bureaux des travaux historiques. Enquête de 1886 pour la publication de documents relatifs à l'instruction publique de 1789 à 1808.

F/17/2906 à F/17/2923 : Notamment, Commission de publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808 devenue Commission de publication de documents inédits relatifs à la Révolution de 1789 (1881-1891). Voir surtout F/17/2922.

F/17/2808 à F/17/2888/2 : Comité des travaux historiques (de 1834 à 1918 environ).

F/17/3240 à F/17/3339 : Publications, Collection de documents inédits, Bulletins du Comité des travaux historiques (F/17/3334).

F/17/17176 : Dossier Guillaume.

F/17/2922

PREMIÈRE COMMISSION CRÉÉE EN 1881

Extrait de l'Avant-projet rédigé par Buisson, publié dans le Journal officiel du 29 novembre 1881, suivi de l'arrêté du ministre Paul Bert :

La publication que j'ai l'honneur de vous proposer, monsieur le ministre, pourrait comprendre : les extraits des cahiers de 1789 résumant les vœux de la nation ; les rapports de Talleyrand et de Condorcet aux deux premières assemblées ; les plans d'éducation nationale présentés à la Convention par Lepeletier, Romme, Bouquier, Lakanal, Daunou, avec les débats qu'ils ont soulevés ; tous les p.-v. importants que contiennent les registres du CIP, du CSP, et de cette commission exécutive (1794-1795) qui fut en France la première organisation d'un ministère spécial de l'instruction publique ; les rapports des conventionnels en mission dans les départements ; les adresses des administrations départementales et leurs premières ébauches de statistiques scolaires ; puis les débats des Cinq-Cents et des Anciens

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

relatifs aux questions d'enseignement ; les actes du ministère de l'intérieur sous le Directoire et pendant les premières années du Consulat ; enfin, à toutes ces époques, les extraits de la correspondance conservée aux Archives nationales, ainsi que dans beaucoup d'archives départementales ». C'est un travail de longue haleine, et pour ce faire il faudrait instituer une commission permanente : « Il ne faut pas que nous arrivions au centenaire de 1789, sans avoir donné à la mémoire de nos pères cette marque de respect.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA DEUXIÈME COMMISSION CHARGÉE DE PUBLIER LES DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS À LA RÉVOLUTION DE 1789 (Créée le 25 septembre 1885)

PREMIÈRE SÉANCE, DU 1^{ER} JUIN 1886. [EXTRAITS].

M. *Guillaume* dit qu'il lui semblerait utile de recueillir et de publier les débats de la Convention nationale relatifs à l'instruction publique, en prenant pour base le compte-rendu du *Moniteur*, qui pourrait être complété et rectifié au moyen des comptes-rendus des autres journaux, ainsi que des nombreuses opinions de députés imprimées sur ordre de la Convention. Il y aurait en outre à utiliser, pour cette publication, les documents que renferment les Archives nationales, entre autres les registres des comités de salut public et d'instruction publique, dont on pourrait extraire tout ce qui a rapport aux divers décrets sur l'éducation nationale votés par la Convention.

M. *Maury* pense que le compte-rendu du *Moniteur* n'est ni assez fidèle ni assez intéressant pour mériter d'être pris pour base d'une publication officielle. Quant aux documents que possèdent les Archives, il peut dire d'avance que le registre du Comité de salut public ne contient guère que des notes insignifiantes. Il en est autrement des pièces provenant du C.I.P. : on trouverait sans doute dans ces pièces les matériaux d'une publication intéressante.

M. *Gazier* demande s'il ne serait pas préférable de commencer par la Constituante et la Législative.

Guillaume répond qu'il n'y a aucun inconvénient à s'occuper de la Convention sans attendre que la Constituante et la Législative eussent fait l'objet d'une publication :

- Le projet Talleyrand résume l'œuvre de la Constituante en matière d'I. P. et n'a pas été repris par les assemblées suivantes.
- Le projet Condorcet qui n'a pas été discuté appartient aussi bien à la Convention.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

En réponse à Maury, Guillaume dit qu'il ne faut pas limiter les recherches au seul C.I.P., aussi le Comité de salut public et les commissions spéciales nommées par lui.

M. *Delisle* demande si la meilleure forme à choisir pour cette publication ne serait pas celle d'un inventaire analytique des documents que possèdent les A.N. concernant le C.I.P. On éviterait ainsi, d'une part, le reproche de faire œuvre de parti, puisqu'on laisserait parler les documents eux-mêmes ; et d'autre part celui d'être incomplet puisqu'un inventaire n'a pas d'autre prétention que de cataloguer les documents existants et ne saurait être rendu responsable des lacunes qui s'y trouvent. Rien n'empêcherait d'ailleurs d'ajouter, en note ou en appendice, tous les éclaircissements qui seraient de nature à faciliter l'intelligence des documents et à en mieux mettre en lumière la véritable portée.

M. *Maury* propose que M. Guillaume se rende aux A.N. pour que les documents soient mis à sa disposition et qu'il présente, dans une prochaine séance, un plan de publication.

La proposition est adoptée.

DEUXIÈME SÉANCE, DU 22 JUIN 1886. [EXTRAITS].

Guillaume fait part de ses premières recherches aux A.N. Il a examiné trois registres de p.-v. et trois registres d'arrêtés. Les p.-v. forment environ 1100 pages. Ces p.-v. sont malheureusement très laconiques en ce qui concerne les plans d'instruction publique. Si ces p.-v. doivent être publiés, il serait néanmoins dommage d'en supprimer ou de les abrégés car ils présentent quand même un intérêt pour les chercheurs. Guillaume est partisan d'une publication intégrale. Quant aux arrêtés, il suffirait pour chacun d'une simple mention figurant comme annexe au p.-v. de la séance où l'arrêté a été pris.

M. *Delisle* estime qu'il n'est pas nécessaire de publier *in extenso* certains documents qu'on peut consulter aux Archives, et il ne croit pas qu'il fut réellement utile de livrer à l'impression les registres du C.I.P. Il revient à son idée d'inventaire analytique, à l'exemple des *Calendars* anglais.

M. *Dreyfus-Brisac* admet globalement la façon de procéder recommandée par *Delisle* ; mais il existe néanmoins des documents présentant un intérêt majeur, et dont la publication intégrale est indispensable. Il s'agit de savoir si c'est le cas ici. Or, avec les p.-v. du Comité, nous sommes au cœur même de ce qui s'est fait pour l'Instruction publique pendant la Révolution. Une analyse succincte n'en donnerait pas une idée fidèle.

M. *Guillaume* lit, à titre de spécimen d'une séance ne présentant guère que des détails étrangers à l'organisation de l'Instruction publique, une copie de la séance du 4 mai : il est question de la Société d'agriculture, des

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

interprètes Behénam et... etc. Ces mentions n'offrent que peu d'intérêt car trop sommaires. Mais dans le cas d'une publication, faudrait-il les supprimer ? M. Guillaume ne le pense pas.

M. *Charmes* ne croit pas que la publication *in extenso* des p.-v. du C.I.P. soit nécessaire ; il faut laisser aux érudits qui auront besoin d'y chercher des éclaircissements sur tel ou tel débat d'aller les consulter aux Archives. Quant à la confection d'inventaire analytique dont parle M. Delisle, c'est l'affaire des archivistes et non pas de la commission. M. *Charmes* pense qu'il pourra être fait usage des p.-v. à l'occasion de la publication de diverses monographies dont la commission s'occupera.

M. le *Président* [Gréard] donne lecture de la copie d'un autre p.-v., celui de la séance du 19 novembre 1792. Cette séance a été tout entière occupée à la discussion de projets relatifs aux écoles primaires et aux écoles secondaires, et M. le président fait observer que ce p.-v. présente plus d'intérêt que celui dont M. Guillaume a donné lecture en premier lieu.

M. *Maury* pense que la question doit encore être mûrie. M. Guillaume n'a vu encore que des registres du C.I.P. ; il devrait continuer l'examen des documents, et, lorsqu'il l'aura achevé, soumettre à la commission le cadre d'une publication intéressante, donnant une idée d'ensemble des travaux de la Convention, et pour laquelle les divers documents des archives pourraient être utilisés par extraits.

M. *Guillaume* dit qu'en ce qui concerne le cadre d'une publication de ce genre, il serait dès à présent en [mesure de présenter ?] son plan de recherche, de le soumettre à la commission, et il indique sommairement quels seraient, à son avis, les principaux chapitres qui pourraient y entrer.

M. *Brogniart* [?] dit que les p.-v. ne lui ont pas paru très intéressants et il n'est pas partisan de les publier *in extenso*.

« M. *Maury* propose que M. Guillaume soit invité à rédiger pour la prochaine séance l'esquisse de l'un des chapitres de la publication dont il a proposé le plan. Adopté.

TROISIÈME SÉANCE, DU 10 JUILLET 1886. [EXTRAITS].

[Guillaume donne lecture d'une note concernant le premier chapitre de la publication]

Ce premier chapitre comprendrait les trois derniers mois de 1792, c'est-à-dire la discussion du premier plan établi par le C.I.P.

M. *Maury* dit qu'il lui paraît que la publication telle que M. Guillaume la propose aurait le caractère d'une histoire, plutôt que celui d'un recueil de documents [la troisième commission décidera d'ailleurs d'écarter des publications tous travaux qui auraient la forme d'une histoire].

INTRODUCTION GÉNÉRALE

M. *Guillaume* répond qu'il croit possible de ne publier que des documents.

Les éclaircissements pourraient provenir des extraits d'autres documents.

[Une longue discussion s'engage] « sur le caractère et le plan de la publication proposée, sur la place respective que pourront y tenir les extraits des p.-v. de la Convention et des comités, des extraits d'opinions des députés, etc. ». [Comme conclusion, la commission invite Guillaume à présenter à la prochaine séance une note plus explicative].

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA TROISIÈME COMMISSION (Créée le 4 décembre 1886).

[Le carton contient les p.-v. des séances 1 à 5 et 13 à 17, avec un sommaire pour les autres séances].

[Les publications préparées par la précédente commission seront reprises pour examen].

PREMIÈRE SÉANCE, DU 19 FÉVRIER 1887. [EXTRAITS].

M. Guillaume dit qu'il a remis à M. le président, en juillet dernier, l'espèce de table des matières que la commission lui avait demandé de rédiger. M. le président a reconnu que cette table, comprenant une simple liste de documents, ne pourrait éclairer la commission sur l'intérêt qu'offrirait la publication proposée. [...] En conséquence, M. Guillaume offre de préparer, à titre de spécimen, le texte d'un chapitre de la publication, qui serait soumis à l'examen de la commission. Il pense qu'il serait en mesure de présenter ce chapitre dans un délai de deux mois environ.

[On ne trouve rien de relatif au travail de Guillaume dans les procès-verbaux des 2^e et 3^e séances].

QUATRIÈME SÉANCE, DU 2 AVRIL 1887. [EXTRAITS].

[On revient sur les travaux « en forme d'histoire » qui doivent être écartés]. Guillaume dit qu'en ce qui concerne son projet de publication, l'œuvre législative de la Convention en matière d'instruction publique, il ne pourrait être traité de façon intelligible que par la forme d'une histoire et que, par conséquent, il croit devoir retirer sa proposition.

M. Maury dit que la commission ne peut en effet publier que des documents, mais que les travaux d'un autre caractère pourraient être publiés avec le concours d'un éditeur.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

CINQUIÈME SÉANCE, DU 7 MAI 1887. [EXTRAITS].

[Gréard demande à Guillaume s'il a renoncé définitivement à tous projets de publication relatifs à l'instruction publique et au C.I.P.]

M. Guillaume répond que les divers projets qu'il a présentés comportaient tous un certain travail de composition historique. Or, une publication de ce genre n'est pas du ressort de la commission ; celle-ci doit publier, et il est le premier à le reconnaître après les discussions qui ont eu lieu dans les séances antérieures, exclusivement des documents, et doit les publier dans leur intégrité. C'est là le motif pour lequel il a dû abandonner les projets auxquels M. le président [Gréard] fait allusion.

M. le président dit qu'il serait désirable qu'une publication relative à l'œuvre des assemblées de la Révolution en matière d'instruction publique figurerait parmi celles que la commission doit entreprendre ; il et invite M. Guillaume à rechercher s'il ne serait pas possible de trouver, pour une publication de ce genre, une forme qui put être acceptée par la commission.

[Le carton contient les ordres du jour des séances 6 à 13 pour lesquelles manquent les p.-v.]

Sixième séance, du 11 juin 1887 : il n'y est pas question de Guillaume.

Septième séance, du 18 juin 1887 : il n'y est pas question de Guillaume.

Huitième séance, du 9 juillet 1887 : « Publication des p.-v. du C.I.P. Rapport au nom de la sous-commission ». [Il s'agit du rapport présenté par Buisson].

Neuvième séance, du 18 juillet 1887 : « Publication des p.-v. du C.I.P. Plan présenté par M. Guillaume ».

[Indications sommaires en bas de l'Ordre du jour] :

- Publication des six registres.
- Du rapport de Condorcet (de 80 à 100 pages).
- De la correspondance tenue par le comité.

[Trois volumes de p.-v. sont prévus. Guillaume est autorisé à commencer la publication et à faire copier les registres (par Lelong) pendant les vacances].

Dixième séance, du 19 décembre 1887 : « Publication des p.-v. du C.I.P. Communication de M. Guillaume ». [La copie des registres est terminée].

Onzième séance, du 12 janvier 1888 : « Questions relatives à la publication des p.-v. du C.I.P. de la Législative ». [Et plus bas : « Orthographes... », le reste est illisible mais il y est sans doute question de l'adoption ou non de l'orthographe moderne, débat qui reviendra plus loin].

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Douzième séance, du 20 février 1888 : il n'y est pas question de Guillaume.

Treizième séance, du 21 mars 1889 : le tome de la Législative est prêt à paraître.

QUATORZIÈME SÉANCE, DU 10 AVRIL 1890. [EXTRAITS].

[Guillaume rapporte, à propos du tome I de la Convention qu']

Un retard de plusieurs mois dans l'exécution de ce nouveau travail a été produit par l'état de santé de l'éditeur ; mais il se trouve maintenant rétabli, et à commencer déjà à réunir les matériaux du premier volume. Il serait nécessaire, pour la facilité du travail, qu'il put avoir à sa disposition un exemplaire de la collection des p.-v. de la Convention, et il demande à la commission s'il serait possible d'obtenir de quelque bibliothèque le prêt de cette collection.

M. Aulard croit qu'on pourrait obtenir ce prêt de la bibliothèque du Sénat.

M. le président annonce qu'il est disposé à faire une démarche auprès de M. le bibliothécaire du Sénat, afin que toutes les facilités désirables soient accordées à M. Guillaume.

QUINZIÈME SÉANCE, DU 23 AVRIL 1891. [EXTRAITS].

[Guillaume rapporte, à propos du tome I de la Convention que :]

La mise en page est presque achevée, et le volume pourra paraître dans le courant de l'été.

M. Charmes dit que Guillaume lui a posé une question relative à l'étendue à donner aux volumes, en lui faisant observer que la nature du sujet s'opposait à ce qu'on arrêtât arbitrairement un volume à une date quelconque en se préoccupant seulement du nombre de pages, et qu'il était préférable que chaque volume fut consacré à une période historique nettement délimitée. Or, en s'arrêtant au 31 mai, il se trouverait que le volume serait en-dessous de la moyenne de 600 pages ; en allant jusqu'au 3 juillet, date du rejet du projet Sieyès, le volume dépasserait la moyenne de 200 pages environ. M. Charmes pense qu'il n'y a pas d'inconvénients à ce qu'un volume dépasse la moyenne, pourvu qu'il n'y ait pas exagération et qu'il n'atteigne pas une épaisseur qui le rende difficile à manier.

La commission, consultée, déclare partager l'opinion de M. Charmes.

SEIZIÈME SÉANCE, DU 20 JUILLET 1891. [EXTRAITS].

[Guillaume rapporte, à propos du tome I de la Convention que :] Ce volume se compose d'une cinquantaine de feuilles d'impression ; sur ce nombre, quarante feuilles sont déjà en bon à tirer. Le volume pourra paraître aussitôt après les vacances.

« COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE LA
RÉVOLUTION ; INDEMNITÉS À M. GUILLAUME, SECRÉTAIRE ».

Description des pièces

[Il est indiqué en bas : « Voir le dossier de la publication des P.-V. du C.I.P. ». Se trouve dans F/17/17176].

– Arrêté ministériel du 4 décembre 1886 qui nomme Guillaume secrétaire. Un arrêté du ministre en date du 25 septembre 1885 nomma déjà Guillaume secrétaire avec une indemnité de 2,000 francs.

– 27 décembre 1885, arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes qui alloue à Guillaume une indemnité annuelle de 2,000 francs « comme secrétaire de la Commission chargée de rechercher et de publier les documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la période de 1789 à 1808 », commission rattachée à la Section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS). Cette somme sera payable par trimestre à partir du premier janvier 1886.

– 11 janvier 1886. Lettre de Guillaume à Charmes, directeur du secrétariat au ministère de l'instruction publique au sujet de ses indemnités. En avril 1885, Guillaume a déjà touché une indemnité de 2,000 francs pour le même travail : « Diverses raisons que vous connaissez n'ont pas permis que la Commission se réunît en 1885, en sorte que mes fonctions comme secrétaire désigné de cette Commission se sont réduites, cette année-là, à réunir les premiers éléments d'une bibliothèque spéciale, actuellement en formation dans les locaux attribués à la Commission dans le bâtiment du Musée pédagogique. Dans ces circonstances, je considère l'indemnité touchée par moi en 1885 comme une rémunération anticipée du travail à accomplir en 1886 ; et ce travail, dans ma pensée, ne pouvant guère, pendant l'année 1886, dépasser la phase préparatoire, réunion et classement de matériaux, je regarde cette rémunération comme suffisante. L'indemnité que m'alloue pour 1886 l'arrêté du 27 décembre 1885 serait donc sans objet, et ferait double emploi avec la première ; je ne crois pas, en conséquence, devoir l'accepter. Permettez-moi d'ajouter que, par contre, lorsque les travaux de la Commission seront entrés dans une période plus active, en 1887, et réclameront beaucoup plus de temps et d'efforts de la part du secrétaire, je me croirai en droit, si je dois être maintenu dans les fonctions qui m'ont été confiées, de recevoir pour cette année-là une indemnité notablement supérieure, et proportionnelle à la somme beaucoup plus considérable de travail que j'aurai alors à fournir ».

– État des allocations attribuées à Guillaume : il a reçu 500 francs par trimestre du 4 mars 1886 au 14 décembre 1889.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

– Note d'Alfred Maury, directeur général des Archives nationales sur l'interruption des travaux de publication : Il semblerait que la première Commission nommée en 1881 ait dû cesser ses travaux par manque de fonds.

En 1887, les travaux ont cessé à cette date. Paul Lelong, archiviste à la Section administrative et Édouard Gautier ont dépouillé et inventorié une partie des registres du C.I.P. L'inventaire de Lelong contient 2222 fiches, celui de Gautier 915.

– Lettre de Guillaume au directeur du secrétariat du ministère, 30 mai 1886 au sujet des fiches. Guillaume a examiné les fiches envoyées par Léopold Delisle (B.N.) et A. Maury (A.N.). Celles de la B.N. ne sont pas d'une grande utilité. « Celles des Archives, par contre, donnent la nomenclature des pièces contenues dans divers cartons, et formeraient un répertoire très utile à consulter, si le dépouillement avait été complet : mais on n'a fait qu'un commencement de travail ».

– Note de M. Rocquain, 1^{er} juin 1886. Il dit à propos des p.-v. des séances du C.I.P. de 1791 à brumaire an IV : « La publication de ces p.-v., qui composent de trois à quatre registres, serait plus intéressante pour le ministère que pour le public. On peut d'ailleurs se faire une idée de l'intérêt que présentent ces p.-v. en se référant aux fiches AF I* 16 et 17, portées ces jours-ci au ministère.

Une publication plus intéressante serait celle des arrêtés du même comité de 1791 à l'an IV, arrêtés qui seraient tantôt résumés, tantôt reproduits *in extenso* et qui, avec une table des matières, formeraient un volume ».

– On trouve dans le carton, les p.-v. de la Commission des recherches sur l'histoire de Paris pendant la Révolution française (janvier à juillet 1887).

– Étienne Charavay (archiviste-paléographe et rédacteur de la *Révolution française*), Le centenaire de 1789 et le musée de la Révolution, Paris, Charavay frères, 1886, pp. 19-20 au sujet de la *Collection* : « Sans renoncer à la préparation le plus tôt possible de notre Grand Catalogue, nous estimons qu'il serait encore facile de fonder, avant 1889, la « Collection des Documents inédits pour servir à l'histoire de la Révolution française », et d'y faire entrer, suivant la proposition deux fois adressée à M. le ministre de l'instruction publique, les p.-v. du Comité de bienfaisance de l'Assemblée constituante et du Comité de salut public de la Convention nationale.

Nous avons cru devoir faire, au mois de mars dernier, [...], une démarche en vue de l'institution d'un *Comité des travaux historiques sur la Révolution française*, renouvelant méthodiquement les études relatives à l'ère fondamentale de notre démocratie, études en vérité trop négligées sous la troisième République ; suscitant, entamant les publications les plus essentielles afin de venger la Révolution des calomnies réactionnaires et de rendre à

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

la France démocratique entière conscience d'elle-même. Les préjugés des comités académiques et l'antipathie qu'inspire aux bureaux toute innovation ont empêché notre démarche d'aboutir encore ».

– Démarche de Charavay, Dide et Colfavru auprès du ministre de l'instruction publique au sujet de la *Collection...* Le ministre de l'instruction publique répond au sénateur Dide le 17 avril 1886. Selon le ministre, Dide affirmait que les publications documentaires sur la Révolution « ne paraissent point acceptées par le Comité des travaux historiques » et donne l'exemple du « rejet, fait il y a quelques années, d'une proposition de publier les dépêches de Dumouriez sur l'invasion de 1792 ».

– Le CTHS énonce les conditions de son soutien aux publications éventuelles : si le projet présente des « difficultés excessives pour des particuliers » et si « son intérêt spécial » empêche « un éditeur de l'entreprendre à ses risques personnels », le CTHS le publiera, ce qui n'est pas le cas de Dumouriez. Ce à quoi son prédécesseur, Jules Ferry, a remédié par les mesures suivantes :

– levée de la restriction des publications du CTHS aux temps antérieurs à 1789 ;

– rajeunissement de l'équipe ;

– formation d'une nouvelle section au sein du Comité, celle de la Révolution, chargée notamment de l'instruction publique; celle-ci n'a pu fonctionner longtemps : « Mais, sur les instances du Comité, j'ai rattaché à sa Section des sciences économiques et sociales cette Commission un peu modifiée ».

– *Bulletin du CTHS. Section des sciences économiques et sociales. Instructions sommaires*, 1883, Paris, Imprimerie nationale, p. IX : « L'étude du présent et même, jusqu'à un certain point, celle du dernier siècle, dont les idées ont préparé et dont les institutions expliquent en partie les temps contemporains, sont une nouveauté dans les travaux du Comité. Elle sera une des préoccupations principales de la section des sciences économiques et sociales ».

P. XI : « La méthode de la section des sciences économiques et sociales est celle que la tradition a consacrée depuis longtemps dans le Comité des travaux historiques : c'est la méthode de l'érudition, laquelle consiste à n'appuyer de conclusions que sur des documents précis, authentiques et bien étudiés. Cette méthode est applicable aux études contemporaines comme à l'histoire du passé ; elle leur est même d'autant plus utile qu'elle les garantit contre les digressions et qu'elle leur fournit un terrain solide, celui de l'observation des faits.

La section considère les dissertations théoriques comme étant beaucoup moins de son ressort que les faits. Elle s'attachera surtout à la publication des textes, à la connaissance des actes, aux statistiques, qui, si elles peuvent

INTRODUCTION GÉNÉRALE

égérer le jugement lorsqu'elles sont mal établies ou mal interprétées, sont un puissant instrument d'investigation dans les sciences sociales lorsqu'elles sont bien faites, aux monographies, qui peuvent égarer aussi si le type est mal choisi, mais qui composées avec méthode et discernement, sont aussi un moyen efficace pour pénétrer dans le détail de la vie économique et sociale d'un peuple ».

– « Note sur les travaux de la Commission chargée de publier les documents inédits relatifs à la Révolution de 1789 » [Commission créée le 25 septembre 1885].

[Le manuscrit est non signé et non daté ; la commission avait retenu trois projets]

– La partie des cahiers de 1789 relative à l'instruction publique [proposition de Félix Rocquain].

– L'enquête de 1791–1792 sur la situation des établissements scolaires [proposition de Félix Rocquain].

– Les p.-v. du C.I.P. [proposition de Guillaume].

« Les deux premiers projets furent acceptés en principe, et des circulaires furent adressées à MM. les archivistes des départements pour les inviter à rechercher les documents susceptibles de figurer dans ces deux publications. Quant au projet de M. Guillaume, il fut discuté, mais aucune résolution ne fut prise à son égard.

Le 4 décembre 1886, un second arrêté substituait à la première commission une commission nouvelle, dont le mandat était plus étendu : il s'agissait, cette fois, non plus de rechercher et de publier les documents relatifs à l'instruction publique, mais tous les documents historiques inédits relatifs à la Révolution de 1789 ».

[À propos des P.-V. du C.I.P.] : « Cette publication, dont le plan a été adopté par la commission dans sa séance du 18 juillet 1887[...] ».

Quelques autres propositions ont été ajournées, sur lesquelles la commission n'a pas délibéré, par exemple la recherche et la publication de la statistique scolaire faite en l'an II [proposition de Guillaume dans la séance du 19 février 1887].

Cette note coïncide avec le moment de la publication imminente du tome I des P.-V. du C.I.P. de la Convention. À l'avant-dernière page de la note, on peut lire, en effet : « dans le courant de l'année 1890, on peut prévoir l'apparition de quatre nouveaux volumes », dont le tome I des P.-V. du C.I.P. de la Convention.

F/17/3253

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE
RELATIVE À LA PUBLICATION PAR
L'IMPRIMERIE NATIONALE
DES DOCUMENTS INÉDITS

– *Le service des épreuves au Directeur de l'Imprimerie nationale, 12 juillet 1876*
au sujet du nombre nécessaire d'épreuves.

« M. le Directeur, depuis longtemps mon administration réclame trois épreuves soit du texte, soit des planches, pour toutes les publications qu'elle fait faire. Mais il arrive assez souvent, surtout quand il s'agit de gravures ou planches, que l'Imprimerie n'envoie qu'une seule épreuve. C'est très insuffisant pour l'auteur lui-même qui a besoin de garder par devers lui trace du travail accompli, et pour le Bureau du Ministère chargé de suivre le mouvement des épreuves.

Pour éviter les désagréments qui pourraient résulter de l'envoi d'une seule épreuve, je vous prie, M. le Directeur, de vouloir bien donner des ordres très formels, afin que les trois épreuves jugées indispensables pour le service soient envoyées toujours très régulièrement ».

– *Lettre en réponse du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts au Directeur de l'Imprimerie nationale, 19 mars 1879*, sur le même sujet.

« Le Comité des travaux historiques a pensé, et je suis de son avis, que le nombre trop élevé des ouvrages en cours d'impression était un obstacle à leur bonne exécution, et que, pour contenter chaque auteur, l'imprimerie était obligé de distribuer son travail d'une façon souvent inégale. Il s'en est suivi que quelques ouvrages ont progressé alors que d'autres sont restés en souffrance. Pour remédier à cet état de choses et sans songer à vouloir diminuer en ce moment le nombre de volumes qui sont sous presse, ne serait-il pas possible de fournir régulièrement une feuille d'impression par semaine à chaque auteur, afin de faire marcher uniformément tous les ouvrages entrepris ? »

Le Ministre demande aussi « de faire établir mensuellement pour chaque ouvrage le chiffre des dépenses qu'il a entraînées et de l'indiquer sur l'état d'avancement des impressions qui est fourni à la fin de chaque mois ».

– *Lettre du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts au directeur de l'Imprimerie nationale, 17 mars 1885* au sujet du coût des publications.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts se plaint auprès du directeur de l'Imprimerie nationale du prix des tirages sur vélin des *Documents*

INTRODUCTION GÉNÉRALE

inédits. Il enjoint le directeur de l'Imprimerie de renoncer dorénavant à ces tirages « pour ceux des *Documents inédits* qu'il aura lieu d'entreprendre à l'avenir ».

En 1884–1885, divers ministères se plaignent également du coût élevé du papier et des tarifs pratiqués par l'Imprimerie nationale.

– *Le directeur de l'Imprimerie nationale au Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, 25 mars 1879* sur l'état d'avancement des travaux.

« L'inégalité que vous avez pu remarquer dans l'avancement des divers volumes des *Documents inédits* provient surtout, Monsieur le Ministre, du fait des auteurs. Selon que ceux-ci corrigent et renvoient plus ou moins promptement les épreuves qui leur sont fournies, les volumes marchent plus ou moins rapidement ».

F/17/17176

LA PUBLICATION PAR J. GUILLAUME DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

CORRESPONDANCE CONCERNANT LA PUBLICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU C.I.P. DE LA LÉGISLATIVE

– Le 30 décembre 1887 est pris l'arrêté qui charge Guillaume de publier les P.-V. Le même jour, le ministre de l'instruction publique adresse une lettre à Guillaume pour l'aviser de la remise de son manuscrit à l'Imprimerie nationale :

« Dès aujourd'hui, je fais remettre à l'Imprimerie nationale, le commencement de votre manuscrit qui sera livré sans retard à l'impression et dont vous recevrez prochainement les premiers placards composés d'après vos indications ».

– *Lettre de Guillaume à M. le directeur, le 20 janvier 1888 au sujet des placards.*

[Guillaume se plaint de ne pas encore avoir reçu les premiers placards] :

« Vous savez que je ne pourrai commencer sérieusement mon travail d'annotation que lorsque ces placards me seront parvenus. Je vous serais donc bien reconnaissant si vous vouliez avoir l'obligeance de presser l'Imprimerie nationale ».

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

– *Lettre de J. Guillaume à M. le directeur du secrétariat du ministère de l'instruction publique [M. Charmes], 27 janvier 1888, au sujet de l'autorisation du devis.*

« Aujourd'hui, en me rendant aux Archives, j'ai passé à l'Imprimerie nationale pour m'informer si la composition des placards de mon manuscrit était commencée. On m'a fait voir un spécimen [que Guillaume accepte], et on m'a dit que pour pouvoir commencer, il fallait que ce spécimen fut approuvé, et, en outre, que le devis fut établi par l'imprimerie et accepté par vous ».

– *Lettre du directeur du secrétariat et de la comptabilité de l'Imprimerie nationale au ministre de l'instruction publique, le 30 janvier 1888, sur le même sujet.*

« Le devis des frais relatifs à la publication des *P.-V. du C.I.P. de la Législative* se montera, par volume de 32 feuilles (à 16 pages) tiré à 500 exemplaires, au prix de 2,900 fr. 42 c. Chaque cent exemplaires en sus coûtera 219 fr. 07c. La feuille des 500 premiers exemplaires coûtera donc 90 francs environ. Dans ces chiffres *le prix des corrections n'est pas compris.* [...] 1. Les caractères adoptés par le Comité des travaux historiques sont, chez nous, les 11 points et 9 points, équivalents aux 9 et 8 de la Ville ; le 11 pour le texte et le 9 pour les citations ; 2. Il sera adressé à M. Guillaume, conformément au désir qu'il en a exprimé, des épreuves en placards de la partie du manuscrit qui nous est parvenue (le premier quart environ), aussitôt que la composition en sera achevée ».

Le 31 janvier 1888, le ministère de l'instruction publique annonce que les *P.-V. du C.I.P. de la Législative* seront tirés à mille exemplaires.

– *Lettre du Ministre de l'instruction publique au Directeur de l'Imprimerie nationale, 29 février 1888 au sujet de l'orthographe moderne à adopter dans la publication.*

« J'ai eu l'honneur de vous annoncer, le 21 janvier dernier, que le Comité des travaux historiques, revenant sur sa précédente détermination avait décidé que *l'orthographe moderne* devait être partout employée dans la publication des *P.-V. du C.I.P. de la Législative*, par M. Guillaume et je vous ai prié en même temps de faire donner des ordres en conséquence aux compositeurs. Cependant l'éditeur vient de me faire savoir que, [...], il n'avait pas encore été tenu compte de la décision dont il s'agit ».

– *Lettre du Directeur de l'Imprimerie nationale au Ministre de l'instruction publique, 2 mars 1888 sur le même sujet.*

« Le Comité des travaux historiques a, en effet, décidé que l'orthographe moderne serait seule adoptée pour cette publication, et nous aurions suivi cette marche, si l'auteur ne nous avait assuré qu'il espérait faire revenir le Comité sur cette décision, qu'il y avait lieu de publier certaines pièces avec l'ancienne orthographe et que, d'ailleurs, il indiquerait sur sa copie les passages devant être composés avec l'ancienne ou la nouvelle orthographe. J'ai fait réparer immédiatement les choses conformément à votre lettre ».

INTRODUCTION GÉNÉRALE

– *Lettre de J. Guillaume à M. le directeur du secrétariat, 25 mars 1888, sur le même sujet.*

« J'ai reçu hier une lettre revêtue de la signature de M. le Ministre de l'instruction publique, et contenant un extrait d'une lettre de M. le directeur de l'Imprimerie nationale, relative à la composition des registres du C.I.P. Comme cet extrait renfermait une affirmation inexacte me concernant, je me suis rendu aussitôt à l'imprimerie nationale, où M. le directeur des travaux m'a dit qu'il y avait eu malentendu et a désavoué formellement l'imputation qui m'était faite. Il m'a demandé en même temps de ne pas prolonger, en continuant la correspondance, un incident auquel on a semblé avoir donné plus d'importance qu'il ne mérite. [...] J'ajoute seulement que M. le directeur des travaux reconnaît que l'erreur commise [emploi de l'ancienne orthographe] est exclusivement imputable au personnel de l'imprimerie ; mais c'est une erreur des plus vénielles, très facile à réparer, et qui n'occasionnera aucun frais supplémentaire pour la publication en cours d'exécution ».

Une lettre de l'année précédente adressée par Guillaume au directeur, en date du 30 décembre 1887, témoigne de sa bonne foi : « Il vaudra mieux se servir simplement de l'orthographe actuelle. Il n'y aurait lieu de conserver l'orthographe des originaux, je crois, que lorsqu'il s'agira de pièces autographes importantes dont il peut être intéressant de reproduire la physionomie exacte. Or, la personne qui a exécuté aux Archives la copie qui se trouve actuellement entre vos mains, a conservé scrupuleusement toutes les fautes d'orthographe du registre ».

– *Lettre de J. Guillaume à M. le directeur du secrétariat du ministère de l'instruction publique, 29 juin 1888, au sujet des épreuves.*

« Je viens d'achever le manuscrit du premier volume des papiers du C.I.P., à l'exception toutefois de la table et de la préface, qui ne viendront que plus tard. Voulez-vous me permettre de vous apporter mon travail mercredi prochain ? M. Beaussire m'a dit qu'il ne désire le voir qu'en épreuves : il n'y aura donc pas lieu de lui soumettre le manuscrit, qui serait d'ailleurs d'une lecture bien ardue ».

[En haut à gauche, il est inscrit] : « Répondre oui. Je n'y suis point, M. Billotte [chef du premier bureau] me remplacera ».

– *Lettre de J. Guillaume au chef du premier bureau du secrétariat du ministère de l'instruction publique, 4 juillet 1889 au sujet des derniers bons à tirer.*

« Ci-joint je vous remets en bon à tirer les feuilles 29 à 34 des *P.-V. du C.I.P. de la Législative* : avec ce dernier envoi, le volume se trouve entièrement terminé. J'espère qu'il sera possible à l'Imprimerie d'achever le tirage et le brochage avant la fin du mois ».

[Guillaume demande, en outre,] « quelques indications au sujet de l'indemnité allouée aux auteurs des volumes de cette nouvelle série de

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

documents inédits. Il a été dit, dans le sein de la commission que cette indemnité serait calculée par feuille d'impression ; mais le taux, je crois, n'en avait pas été définitivement fixé ».

– Arrêté du 11 janvier 1890 : la somme de 1,500 francs est allouée à Guillaume à titre d'indemnité pour la publication des P.-V. de la Législative.

– *Le Service de la publicité, Librairie Hachette, au Ministre de l'instruction publique, le 19 janvier 1892 au sujet du service de presse.*

« Nous avons l'honneur de vous informer que Monsieur Guillaume désirerait recevoir, à titre de publicité, 56 exemplaires de son ouvrage sur les P.-V. du C.I.P. pour en faire rendre compte dans la presse. Nous vous serions obligés de nous faire savoir si nous devons remettre les exemplaires demandés ».

[Réponse du ministre, le 21 janvier] : « En réponse à votre lettre du 19 janvier courant, j'ai l'honneur de vous annoncer que nous approuvons le service de publicité qui nous a été demandé par M. Guillaume ».

CORRESPONDANCE ET PIÈCES DIVERSES RELATIVES À LA PUBLICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU C.I.P. DE LA CONVENTION

– *Crédits affectés à la publication :*

• Volumes

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	6 588, 20
CONVENTION t. I	11 500, 50
t. II	12 013, 50
t. III	7 885, 55
Exercice 1898, t. IV	2 000
1899, t. IV	2 000
1900, t. IV	3 000
1901, t. IV	3 000
1902, t. IV	3 000
1902, t. V	2 400
1902, t. V	3 500
1903, t. V	3 500
1904, t. V et V	13 500
1905, t. V	13 500

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1906, t. VI et VII	4 500
1907, t. VI Convention, t. I Directoire	1 500 ANNULÉ
1908...	2 000

• Droits d'auteur

31 mars 1890	1 500 fr., t. LÉGISLATIVE
1892	5 000 fr., t. I CONVENTION
16 janvier 1895	2 000 fr., t. II
30 avril 1897	2 000 fr., t. III
29 décembre 1900	2 000 fr., t. IV
28 novembre 1902	1 000 fr., t. V
17 janvier 1904	1 000 fr., t. V
12 décembre 1905	2 000 fr., t. VI
TOTAL	16 500 fr.

– *Lettre du Ministre de l'instruction publique à M. Gréard, président de la Commission de publication des documents de la Révolution, 26 décembre 1889 au sujet de la réduction projetée de l'indemnité accordée à J. Guillaume.*

« Depuis la création de la Commission de publication des documents de la Révolution, M. Guillaume, le secrétaire, reçoit annuellement du ministère une indemnité de 2.000 francs. Cette somme qui pouvait se justifier alors que des réunions fréquentes de la Commission entraînaient une certaine continuité de travaux, paraît être actuellement hors de proportion avec les services qu'elle est appelée à rémunérer. Aussi bien, M. Guillaume publie sous les auspices du ministère une série de volumes pour lesquels il touchera des droits d'auteurs assez élevés. Le moment est peut-être venu de réduire à 500 francs, par exemple, l'indemnité attribuée annuellement à M. Guillaume pour les fonctions de secrétaire ».

– *Lettre du Secrétariat de l'Académie de Paris au Ministre de l'instruction publique, 8 janvier 1890, sur le même sujet.*

« J'ai l'honneur de vous informer que j'estime qu'en raison de la rémunération que M. Guillaume touche pour ses travaux particuliers, il y a lieu de réduire à 500 francs. l'indemnité qu'il reçoit à titre de secrétaire de la Commission de publication des documents de la Révolution ».

– *Lettre du Ministre de l'instruction publique à Guillaume, 30 janvier 1890, au sujet du montant de ses droits d'auteur.*

« J'ai l'honneur de vous annoncer que la Commission centrale du Comité des travaux historiques et scientifiques, dans sa séance tenue le 28 décembre

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

dernier, a fixé à quinze cents francs (1.500 fr.), par volume, le montant de vos droits d'auteurs pour la publication, dans la collection des documents inédits de l'histoire de France, des *P.-V. du C.I.P. de la Législative* ».

— *Note de Guillaume [papier à en-tête du comité de rédaction de la Revue pédagogique], 21 décembre 1891, discutant le montant alloué.*

« Le volume qui vient de paraître, *P.-V. du C.I.P. de la Convention*, tome premier, a été fait en deux ans. Pour pouvoir l'achever dans ce délai, j'ai dû y consacrer une part considérable de mon temps qui aurait pu être employé à des travaux beaucoup mieux rétribués. L'équivalent du travail que j'ai fait pendant ces deux ans pour cette publication m'aurait été payé par un éditeur au moins 6.000 francs par an (je puis en fournir la preuve) ; mon volume représente donc pour moi une valeur de 12.000 francs. Que me sera-t-il payé ?

Le volume précédent, paru à la fin de 1889, m'a été payé 1.500 francs (plus les indemnités annuelles fixes de 2.000 francs que j'ai reçues jusqu'en 1889 comme secrétaire de la Commission. Ce volume-ci, qui est d'environ un tiers plus gros, sera peut-être évalué par le ministère à 2.000 ou 2.200 francs ; en outre, j'aurai touché pendant deux ans l'indemnité de secrétaire, laquelle (*j'insiste sur ce point*), à partir de 1890, — c'est-à-dire précisément depuis que j'ai commencé à travailler à ce volume — *a été réduite à 500 francs* ». Le total est donc de 3 000 francs : « Le volume représentant pour moi une valeur de 12.000 francs, *je me trouverai en déficit de 9.000 francs*. Et si je continue de la sorte, j'aurai, pendant les quelques années où je puis donner le meilleur de ma force de travail, — où je pourrais et devrais par conséquent l'utiliser dans les conditions les plus favorables au profit des miens — j'aurai fait cadeau à l'État de 9.000 francs par volume (il en reste quatre à paraître). [...]

Ainsi que le constate le p.-v., ces bases (de rémunération) devraient être de 50 à 60 francs par feuille d'impression. Je prends le plus grand chiffre, 60 francs la feuille, je l'applique à mon nouveau volume, qui a 50 feuilles (exactement 49 $\frac{3}{4}$), et je trouve 5.000 francs ».

— *Lettre du directeur du secrétariat au vice-recteur de l'Académie de Paris, 6 mai 1892, sur le même sujet des droits d'auteur.*

« Mais l'avenir me préoccupe : M. Guillaume, en effet, réclame, pour chacun des volumes qu'il publiera, une somme d'environ 8.000 francs. Ce chiffre est tout à fait anormal ; les volumes analogues publiés sous les auspices du ministère ne lui coûtent jamais plus de 2.500 francs ; ceux identiques, édités par le ministère des affaires étrangères sont invariablement payés au taux maximum de 1.500 francs ».

INTRODUCTION GÉNÉRALE

– *Note de comptabilité, 30 novembre 1894.*

« M. Guillaume est indemnisé, pour ses publications, de la façon suivante : 500 francs ordonnancés annuellement pour secrétariat de la Commission de la Révolution. 2.000 francs à la terminaison de chaque volume ».

– *Lettre de M. Aularð [responsable de la publication] à M. Charmes, 11 novembre 1895, au sujet du plan de la publication du tome III de la C. proposé par J. Guillaume.*

« M. Guillaume me propose [dans une lettre qu’il adresse à Aularð en date du 10 novembre] une nouvelle division de la suite de son ouvrage. Il ferait, pour une certaine période, deux volumes au lieu d’un, sans que néanmoins, dit-il, le nombre de pages en soit augmenté. [...] Je crois pour ma part que cette obligation rigoureuse de donner *in extenso* tous les documents, sans jamais se permettre de réduire ou d’analyser quoi que ce soit, a pour résultat de noyer parfois dans le fatras les choses essentielles ou intéressantes. Si on avait adopté un plan plus restreint, l’ouvrage eût coûté moitié moins et eût valu moitié plus. Est-il possible de changer de plan en cours d’exécution ? M. Guillaume ne le croit pas, et il a sans doute raison. [...] Il n’est pas inutile d’ajouter qu’à mon sentiment M. Guillaume se montre dans cette publication érudit de premier ordre, et c’est là l’opinion de toutes les personnes compétentes ».

– *Réponse de M. Charmes à M. Aularð, 16 novembre 1895, sur le même sujet.*

« Il me semble, en effet, indispensable de scinder en deux parties le tome III du *P.-V. du C.I.P. de la Convention*. Le maniement d’un volume de 1600 pages serait tout à fait impraticable ».

– *Lettre de M. Aularð à M. Charmes, 17 novembre 1895, sur le même sujet, pour l’informer que J. Guillaume a écrit au ministère pour demander l’autorisation de scinder son volume en deux.*

– *Lettre de la Commission centrale du CTHS à J. Guillaume, 9 février 1896 au sujet des réductions à effectuer sur le tome III de la Convention.*

« La Commission a décidé que vous deviez dès maintenant entrer dans la voie des abréviations et des analyses, de manière à réduire de moitié le tome III, qui ainsi ne formerait qu’un volume ».

– *Lettre du Ministre à J. Guillaume, 15 février 1896, sur le même sujet.*

« La Commission centrale du CTHS a examiné dans sa dernière séance, le projet que vous m’aviez soumis de diviser en deux parties votre tome III des *P.-V. du C.I.P. de la Convention*. Elle a été d’avis que cette publication prendrait ainsi un développement beaucoup trop considérable et qu’il y aurait lieu, au contraire, de la resserrer dans des limites plus restreintes.

La Commission désirerait, en effet, que la transcription littérale des documents ne fût pas désormais poursuivie, une analyse de la plupart d’entre eux lui paraissant suffisant. Les neuf volumes des *Actes du CSP* publiés par

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Aulard vous seraient un guide excellent pour apporter à votre œuvre les modifications jugées indispensables ».

– *Lettre de J. Guillaume au Ministre, 14 février 1896 sur le même sujet.* Guillaume estime que les instructions reçues n'étaient pas claires et en appelle à Charmes. De toutes façons, la Commission se trouve devant le fait accompli : le tome III est actuellement sous presse. Or, « déjà dans les précédents [tomes], je n'ai pas donné la transcription littérale de *tous* les documents : un assez grand nombre ont été reproduits par extraits seulement, ou bien analysés, ou même simplement indiqués par leur cote d'archive ou de bibliothèque ». On pourrait continuer ainsi à une plus large échelle à partir du 9 thermidor, mais pas pour le tome III dont la moitié est déjà composée. Guillaume demande que la Commission centrale ou une sous-commission l'entende.

– *Le 5 mars 1896, réunion de la sous-commission qui entend Guillaume au sujet du plan de publication :* Le plan adopté par la Commission de publication des documents inédits de la Révolution, le 19 décembre 1887, « continuera à être suivi dans sa forme actuelle jusqu'à l'achèvement de la période qui se termine au 9 thermidor an II ». Pour la période postérieure, Guillaume présentera un plan détaillé à Aulard.

– *Lettre de Guillaume à M. le directeur, 19 décembre 1896 pour annoncer que l'impression du tome III va être « très prochainement achevé ».*

– Les tomes I et II ont été tirés à 1 000 exemplaires. En date du 19 novembre 1896, 513 ont été distribués, 80 ont été vendus, 407 restent en magasin. Le secrétariat du ministère propose de réduire le tirage du tome III de 150 exemplaires. Le 20 novembre, le tirage est fixé à 800 exemplaires.

– *Imprimerie nationale, le 14 janvier 1898, au sujet de l'état de la publication du tome IV de la Convention.*

« Voici où en est la publication des *P.-V. du C.I.P. de la Convention*, tome IV, par M. Guillaume. Du 12 janvier au 23 juin de l'année dernière, nous avons envoyé les épreuves *ou feuillets* des pages 1 à 329. Ces épreuves ne nous ont pas été retournées. Par conséquent rien n'est en pages et rien n'est fixé. Nous n'avons plus de copie ».

– *Lettre du ministre à J. Guillaume, 20 janvier 1898, au sujet des crédits alloués pour la publication du tome IV.*

« Depuis un certain nombre d'années, le chapitre affecté à la publication des documents inédits a dû parer à l'impression d'un si grand nombre d'ouvrages que les crédits ont été dépassés ».

– *Lettre de Guillaume [alors à Monruz, en Suisse] à un destinataire inconnu, 25 décembre 1898, au sujet du tome IV.*

« Après une longue interruption de mon travail, causée par la maladie, j'ai recommencé à m'occuper du tome IV ».

INTRODUCTION GÉNÉRALE

– *Lettre de Guillaume au Ministre, 26 janvier 1899, au sujet de l'état d'avancement du tome IV.* Il y annonce que le tome IV est en cours d'impression à l'Imprimerie nationale. Il sera tiré à 800 exemplaires.

– *Lettre du directeur de l'Imprimerie nationale à M. de Saint-Arroman, chef du 5^e bureau de la Direction de l'enseignement supérieur, 26 mai 1899, au sujet du manque des crédits alloués à la publication du tome IV.*

« J'ai l'honneur de vous informer que le crédit de 2000 francs, alloué par dépêche de M. le Ministre de l'instruction publique en date du 6 avril dernier, pour l'impression, en 1899, du tome IV des *P.-V du C.I.P. de la Convention Nationale*, est en ce moment complètement absorbé.

En conséquence, la composition de ce tome a été immédiatement arrêtée ».

– *Réponse de M. de Saint-Arroman au directeur de l'Imprimerie nationale, 31 mai 1899* pour informer celui-ci de l'impossibilité d'engager de nouvelles dépenses en ce moment.

– *28 juin 1899 : Relevé des frais occasionnés par la publication de J. Guillaume.*

	GUILLAUME	IMPRESSION	TOTAL
LÉGISLATIVE	5 500 francs	6 588,20	12 088,20
CONVENTION	12 500		
T. I		11 000,50	
T. II		12 013,50	
T. III		7 885,55	
TOTAL		30 899,55	43 399,55
GRAND TOTAL	18 000	37 487,75	55 487,75

— *Lettre de M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique, 1er juillet 1899* qui fait entrevoir à Guillaume la possibilité d'un déblocage en novembre, s'il reste des « reliquats » en fin d'exercice.

– *Lettre de J. Guillaume à M. Liard, 1^{er} décembre*, pour déplorer le fait que l'impression est toujours arrêtée.

– *Lettre de M. Liard à J. Guillaume, 6 décembre 1899* pour lui annoncer qu'on devra retarder la publication du volume jusqu'à l'adoption du budget de 1900. Ce dernier alloue les fonds nécessaires, car, à la fin du mois, Guillaume adresse une lettre à Liard, le 31 décembre, pour le remercier d'avoir donné l'ordre à l'Imprimerie nationale de reprendre le travail et de terminer la publication du tome IV. Cependant les nouveaux crédits de 3 000 francs alloués par le Budget de 1900 sont encore insuffisants pour l'achèvement du volume, selon Guillaume.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

– *Lettre de M. Liard à J. Guillaume, 20 janvier 1900, pour l'informer de l'impossibilité d'augmenter les crédits.*

– Le 9 novembre 1900, la feuille 15 est remise à Guillaume en bon à tirer.

– En 1900, une maladie de Aulard est la cause d'une autre longue interruption.

– En janvier 1901, le directeur de l'Imprimerie nationale avise J. Guillaume que le crédit de 3 000 francs pour 1900 est épuisé, et que, par conséquent, le travail doit être suspendu jusqu'à la décision concernant les crédits de 1901; ce qui reporterait la publication en 1902. Il manque 600 francs.

– Le 4 novembre 1901, le directeur de l'Imprimerie nationale avise le Ministre de l'épuisement des crédits alloués. Le travail est interrompu alors qu'il ne reste que quelques feuilles à imprimer.

– Le Ministre dans une lettre à J. Guillaume, 22 novembre 1901, l'invite à adresser, aussitôt que possible, le texte du tome V : « L'impression de ce volume sera en effet commencée, au moyen des crédits qui seront ouverts, à cet effet, sur le prochain exercice, dès que le tirage du tome IV sera complètement achevé ».

– *Lettre de M. Aulard à M. de Saint-Arroman, 4 décembre 1901 au sujet des tomes V et VI et du plan de leur publication.*

« Vous savez que M. James Guillaume doit faire les deux derniers volumes (tomes V et VI) de sa publication sur un plan beaucoup moins vaste que les précédents. Je m'entends avec lui, en ce moment, pour le détail de l'application de ce plan.

Il faudrait surtout qu'il ne fût pas entraîné, par de mauvais calculs, à faire d'énormes et peu maniables volumes, comme l'a été le tome III et comme va l'être le tome IV (Il est vrai que ce n'était pas sa faute : il ne faisait que suivre le plan fixé).

Ces tomes V et VI, comme les précédents, seront formés de deux parties entremêlées : 1. Le texte des P.-V., qui est irréductible, incompressible ; 2. les notes, commentaires et pièces annexes, que l'on peut réduire ».

– *Lettre de J. Guillaume à M. de Saint-Arroman, 15 mars 1902 pour l'informer que le tome IV est maintenant achevé. La date de publication figurant dans le volume indique pourtant l'année 1901, et non 1902.*

– *Lettre de J. Guillaume à M. de Saint-Arroman, 5 juillet 1902, pour l'informer de la remise du tome V à l'Imprimerie.*

« Il y a quelques jours, j'ai porté à l'Imprimerie nationale le commencement du manuscrit du tome V » pour le faire évaluer afin qu'il ne dépasse pas les

INTRODUCTION GÉNÉRALE

proportions fixées. Guillaume voudrait que le manuscrit y reste, sans être obligé de passer par le ministère. De plus, il aimerait, à l'avenir, porter lui-même directement son manuscrit à l'Imprimerie nationale .

– *Lettre de M. de Saint-Arroman à J. Guillaume, 8 juillet 1902, pour opposer un refus à ses demandes.*

« J'ai le regret de vous annoncer, pour des raisons de contrôles administratifs et en particulier pour des questions de comptabilité, il est impossible de répondre à votre désir. Il y a là une règle générale de bon ordre à laquelle il ne nous est malheureusement pas permis de nous soustraire ». [Il s'agit d'un arrêté datant de 1863].

– Le 29 octobre 1902, Guillaume va porter à l'Imprimerie nationale les épreuves corrigées du tome V pour qu'on puisse commencer la mise en page. Malheureusement, à quelques francs près, les crédits de 1902 sont épuisés. Le fait sera porté à l'attention du ministère le 20 novembre par le directeur de l'Imprimerie. Un crédit supplémentaire de 2 400 francs sera ouvert au commencement de décembre, puis en janvier 1903, un crédit supplémentaire de 3 500 francs sera alloué pour l'année en cours.

– Le 8 janvier 1903, les quatre premières feuilles du tome V sont remises en bons à tirer. Mais il y a eu un malentendu car l'imprimerie nationale a interrompu le travail en 1902 alors que le crédit n'était pas épuisé.

– *Note de l'Imprimerie nationale, concernant l'état d'avancement du tome V, 14 mars 1903.*

« Le commencement de la mise en page sortira le 18 du courant. Les feuilles 1 à 16 sont en lecture chez le correcteur. Elles seront imprimées dans le courant du mois ». Mais, écrit l'administration de l'Imprimerie nationale à la direction de l'enseignement supérieur, J. Guillaume veut effectuer des changements et modifier la mise en page.

– *Lettre du directeur de l'enseignement supérieur à J. Guillaume, 20 mars 1903 au sujet des corrections.*

« Je crois devoir vous faire observer que les corrections apportées aux textes postérieurement à la mise en page entraînent des changements importants et, par suite, des dépenses considérables, qui doivent être, en principe laissées à la charge de l'auteur ».

– *Lettre de J. Guillaume au directeur de l'enseignement supérieur, 20 mars 1903, rectifiant les faits* : il n'a nullement demandé de modifier la mise en page, mais simplement d'ajouter une note et une pièce annexe.

– *Lettre de J. Guillaume au directeur de l'enseignement supérieur, 21 mars 1903, sur le même sujet.*

« Je reviens de l'Imprimerie nationale où j'ai tiré au clair l'affaire qui fait l'objet de votre lettre d'hier, [...]. L'Imprimerie ne mérite que des éloges. Elle

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

avait très bien lu ma lettre, et très bien compris qu'il ne s'agissait nullement d'un remaniement de mise en pages ».

– Le 30 mai 1903, J. Guillaume envoie au directeur de l'enseignement supérieur les feuilles 23 à 28 du tome V.

– Le 2 février 1904, la première partie du manuscrit du tome VI est envoyée à l'Imprimerie nationale par la direction de l'enseignement supérieur.

– Le 8 novembre 1904, Guillaume donne le bon à tirer pour les dernières feuilles du tome V.

– Lettre de J. Guillaume au ministre, 21 mai 1906 au sujet du tome VI qui s'achève en ce moment et devrait paraître avant la fin de l'année. Il y propose de plus le projet d'une suite de la publication qui couvrirait la période du Directoire concernant l'organisation de l'instruction publique.

« L'instant me semble venu de vous soumettre le plan d'une autre publication, qui serait la suite et le complément naturel de celle-là.

Les travaux législatifs des assemblées révolutionnaires concernant l'organisation de l'instruction publique ne s'arrêtent pas avec la clôture des séances de la Convention : ils continuent aux Cinq-Cents et aux Anciens, pendant toute la période du Directoire ».

Guillaume propose une publication en deux volumes relative à l'instruction publique à l'époque du Directoire (an IV–an VIII).

– Lettre du ministre à J. Guillaume, 7 juillet 1906, pour lui annoncer que sur la proposition de la Commission centrale du CTHS, il accepte le projet de publication sur le Directoire.

– Par la suite, Guillaume écrit à plusieurs reprises au ministre pour l'informer du fait qu'il ne pourra pas finir la table des matières cette année.

– Lettre de Guillaume au directeur de l'enseignement supérieur, 25 décembre 1915 au sujet de la table des matières.

« J'ai l'honneur de vous informer que je viens de terminer la table des matières, des six volumes de mes P.-V. du C.I.P. de la Convention. Il me faudra deux ou trois semaines, je pense, pour la révision du manuscrit ».

– En février 1914, un crédit de 1 000 francs est ouvert pour l'impression de la table des matières.

– Le 30 mars 1914, Guillaume annonce que la révision de son manuscrit est achevée. Il contient 10.000 fiches, ou feuillets de copie, c'est-à-dire 90 feuilles d'impression. Son manuscrit forme 18 paquets qu'une voiture de l'imprimerie nationale vient prendre chez Guillaume.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

– *Note de la direction de l'enseignement supérieur, juin 1914 sur les frais prévisibles.*

Publiée en deux volumes, la table des matières entraînera une dépense supplémentaire de 10 000 francs : 6 à 7 000 francs d'impression et 3 000 de droits d'auteur. « Je n'ai pas cru que nous pourrions accepter cette dépense extraordinaire, sans avoir un avis très précis du Comité » [CTHS].

– *Lettre du directeur de l'enseignement supérieur à J. Guillaume, 19 février 1915,* pour lui annoncer que, sur l'avis de la Commission centrale du CTHS, il a été décidé de publier la table des matières en deux volumes. L'Imprimerie nationale dispose d'un crédit de 1.500 francs pour commencer immédiatement cette publication.

[FIN de F/17/17176]

S. Leroux

3

LISTE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES SUR L'ÉDITION GUILLAUME

Ce volume d'Introduction générale contient, d'une part, nos analyses et nos développements autour des problèmes posés par l'organisation de l'instruction publique sous la Révolution aussi bien que le fruit de nos recherches sur l'œuvre de James Guillaume concernant l'instruction publique et sa mise en situation à l'intérieur des institutions qui se mettent en place, à son époque, pour soutenir la recherche et la publication dans le domaine de la Révolution française ; et, d'autre part, un ensemble de textes complémentaires, susceptibles d'éclairer la fin du débat sur l'instruction publique au moment de la Révolution.

Ceci étant, nous indiquons ci-après, les divers types d'interventions que nous avons apportées aux textes publiés et annotés par James Guillaume. Plutôt que d'en faire le détail, nous regroupons nos interventions sur la publication sous trois catégories.

CORRECTIONS

Ces corrections sont de deux ordres : nous avons rectifié partout où Guillaume les indique (à chacun des tomes ainsi qu'au tome VII de la publication originale) les erreurs typographiques ou autres. Nous avons aussi corrigé toutes les fautes et les erreurs qui subsistaient encore partout où nous les avons décelées, soit au cours de la révision des textes originaux, soit en les comparant aux documents et aux pièces d'archive, quand nous le pouvions.

Ces corrections et ces rectifications ne sont pas nommément signalées ; faire autrement nous a paru inutile et très onéreux pour la commodité de la lecture.

AJOUTS ET RÉTABLISSMENTS

Ceux-ci sont de trois ordres :

1/ Nous avons ajouté à leur place logique dans les Procès-verbaux des séances, dans les pièces annexes, les appendices et les tables, tous les *addenda* constitués par Guillaume et qu'il rassemble dans chacun des tomes et dans le tome VII.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Nous ne les signalons évidemment pas, car cela aurait été contradictoire avec le propos d'un *addendum*.

2/ Nous avons ajouté un certain nombre de notes à celles de Guillaume. Le plus souvent, elles sont de teneur bibliographique, mais elles viennent aussi rétablir, en fonction des sources mêmes consultées par Guillaume, certaines omissions ou lacunes de sa part.

Elles sont signalées par un astérisque et sont en caractères gras italiques.

3/ Nous avons suppléé aux blancs et aux lignes manquantes que l'on trouve de temps en temps dans l'original.

Nous signalons le fait par des crochets carrés.

CHANGEMENTS ET INTERPOLATIONS

Les modifications ici obéissent à des décisions éditoriales d'ordre avant tout pragmatique.

1/ CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION

La mise en page respecte en grande partie celle de l'édition originale : espacements, taille des caractères, conventions typographiques, tables de matières analytiques et détaillées, etc... Nous avons, cependant, décidé par commodité pour le lecteur de rassembler les notes dans un fascicule à part et de les publier séparément. Le lecteur pourra ainsi consulter ensemble le texte et les notes, ce qui lui évitera une fastidieuse gymnastique.

Nous avons aussi décidé, en vue d'assurer la référencement plus expédiente, de coutume aujourd'hui, de recourir à la numérotation continue des notes, contrairement à la pratique, en cette matière, de l'édition originale.

2/ INTERPOLATIONS

Nous avons reporté du tome VII les sommaires de chacun des tomes composés par Guillaume en ouverture de chacun de leurs tomes respectifs. Nous avons pensé qu'ils étaient plus utiles à cette place naturelle où ils servent, au lecteur, de plan synthétique, en quelque sorte, des activités qui sont consignées au fil des séances de la période couverte par chaque volume.

Nous faisons les références, dans les différents index alphabétiques, non par page, mais par séance, volume et numéros des notes.

Notre souci constant a été de faciliter le plus possible la lecture et le travail de recherche en même temps que d'assurer, autant que faire se peut, la rigueur et la sûreté de l'information livrée. Inévitablement, hélas, se glisseront, malgré tout, des erreurs. Heureusement, les moyens d'aujourd'hui viennent

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

au secours de l'éditeur contemporain. Nous comptons, en effet, derechef, sur les ressources interactives de l'édition électronique qui accompagnent cette édition, pour nous permettre de corriger, de rectifier, d'ajouter, de manière permanente, et quasi instantanée, tout ce que le lecteur attentif nous signalera au fur et à mesure de son usage du CD-ROM et de sa fréquentation du site Internet. Une réédition continuelle ou plutôt une mise à niveau perpétuelle ? Et pourquoi pas ? Cela aurait sûrement fait soupirer d'aise le scrupuleux savant, doublé du pédagogue amoureux de la Révolution, qu'était James Guillaume !

REMERCIEMENTS

À tout seigneur, tout honneur ! À M. le professeur Michel VOVELLE, ancien directeur de l'Institut d'Histoire de la Révolution Française, qui nous a encouragé dès le début de notre entreprise avec sa bienveillance coutumière et qui nous a généreusement prodigué assistance, suggestions, et conseils des plus précieux, nous disons notre très grande reconnaissance.

Nos remerciements les plus vifs vont à chacun des membres de la vaillante équipe, qui, à toutes les étapes de ce laborieux travail, ont toujours accompli leurs tâches, le plus souvent ingrates et fastidieuses, mais combien indispensables, avec diligence, compétence et bonne humeur.

Ont admirablement « mérités de la patrie », comme le répètent les Procès-Verbaux du Comité d'instruction publique :

Par ordre d'entrée en scène dans le processus de fabrication

LES CITOYENNES :

- Christine AYOUB, étudiante en histoire à l'Université McGill, qui a numérisé les volumes de la Législative ainsi que les deux volumes des Tables de la Convention. Elle a également entré au processeur de textes les données numérisées et effectué le premier jeu de corrections sur ces trois volumes.

- Leslie LEGRAND, étudiante en histoire de l'art, à Paris, qui a entré au processeur de textes les cinq premiers volumes de la Convention. Elle a également effectué deux jeux de corrections sur ces volumes et intégré, en partie, les ajouts apportés à ces volumes par l'édition actuelle ainsi que les *errata et les addenda* indiquées par Guillaume.

- Claudette BIBEAU, de la maison LOGITEXT, qui a effectué le formatage, la mise en page finales des volumes de la Législative et de la Convention. Elle a également tiré l'impression prêt-à-cliché de tous ces volumes.

LES CITOYENS :

- Shawn KENNEDY, étudiant en philosophie politique à l'Université Concordia, qui a numérisé les cinq premiers volumes de la Convention ainsi que la photographie de James Guillaume qui apparaît dans les pages consacrées à sa notice biographique.

- Jean LAPORTE, étudiant en philosophie politique à l'Université du Québec à Montréal qui a numérisé le volume six de la Convention et entré ensuite au processeur de textes les données numérisées qu'il a aussi corrigées

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

une première fois. Il a également tiré à l'imprimante le premier jeu des volumes de la Législative et de la Convention. Il a enfin fait entrer au processeur de textes l'ensemble des textes supplémentaires qui figurent dans la section V de l'introduction générale à l'édition actuelle.

- François LAPORTE, étudiant en histoire à l'Université du Québec à Montréal, qui a fait toutes les corrections, les révisions et les vérifications nécessaires à la mise à jour du volume de la Législative et des six volumes de la Convention, selon ce que nous avons planifié et en regard de l'édition originale. Il s'est également assuré de la bonne marche de la mise en pages finale et a coordonné les tâches qu'il avait à accomplir avec le travail qu'avaient fait Christine AYOUB et Leslie LEGRAND aussi bien que celui que réalisait, à l'étape finale, Claudette BIBEAU.

Nous avons déjà évoqué, dans la première section de cette Introduction générale, le travail de notre « homme à Paris », Serge LEROUX, alors en stage de recherche post doctorale. C'est à sa collaboration tout au long du projet que nous devons, rappelons-le, la recherche historique aux Archives sur les dossiers Guillaume et les notes afférentes, le matériau de la biographie, la recherche bibliographique... Aussi signe-t-il dans cette introduction les parties qu'il a compilées.

C'est au soutien constant, moral et logistique, du département de philosophie de l'Université de Provence (Aix-Marseille I) et de sa directrice Madame le professeur P.M. VERNES que nous avons pu mener à bien les dernières corrections, réimpressions et mises au point des versions finales. Sans leur aide et surtout le prêt généreux d'un ordinateur lorsque les appareils canadiens tombèrent en panne, la conclusion du travail aurait été considérablement retardée. À tous les collègues concernés nous disons notre très vive reconnaissance.

Nous tenons enfin à témoigner en terminant notre gratitude à M. Denis PRYEN, président-directeur général des Éditions L'Harmattan, qui, avec l'intelligence de l'esprit et du cœur qui le caractérisent, a bien voulu accueillir la publication actuelle quand les Presses du CNRS dont nous avons obtenu, à l'origine, l'accord de principe, se sont, au courant de cette année, désistées en raison d'un réaménagement de leur production et d'une réorganisation de leur administration.

Nous remercions pour le soutien financier accordé à notre recherche, les organismes subventionnaires canadiens : le Conseil de recherches du Canada (CRSHC) ainsi que le Fonds FCAR. Les subventions que nous avons reçues dans le cadre de leurs programmes respectifs d'aide à la recherche, nous ont aidé à mener à bien notre projet d'édition et, en particulier, à défrayer les coûts liés à nos activités de recherche et de publication.

V

TEXTES ET DOCUMENTS

1

James GUILLAUME



NOTE SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE 1789 À 1808

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

Régimes politiques	Systèmes pédagogiques	Lois qui ont été en vigueur
<p><i>Constituante</i> (1789-1791) <i>Législative</i> (1791-1792) Enquête de 1791-1792 sur les collèges <i>Convention</i> (sept. 1792-oct. 1795)</p> <p>31 mai 1793. — Chute des Girondins</p> <p>23 juin 1793. — Constitution de 1793</p> <p>5 septembre 1793 — Commencement du gouvernement jacobin ou régime de la Terreur (jusqu'au 9 thermidor an II)</p> <p>14 vendémiaire an II (5 octobre 1793). — Etablissement du calendrier républicain.</p> <p>12 germinal an II. — Décret Carnot remplaçant les ministères par douze Commissions exécutives. Commission exécutive de l'instruction publique : Payan - Dumoulin, commissaire; Fourcade et Jullien de Paris, adjoints.</p> <p>Prairial an II. — Première statistique des écoles primaires. 9 thermidor an II. — Chute de Robespierre</p> <p>Fructidor an II. — Renouveau de la Commission exécutive de l'instruction publique : Garat, commissaire; Guinguens et Clément de Ris, adjoints.</p> <p>18 frimaire an III. — Rappel des soixante-troize.</p> <p>18 ventôse an III. — Rappel des Girondins.</p> <p>Floreal an III. — La Convention charge la Commission des Onze de faire une nouvelle Constitution.</p> <p>1er prairial an III. — Ruine définitive du parti montagnard.</p> <p>5 fructidor an III. — Constitution de l'an III.</p> <p>4 brumaire an IV. — Fin de la Convention.</p>	<p>Plan Talleyrand</p> <p>Plan Condorcet Le plan Condorcet est adopté par le premier Comité d'instruction publique de la Convention (décembre 1792)</p> <p>Puis il est écarté après la journée du 31 mai</p> <p>Divers plans nouveaux sont proposés : 26 juin 1793, plan Lakanal-Sieyès - Daunou 13 juillet 1793, plan Lepelletier - Robespierre;</p> <p>15 septembre 1793, pétition du département de Paris, demandant l'organisation des trois degrés supérieurs d'enseignement;</p> <p>20 octobre 1793 (29 vendémiaire an II), plan Romme. L'idée qui finit par l'emporter, grâce au patronage des jacobins et du Comité de salut public, est celle de la <i>Séance de l'enseignement</i>, avec subvention accordée par l'État aux personnes donnant l'instruction primaire : c'est le plan Bouquier dont la 1ère partie, relative aux écoles primaires, est adoptée le 29 frimaire an II..</p> <p>Le 24 germinal an II, présentation de la seconde partie du plan Bouquier relative à l'enseignement supérieur (écoles spéciales). La discussion en est ajournée.</p> <p>Revirement thermidorien. Les jacobins sont accusés d'avoir été « ennemis des lumières ». Lakanal devient rapporteur du Comité d'instruction publique.</p> <p>Daunou devient forçat de la Convention. Il fait la Constitution de l'an III et le décret organique de l'instruction publique, pêle contre-pêle du plan Condorcet; l'instruction primaire est sacrifiée.</p>	<p>30 mai 1793. — Décret sur l'établissement des écoles primaires, rendu sur le rapport du Comité de salut public.</p> <p>29 frimaire an II. — Décret Bouquier sur le premier degré d'instruction (abrogé après le 9 thermidor).</p> <p>21 ventôse an II. — Décret Barthe instituant l'École centrale des travaux publics (École polytechnique).</p> <p>9 brumaire an III. — Décret Lakanal sur les écoles normales.</p> <p>27 brumaire an III. — Décret Lakanal sur les écoles primaires.</p> <p>7 ventôse an III. — Décret Lakanal sur les écoles centrales.</p> <p>30 vendémiaire an IV. — Décret Fouché sur les écoles de services publics.</p> <p>3 brumaire an IV. — Décret Daunou sur l'instruction publique</p>

INTRODUCTION GÉNÉRALE

<p><i>Directoire (1795-1799)</i> L'administration de l'instruction publique est rattachée à un ministère de l'intérieur. 18 fructidor an V. — Coup d'état du Directoire contre la majorité royaliste des Conseils. 15 vendémiaire an VII. — Création d'un Conseil d'instruction publique par François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur. 18 brumaire an VIII. — Coup d'état de Bonaparte.</p> <p style="text-align: center;"><i>Concordat (1799-1804)</i> Enquête de l'an IX sur l'état de l'enseignement avant 1789. 26 messidor an IX (15 juillet 1801). — Signature du Concordat. 15 thermidor an X (3 août 1802). — Concordat <i>in vivo</i>.</p> <p style="text-align: center;"><i>Empire (1804)</i></p>	<p>En l'an VI et en l'an VII, le Conseil des Cinq-Cents discute des projets de modification au décret du 3 brumaire an IV.</p> <p>En brumaire an IX, Chaptal prépare un projet de loi sur l'instruction publique qui est écarté par le premier consul comme ne répondant pas à ses vues. Bonaparte, aidé de Roscher et de Fournoy, élabore en l'an X une organisation nouvelle qui aboutira plus tard à l'Université.</p>	<p>11 floréal an X (1er mai 1802). — Loi consultative sur l'instruction publique.</p> <p>20 mai 1806. — Loi créant l'Université impériale. 17 mars 1808. — Décret organisant l'Université impériale</p>
---	---	---

2

PLAN D'ÉDUCATION PRÉSENTÉ À
L'ASSEMBLÉE NATIONALE
AU NOM DES INSTITUTEURS PUBLICS
DE L'ORATOIRE

[par Daunou]



À PARIS

Chez Volland, Libraire, quai des Augustins, n° 25

1790



PLAN D'ÉDUCATION PUBLIQUE*

Quels sont, au sein d'une grande nation qui vient de recouvrer ses droits, les moyens de préparer à la patrie des générations vertueuses, de propager l'instruction civique, d'appeler chaque membre de l'État aux connaissances qui lui sont nécessaires, de former des citoyens, des guerriers, des magistrats, des législateurs, de créer un peuple bon et digne de conserver sa liberté ? Voilà le problème que l'humanité et la patrie proposent à la raison et à la loi.

Il est néanmoins dans la solution de ce problème, des détails inaccessibles à la loi ; non seulement parce qu'ils tiennent à des circonstances mobiles, mais surtout parce qu'à l'égard de ces détails, quelques précieux qu'ils soient, la fidélité ou la négligence de l'Instituteur seront toujours trop peu apparentes. Il ne faut pas que le législateur prescrive ce dont il est impossible au magistrat de surveiller l'exécution. Ainsi un projet de lois sur l'Éducation Nationale, n'admet point tous les développements qui entreraient dans un traité philosophique sur le même sujet ; et souvent le législateur sera condamné à s'en rapporter au zèle, aux talents des fonctionnaires, et à l'influence des lumières publiques.

* Nous avons modernisé l'orthographe du document original.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'importante et difficile éducation des premières années de l'enfance, échappe toute entière à la loi. C'est à des soins domestiques qu'il appartient de seconder les premiers progrès de la nature. Il faut que les facultés aient acquis un certain degré de développement, pour qu'elles soient susceptibles de ce mode de culture qu'on nomme *Instruction publique*.

Ne demandez pas quels objets cette Instruction publique devra présenter aux facultés de l'élève, quelles notions, quelles habitudes elle devra lui communiquer. L'Éducation nationale existera pour la vertu et pour la patrie : elle tendra constamment à rendre les hommes meilleurs et la nation plus heureuse. Cependant, parmi les connaissances humaines qui, se dirigeant vers ces fins essentielles, se placeront au nombre des objets de l'enseignement public, il y en a de deux espèces. Les unes sont des besoins individuels ; il importe à chaque citoyen d'en être imbu : les autres ne sont que des besoins nationaux, il suffit qu'elles existent dans quelques membres de la société. Les premières ne sauraient être trop rapprochées de tous les citoyens ; les secondes doivent s'éloigner progressivement, devenir plus difficilement accessibles, en raison du nombre plus ou moins grand des individus que l'intérêt social appelle à les acquérir.

On a songé quelquefois à écarter de toutes lumières, une portion considérable de la nation. Les législateurs d'un peuple libre détesteront cette politique de la tyrannie, et ne croiront pas aux avantages de l'ignorance. Tous les Français sauront lire, écrire, calculer ; ils étudieront, dès l'enfance, les principes de la constitution nationale. Ce sont là des dettes sacrées de la nation envers chacun de ses membres.

Les éléments de l'agriculture et du commerce, ceux de la grammaire française et de la géographie, l'histoire nationale, les annales grecques et romaines, qui souvent sont les annales du patriotisme, les principes de ces sciences philosophiques à qui notre siècle devra sa gloire, sa liberté et ses lois ; la morale et les fondements de l'état social, les belles-lettres par qui les grands empires sont environnés d'une utile splendeur, des écoles de médecine, de théologie, de jurisprudence ; tel est le système graduel d'études publiques, qui proposé aux jeunes citoyens en état de contribuer aux dépenses qu'il entraîne, ne seront gratuitement offert qu'à un petit nombre de talents peu fortunés. Trop longtemps l'éducation fut presque réduite en France à l'infructueux enseignement des langues anciennes : il faut bien ne plus accorder à cet enseignement que le temps et la place qui conviennent à un objet d'une utilité secondaire.

Mais un rang distingué dans l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, sera toujours dû à la religion. L'enseignement en appartient aux ministres du culte. Aux jours spécialement consacrés à des actes religieux, ils rassembleront dans les temples les enfants du christianisme et de la patrie ; ils leur apprendront à fuir l'erreur, sans la soupçonner où elle n'est pas, sans la persécuter où elle

est. Quant aux Instituteurs, les principes de la constitution leur interdisent toute espèce de discussion dogmatique : mais ils rappelleront souvent à leurs élèves les sublimes et bienfaisants préceptes de la morale évangélique, de cette morale qui serait le chef-d'œuvre de l'esprit humain, si elle en était l'ouvrage.

Parmi les diverses études que nous avons indiquées, nous croyons qu'il n'en est aucune, pas même celle des anciens idiomes, qui n'ait avec la morale, avec le perfectionnement de l'état civil, des rapports essentiels qu'il sera facile à l'Instituteur de saisir et de multiplier. Cependant l'instruction n'est pas, il s'en faut bien, l'éducation tout entière. Veiller sur la conduite des élèves, écarter les dangers qui investissent la faiblesse et l'imprudence, présenter aux jeunes passions leurs véritables objets, inspirer l'amour des vertus, former les mœurs, épurer les sentiments, voilà surtout l'éducation. Mais cette culture assidue des âmes, cette vigilante sagacité, qui discerne les caractères, dirige les penchants, fait agir de secrets ressorts ; tant de soins délicats et individuels, ne sont évidemment possibles qu'à des instituteurs vivant au milieu de leurs élèves et partageant, pour ainsi dire, leurs travaux et leurs plaisirs : ils sont possibles aux parents, au sein des familles ; ou dans les pensionnats publics, à des gouvernements zélé, attentifs, intelligents. Débarrassés de ces formes claustrales et si dangereusement captivantes, qu'inventèrent la superstition et le despotisme, pour attrister l'innocence, rembrunir les vertus et provoquer tous les vices ; les pensionnats peuvent devenir des familles nationales, des abrégés de la cité. La constitution française peut s'y réfléchir, tous les pouvoirs s'y peindre en raccourci, et la jeunesse y faire un heureux apprentissage des mœurs du citoyen et des devoirs de l'homme public.

Il est un sexe que la constitution de l'État n'appelle point à l'exercice des droits politiques, mais que la nature et nos mœurs ont destiné à une grande influence sociale. Son éducation, sans doute importante, est peut-être encore un de ces intérêts publics dont les lois sont forcées de remettre le soin aux mœurs. Les familles ne sont-elles pas les principales ou presque les seules écoles essentiellement consacrées à l'enseignement de ces devoirs domestiques ; de ces vertus conjugales et maternelles qui composent la morale des citoyennes ? Bornons à un très petit nombre d'années et d'objets l'instruction publique des filles : leurs mères y suppléeront avec zèle, et remercieront la loi de ne les avoir point exemptées de leur obligation la plus douce.

Le législateur portera ses regards sur l'héritier du Trône, sur cet enfant de la nation qui deviendra le magistrat suprême, le gardien des lois, le moteur des forces, le conservateur de l'harmonie sociale. Que la mollesse et l'adulation n'environnent point son enfance : mais que sous les yeux des représentants de la nation, près des exemples de son père, au milieu de jeunes citoyens de son âge, il apprenne les devoirs des Rois, en étudiant les droits des peuples.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Qu'il aille parcourir ensuite sa riche et industrieuse patrie ; qu'il aille en des régions étrangères interroger la nature, les arts, la raison et les mœurs ; et qu'il revienne promettre à son pays le bonheur des générations naissantes. C'est surtout dans l'éducation du jeune Prince qu'il convient d'emprunter quelques idées à la sagesse de ces peuples antiques qui, s'ils avaient des constitutions inférieures à celle des Français, étaient au moins trop près de la nature pour être loin de la liberté.

La dernière partie de notre projet concerne les Instituteurs. Nous y proposons le double système des maîtres isolés et des sociétés enseignantes. Peut-être serait-il avantageux d'essayer à la fois ces deux modes : l'expérience de quelques années indiquerait le plus convenable. Nous n'exprimons pas sans défiance une opinion que nous avons pu recevoir de nos habitudes ; mais l'économique système des sociétés nous paraît offrir d'heureux moyens de préparer les Instituteurs à leurs fonctions, de pourvoir sans délai aux emplois vacants, d'accroître par un rassemblement salubre cette force instructive qui ne devra pas être la moins agissante, entre celles qui défendront la liberté. C'est d'ailleurs la régénération, bien plus que le maintien des corps enseignants, que nous avons à demander. Les privilèges et les entraves, ces deux lèpres des corporations actuelles, ne sont pas, nous osons le croire, des vices intimes qui affectent inévitablement la nature de toute association particulière. Des sociétés d'éducation dont les membres libres, égaux, salariés par l'État, choisis, inspectés par les administrateurs publics, longtemps voués aux mêmes fonctions, persévéramment attachés aux mêmes lieux, partageraient avec leurs concitoyens tous les droits communs, toutes les charges sociales, et n'auraient d'autre intérêt propre que le succès de leurs travaux : de telles sociétés ne nous ont paru ni impossibles, ni funestes.

TITRE PREMIER

Premières Écoles

1. Dans chaque communauté d'habitants, il sera établi autant d'écoles qu'il y aura de fois soixante élèves destinés à les fréquenter.

2. Dans chaque école les élèves seront partagés en deux classes au moins, selon leur âge et leurs progrès.

3. Les élèves de la première classe apprendront à lire dans un livre élémentaire, qui contiendra 1° des principes de morale, mis en action par des traits historiques ; 2° les bases de la constitution française.

4. Les élèves de la seconde classe apprendront à écrire ; ils transcriront le livre mentionné dans l'article précédent ; ils étudieront aussi les premières opérations de l'arithmétique.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

5. Les enfants seront admis gratuitement dans les deux classes précédentes.

6. Dans les chefs-lieux de canton, il y aura une troisième classe où l'on enseignera les éléments de l'histoire naturelle, de l'agriculture et du commerce.

7. Dans les chefs-lieux de district, il y aura une quatrième classe destinée à l'étude de la grammaire française, de la géographie et de la physique élémentaire.

8. Les élèves de la troisième classe paieront 4 liv. par année, et ceux de la quatrième 8 liv. Cette contribution sera perçue par le directoire de district, lequel pourra en exempter cinq élèves en chaque école.

9. Les élèves des deux plus basses classes ne resteront dans l'école qu'une heure le matin et une heure le soir. Ceux de la troisième classe y passeront une heure le matin et une heure le soir dans les chefs-lieux de canton ; une heure et demie le matin, et autant le soir, dans les chefs-lieux de district. La quatrième classe sera d'une heure et demie le matin, et d'une heure et demie le soir¹.

10. Les élèves des deux classes inférieures auront congé le dimanche, le mardi et le jeudi ; ceux des deux classes supérieures le dimanche, le mardi soir et le jeudi soir. Les vacances commenceront le 14 juillet et finiront le 1^{er} septembre pour les 4 classes.

11. Dans les chefs-lieux de district l'on rassemblera le jeudi les enfants des quatre classes, pour un exercice militaire, auquel présideront les maîtres avec un officier de la garde nationale.

12. Toute école qui ne contiendra que trois classes sera gouvernée par un seul maître, à des heures différentes, en sorte que deux classes ne soient jamais réunies. Il y aura deux maîtres pour les quatre classes de l'école de district.

13. Tout châtiment corporel consistant à frapper les enfants sera banni de toute école publique de France².

14. L'inspection des petites écoles sera exercée par les corps municipaux.

1. Dans l'ancien système d'éducation publique, on retient, durant cinq ou six heures de la journée, des enfants de six à dix ans, réunis quelquefois au nombre de quarante, en des écoles peu spacieuses et peu aérées. Il est inutile d'observer combien cette méthode contrarie dangereusement la nature, combien elle est funeste à la santé des élèves, combien elle rend l'étude odieuse, etc.

2. En général, les punitions peuvent consister en privations, non pas pourtant en privations d'aliments. Il n'est point de punitions plus utiles que celles qui sont ou qui paraissent des effets naturels de la faute. Tout dépend ici de la sagacité des instituteurs.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

15. Le bureau municipal veillera à ce que les chambres où l'on rassemblera les enfants soient saines et proprement entretenues.

16. Le conseil municipal fera la visite de l'école vers le milieu de l'année classique.

17. À la fin de l'année classique, le conseil général de la commune fera une visite solennelle de l'école, et distribuera des récompenses aux élèves dont il aura distingué la bonne conduite et les progrès.

18. Dans les cérémonies publiques où les officiers municipaux assisteront en corps, on placera entre lesdits officiers et notables, les élèves qui à la fin de l'année précédente auront obtenu les récompenses mentionnées en l'article précédent.

TITRE II

Collèges

1. Il sera établi un collège en chaque département : il y en aura trois à Paris.

2. Chaque collège sera divisé en six classes.

3. Les élèves des trois classes inférieures paieront 12 liv. par année et ceux des trois classes supérieures 18 liv. Le directoire de département percevra cette contribution et pourra en exempter 20 élèves.

4. Les six classes seront ouvertes, le matin depuis neuf heures jusqu'à onze ; le soir depuis deux heures jusqu'à quatre. Elles seront fermées le dimanche, le mardi soir et le jeudi soir. L'année classique commencera au lundi le plus voisin du 12 septembre et finira le 14 juillet.

5. Il suffira pour être reçu au collège, d'avoir fait, soit dans les petites écoles, soit ailleurs, les études indiquées dans les articles 3, 4, 6 et 7 du titre précédent.

6. Il y aura un professeur pour chacune des trois classes inférieures.

7. Dans la première classe on étudiera la langue française, les éléments de la grammaire latine et l'histoire grecque.

8. Les élèves de la seconde classe continueront l'étude des langues française et latine, apprendront les principes de la grammaire grecque et feront un cours d'histoire romaine.

9. La troisième classe sera destinées à l'étude des trois susdites langues et à un cours d'histoire de France.

10. Dans les trois classes précédentes, la première heure de chaque séance, sera employée à l'étude des langues et la seconde à l'étude de l'histoire.

11. Les élèves exempts de la contribution déterminée en l'article 3 du présent titre, et les élèves demeurant dans les pensionnats dont sera parlé

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

dans le titre III, suivront toujours et les leçons de grammaire et les leçons d'histoire.

12. Les élèves, autres que ceux désignés dans le précédent article, pourront, si leurs parents le jugent à propos, ne point assister aux leçons des langues ; mais ils paieront également la contribution de 12 liv. pour chaque année.

13. Il y aura pour chacune des trois classes supérieures deux professeurs, dont l'un enseignera le matin, tous les jours de la semaine, excepté le dimanche et le jeudi ; et l'autre donnera toutes les leçons du soir et celle du jeudi matin³.

14. Dans la quatrième classe, l'un des professeurs enseignera la logique et la métaphysique⁴ : il emploiera la dernière demi-heure de chaque séance à l'explication de quelques morceaux d'auteurs grecs et latins. Pourront ne point assister à cette explication les élèves qui, dans les classes précédentes, n'auront pas suivi l'étude des langues.

15. Le second professeur de la quatrième classe enseignera la morale, en y comprenant la théorie de l'état civil et l'application de cette théorie à la constitution et à la législation nationales.

16. Dans la cinquième classe, l'un des professeurs donnera des leçons d'éloquence et l'autre des leçons de poésie. Les trois derniers quarts-d'heure de chaque séance seront consacrés à des explications d'auteurs grecs et latins. Les élèves qui n'auront pas suivi l'étude des langues, n'assisteront point aux dites explications.

17. Dans la sixième classe, l'un des professeurs enseignera la physique et l'autre les mathématiques. Pour être admis dans cette classe au nombre des élèves externes et non exempts de la contribution instructive, il ne sera point nécessaire d'avoir fait les études affectées aux classes précédentes.

18. En chacune des six classes, on fera, une fois en chaque semaine, lecture d'un journal contenant un précis des opérations de l'Assemblée Nationale de France et des principaux événements politiques de tout le globe.

3. Les travaux publics des professeurs de ces trois classes seraient réduits à deux heures par jour. L'enseignement dont ils seront chargés exigera de leur part des préparations plus longues. D'ailleurs nous supposons (Titre IX, § I) que la plupart d'entre eux auraient d'abord professé les classes inférieures, et que tous consacraient à l'éducation plus de trente années de leur vie.

4. L'analyse des sensations, la grammaire générale, les sources d'erreurs, les motifs de certitude, les règles de la critique, l'enchaînement des connaissances : tels sont les véritables objets de la logique. La métaphysique aurait beaucoup moins d'étendue : elle se réduirait aux preuves les plus précises et les plus frappantes de l'existence de Dieu et de la vie future. On y joindrait un exposé très succinct et purement historique, des opinions qui ont divisé les métaphysiciens les plus célèbres.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Chaque législature chargera l'un de ses comités ou l'un de ses membres de la rédaction de ce journal.

19. L'on formera, dans chaque collège, une bibliothèque pour les maîtres et pour les étudiants. L'on prêtera à ces derniers les livres non classiques les plus utilement relatifs à leurs études. Les professeurs d'éloquence et de poésie seront chargés du soin de cette bibliothèque.

20. L'on entretiendra également, en chaque collège, un cabinet de physique et d'histoire naturelle, dont le soin sera confié au professeur de physique.

21. Tous les mardis et samedis au soir, depuis quatre heures et demie jusqu'à six, le professeur de physique donnera des leçons d'histoire naturelle, auxquelles assisteront, avec les élèves de la sixième classe, ceux des quatrième et cinquième classes qui le jugeront à propos.

22. Tous les jeudis, l'on rassemblera les élèves des six classes pour un exercice militaire, auquel présideront avec le professeur de mathématiques deux officiers de la garde nationale. Cet exercice sera précédé d'une leçon de tactique, qui sera donnée par le professeur de mathématiques, et à laquelle assisteront avec les élèves de la sixième classe, ceux des quatrième et cinquième classes qui le jugeront à propos.

23. Le professeur de logique exercera sur les études des élèves de toutes les classes, l'inspection qui va être déterminée par les articles suivants.

24. Les nouveaux élèves qui se présenteront pour entrer en l'une des six classes, seront examinés par le professeur de logique, qui leur assignera la classe à laquelle il les jugera propres, en se conformant aux dispositions des articles 5, 12 et 17 du présent titre.

25. Si l'un des professeurs désire l'expulsion d'un de ses élèves pour cause d'incapacité, il s'adressera au professeur de logique, lequel s'adjoindra deux de ses collègues, autres que celui par lequel ladite expulsion est demandée. Le professeur de logique et ses deux adjoints examineront l'élève, et prononceront définitivement son expulsion ou sa conservation.

26. Si c'était le professeur de logique qui désirât l'expulsion d'un de ses propres élèves pour cause d'incapacité, le professeur de morale remplirait les fonctions attribuées au professeur de logique dans l'article précédent.

27. La promotion d'un élève d'une classe inférieure en une classe supérieure sera faite en vertu d'un examen que feront subir audit élève le professeur de logique, et les professeurs des classes inférieure et supérieur dont il s'agira.

28. Le professeur de logique tiendra un registre exact des noms de tous les élèves du collège, de leur âge, de leurs progrès et de toutes les circonstances relatives à leurs études. Le directoire de département prendra chaque année une copie authentique dudit registre.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

29. Le professeur de morale exercera sur la conduite de tous les élèves du collège, une inspection et une sorte de censure qui va être déterminée dans les articles suivants.

30. Aucun nouvel élève ne pourra être admis au collège qu'avec un certificat du professeur de morale attestant qu'il ne sait rien sur la conduite antérieure dudit élève qui puisse l'éloigner des écoles publiques.

31. Le professeur de morale, lorsqu'il croira devoir exclure, pour cause d'inconduite, un élève d'une autre classe que la sienne, s'adjoindra trois de ses collègues parmi lesquels se trouveront nécessairement celui ou ceux dont ledit élève reçoit les leçons : il leur exposera les faits qui lui paraissent solliciter l'exclusion de l'élève ; et cette exclusion sera définitivement prononcée à la majorité de trois voix, y compris celle de professeur de morale.

32. Si l'un des professeurs désire l'expulsion d'un de ses élèves pour toute autre cause que celle d'incapacité, le professeur de morale assemblera tous ses collègues ; et l'expulsion de l'élève sera prononcée à la majorité des voix, non compris celle du professeur qui aura demandé ladite expulsion.

33. Si c'était le professeur de morale qui demandât l'expulsion d'un de ses propres élèves, pour toute autre cause que celle d'incapacité, le professeur de logique remplirait la fonction attribuée au professeur de morale par l'article précédent.

34. Dans les circonstances où les élèves de plus de trois classes se trouveront réunis pour tout autre objet que l'exercice militaire mentionné en l'article 22 du présent titre, le professeur de morale se tiendra au milieu desdits élèves et veillera sur leur conduite.

35. Quand l'admission, la promotion ou l'expulsion d'un élève aura été prononcée conformément aux précédents articles, il en sera envoyé au directoire de département un acte signé de tous ceux qui auront dû concourir à ladite admission, promotion ou expulsion.

36. Nul professeur ne pourra admettre dans sa classe aucun élève qui ne soit muni des trois attestations suivantes ; savoir la première du professeur de logique, conformément à l'art. 24 ; la seconde du professeur de morale, conformément à l'article 30 ; la troisième du directoire de département, portant que ledit élève a payé la contribution instructive ou qu'il en a été exempté.

37. Nul professeur ne pourra recevoir dans sa classe un élève dont l'expulsion lui aura été légalement notifiée.

38. Le directoire de département fera la visite du collège dans le mois de février.

39. Entre le 24 juin et le 13 juillet, les élèves paraîtront en public, pour y rendre compte de leurs études : l'exercice du 13 juillet sera suivi de la distribution des prix.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

40. Le directoire de département présidera auxdits exercices publics et adjugera les prix au scrutin et concurremment avec tous les professeurs, et avec les élèves de chaque classe.

41. Les premiers prix seront décernés à la bonne conduite, et les autres aux progrès dans les études affectées à chacune des six classes.

42. Les élèves qui auront remporté lesdits prix seront de plein droit et sans recourir à l'examen mentionné en l'article 27, promus à la classe supérieure.

43. Dans les cérémonies publiques où assistera solennellement soit le corps administratif du département soit le corps municipal, les élèves qui à la fin de l'année précédente auront remporté les prix du collège, marcheront immédiatement après ledit corps administratif ou municipal.

44. Il sera formé dans l'assemblée nationale et dans les législateurs suivantes un comité chargé ou de composer les livres élémentaires qui manquent à l'éducation, ou d'examiner ceux qui lui seront présentés, et d'en faire le rapport à l'assemblée⁵.

45. Si quelques-uns des collèges dont il vient d'être traité, sont établis ailleurs qu'en des chefs-lieux de département, l'inspection en sera exercée par les directoires de district, lesquels rempliront les fonctions attribuées aux directoires de département en divers articles du présent titre.

46. Outre les collègues de département, les assemblées électorales de district, ou les assemblées générales des citoyens actifs des villes, pourront établir des collèges composés d'autant de classes et de professeurs qu'elles jugeront à propos. Seront lesdits collèges entretenus aux frais particuliers des communes, inspectés par les directoires de district, ou par les officiers municipaux ; et d'ailleurs organisés conformément aux dispositions des articles précédents.

5. Voici la liste des livres élémentaires, déjà existants ou non, qui répondent au plan d'études que nous avons proposé. *Pour la première classe* : Grammaire française, Grammaire latine, Cours d'histoire grecque, *Appendix de Düs...* *Pour la seconde classe* : Grammaire grecque, Cours d'histoire romaine, *Selectæ et profanis autoribus historix*, Fables d'Ésope, Synonymes français de Girard... *Pour la troisième classe* : Cours d'histoire de France, Commentaires de César, Vie d'Hérodien, Tropes de Dumarsais... *Pour la quatrième classe* : Cours de logique, Métaphysique, Morale et droit politique, Sénèque, Plutarque... *Pour la cinquième classe* : Traité de Rhétorique, suivi des chefs-d'œuvres des orateurs français, Cicéron, Démosthène, Art poétique de Boileau, suivi des chefs-d'œuvres des Poètes français, Virgile, Homère... *Pour la sixième classe* : Cours de physique, Cours élémentaire de mathématiques, Cours élémentaire d'histoire naturelle, Principes de tactique.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

TITRE III

Pensionnats.

1. Auprès de chaque collège de département, il sera établi un pensionnat.

2. Les directoires de département surveilleront la construction ou l'amélioration des édifices destinés à recevoir les pensionnaires, et s'assureront, d'après le témoignage de deux médecins et de deux anciens instituteurs, que cette construction est favorable tant à la santé des élèves, qu'à la vigilance qui doit être exercée par les maîtres.

3. Aucun élève ne sera reçu dans le pensionnat avant l'âge de neuf ans, ni après celui de douze.

4. Nul ne pourra être reçu parmi les élèves du pensionnat, s'il n'est admis dans l'une des six classes du collège conformément aux règles établies dans le titre précédent.

5. Chaque pensionnat sera divisé en plusieurs chambres qui tendront à se composer de trente élèves chacune. Il y aura pour chaque chambre deux gouverneurs qui alterneront de jour à autre.

6. Lorsqu'après avoir composé une ou plusieurs chambres de trente élèves, il n'en restera pas plus de dix, ils seront ajoutés à la chambre ou aux chambres déjà formées. S'il en reste plus de dix et moins de vingt, ils formeront une chambre qui sera celle des élèves les moins âgés et n'aura qu'un seul gouverneur. S'il en reste plus de vingt et moins de trente, ils formeront une chambre, qui sera celle des élèves les plus âgés et qui aura deux gouverneurs.

7. Le plus ancien d'entre tous les gouverneurs d'un même pensionnat aura la surveillance générale des élèves de toutes les chambres ; et portera le titre de gouverneur principal.

8. Lorsqu'il s'agira d'exclure un élève hors du pensionnat, le gouverneur principal assemblera tous ses collègues, et l'exclusion sera définitivement prononcée à la majorité des voix. Dans le cas d'un partage desdites voix, celle du gouverneur principal sera prépondérante.

9. L'exclusion d'un élève hors du collège entraînera son exclusion hors du pensionnat ; et *vice versa*.

10. Lorsque l'expulsion d'un élève hors du pensionnat aura été prononcée, conformément à l'article 8, le gouverneur principal enverra au directoire de département un acte de ladite expulsion, signé de tous les gouverneurs.

11. La distribution des élèves dans les différentes chambres sera faite par le gouverneur principal et deux de ses collègues qu'il aura choisis à cet effet.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

12. Le gouverneur principal tiendra un registre exact des noms des élèves, de leur âge, et de toutes les circonstances relatives à leur éducation. Le directoire de département prendra chaque année une copie authentique dudit registre.

13. Il y aura dans chaque pensionnat quinze places gratuites, à la nomination de l'assemblée de département.

14. Les pensionnaires à qui lesdites places gratuites n'auront pas été accordées, payeront chaque année une somme⁶ qui sera déterminée par l'assemblée de département, et moyennant laquelle le pensionnat sera chargé de toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires des élèves.

15. Sur ladite somme, il sera distribué 6 s. par semaine à chaque pensionnaire depuis l'âge de neuf ans jusqu'à quinze : de 20 s. après l'âge de quinze ans.

16. La recette et la dépense générale du pensionnat seront administrées par le directoire de département, qui ne pourra charger aucun gouverneur d'aucune partie de cette gestion.

17. La nourriture des élèves sera simple, mais salubre, abondante et proprement apprêtée : elle sera spécialement déterminée par l'assemblée de département.

18. Les élèves ne seront point servis en portion ; il n'y aura point de lecture durant leurs repas.

19. Chaque élève entrera dans le pensionnat avec un uniforme national complet ; il en sortira avec un uniforme semblable après avoir été entretenu sur le même pied, aux frais du pensionnat durant tout le séjour qu'il y aura fait.

20. Il sera déterminé par l'assemblée de département une quantité de linge et autre vestiaire que chaque élève devra apporter en entrant dans le pensionnat et en remporter lors de sa sortie.

21. Les élèves du pensionnat suivront les leçons publiques du collège.

22. Une heure de chaque jour sera consacrée à des leçons de musique et de dessin, auxquelles les élèves prendront part suivant leurs goûts et gratuitement.

23. Pendant les récréations desdits élèves, on leur permettra les jeux d'exercices, d'industrie et de combinaison : aucun jeu de pur hasard ne sera toléré.

24. Les jours de congé, les élèves seront conduits par leur gouverneurs, en différents ateliers ou manufactures, pour y considérer les procédés des arts.

6. Cette somme devra être telle que la recette générale puisse suffire à toute la dépense du pensionnat, à l'entretien des maîtres, des élèves et des domestiques ; aux réparations des bâtiments, etc.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

25. Il y aura plusieurs exercices militaires par semaine.
26. Les autres règlements du pensionnat seront provisoirement rédigés par le gouverneur principal, pour être ensuite établis de la manière suivante.
27. Les élèves du pensionnat réunis en assemblée générale formeront un code de règlement, avec la sanction du gouverneur principal.
28. Les élèves déposeront dans une caisse commune les sommes qu'ils destineront à des plaisirs communs, ou à des actes de bienfaisance. La recette et la dépense seront confiées à une assemblée administrative pour la formation de laquelle chaque chambre élira un sur dix de ses membres.
29. Dans chaque chambre il y aura un maire, deux officiers municipaux, trois notables et un procureur de la chambre. Ils seront chargés de l'administration particulière et de la police intérieure de ladite chambre.
30. Lorsqu'il s'élèvera quelque différend entre deux élèves, l'un des gouverneurs fera les fonctions de juge de paix et emploiera deux jours à la conciliation des parties, avant de leur permettre de porter la cause au tribunal de la chambre.
31. Dans chaque chambre seront établis trois juges. Dans les causes où il y aura délit, les trois notables composeront le jury. On pourra appeler du tribunal d'une chambre à celui d'une autre chambre.
32. L'organisation des divers pouvoirs ci-dessus mentionnés sera plus amplement développée par l'assemblée générale du pensionnat.
33. Si quelque pensionnat se trouve placé ailleurs que dans les chefs-lieux de département, l'inspection et l'administration en seront attribuées aux directoires de district.

TITRE IV

Enseignement de la Religion.

1. Il y aura, chaque dimanche, dans les églises paroissiales un ou plusieurs catéchismes, que les curés ou vicaires feront aux élèves des premières écoles et des collèges.
2. Il y aura, dans chaque pensionnat, un aumônier chargé de remplir, sous l'inspection du curé de la paroisse, les fonctions sacerdotales auprès des élèves dudit pensionnat ; lesdites fonctions consisteront dans l'administration des sacrements ; et aux jours de dimanche, dans la célébration de la messe, une instruction et deux catéchismes ; savoir, l'un pour les élèves les moins âgés, et l'autre pour les plus âgés.
3. Les gouverneurs de pensionnats, les maîtres des premières écoles, et les professeurs écoles, et les professeurs des collèges, saisiront avec soin les occasions de rappeler à leurs élèves les préceptes de la morale de l'évangile.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

TITRE V

Écoles de Théologie, de Droit, de Médecine, etc.

1. En chaque ville épiscopale, il y aura une école de théologie, où deux professeurs enseigneront, l'un la langue hébraïque et l'écriture sainte, l'autre l'histoire et la tradition ecclésiastiques.

2. À compter de l'année 1795, aucun de ceux qui ne seront point prêtres à cette époque, ne sera éligible aux places de vicaire, de curé ou d'évêque, s'il n'a fréquenté durant quatre ans la susdite école de théologie, et s'il n'est muni d'attestations honorables de la part de ses professeurs.

3. Les leçons de chaque professeur seront de deux heures. L'un enseignera le matin, et l'autre le soir : les congés et les vacances auront lieu, comme dans les collèges.

4. Seront toutes les dispositions de l'article précédent, appliquées aux écoles de droit et de médecine dont il va être parlé.

5. Dans chaque département il sera établi une école de droit, où deux professeurs enseigneront en français, l'un le droit public, et l'autre le droit civil.

6. À compter de l'année 1795, nul ne pourra commencer d'exercer aucune partie du pouvoir judiciaire, excepté la fonction de juré, s'il n'a fréquenté durant quatre ans la susdite école de droit, et s'il n'est muni d'une attestation honorable de ses professeurs. Ces conditions remplaceront celle d'être gradué.

7. En chaque département et dans la ville où se trouvera l'hôpital le plus considérable, il sera établi une école de médecine où deux professeurs se partageront l'enseignement des diverses parties de l'art de guérir.

8. À compter de l'année 1795, nul ne pourra commencer d'exercer aucune partie de l'art de guérir, s'il n'a fréquenté durant quatre années la susdite école de médecine, et s'il n'a reçu de ses professeurs une attestation honorable.

9. Chaque étudiant en médecine, droit ou théologie, paiera une contribution annuelle de 30 liv. laquelle sera perçue par les directoires de départements, qui pourront exempter dix étudiants en chaque faculté.

10. La susdite exemption, ainsi que celles mentionnées plus haut dans les titres I, II et III, ne seront jamais accordées qu'aux élèves dont les parents ne paieront pas une contribution directe égale à la valeur locale de dix journées de travail.

11. Ne pourront non plus lesdites exemptions être attribuées qu'aux élèves qui, dans un examen public sur leurs études précédentes, auront paru propres aux études qu'ils veulent entreprendre ou continuer.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

12. Les assemblées électorales de département ou de district, ou même les assemblées générales des communes, pourront établir dans leurs ressorts respectifs, à leurs frais, et avec l'autorisation du corps législatif, des écoles publiques de navigation, de dessin, d'architecture ou autres quelconques.

13. L'inspection des études de théologie appartient à l'évêque et à son conseil. Les autres écoles mentionnées au présent titre seront inspectées par les directoires de départements ou de districts, ou par les corps municipaux, selon les lieux où elles se trouveront placées, et selon la nature de l'assemblée de citoyens par laquelle elles auront été établies.

14. Les corps inspecteurs des diverses écoles dont il est traité dans le présent titre, feront une visite solennelle desdites écoles à la fin de l'année classique ou de chaque cours distribueront des récompenses aux élèves les plus distinguées, signeront les attestations des professeurs et y suppléeront même, s'ils jugent à une majorité des deux tiers des voix, que le professeur refuse sans motif valable lesdites attestations.

15. Les professeurs des écoles dont il est traité dans le présent titre, auront le droit de prononcer provisoirement l'expulsion d'un élève ; mais ils en avertiront de suite le corps inspecteur de l'école, lequel pourra annuler cette expulsion, s'il juge à une majorité des deux tiers des voix qu'elle n'a point de motif valable.

16. Un élève sera légitimement exclu desdites écoles ; 1° s'il ne fait aucun progrès dans ses études, soit par négligence, soit par incapacité ; 2° s'il trouble l'ordre classique ; 3° s'il manque au respect qu'il doit à ses maîtres ; 4° s'il mène hors des écoles une conduite notoirement déréglée.

TITRE VI

Éducation des filles.

1. Dans chaque communauté d'habitants, il y aura une ou plusieurs écoles de filles. Chaque école partagée en deux classes sera gouvernée par une seule institutrice.

2. Les élèves apprendront en ces deux classes les arts domestiques convenables à leur sexe : elles recevront aussi l'instruction assignée aux deux classes inférieures des premières écoles, dans les art. 3 et 4 du titre I.

3. Les élèves seront admises gratuitement dans ces deux classes, à l'exception pourtant des élèves dont les parents seront taxés à une imposition directe égale à la valeur locale de dix journées de travail : celles-ci paieront 3 livres par année, et le trésorier de la commune recevra cette contribution.

4. Les écoles de filles seront ouvertes une heure et demie le matin, et autant le soir. Les élèves des deux classes ne seront jamais réunies.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

5. Il y aura congé le dimanche et le jeudi soir ; et vacance depuis le 14 juillet jusqu'au premier septembre.
6. On n'admettra dans ces écoles aucune élève âgée de plus de 12 ans.
7. Les écoles de filles seront inspectées par les officiers municipaux.
8. Il y aura, chaque dimanche, dans les églises paroissiales, des catéchismes pour les filles.

TITRE VII

Éducation de l'héritier présomptif de la couronne.

1. Dès que l'héritier présomptif de la couronne sera âgé de cinq ans, on lui associera dix-neuf enfants nés la même année que lui, et choisis par le Roi dans 19 départements différents.
2. L'héritier présomptif de la couronne, durant tout le cours de son éducation, aura un gouverneur particulier chargé de lui enseigner les devoirs qu'il devra remplir un jour sur le trône. Ses dix-neuf condisciples seront entre les mains de deux autres gouverneurs.
3. Depuis l'âge de cinq ans jusqu'à 16, les vingt susdits élèves feront ensemble et sous des précepteurs communs, toutes les études indiquées dans les titres I et II.
4. Depuis 16 ans jusqu'à 20, les susdits vingt élèves étudieront ensemble le droit public et le droit civil.
5. Jusqu'à leur vingtième année inclusivement, les repas, récréations, promenades et exercices militaires seront communs entre l'héritier présomptif de la couronne et ses dix-neuf condisciples.
6. Un ecclésiastique remplira les fonctions sacerdotales auprès desdits vingt élèves, ainsi qu'il a été expliqué au titre IV.
7. Depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 22, l'héritier présomptif de la couronne voyagera en France, et depuis 22 ans jusqu'à 25, dans les pays étrangers.
8. Dans son voyage de France, l'héritier présomptif de la couronne sera accompagné de son gouverneur et de quatre de ses condisciples : il sera reçu dans toutes les communautés d'habitants par les jeunes citoyens de son âge.

TITRE VIII.

Instituteurs.

1. Il sera loisible aux diverses assemblées de citoyens, ou d'appeler au service des établissements d'éducation les sociétés enseignantes dont il sera parlé dans la seconde section du présent titre, ou de choisir les instituteurs et maîtres publics, conformément aux dispositions qui vont être énoncées dans la section première.

2. Le choix entre ces deux modes, soit de maîtres isolés, soit de sociétés enseignantes, sera fait par les assemblées électorales de département pour les collèges, pensionnats, écoles de jurisprudence ; par les assemblées électorales de districts, pour les établissements d'éducation qu'elles auraient fondés conformément au dernier article du titre II, et à l'art. 12 du titre V ; par les assemblées générales des communes, pour les premières écoles et pour les établissements d'éducation qui auraient été fondés par lesdites assemblées générales des communes, conformément aux mêmes susdits articles ; et par l'évêque et son conseil, pour les écoles de théologie.

§ I.

Instituteurs isolés.

1. Les assemblées générales des communes choisiront les maîtres et maîtresses des premières écoles.

2. Pour être éligible à ces emplois, il faudra 1° être âgé de vingt ans, 2° être muni d'un certificat de capacité donné par cinq citoyens du département, anciens instituteurs ou membres de sociétés littéraires.

3. À la première élection qui sera faite desdits maîtres et maîtresses d'école, la concurrence n'aura lieu d'abord qu'entre ceux et celles qui remplissent actuellement ce genre de fonctions, et qui seront revêtus des caractères d'éligibilité exposés en l'art. 2.

4. Quiconque sera revêtu desdits caractères d'éligibilité, pourra demander aux assemblées générales des communes, la survivance des maîtres et maîtresses des premières écoles, et ceux qui auront été agréés, seront tenus de suppléer gratuitement les maîtres ou maîtresses dans les cas de maladie, ou d'absence jugée nécessaire par le conseil municipal.

5. Les professeurs des collèges, gouverneurs de pensionnats, professeurs de jurisprudence et de médecine, seront élus par l'assemblée électorale de département.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

6. Pour être éligible aux places de professeurs dans les collèges, il faudra 1° avoir vingt-un ans, 2° être muni d'un certificat de capacité donné par dix citoyens du département, anciens instituteurs ou membres de sociétés littéraires.

7. Pour être éligible aux places de gouverneurs des pensionnats, il faudra 1° avoir vingt-cinq ans ; 2° être muni de certificats de bonne conduite depuis l'âge de vingt ans. Seront lesdits certificats donnés par les curés, et signés par dix citoyens actifs au moins.

8. Pour être éligible aux chaires de jurisprudence, il faudra 1° avoir trente ans ; 2° être munis d'un certificat de capacité donné par dix citoyens étant ou ayant été membres des législatures ou des tribunaux établis par l'Assemblée Nationale.

9. Pour être éligible aux chaires de médecine, il faudra 1° avoir trente ans, 2° avoir exercé durant dix années quelques parties de l'art de guérir, dans une ville de 5000 habitants au moins.

10. Les professeurs de théologie seront nommés par l'évêque et son conseil : ils devront être prêtres et munis de certificats de capacité donnés par quatre anciens professeurs de théologie.

11. À la première élection qui sera faite des gouverneurs de pensionnats, professeurs des collèges de jurisprudence, de médecine et de théologie ; la concurrence n'aura lieu d'abord qu'entre ceux qui remplissent actuellement des fonctions semblables, et qui seront revêtus respectivement des divers caractères d'éligibilité qui viennent d'être exposés.

12. Tous lesdits gouverneurs ou professeurs pourront avoir des suppléants survivanciers, qui seront revêtus des susdits caractères d'éligibilité et qui auront été acceptés, soit par l'évêque et son conseil, pour les chaires de théologie, soit par les assemblées électorales de département pour les autres places. Seront tenus lesdits survivanciers à des suppléances gratuites dans les cas de maladie, ou d'absences jugées nécessaires par le corps inspecteur de l'établissement instructif auquel ils seront agrégés.

13. Dans les collèges, lorsqu'une des chaires supérieures viendra à vaquer, elle appartiendra de droit au plus ancien professeur des trois classes inférieures, qui sera muni d'un certificat, de dix citoyens du département, anciens instituteurs ou membres de sociétés littéraires, attestant que ledit professeur est capable de remplir la chaire vacante.

14. Tous les instituteurs publics seront mis en possession de leurs emplois de la manière suivante : le corps municipal se rendra dans le lieu où l'instituteur, nouvellement élu, devra exercer les fonctions, et là ledit instituteur fera, devant ses élèves et entre les mains du corps municipal, le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, d'employer le pouvoir instructif dont il sera chargé au maintien de la constitution ; de remplir

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

ses fonctions avec zèle, et de ne jamais donner que de bons exemples aux jeunes citoyens confiés à ses soins. Ensuite le maire déclarera que M. N. est légalement investi de telle fonction instructive, qu'il est ordonné à ses élèves de lui être dociles, et à tous les citoyens de l'honorer comme instituteur public.

15. Tous les instituteurs et professeurs publics, à l'exception des gouverneurs de pensionnats, porteront dans l'exercice de leur fonction une *chausse de professeur*, aux trois couleurs de la nation.

16. Les instituteurs publics ne pourront être ni officiers municipaux, ni membres des directoires d'administration. Leurs fonctions sont également incompatibles avec celle de vicaire, de curé ou d'évêque, et avec toute autre fonction judiciaire que celle de jurés. S'ils sont nommés à quelqu'une desdites places, ils seront tenus d'opter.

17. Les maîtres et maîtresses d'école, les professeurs des collèges et de théologie, et les gouverneurs de pensionnats, lorsqu'ils auront trente ans d'exercice ; et les professeurs de droit et de médecine lorsqu'ils en auront vingt-cinq, seront déclarés émérites, cesseront leurs fonctions, conserveront leurs salaires, et ne perdront que les logements qui leur auraient été attribués durant leur service.

18. Ceux qui deviendront infirmes avant d'être émérites, cesseront leurs travaux, et ne conserveront qu'une pension égale à autant de fois le trentième de leur salaire annuel, qu'ils auront passé d'années dans l'exercice des fonctions instructives.

19. Avant que les instituteurs publics, ou leurs suppléants, puissent être destitués par les corps inspecteurs des établissements d'éducation, il faudra qu'il ait été prononcé qu'il y a lieu à l'accusation d'inconduite ou de négligence par un jury, composé de six instituteurs en exercice, et de trois émérites. À cet effet, l'on choisira les six instituteurs et les trois émérites les plus voisins du lieu habité par l'instituteur ou le suppléant à destituer ; et dans le cas de proximité égale, on préférera les plus anciens.

§ II.

Sociétés enseignantes.

1. Les membres des sociétés enseignantes ne commenceront l'exercice des diverses fonctions instructives, et ne deviendront émérites, qu'aux époques déterminées dans la précédente section.

2. Les articles 14, 15, 16 et 19 de la section précédente auront lieu, sans restriction, par rapport aux membres des sociétés enseignantes.

3. Les membres des sociétés enseignantes ne seront astreints par aucun vœu, ne porteront aucun costume particulier, se conformeront aux lois établies

INTRODUCTION GÉNÉRALE

dans les titres précédents sur l'éducation publique, et demeureront soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, à l'inspection des corps administratifs ou municipaux, selon les dispositions des mêmes précédents titres.

4. Les membres desdites sociétés n'auront à suivre d'autres statuts intérieurs que ceux relatifs aux heures des repas communs, et de la clôture des portes communes à la fin de chaque jour. Seront lesdits statuts délibérés et établis au commencement de chaque année classique, par les membres instituteurs ou émérites composant chaque maison.

5. Ne pourront les sociétés enseignantes ni tenir d'assemblées générales, ni posséder aucun bien territorial, excepté les maisons habitées par leurs membres, et les jardins y attenants.

6. Les sociétés enseignantes n'auront que deux sortes de maisons, savoir, 1° des maisons où vivront ensemble les instituteurs desservant un même établissement d'éducation publique, 2° des maisons de préparation où les élèves desdites sociétés seront formés aux fonctions instructives.

7. Nul ne sera reçu au nombre des élèves dans lesdites maisons de préparation, s'il n'a été autorisé à y entrer, 1° par l'assemblée générale de la commune où il était domicilié, 2° par le directoire de son département.

8. Il y aura dans chaque maison de préparation, outre les élèves, six instituteurs, et un nombre indéterminé d'émérites.

9. Les élèves passeront au moins trois années dans ladite maison de préparation ; et y feront les études qui vont être déterminées par les articles suivants.

10. Dans les sociétés enseignantes, destinées à desservir les premières écoles, les élèves, durant la première année de leur préparation, étudieront la grammaire générale et les mathématiques ; durant la seconde, la physique, l'histoire naturelle et l'agriculture ; durant la troisième, la géographie, le commerce et la constitution nationale. Les jours de dimanches et de fêtes seront consacrés à des études religieuses.

11. Dans les sociétés enseignantes, destinées à desservir des établissements d'éducation, autres que les premières écoles, les élèves, durant la première année de leur préparation, seront appliqués à des études de littérature et d'histoire ; durant la seconde, à l'étude des sciences philosophiques ; durant la troisième, à l'étude du droit public et de la religion. Pendant les trois années, les jours de dimanches et de fêtes seront aussi consacrés à des études religieuses.

12. Outre les salaires des six instituteurs et des émérites qui habiteront les susdites maisons de préparation, il sera attribué à chacune d'elles une somme destinée à servir de supplément aux pensions à payer par les élèves.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

13. Lesdites maisons de préparation seront inspectées par le directoire de département, si elles sont placées dans un chef-lieu de département ; et si elles n'y sont point placées, par le directoire de district, ou enfin par le corps municipal.

14. Pour exercer cette inspection, les corps administratifs ou municipaux seront tenus de s'adjoindre cinq citoyens, anciens instituteurs ou membres de sociétés littéraires.

15. Cette inspection consistera, 1^o dans l'examen des élèves nouvellement reçus, qui seront interrogés sur les études mentionnées au titre 1^{er}, s'il s'agit d'une société enseignante, destinée à desservir les premières écoles ; et sur les études mentionnées au titre II, s'il s'agit d'une société destinée à desservir des établissements d'éducation, autres que les premières écoles ; 2^o dans l'examen des élèves qui auront passé une, deux ou trois années dans les maisons de préparation, lesquels seront interrogés sur les études indiquées dans les articles 10 et 11 de la présente section.

16. Les élèves qui auront été jugés suffisamment préparés aux fonctions instructives, dans l'examen qui suivra leur troisième année de préparation, seront déclarés membres agrégés à la société enseignante.

17. Les instituteurs et émérites composant une même maison de préparation, choisiront, chaque année, l'un d'entre eux pour en être le président, et pour exercer en cette qualité deux sortes de fonctions, les unes intérieures et relatives au gouvernement des élèves, les autres extérieures, et relatives à la distribution des emplois, conformément aux règles qui vont être établies. Dans l'exercice de ces deux sortes de fonctions, ledit président aura pour assesseurs nécessaires, avec voix délibérative, tous les émérites habitant avec lui la même maison de préparation.

18. À chaque maison de préparation seront associés trente établissements d'éducation publique, desservis par une même société enseignante.

19. Lorsqu'il y aura un emploi vacant dans l'un des trente établissements composant le ressort d'une maison de préparation, le président y nommera l'un des agrégés ; mais si, parmi lesdits agrégés, il s'en trouve quelqu'un qui soit né dans le département où il y a une place vacante, celui-là devra être préféré ; et s'il s'en trouva plusieurs, ladite place sera nécessairement donnée au plus ancien d'âge.

20. Pourront les agrégés, sans attendre qu'il y ait une place vacante, se placer, à leur choix, auprès de l'un des établissements d'éducation composant le ressort de leur maison de préparation, et se charger des suppléances durant les maladies des instituteurs, et les absences jugées nécessaires par le corps inspecteur de l'établissement. Lesdits agrégés suppléants succéderont de plein droit, et s'ils sont plusieurs, par rang d'ancienneté, aux emplois qui viendront à vaquer.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

21. Dans les collèges, quand une des six chaires supérieures viendra à vaquer, elle appartiendra de droit au plus ancien professeur de trois classes inférieures.

22. Lorsqu'il vaquera dans la maison même de préparation l'une des places d'instituteurs mentionnées en l'article 8 de la présente section, le président en avertira tous les instituteurs de son ressort, et choisira avec les émérites de sa maison, l'un des instituteurs qui auront exprimé le vœu de remplir ladite place.

23. S'il ne se présentait personne pour la remplir, le président et les émérites de sa maison seront autorisés à y nommer l'un des instituteurs de leur ressort ; et sera, ledit instituteur, tenu d'aller remplir ladite place.

24. Hors le cas exprimé dans le précédent article, le président n'exercera absolument aucun pouvoir sur les instituteurs de son ressort.

25. Hors le cas d'une place de professeur vacante dans une maison de préparation, les instituteurs ne seront jamais transférés d'un établissement en un autre.

26. Les instituteurs et émérites, composant une même maison, soit de préparation, soit d'éducation publique, prendront sur la masse de leurs salaires individuels, la somme qu'ils destineront à leurs dépenses communes. Ils ne seront tenus qu'aux réparations locatives des maisons habitées par eux ; et régleront à leur gré l'administration de ce qu'ils auront mis en commun.

27. Les agrégés auront droit d'habiter en une maison de leur société, en y payant une pension égale à la somme fournie par chaque instituteur et émérites pour les dépenses communes.

28. Les agrégés instituteurs et émérites, membres des sociétés enseignantes, pourront se marier, et conserver leur droit de survivance, s'ils sont agrégés ; leur emploi et le salaire y attaché, s'ils sont instituteur ; ou enfin leur traitement d'émérites. Mais ils perdront le droit d'habitation dans les maisons de leur société.

29. Les émérites choisiront l'une des trois conditions suivantes : ou de sentir de la société en conservant leur traitement, ou de se retirer dans la maison de préparation, ou enfin de rester dans la maison d'éducation publique où ils auraient travaillé.

30. Les instituteurs, membres d'une société enseignante, qui deviendront infirmes avant l'époque de leur éméritat, se retireront de la société ; mais ils recevront de l'état une pension égale à autant de fois le trentième de leur salaire annuel, qu'ils auront passé d'années dans l'exercice des fonctions instructives ; et le surplus jusqu'au traitement d'émérite, leur sera fourni par une contribution que supporteront également tous leurs confrères émérites et instituteurs.



PROJET CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT
DES ARTS ET MÉTIERS

1791

La pétition (manuscrite) de Pierre-Nicolas Sarrazin, présentée le 20 novembre 1791 à l'Assemblée Législative, fut renvoyée pour examen à Rome par le Comité d'instruction publique à Rome, le 7 mars 1792.

Nous avons modernisé l'orthographe et la ponctuation du document original (conservé aux Archives nationales).



À MESSIEURS LES REPRÉSENTANTS
DE LA NATION
AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Messieurs,

Pierre-Nicolas Sarrazin, Costumier, Membre de la Société du Point-Central des Arts et Métiers, Citoyen de la Section Mauconseil prend la liberté de soumettre à vos réflexions, l'esquisse d'un projet concernant l'Enseignement par les Éléments, principes et pratiques dans les professions les plus utiles à la Société.

Dans une grande Ville, telle que Paris, où il y a une infinité d'enfants oisifs à la charge de pauvres parents qui n'ont aucune ressource, pensant leur donner les facilités d'apprendre des Arts et Métiers.

L'Établissement d'une École gratuite pour l'enseignement de la Théorie et de la pratique de ces mêmes Arts semble devoir être de la plus grande utilité en ce que d'un côté, lorsque les jeunes gens seront exercés à sept ou

INTRODUCTION GÉNÉRALE

huit ans, il exciteront une émulation l'un l'autre, au lieu de s'adonner aux crimes dont le désœuvrement sont les suites ; il en résultera une économie d'autant plus sûre pour l'État que l'expérience du passé n'a que trop prouvé la certitude de ce que j'avance, qu'au lieu de Cent Écus qu'il en aurait coûté pour former un sujet dans les Arts ou dans le commerce, il en coûte dix mille livres pour parvenir à faire exécuter chacun de ceux que l'abandon général et une extrême pauvreté ont exposé à commettre les plus grand excès.

L'homme n'est pas destiné par la nature à toutes sortes d'états, il est donc d'une nécessité absolue de lui faciliter même dans la jeunesse, la découverte de celui pour lequel il est né : cette découverte en d'autant plus difficile à faire que les idées se succèdent rapidement les unes aux autres dans un jeune homme, et ne lui laissent pour ainsi dire pas la facilité de réfléchir ; la vivacité de ses passions, son goût ardent pour le plaisir, sont autant d'obstacles qu'il rencontre, lorsqu'il rentre, lorsqu'il veut se déterminer sur le choix d'un état.

Pour faciliter ce choix à la jeunesse, l'École proposée, composée et dirigée par des Maîtres habiles qui n'opéreraient que d'après les principes établis pour la diversité de chaque espèce d'opération, fournirait à un jeune Élève tous les moyens propres à lui faire éviter les écueils qui l'entourent : ce n'est en effet qu'à un bon maître qu'appartient la faculté de choisir, et de discerner les dispositions de son Élève, à dévoiler pour ainsi dire, le talent qu'il a reçu de la nature ; enfin à apprécier l'étendue de sa capacité et l'espèce de son goût : l'Élève éclairé sur lui-même trouverait dans son Maître, un juge impartial qui se conduisant d'après des principes sûrs, ne pourrait guère se tromper dans ses jugements ; c'est pourquoi je dis que ce Maître serait impartial, parce qu'il serait sans motifs de tromper, et qu'il en aurait un très grand à n'admettre au nombre de ses Élèves que ceux en qui il reconnaîtrait les dispositions naturelles et nécessaires pour remplir avec succès l'état auquel il voudrait se destiner ; car la gloire du Maître serait intéressée à ne pas tromper ses Élèves : des épreuves et l'examen qui précéderaient l'agrégation à l'École d'Émulation, mettraient les jeunes Aspirants en état de se juger eux-mêmes, et leur ôteraient la crainte de se tromper sur le choix de leur vocation ; par conséquent les délivreraient de l'appréhension qu'ils pourraient avoir de perdre le temps le plus précieux de leur jeunesse, en l'employant inutilement par la suite dans l'état où sont présentement les choses.

Que de jeunes gens sont sacrifiés par un nombre infini de Maîtres intéressés, avides et ignorants qui ne leur apprennent qu'à manier avec dextérité l'Outil ! ce ne sont pas des Maîtres qu'ils forment pour leurs arts, ce sont des Manœuvres qu'ils emploient pour leur intérêt personnel. Les jeunes gens sortant de chez eux, sans aucune espèce de principe, savent travailler, mais ils ne savent ni disposer leur travail, ni conduire celui des autres.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

La nécessité de l'Établissement que je propose, est je crois démontrée par tout ce que je viens d'établir : il serait utile aux Maîtres et aux Élèves, l'État et les particuliers y seraient également intéressés, parce que cet Établissement perfectionnerait les Arts, et que cette perfection tournerait à l'avantage de son Commerce extérieur, par l'économie que l'on mettrait dans les travaux.

Chez les Grecs, on ne commençait à instruire les Enfants qu'après avoir connu leurs inclinations naturelles : on les menait chez différents ouvriers en remarquant où ils s'arrêtaient le plus souvent, et de quels instruments ils se saisissaient le plus tôt, et avec le plus de plaisir. Quand on avait étudié leur penchant, on les élevait pour la science ou pour l'art qui leur convenait. C'est ainsi que l'on peut former des hommes pour les rendre utiles : on va bien vite et bien loin lorsque la nature et l'éducation ne se contredisent pas.

Signé : P.-N. Sarrazin

rue de Lachauverie n° 29.

**DISCOURS ET RAPPORTS DE
DULAURE, FOURCROY,
HEURTAUT-LAMERVILLE, LUMINAIS, PISON
DUGALLAND, PRIEUR, ROGER-MARTIN**



**DU 4 BRUMAIRE AN IV (26 OCTOBRE 1795)
AU 18 BRUMAIRE AN VIII (9 NOVEMBRE 1798)**

Nous avons fait précéder chacun des textes reproduits ici, selon l'ordre chronologique des discussions sur l'enseignement qui les entourent, de courtes notices biographiques de leurs auteurs. Nous avons suivi pour leur composition ainsi que pour la présentation et l'établissement du texte des interventions sur l'organisation de l'instruction publique pendant la période du Directoire, période, rappelons-le, qui n'a pas été couverte par la publication de James Guillaume, l'édition de Célestin Hippeau, *L'Instruction publique en France pendant la Révolution. Débats législatifs*, Paris, Didier et C^{ie}, 1883 ; de même, nous avons extrait d'un second ouvrage, *L'Instruction publique en France pendant la Révolution*, Paris, Didier et C^{ie}, 1881, le *Rapport* que Fourcroy présenta au Conseil des Cinq-Cents sur le projet de loi relatif à l'instruction publique, le 30 germinal an X (19 avril 1802).

Le nouveau gouvernement, établi par la Constitution de l'an III, s'efforça, autant que le lui permettait la période troublée que traversait la France, de mettre en pratique les décrets votés par la Convention relatifs aux plans d'organisation de l'instruction publique. Le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents s'y appliquèrent dans le cadre de leurs travaux législatifs. On sait, par ailleurs, que ces deux assemblées n'exercèrent plus le pouvoir exécutif, remis par la Convention entre les mains des cinq directeurs. Leur rôle se borna, rapporte Hippeau, à faire des *motions*, des *discours*, des *rapports* et à prendre des *résolutions*.

Quel était *au vrai* à cette époque l'état général de l'instruction publique ? Telle fut la question posée par le Directoire dans un message adressé le 3 brumaire an VII au Conseil des Cinq-Cents. Le Directoire faisait savoir que le nombre des écoles centrales s'élevait à 110, dont 87 étaient en pleine activité. Depuis le 18 fructidor bien des améliorations avaient été introduites dans les écoles primaires. Il s'agissait d'en compléter l'organisation et d'y comprendre l'enseignement de la morale civique. En réponse à ce message Bonnaire fit l'éloge des écoles centrales. Roger-Martin, trois jours après (19 brumaire), Dulaure (2 frimaire), Pison Dugalland (29 pluviôse), Heurtaut-Lammerville (12 germinal) traitèrent successivement les diverses questions posées par le Directoire. Dugalland développa tout un programme d'enseignement de la morale rattachée à l'existence de Dieu pourvu, dit-il, « que l'on ne mit pas le Dieu des prêtres à la place du Dieu des mondes ».

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'exposé de Fourcroy sur lequel se termine cette section, met en quelque sorte le point final à l'œuvre révolutionnaire en matière d'instruction publique. En effet, Fourcroy, se borna à faire connaître, au corps législatif, ce que le futur Empereur avait l'intention de conserver des institutions républicaines, jusqu'au moment où, comme l'écrit C. Hippeau s'élevant rétrospectivement dans la *Préface* de sa publication contre l'esprit et les mesures anti-démocratiques du premier Consul, celui qui allait devenir Napoléon « croira trouver (et fort heureusement ne trouva pas), dans la corporation laïque, créée sous le nom d'*Université*, le plus solide soutien de ses doctrines autoritaires » (*Préface*, p. XXIII).

INTRODUCTION GÉNÉRALE

A

ANTOINE FOURCROY



Né à Paris en 1755, mort en 1809. Député de Paris à la Convention en 1792, il fut un des membres les plus actifs du comité d'instruction publique. Il intervient à ce titre, notamment, au sujet du plan de Lepeletier (30 juillet 1793) ainsi que sur l'état de l'éducation publique, le 21 frimaire an II, et la création de l'École centrale des travaux publics, le 3 vendémiaire an III. Il entra au conseil des Cinq-Cents, puis au Conseil d'État. Directeur général de l'instruction publique en 1801, il organisa les écoles de médecine de Paris, de Strasbourg, de Montpellier, des écoles de droit et plusieurs lycées et collèges. Comme ses vues ne s'accordaient plus avec celles de l'empereur, celui-ci l'éloigna de lui lors de l'établissement définitif de l'Université. Il fut très sensible à cette disgrâce ; il mourut d'apoplexie peu après en 1809.



Parmi les questions qu'eut à résoudre le Directoire, celle d'abord des suites à donner à l'impression des livres élémentaires pour l'instruction de la jeunesse, ouvrages dont la composition avait été mise en concours par le décret pris le 9 pluviôse an II par la Convention. C'est à ce sujet que, le 11 germinal an IV, Fourcroy, fit rapport au Conseil des Anciens ; il y rendait hommage, en même temps, aux travaux de la Convention sur l'instruction publique qui avait réussi à créer des établissements, à tous les degrés de l'enseignement. Après l'avoir entendu, le Conseil des Anciens vota l'impression des livres élémentaires approuvés par le Jury.

On trouvera ci-dessous des extraits du discours de Fourcroy.

DISCOURS DU 11 GERMINAL AN IV

[...] Le Conseil permettra sans doute à un de ses membres qui n'a jamais eu pour but que l'avancement des connaissances, pour occupation que la culture des sciences et des lettres, pour soutien de ses travaux que la douce espérance d'ajouter quelques vérités à celles qui existent ; à un Français, dont le bonheur simple et les jouissances pures ont toujours été inséparables du perfectionnement de sa raison ; qui n'a vu, qui n'a jamais cherché dans l'exercice de ses fonctions administratives que la liaison si intime et si nécessaire des sciences et des arts avec la prospérité publique ; à un collègue enfin qui, au milieu même des orages et des catastrophes dont il a tant de fois été entouré, n'a eu pour objet que de faire servir à la défense de la patrie quelques lumières qu'un long travail lui a permis d'acquérir, le Conseil lui permettra sans doute d'offrir à sa contemplation quelques-uns des faits de notre Révolution qui tiennent à l'histoire des arts, aux fastes de leur

décadence et de leur restauration, et par conséquent à l'économie politique dont ils sont un des plus solides fondements.

Ils ne sont plus, ils sont passés sans doute pour jamais ces temps affreux où l'horrible projet de détruire les connaissances humaines et de plonger le peuple français dans les ténèbres de l'ignorance pour donner à la tyrannie une base plus durable, s'exécutait avec tous les hideux symptômes qui le décelaient assez aux hommes éclairés ; elle a déjà fui loin de nous, cette désastreuse époque où l'esprit, les talents, les lumières, la philosophie, le savoir étaient devenus des titres de proscription et des droits à l'échafaud, comme les monuments des arts et des sciences n'étaient, aux yeux des tyrans populaires que des trophées de l'aristocratie qui devaient disparaître ; où la hache des Vandales et la torche d'Omar menaçaient d'anéantir toutes les productions du génie ; où les juges barbares et sanguinaires laissaient percer dans leurs arrêts atroces les vues dévastatrices qu'ils étaient chargés d'exécuter ; où toute instruction était interrompue sur le sol de la République, toutes les écoles fermées, toutes les lumières repoussées, les hommes de lettres, les savants désignés comme coupables ou marqués comme suspects et voués au supplice ; où la grossièreté du langage, la rudesse des manières, contrastaient avec l'aménité française ; où, pour échapper à la proscription, les hommes qui s'étaient distingués déjà par la culture de leur esprit mettaient tous leurs soins à cacher leurs connaissances.

Ces funestes effets de la terreur et de la tyrannie sont disparus avec elles.

Pendant qu'ils duraient, au milieu des dangers qu'ils faisaient naître, quelques amis des hommes, témoins de tous les malheurs publics, calculaient l'influence du vandalisme qui devait les atteindre à leur tour, entretenaient dans le silence le feu sacré des sciences et des arts, préparaient dans la retraite les moyens de la rallumer au premier moment favorable ; et c'est le fruit de leurs méditations qui a servi, dans la dernière années de la Convention nationale, à organiser les principales branches de l'Instruction publique.

Jusqu'à l'époque de la discussion de l'acte constitutionnel que nos malheurs mêmes doivent nous rendre si cher et qui doit être le terme de nos maux, tous les projets relatifs à l'instruction, tous les travaux présentés à la Convention par le Comité qui en était chargé, s'étaient ressentis des oscillations et des tourmentes révolutionnaires. Vingt fois, et sous vingt formes différentes, les mêmes idées avaient été produites, écartées et reproduites de nouveau. Après le 9 thermidor, on chercha les moyens de lier tous les projets, de rétablir de l'ensemble entre eux, de restaurer, au moins en partie, ce qui avait tant souffert : de là les décrets sur les bibliothèques, sur les jardins de botanique, sur les agrandissements du Muséum d'histoire naturelle, sur l'enseignement des langues orientales, sur le Muséum des antiques

INTRODUCTION GÉNÉRALE

et l'enseignement de cette partie de l'histoire et de arts à la Bibliothèque nationale, sur le bureau des longitudes, etc., etc.

Le peuple français a voulu qu'outre le droit qu'a chaque citoyen de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour les progrès des sciences, des lettres et des arts, il y eût : 1° des *écoles primaires* ; 2° des *écoles supérieures* ; 3° un *Institut national* destiné au perfectionnement des arts et des sciences. Une loi particulière du 3 brumaire a organisé les écoles primaires ; sous le titre d'écoles supérieures se trouvent comprises et les *écoles centrales* dont l'organisation occupe en ce moment l'administration ; et les *écoles spéciales* qui n'ont encore que quelques branches, telles que l'histoire naturelle, la médecine et la musique, dans un commencement d'activité. L'Institut est rétabli depuis plusieurs mois et son projet de règlement, adopté par le conseil des Cinq-Cents, est soumis en ce moment à votre approbation.

B

CLAUDE-ANTOINE PRIEUR



Né en 1763 à Auxonne, mort en 1832, Claude-Antoine Prieur-du-Vernois, officier distingué du génie, fut élu député à l'Assemblée législative et à la Convention. Il fit partie avec Carnot du Comité de Salut public et fut un des fondateurs de l'Institut et de l'École polytechnique.



De tous les établissements fondés par la Convention pour l'enseignement supérieur, l'École Polytechnique est, sans aucun doute, celle qui, dès son début, a remporté le plus de considération. Pendant toute la durée du Directoire, elle fut quelquefois attaquée mais toujours vivement défendue.

Une commission spéciale composée de Villars, de Grégoire et de Prieur fut chargée par un message du Directoire exécutif (21 floréal an VI) de faire au gouvernement un rapport en vue de la réorganisation de l'École polytechnique.

Voici un extrait significatif de ce rapport qui date du 14 frimaire an VI et dont la rédaction fut confiée à C.-A. Prieur.

**RAPPORT
SUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE
(14 Frimaire an VI)**

L'école est en activité depuis près de trois ans ; elle a joui dès sa naissance d'une célébrité qui surpasse, tant en France qu'à l'étranger, celle de toute autre école. Elle doit cet avantage à l'importance de son objet, étant instituée pour donner à un grand nombre de jeunes citoyens les connaissances mathématiques et physiques indispensables pour bien exécuter ou diriger les travaux publics de toute espèce, ou les arts manufacturiers exercés par l'industrie libre. Elle doit aussi cette célébrité au système des études qui oblige les élèves à se former principalement par leur propre travail ; elle la doit encore aux talents supérieurs des instituteurs, choisis parmi les savants les plus célèbres de notre époque. L'allocation première était de 300,000 fr. Daunou, dans son rapport sur les écoles spéciales, l'a fait porter à 360,000. On a prétendu que l'aristocratie s'est réfugiée dans l'école ; c'est une crainte exagérée. Quelques expulsions ont été jugées nécessaires ; mais l'école dont les élèves devront porter un uniforme qui supprimera entre eux toute distinction extérieure, est l'objet d'une surveillance vigilante de la part du ministre de l'intérieur, auquel appartient la direction de l'établissement. Au point de vue

INTRODUCTION GÉNÉRALE

de la dépense, on pourra réduire le nombre des élèves et la durée de leur séjour à l'école, les études seront réglées en conséquence. Le mode d'admission des élèves sera soumis à de nouveaux règlements.

C

M.-P. LUMINAIS



Élu en 1795 par le département de la Vendée au conseil des Cinq-Cents, Luminais se fit remarquer en demandant, le 2 octobre 1797, que tous les Français qui avaient porté les armes contre leur partie, soit à l'extérieur, soit dans les pays insurgés, fussent privés du droit de citoyen. Il présenta plusieurs projets sur l'instruction publique, notamment celui du 6 brumaire, an VII, précédé d'un exposé sur l'état général de l'instruction publique. Luminais se prononça en faveur du 18 brumaire et fut, au mois de décembre 1799, nommé membre du Corps législatif. Il en sortit en 1803.



Une commission spéciale composée de Jean Debry, Mortier du Parc, Roger-Martin, Gay-Vernon et Luminais, avait été chargée d'examiner le mode de surveillance à établir sur les chefs d'établissements particuliers d'instruction et d'éducation et sur tous les individus privés qui se livraient à l'enseignement.

Luminais fut l'interprète des sentiments de la Commission dans le rapport qu'il présenta en son nom au Conseil des Cinq-Cents les 28 nivôse et 2 ventôse an VI.

L'extrait qu'on lira ci-dessous porte sur les mesures coercitives qui sont proposées pour la défense des écoles publiques.

RAPPORT SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES

2 ventôse an VI (20 février 1797)

Sous le régime monarchique, l'éducation, cette partie précieuse de l'organisation sociale, était subordonnée à l'intolérante fêrule de quelques sectaires ambitieux, plats valets d'une cour voluptueuse et lâche, haletante depuis des siècles sous le poids de l'orgueil et des vices de tout genre.

D'orgueilleux évêques, de sensuels chanoines, quelques prêtres fanatiques, voilà quels étaient les précepteurs de la jeunesse française ; voilà quels étaient ceux qui la dirigeaient et la surveillaient le plus immédiatement. Tel est le tableau raccourci des mœurs françaises avant la Révolution.

Je sais qu'on peut citer d'honorables exceptions. Des hommes célèbres avaient déjà, dans cette carrière, proposé et fait d'utiles réformes. Deux

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

sociétés illustres (les Oratoriens et les Doctrinaires) y avaient marché à pas de géant, et avaient, par leurs lumières, par leur philosophie, coopéré, plus efficacement qu'on ne pense, à l'affranchissement du joug des préjugés et préparé par là les jours de la liberté et de l'égalité. Que voyons-nous cependant aujourd'hui ? Presque partout des instituteurs mercenaires, dès longtemps façonnés à des inclinations serviles, ennemis de la République, présidant à la direction des écoles.

La Commission a senti que cet état de choses ne pouvait subsister plus longtemps sans mettre en danger la liberté publique. Elle a cherché un remède à un si grand mal. Elle a pensé qu'il n'y avait que l'alternative de deux moyens pour y parvenir.

Le premier consisterait à faire élever en commun tous les enfants des citoyens.

Le second consisterait à permettre tous les établissements d'éducation qu'il plairait aux différents individus de former, mais en même temps à organiser un système de direction d'enseignement et de surveillance sur ces établissements, tellement combiné que son exécution devint facile, ne contrariât pas les lois existantes et ne heurtât pas trop rudement nos mœurs et nos habitudes actuelles.

Je ne disconvienrai pas que le premier moyen eût présenté des grands avantages et eût produit des effets surprenants ; mais votre Commission a pensé que nous n'étions pas encore mûrs pour de pareilles idées et que d'ailleurs l'article 300 de la Constitution semblait y mettre obstacle.

Reste le second moyen à régler, celui de la surveillance à exercer sur les maîtres et les écoles. Il faut défendre d'enseigner à ceux qui professent des principes anti-républicains, exiger le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement, de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

L'emploi des livres désignés par le Directoire sera imposé à toutes les écoles. On publiera une feuille périodique ayant pour titre : *Bulletin des instituteurs*, que les instituteurs et les institutrices feront lire à leurs élèves le jour où il paraîtra.

On y insérera les noms des élèves des écoles qui pendant deux années auront obtenu des notes favorables de leurs instituteurs.

Les élèves des écoles particulières ne pourront prétendre à l'inscription dans le registre des candidats qu'après avoir assisté à trois examens publics et annuels.

Nul ne pourra être reçu dans les écoles gratuites telles que l'École polytechnique et le Prytanée, ni avoir droit aux pensions accordées aux élèves dans les écoles centrales, s'il n'a suivi les écoles primaires et centrales, et s'il n'a été inscrit dans le *registre des candidats*.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les pères ou chefs de famille qui voudront se charger par eux-mêmes ou par des instituteurs particuliers, de l'éducation de leurs enfants, seront tenus, lorsque leurs enfants ou parents auront atteint l'âge de huit ans d'en adresser la déclaration à l'administration municipale. — Ces enfants ne figureront pas dans les fêtes publiques ; Ils ne pourront être inscrits sur le registre des candidats, à moins qu'ils n'aient été instruits d'après les livres élémentaires fournis par le Directoire exécutif.

Les mêmes conditions seront imposées pour l'entrée aux écoles centrales, des peines seront infligées aux instituteurs et aux institutrices qui ne se soumettraient pas aux prescriptions de la loi proposée.

À compter du premier vendémiaire de l'an VII, aucun citoyen au-dessous de cinquante ans ne pourra enseigner publiquement la morale, ni être chef d'un établissement particulier d'éducation, s'il n'est ou n'a été marié.

Le mariage seul donne une garantie à la société. Le mariage seul lie les hommes à la société, les attache à la chose publique, leur fait sentir qu'ils ont une partie. Le célibataire est une plante parasite qui stérilise le champ dans lequel il naît : il ne voit que lui dans l'univers.

On ne manquera pas de nous dire que par cette obligation à laquelle nous voulons astreindre les citoyens dont nous venons de parler, nous altérons la liberté des cultes, qui nous est assurée par notre pacte social.

Mais, citoyens représentants, cette objection n'est spécieuse que pour ceux qui confondent perpétuellement l'enseignement de la morale avec le culte. Cette confusion d'idées vient de ce que dans les premiers siècles de l'Église catholique, les fondateurs du christianisme voulant se donner une grande importance, et acquérir en même temps de la considération, des richesses et du pouvoir, cherchèrent à allier les fonctions de prêtres à celles de philosophes ; ils joignirent l'Académie et le Lycée à la Synagogue et firent asseoir Platon à côté de Moïse.

Mais lorsqu'on réfléchit sérieusement sur la nature des cultes, il n'est personne de vous, citoyens représentants, qui ne puisse se convaincre qu'un culte n'est autre chose qu'une manière particulière d'adorer Dieu et non l'art d'enseigner la morale ; et que les cultes ne diffèrent les uns des autres que par les accessoires qui accompagnent l'acte d'adoration.

Il est temps de poser la ligne de démarcation qui sépare ces deux fonctions ; il faut les ramener à leur véritable nature et à leur destination primitive. Vous ne devez pas souffrir qu'aucun citoyen enseigne la morale sans l'attache du gouvernement, et sans que celui qui l'enseigne vous donne une garantie suffisante de sa moralité et de sa fidélité aux lois ; il ne peut en donner de meilleurs qu'une femme et des enfants. Vous avez le droit de l'exiger, vous devez le faire, le salut public vous le commande.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le principal objet de l'éducation n'est pas tant l'étude des sciences que l'étude de ce qui peut contribuer au bonheur. Il importe moins aux hommes d'être savants que d'être heureux, et toute science qui ne contribue pas à notre bien-être, je la regarde comme dangereuse, ou tout au moins inutile.

Le complément du bonheur de l'homme se trouve dans l'exercice pratique de ses devoirs ; ceux-ci tirent leur source de ces rapports multipliés qui le lient avec son semblable, soit qu'on le considère comme faisant partie d'une famille, soit qu'on le considère comme étant réuni en société, soit enfin qu'on le considère sous tous les aspects sociaux sous lesquels il peut se présenter. C'est cette connaissance sucée avec le lait, fortifiée par l'exemple et les exhortations, c'est cette connaissance, dis-je, que nous mettons au premier rang et que nous regardons comme le principal véhicule de la vertu.

Comme il n'y a pas deux moyens de dire aux hommes qu'ils doivent être justes, prudents, courageux, sincères, tempérants, nous vous proposons de faire composer un livre élémentaire de morale, uniforme, qui puisse servir dans toutes les écoles.

Notre but sera atteint si le projet de loi que nous vous présentons peut concourir à extirper de la France les semences de royalisme et de superstition que la malveillance de nos ennemis ne cesse d'y jeter.

On trouvera peut-être trop austères les règles auxquelles nous astreignons les instituteurs et les chefs d'établissements particuliers d'éducation ; mais considérez, citoyens représentants, que si d'un côté vous faisiez régner dans les écoles centrales et dans les écoles primaires toute l'austérité des principes républicains et que d'un autre côté vous abandonnassiez les écoles primaires au relâchement habituel qui les énerve et qui les transforme plutôt en pépinières d'aristocratie qu'en écoles de républicanisme, vous feriez nécessairement désertier les premières et vous verriez ces établissements publics s'anéantir à l'instant même où vous les créez.

Les instituteurs et les institutrices qui sentent brûler au fond de leurs âmes le feu sacré de la liberté, tous ceux d'entre eux qui sont les amis du gouvernement républicain, tous ceux enfin qui sont bien pénétrés de l'importance de leurs fonctions, j'oseras presque dire de la sainteté de leurs devoirs, applaudiront les premiers à vos efforts et verront avec joie que vous leur fournissez un moyen sûr d'être patriotes, en dépit de ceux qui les font vivre, et d'éluder les vœux insensés de quelques parents assez ennemis d'eux-mêmes, de leurs enfants et de leur pays, pour prescrire un genre d'instruction conforme à leurs opinions anti-républicaines.

D

ALEXIS-FRANÇOIS PISON DUGALLAND



Né à Grenoble en 1747, mort en 1826, Pison Dugalland fut député aux États-généraux, au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif. Il s'était, en 1788, lors des mouvements du Dauphiné, prononcé pour la résistance et il assista aux assemblées de Vizille et de Romans. Élu aux États-généraux, il convoqua avec Bailly, en qualité de secrétaire, l'assemblée au Jeu de Paume. Nommé président du tribunal du district de Grenoble, il fut un moment emprisonné comme fédéraliste au commencement de 1794.

Le département de l'Isère le nomma en 1797 député au Conseil des Cinq-Cents. Il devint secrétaire, puis président de cette assemblée. Il fut membre du comité des finances et souvent rapporteur dans les débats sur cette matière. Élu au Corps législatif après le 18 Brumaire, il renonça presque aussitôt à son mandat de député pour aller remplir à Grenoble les fonctions de juge au tribunal d'appel qu'il conserva sous la Restauration.

Son discours (29 pluviôse an VI) sur l'organisation de l'enseignement dans les écoles primaires, et, en particulier, de l'enseignement d'une morale laïque fondée sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, suscita une grande admiration. Nous le rapportons ci-dessous.



PLAN D'ORGANISATION
POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES
ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MORALE
(29 pluviôse an VI)

Le canevas de notre enseignement public est parfaitement tracé dans nos lois. Des *écoles primaires* pour procurer à tous les citoyens les connaissances nécessaires à l'usage ordinaire de la vie et à l'exercice de leurs droits ; des *écoles centrales* pour l'analyse et l'étude des langues et les éléments des sciences spéculatives ; des *écoles spéciales* pour approfondir les sciences usuelles ou de service public, et enfin un *Institut national* pour recueillir et avancer ou perfectionner notre système scientifique.

Aux divers plans qui se succèdent depuis quinze mois, il semble que l'on ait regardé les écoles comme un simple enseignement scolastique et presque comme un enseignement de fantaisie qu'on pouvait étendre, restreindre, modifier ou démembrer à volonté. On n'a pas considéré que ces écoles

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

dérivaient de la Constitution qui en avait elle-même déterminé le caractère et les limites.

Quel doit être le sujet de l'enseignement des écoles primaires ? L'article 296 de la Constitution dit qu'il y aura dans la République des écoles primaires où les élèves apprendront à lire, à écrire, les éléments du calcul et ceux de la morale.

Je cherche en vain dans le nouveau projet de développement de cette indication constitutionnelle. J'y trouve d'addition hétérogène d'un enseignement de grammaire, de géographie, d'agriculture, de commerce, de météorologie ou de cosmographie, pour une portion privilégiée de ces écoles ; on nous fait de petites écoles de docteurs, de petites universités au raccourci.

L'enseignement moral est premier et le principal objet qui appelle notre attention. Il semble qu'on ait cru jusqu'à présent avoir tout dit quand on a désigné la morale par son nom et que, comme une science mathématique ou physique, elle avait son objet déterminé, ses maximes uniformes, ses règles invariables et son aboutissement certain, ou que, comme un nouveau talisman, sa seule dénomination devait opérer des prodiges. On n'a pas réfléchi qu'en abandonnant la morale à elle-même ou aux théories des compositeurs, on la livrera à l'esprit de système, aux abstractions, aux superfétations, aux incohérences, aux incertitudes, enfin à toutes les bizarreries dont l'esprit humain est susceptible. La détermination des principes ou des préceptes de morale est à mes yeux le point capital de l'éducation, soit par les questions délicates que ce sujet peut faire naître, soit par l'influence de leur solution ou de leur résultat sur l'état social.

Je m'élève contre cette espèce de formule usitée jusqu'à ce jour de renvoyer soit au Directoire soit à des livres élémentaires faits ou à faire, l'indication des principes de morale qui seront enseignés dans nos écoles.

Il faut lui donner l'appui de la législation. Les moyens de l'enseigner et d'agir sur le cœur, c'est de lui donner une sanction : celle de la croyance à un être suprême. La morale, c'est-à-dire les vérités et les préceptes qui doivent guider l'homme dans tout le cours de sa vie, appartient à tous les pays, à tous les temps, au genre humain tout entier.

Il faut restituer à la législation la propriété des préceptes les plus augustes et les plus importants de la morale que les religions se sont attribués.

Point de morale systématique, point de concours pour la détermination des principes ou des préceptes de morale pour choisir l'ouvrage qui paraîtra le meilleur.

La morale peut-être encore plus que la loi, doit frapper l'opinion, la commander, la subjuguier ; elle ne doit souffrir ni hésitation ni controverse ; il ne s'agit pas de savoir s'il faut que les hommes soient laborieux, francs

INTRODUCTION GÉNÉRALE

désintéressés, courageux ; il faut leur notifier qu'ils doivent l'être et vouer à la honte et aux remords quiconque ne le serait pas. Voilà comment vous modifierez le premier âge et vous parviendrez un jour à rendre l'homme meilleur, et si pour arriver à ce but moral, il fallait recourir aux prestiges, certes, je les préférerais à tous les froids calculs d'une stérile philosophie.

Je conclus, citoyens représentants, que vous devez tracer vous-mêmes, d'une main libérale, les principes et les préceptes de la morale publique ; que vous devrez dire à vos instituteurs : vous enseignerez cela et vous n'enseignerez que cela ; vous inculquerez ces préceptes à vos élèves ; vous en ferez constamment l'application à leur situation journalière et vous leur ferez contracter l'habitude de s'y conformer ; vous les avertirez quand ils s'en écarteront ; vous agirez sur eux par votre exemple, par l'ascendant de votre raison, par celui de votre ministère, par celui de la loi et par l'influence même du principe.

Toutefois, loin de moi la pensée que nous devions asservir l'âme par des terreurs *ultra-vitales*. Mais si l'opinion de la survie de l'homme à lui-même, ou de ses rapports avec la divinité est presque innée dans le cœur humain, si elle est douce, si elle est consolante, si elle porte au bien, si elle peut empêcher le mal, pourquoi hésiterions-nous à l'employer ?

Qu'est-ce donc qu'un système qui, confondant l'âme avec le corps, ne ferait de nous qu'une machine soumise comme la brute à l'impulsion de ses appétits du moment, et qui à force de nous rendre machines ne fait de notre volonté même qu'un instrument passif du hasard ou du choc aveugle des éléments ?

Citoyens représentants, j'ai hésité d'abord, à la suite de ces réflexions, à vous présenter moi-même un plan d'instruction morale. Je sentais combien un tel travail devait être soigné, pour vous être offert et devenir digne de vous ; mais j'ai pensé en définitif qu'en appelant l'attention sur un essai, c'était avancer vers le but que nous devons atteindre.

Je pars du principe fondamental que l'auteur de la nature impose à l'homme l'obligation d'éclairer sa raison et de pratiquer la vertu, et que l'homme a en lui le sentiment de la conscience pour discerner le bien et le mal.

Je regarde ce principe comme une vérité de sentiment qui n'a pas plus besoin d'être établie que celle de la liberté des actions humaines, ma seconde maxime est que la tranquillité de l'âme accompagne les actions vertueuses et que la honte et les remords sont le premier châtiment du méchant.

Je fais essentiellement consister la vertu dans le bien, et le vice dans le mal qu'on fait aux hommes.

Je mets au premier rang des devoirs de l'homme de bien, le respect pour la vie, la liberté, la propriété, la sûreté, en un mot la félicité de ses semblables.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Passant au développement des vertus individuelles, domestiques et sociales, je cherche à les énoncer d'une manière simple, précise, dégagée d'abstraction, perceptible à l'esprit de la jeunesse et surtout appliquée aux diverses situations de la vie.

L'idée ou le sentiment, soit inné, soit communiqué, de l'Être-Suprême, moteur et conservateur de l'univers, gouvernant le monde physique et le monde moral, pesant les actions humaines à la balance de la justice, est jetée parmi les hommes, et il n'est plus au pouvoir de l'homme de la détruire. Évidente ou confuse, réelle ou imaginaire, cette idée est, pour ainsi parler, identifiée avec le cœur ou l'esprit de l'homme. Qu'une poignée d'esprits forts ou tranchants rejette cette idée, le philosophe modeste sait délibérer et il sait combien sa propre intelligence a d'analogie avec une intelligence supérieure. Mais est-ce un système métaphysique qu'il s'agisse d'apprécier ? L'Être-Suprême ! La mère de famille tourne vers lui les premières pensées de l'enfance, l'homme pur espère en sa justice, le méchant le redoute malgré lui, l'infortuné l'invoque en sa douleur.

Voilà l'homme ou l'humanité ? Et il est heureux que l'humanité soit ainsi. Le précepte le plus fécond et le plus universellement répandu de toute moralité pourrait-il demeurer froidement étranger à la nôtre ?

Bannissez toute idée de la divinité de vos écoles, vous rendez une autre instruction nécessaire. Un culte détruit, un autre s'élèvera sur ses ruines. Abandonnez entièrement l'opinion à elle-même, qu'aucun législateur ne la dirige, qu'aucun respect humain ne la contienne, nous verrons se reproduire les sectes et peut-être avec elles des factions philosophiques.

Sans doute aussi, citoyens représentants, vous voulez former dans vos écoles un centre d'unité et de concordance, où le juif apprenne à sympathiser avec le chrétien, le chrétien avec le musulman, celui-ci avec le quaker et l'anabaptiste. Offrez-leur le principe de leur moralité commune, et avec ce principe, le précepte et l'exemple illimités de la tolérance. Que le père de famille musulman ou chrétien ne refuse plus d'envoyer ses enfants à des écoles douteuses dont le silence lui permette de calomnier les intentions ou les principes. Qu'il n'ait pas besoin d'un prêtre ou de se rendre prêtre lui-même pour achever l'éducation morale de son enfant. Laissez les cultes et les formes au choix ou à la fantaisie des hommes ; mais que le principe commun de toute morale ne soit pas étranger à l'école.

Philosophes politiques, vous voulez inutiliser les prêtres, professer une morale solide, plus pure et plus raisonnable que la leur ; laissez-leur les prodiges, les dogmes, les croyances irrationnelles, les formes arbitraires, les pratiques superstitieuses : ayez la raison et l'utilité pour vous ; soyez les pontifes de la morale universelle : n'en excluez pas une opinion que le monde respecte et qu'il a besoin de respecter et bientôt votre morale ou vos lois seront la religion du monde

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Selon Pison Dugalland, la morale devrait être enseignée d'après les maximes suivantes :

1° L'Être Suprême qui régit l'univers impose à l'homme d'éclairer sa raison et de pratiquer la vertu.

2° L'homme a en lui le sentiment de la conscience pour reconnaître le bien et éviter le mal.

3° La tranquillité de l'âme accompagne les actions vertueuses ; la honte et le remords sont le premier châtement du méchant.

4° La vertu consiste principalement dans le bien et le vice dans le mal qu'on fait aux hommes.

5° Il n'est point de vertu sans justice.

Être juste c'est rendre à chacun ce qui lui appartient ; c'est ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fût fait.

6° Respecter la liberté, la propriété, la sûreté, et en tout les droits et la félicité des autres, est le premier devoir de l'homme de bien.

7° L'assassinat est le plus exécration des crimes.

8° Les biens sont le fruit du travail de celui qui les a acquis ou des parents qui les lui ont transmis ou des amis qui l'en ont gratifié. La propriété s'identifie avec les droits naturels de l'homme.

Vertus individuelles :

La sobriété et la tempérance ; l'habitude du travail.

L'inconsidération des richesses.

Le mépris des distinctions, hors la récompense personnelle de la vertu et des talents.

La patience dans l'adversité et la douleur.

L'acquiescement à la nécessité et à la mort.

Vertus sociales :

L'amour de la vérité et la haine du mensonge.

La fidélité aux engagements.

L'amour conjugal.

L'affection paternelle.

La piété filiale.

L'estime pour la pudeur.

Le respect pour la vieillesse.

Le soulagement de l'indigence.

La bienveillance envers tous les hommes.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'obéissance aux lois.

Le courage, l'intrépidité dans les combats et le dévouement à la patrie.

L'homme de bien tolère les opinions religieuses qui ne sont point opposées aux préceptes de la morale.

Il honore les cultes qui rappellent les hommes à la pratique de la vertu.

Les instituteurs sont spécialement chargés d'appliquer les préceptes de la morale aux actions, à la conduite, à la situation journalière de leurs élèves ; de former leur opinion et leur jugement d'après les mêmes préceptes ; de les diriger par l'exemple et de leur inspirer les sentiments de liberté et d'égalité, qui doivent caractériser quiconque sait vivre de son travail et est appelé à exercer les droits de citoyen.

E

JACQUES-ANTOINE DULAURE



Né à Clermont-Ferrand en 1755, mort le 9 août 1835, Dulaure fut élu député à la Convention par le département du Puy-de-Dôme, il se rangea parmi les Girondins. Décrété d'accusation, il se réfugia en Suisse et rentra à la Convention après le 9 Thermidor. Le 20 germinal an III, il fut nommé membre du Comité d'instruction publique. Membre du conseil des Anciens, il rentra dans la vie privée après le 18 Brumaire. Il est auteur de plusieurs ouvrages historiques, savants et curieux, dont plusieurs ont joui d'une grande popularité.



Parmi les moyens proposés par Dulaure pour donner aux écoles la vie qui leur manquait, était celui d'un jury « composé de républicains éclairés et observateurs » chargés de prononcer sur un concours ayant pour objet la rédaction d'un plan général d'éducation. Il demandait aussi, comme bien d'autres l'avaient fait avant lui, la composition d'un ouvrage destiné à répandre les vérités essentielles parmi les élèves des écoles, et à dissiper les préjugés et les erreurs, fruit de la superstition. Enfin, et surtout, il réclamait la création d'un *Ministère spécial de l'Instruction publique* dont la principale occupation devait être de former des républicains.

Le premier texte qu'on lira de lui est repris de la motion d'ordre qu'il fit le 1^{er} messidor an VI pour demander que l'on ne s'attachât pas seulement à instruire la jeunesse, mais que l'on s'occupât avant tout de lui inspirer des sentiments républicains. La voici :

MOTION POUR DEMANDER D'INSPIRER À LA JEUNESSE DES SENTIMENTS RÉPUBLICAINS

(1^{er} messidor an VI)

Ce n'est pas tout d'avoir renversé un trône monarchique fondé sur l'habitude de plus de douze siècles, d'avoir lutté pendant plusieurs années contre les forces réunies de l'Europe entière, d'avoir vaincu, réformé des puissances ennemies et coalisées, et donné la liberté à nos voisins ; d'avoir, de nos ennemis fait des amis intéressés à soutenir notre gouvernement, de nous être, pour ainsi dire, entourés, fortifiés d'une enceinte de républiques ; ce n'est pas tout d'avoir porté la gloire du nom français jusqu'aux extrémités de l'Europe étonnée, et d'avoir, au milieu des débris, des orages, formé une grande République : il faut encore former des républicains.

Les tentatives faites depuis les premiers moments de la Révolution jusqu'à présent pour former une nouvelle opinion publique, ont presque toujours été infructueuses. Témoin l'avitissement où se trouve encore l'esprit d'une partie des Français ; témoin ces contrariétés, ces tiraillements, ces oppositions ouvertes ou cachées qui entravent sans cesse la marche du gouvernement et qui résultent de la différence des opinions existantes entre ce gouvernement et une partie du peuple : témoin la difficulté de faire adopter certains nouveaux usages, témoin enfin vos écoles primaires ou centrales qui sont sans activité, désertes ou languissantes.

Les erreurs à déraciner sont nombreuses. Parler de nouveautés à la plupart des hommes vieillissés dans la routine, c'est les irriter, c'est blasphémer.

Nos pères, vous disent-ils avec le ton de l'assurance, ont agi, ont pensé de cette manière ; nous devons agir et penser comme eux.

Si l'on y réfléchit bien, on verra que cette opinion, qui prend sa source dans l'amour-propre, est le principal obstacle à la régénération de l'opinion publique ; qu'elle seule peut maintenir l'ignorance, enchaîner les talents, étouffer le génie, et neutraliser toutes les mesures régénératrices. Eh bien ! citoyens représentants, si vous avez consulté la classe nombreuse des habitants des champs, des habitants des villes, qui ont plus agi que pensé, vous avez vu que cette funeste opinion domine l'esprit d'une grande partie de la nation française. Vous devez donc d'attaquer, la combattre la première, comme la plus invétérée, la plus dangereuse dans toutes ses conséquences.

Il est d'autres opinions presque aussi funestes qui résultent de l'ignorance du peuple et de ses préjugés absurdes en matière de morale, de politique, de physique, d'agriculture, etc. La morale, toujours prêchée au peuple par les prêtres, a été souillée par d'autant plus d'erreurs que l'ignorance, dans les temps de ténèbres, a fait plus de progrès. Les prêtres y ont mêlé tant de

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

fables ridicules, de superstitions honteuses et dégradantes, qu'eux-mêmes, dans des temps plus éclairés, ont été obligés de désapprouver en partie ce mélange impur ; mais ils ne se sont guère occupés d'en dissuader le peuple dans la crainte d'en diminuer la crédulité.

Après les prêtres, quels ont été, ou quels sont encore, suivant la marche ordinaire, les instituteurs du peuple ? D'avidés manipulateurs de procès, qui lui ont appris, à ses dépens, la mauvaise foi ; de veilles femmes qui ont gâté son imagination par des contes ridicules ; et de vieux proverbes, la plupart faux en principe, immoraux ou contradictoires, sont la règle suprême à laquelle l'homme irréfléchi rapporte toutes ses actions. Ainsi, des prêtres, des procureurs, de vieilles femmes et de vieux proverbes, depuis plusieurs siècles, contribuent à former le cœur et l'esprit d'une grande partie du peuple.

Le 22 brumaire, Heurtaut-Lammerville présenta au nom de la commission une résolution relative uniquement aux écoles primaires et comprenant six titres. La discussion sur le rapport de Heurtaut-Lammerville fut renvoyée au 25 nivôse : dans l'intervalle, un projet de résolution fut présenté par Dulaure le 2 frimaire an VII, qui vint jeter le cri d'alarme au sujet des empiétements funestes à la République des établissements particuliers sur les écoles nationales. Pour que tous les enfants sans exception reçussent une éducation rationnelle, libérale, nationale, Dulaure proposait les moyens suivants :

SURVEILLANCE DES ÉCOLES PARTICULIÈRES **(2 frimaire an VII)**

Toutes les écoles, tant publiques que particulières, sont placées sous la surveillance du gouvernement.

Des livres élémentaires seront fournis ou désignés par le gouvernement pour toutes les écoles publiques ou particulières du même degré ; il y aura dans chaque département un fonctionnaire public appelé surveillant des écoles.

Le Directoire exécutif fera incessamment travailler à un livre élémentaire contenant les premiers principes de la grammaire, du calcul, de la morale, de la politique, de l'histoire naturelle, à l'usage des écoles primaires.

Les professeurs, instituteurs, maîtres de pension ou d'écoles particulières de l'un ou de l'autre sexe, quelle que soit leur dénomination, chargées de l'instruction de la jeunesse dans les écoles publiques, seront tenus dans l'espace des dix jours qui suivront la publication de la loi, de se présenter devant l'administration municipale de leur canton, d'y déclarer qu'ils sont dans l'intention de continuer ou de cesser leur profession. Dans le cas affirmatif, ils déposeront entre les mains des administrateurs du canton une liste contenant

INTRODUCTION GÉNÉRALE

les noms, prénoms, âge de leurs élèves, puis ils feront chacun de vive voix et signeront la déclaration suivante :

« Je déclare que je m'engage à faire lire, apprendre, expliquer ou faire expliquer à mes élèves les livres élémentaires fournis ou indiqués par le Directoire exécutif, à n'enseigner rien de contraire aux principes qu'ils contiennent ; je m'engage de plus à leur inspirer par tous les moyens qui sont en moi l'amour de la patrie, de la liberté, du gouvernement républicain, ainsi que toutes les vertus publiques et privées. ».

Ils assisteront avec leurs élèves aux fêtes de la République.

Des peines devaient être édictées contre les instituteurs qui ne se soumettraient pas aux prescriptions de la loi proposée.

Chaque administration municipale aura un registre particulier appelé *registre des candidats*.

F

ROGER-MARTIN



Né à Estudens, département de la Haute-Garonne, en 1741, mort en 1811, il vint à Toulouse pour terminer ses études et occupa une chaire de professeur au collège de cette ville. Il obtint, par le crédit du cardinal de Brienne, alors archevêque de Toulouse, une somme de 30,000 francs que les États de Languedoc accordèrent pour l'acquisition d'un cabinet de physique destiné à la capitale de la province. On créa pour lui à Paris une chaire de physique expérimentale. Le département de la Haute-Garonne le nomma, en 1795, député au conseil des Cinq-Cents, où il s'occupa avec beaucoup de soin de l'instruction publique, et en particulier de l'organisation des écoles primaires. Il quitta le conseil en 1799, fut admis au Corps législatif l'année suivante et rentra dans la vie privée en 1803. Il reprit à Toulouse les fonctions de professeur et mourut en 1811, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.



Dans une motion tendant à mettre à l'ordre du jour l'organisation de l'instruction publique (16 brumaire an VII) Bonnaire (du Cher) engagea ses collègues à ne pas oublier que l'an XII approchait et qu'à cette époque tout Français pour être citoyen devait savoir lire et écrire.

Trois jours après (19 brumaire an VII), Roger-Martin présenta un nouveau rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique.

Le projet de résolution qui fait suite à ce rapport reconnaît qu'il sera établi trois degrés de l'enseignement public sous les noms d'*écoles primaires*, d'*écoles centrales* et

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

de *lycées*, pour l'enseignement de quelques sciences et arts particuliers, des *écoles spéciales*.

Il y aura, de plus, dans divers points de la République des sociétés nationales des sciences et des arts, dont les travaux auront pour but le perfectionnement des connaissances humaines et de toutes les parties de l'art social, celui des méthodes d'instruction, l'amélioration de l'agriculture et du commerce, les progrès des arts libéraux et des arts mécaniques.

La Commission proposait d'allouer aux instituteurs des traitements, suivant jusqu'à un certain point la progression de la population des communes et de plus une indemnité de logement et la rétribution casuelle sur les élèves, établie par la loi du 3 brumaire.

Voici des extraits de ce rapport.

NOUVEAU RAPPORT SUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (19 brumaire an VII)

Sur ce point [traitement des instituteurs] le projet établit deux conditions importantes : la première, que la rétribution sera payée par les parents de tous les enfants mâles non indigents de l'arrondissement scolaire, depuis l'âge de sept ans jusqu'à dix, soit que les dits enfants fréquentent ou ne fréquentent pas l'école ; la seconde, que cette rétribution casuelle sera remise au percepteur des contributions publiques.

Pour appeler au premier degré d'enseignement bon nombre d'hommes instruits, qu'après une certaine époque de l'ère républicaine, nul ne pourra être promu au grade de professeur dans une école centrale sans avoir rempli au moins pendant deux ans les fonctions d'instituteur dans les écoles primaires.

Dans quelques points remarquables de chaque département, dit encore le projet, deux ou trois instituteurs primaires seront réunis dans la même école, afin de donner à leur enseignement un degré d'élévation qu'il ne peut avoir dans les écoles ordinaires.

C'est par ces écoles primaires *renforcées* que la commission d'instruction publique entend suppléer aux écoles secondaires proposées dans la dernière session et que le conseil n'admet point à cette époque.

L'organisation de ces écoles primaires *renforcées* est remarquable. Cet enseignement devait comprendre trois années.

Dans la première s'offrirait d'abord le perfectionnement de l'écriture et du calcul, c'est-à-dire la démonstration rigoureuse des règles de l'arithmétique

INTRODUCTION GÉNÉRALE

et la théorie des fractions tant décimales qu'ordinaires, la connaissance des poids et mesures, les éléments de géographie et de grammaire française, des développements assez étendus sur la constitution et la morale universelle.

Dans la deuxième année, on enseignerait une partie plus relevée de la géographie et de la grammaire française et les éléments de la langue latine, l'art de tenir les livres de commerce, les règles pour les mesures des surfaces et des solides, les principes du dessin géométral ; on y ajouterait des instructions simples et courtes sur les devoirs civiques, des exemples d'actions vertueuses, les vies de quelques républicains célèbres et un abrégé historique sur la guerre de la liberté.

Dans la troisième année, on continuerait les éléments des langues française et latine, on donnerait quelques principes de goût et de style, une instruction sommaire sur l'agriculture et les arts mécaniques, quelques explications sur les principaux phénomènes de la nature ; on terminerait le cours par un abrégé des codes rural, forestier et criminel.

Cette sorte d'enseignement serait principalement utile aux enfants des artisans aisés, qui, jusqu'aux premières années de leur adolescence, ne peuvent se livrer à l'état de leurs pères et dont l'éducation trop négligée est la principale cause de l'imperfection des arts parmi nous ; il serait utile aux enfants des cultivateurs-propriétaires n'ayant point les ressources d'une grande fortune, et qui cependant sont appelés par la nature du gouvernement à remplir un jour les fonctions de juré, celles d'électeur, d'agent de commerce ou d'adjoint, d'assesseur, de juge de paix, de greffier, etc. En un mot, cette institution serait la ressource d'une foule de citoyens dont l'ignorance est un malheur politique sous le régime représentatif et par qui les lumières doivent passer nécessairement pour pénétrer dans la masse entière du peuple.

Dans les mêmes communes où devaient être établies les écoles primaires renforcées, il serait formé, d'après le nouveau plan, une école et un pensionnat pour les jeunes personnes du sexe : sans compter les grandes communes, dont la population demanderait seule quelques-uns de ces établissements, il en serait formé un pour chaque arrondissement de police correctionnelle.

L'école centrale enfin formerait comme dans la loi du 3 brumaire, le second degré de l'instruction. On en conservait une par département et les frais en seraient pris sur les dépenses départementales.

Roger-Martin ajoutait à son rapport le tableau des établissements que devait comprendre son plan général d'instruction publique, leur nombre, leur composition et le calcul approximatif des frais.

Les frais des écoles primaires devaient être à la charge des cantons ; ceux des écoles centrales à la charge des départements ; la trésorerie nationale pourvoirait à toutes les dépenses des lycées, des écoles spéciales et des sociétés nationales des sciences et des arts.

G

JEAN-MARIE HEURTAUT DE LAMERVILLE



Né à Rouen en 1740, mort à la Périsse (Cher) le 15 décembre 1810, Heurtaut de Lamerville fut député aux États-généraux, puis président de l'Assemblée administrative du département du Cher (1791), procureur général, syndic du même département en 1793 et commissaire du directoire exécutif du Cher (an V et an VI). Dans cette dernière année, il fut envoyé au conseil des Cinq-Cents dont il fut président l'année suivante. Dans la session de l'an VII, il fit adopter son projet d'organisation du Conservatoire de musique. Il s'intéressa vivement à tout ce qui concernait l'organisation des écoles publiques. En renonçant à la politique, il se retira à la campagne pour se livrer à l'agriculture. Il fit de son établissement de la Périsse une véritable ferme modèle.



Le 14 germinal an VII, Heurtaut-Lamerville, rapporteur du projet de résolution concernant les écoles primaires, exposa sur cette importante question l'opinion des commissions, après avoir résumé en quelques mots les systèmes développés par les auteurs qui l'avaient précédé.

RAPPORT SUR LES ÉCOLES PRIMAIRES
(14 germinal an VII)

Pour combattre les influences de plus en plus ennemies de la République, Duplantier veut que les jeunes gens de 7 à 12 ans ne pussent fréquenter que les écoles nationales et qu'il soit interdit aux instituteurs particuliers de les recevoir dans leurs écoles durant le cours de cet âge.

Herlock demandait non seulement une instruction commune, mais même une commune éducation, de sept ans jusqu'à dix. Il voudrait que cette école fût le berceau de la vertu plutôt que le péristyle du temple des arts.

Vos commissions veulent plus que lui ; elles veulent que l'école soit l'une et l'autre et c'est pour qu'elle devienne l'école de la vertu qu'il paraît nécessaire qu'elle soit d'abord celle du bon sens et de la raison.

Serait-ce en l'an dix-neuf cents qu'on croirait pouvoir soulever une République sans lumières et sans arts ?

Bonnaire pose en principe que tous les enfants de 7 à 12 ans seraient obligés de fréquenter les écoles primaires mais il ne leur interdit d'ailleurs aucune autre manière de s'instruire.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Vos commissions veulent aussi faire contracter aux enfants la première habitude de l'égalité, mais en éloignant toute exagération du système et les dépenses énormes. vos commissions savent que le coup de poing du camarade est la meilleure leçon. Mais elles ne peuvent se dissimuler qu'un instituteur inexorable menace les jeunes gens que cette leçon imprévue n'aurait pas pénétré dans leur enfance des principes de la République. La conscription existera. La conscription se rit du *fol orgueil des messieurs*. À l'armée, l'inflexible niveau de l'égalité les attend, les courbera sous lui et ne laissera dominer que les talents et les vertus. Voilà ce qui peut rassurer le conseil. Voilà la loi complémentaire et réparatrice de tout ce qui pouvait manquer à notre instruction publique.

Joubert de l'Hérault demandait que l'enseignement de la morale soit établi sur des bases plus déterminées.

Les lumières et la philosophie qui distinguent le conseil donnent lieu de croire que personne n'y combat l'idée d'un Être suprême de qui l'essence doit être de récompenser la vertu et de punir le crime. Cette pensée a traversé les siècles et les accompagnera dans leur cours indéfini.

Vos commissions étaient pénétrées de cette vérité quand elles ont posé pour la base de la morale républicaine, c'est-à-dire au code de la nature et de la justice, la déclaration des droits et des devoirs, « sublime production » dans laquelle la définitive du bien et du mal social se trouve consacrée irrévocablement.

Le Conseil, pour se convaincre des principes de ses commissions, s'il se rapporte à cette partie du rapport sur les écoles primaires où il est dit que les sages et les fourbes ont si diversement usé de la grande idée de l'Être suprême qu'elle a produit l'école de Socrate et le tribunal de l'Inquisition.

D'une part, c'est ce dernier et horrible résultat qui avait fait un devoir à vos commissions de ne pas s'étendre trop sur cet article ; elles auraient craint d'*agiter* le Conseil par des discussions théologiques, de lions formant les chaises curules en bancs de Sorbonne, de redonner ainsi de l'activité au sacerdoce, qui, de tout temps a été si atroce dans ses vengeances et si absurde dans ses dogmes, qui lui seul a pu faire naître dans l'homme des doutes sur son auteur ; elles avaient pensé que l'idée de Dieu une fois éclos dans le cœur de l'homme ne pouvait en être arrachée, et que s'appesantir sur les relations de notre âme avec le Grand Être, principe de tout, c'était, en se jetant dans le vague, recréer peut-être, à la renaissance de la raison et de la liberté nationales, les terreurs religieuses, la puissance des erreurs, les persécutions du fanatisme et toutes les ridicules superstitions qui rendent l'homme malheureux et pusillanime et qui tôt ou tard lui font fléchir le genou devant le sceptre et l'encensoir, talismans dominateurs toujours unis et que nous avons eu tant de peine à briser.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

D'une autre part, vos commissions se sont dit : le législateur n'a à s'occuper que du bonheur des hommes en société. Dans leurs rapports avec l'Être suprême, ils sont soumis aux lois de leur conscience. Le sentiment du juste et de l'injuste est né avec nous et c'est le cœur qui est le creuset de la morale. Il n'appartient pas au législateur de s'immiscer dans un culte quelconque, qui est un hommage de l'homme à Dieu ; il n'est chargé de diriger que les actions qui sont entre l'homme et les hommes ; la pensée reste indépendante de tout ordre social. L'Éternel gouverne l'univers : les lois humaines, fruit mûri de l'intelligence, dont il nous a doués, régissent la cité. Si les hommes étaient assez aveugles pour ne pas appuyer la morale sur l'existence d'un Être suprême rémunérateur et vengeur, les lois n'en devraient pas moins les protéger comme hommes et comme citoyens.

Assurer la liberté de tous les cultes qui ne blessent point les mœurs ni les principes du gouvernement, n'en commander aucun ; désirer que tous soient fondés sur la raison, sur la tolérance, surtout sur la fraternité réciproque, *en un mot, ne mettre jamais le Dieu des prêtres à la place du Dieu des mondes* ; ne substituer aucune religion particulière à la morale des lois ; tel est le devoir, telle est la sage politique du législateur.

Soyez Numa, soyez Confucius, mais n'oubliez jamais qu'après eux est venu Constantin.

En réfutant le discours de Pison Dugalland qui demandait que l'on s'occupât exclusivement d'enseigner la morale dans les écoles, et qui voulait faire ajourner l'éducation des femmes, Heurtaut-Lammerville trouvait cette opinion en contradiction formelle avec la morale, la religion naturelle et les principes d'égalité qu'il faut inculquer profondément dans tous les cœurs.

Cette opinion ne serait admissible, que dans l'empire ottoman.

Jamais un peuple éclairé ne livrera au hasard l'instruction et l'éducation des filles, surtout à une époque où, nouvellement appelé à la liberté, il ne peut se promettre que les mères soient des Spartiates ; où il s'afflige d'être encore dans la nécessité de convenir que les agréments des femmes sont plus puissants que leurs vertus civiques.

Nous ne voulons point de femmes savantes et ridicules ; mais nous voulons des femmes raisonnables et laborieuses ; nous voulons des mères dans toute la force du terme et qui n'apprennent point à leur fille la *légende dorée, Marie Alacoque, la Barbe bleue, l'histoire fabuleuse et terrible des revenants* ; qui ne substituent point la superstition et l'aveugle crédulité au bon sens, aux bons principes de la famille et aux mœurs républicaines.

Ceux d'entre nous qui ont lu avec attention l'ouvrage de Thomas sur *l'influence de l'esprit et du caractère des femmes dans les Républiques* ; ceux qui ont réfléchi sur les événements des révolutions savent que les destins des États

INTRODUCTION GÉNÉRALE

tiennent peut-être plus à la moralité des femmes qu'à celle des hommes. C'est pourquoi nous voulons que, laissant les vices à la monarchie, les femmes ne continuent point dans la République à se venger par la séduction et la perfidie du mal que de tout temps les hommes leur ont fait par la force.

DU 18 BRUMAIRE AN VIII (9 NOVEMBRE 1798)

AU 8 FLORÉAL AN XII (18 MAI 1804)



Tous les efforts du Directoire pour soutenir les établissements d'instruction publique fondés par la République se brisèrent, écrit Hippeau, contre une opposition devenue presque universelle. Le coup d'État du 18 brumaire fit succomber le gouvernement établi par la Constitution de l'an II mais mit fin en même temps aux discussions des corps politiques privés désormais de liberté et d'initiative.

Chaptal, alors ministre de l'intérieur, ayant reçu les résultats de la vaste enquête sur l'état de l'enseignement en France qu'il avait déclenché par sa circulaire du 25 nivôse an IX (16 mars 1801), le 1^{er} Consul fit présenter au Corps législatif un projet de loi, le 30 germinal an X. D'après l'ordre du premier Consul, trois orateurs du Gouvernement, Rœderer, Regnault de Saint-Jean-d'Angely et Fourcroy (ce dernier, après s'être signalé, sous la Convention, parmi les républicains les plus prononcés, s'était rallié avec empressement au gouvernement de l'auteur du coup d'État du 18 Brumaire) présentèrent le projet de loi dont Fourcroy fut le rapporteur. Cette loi devint celle du 11 floréal en X, après les discussions auxquelles le projet donna lieu au Tribunal et au Corps législatif. L'instruction primaire était abandonnée aux communes et placée sous la responsabilité des sous-préfets. Les écoles centrales étaient supprimées et remplacées par des collèges communaux. Les lycées et les écoles spéciales supérieures devaient être seuls entretenus aux frais du trésor.

Ainsi prenaient fin toutes les tentatives faites pour l'organisation de l'éducation nationale, au moyen d'un vaste système d'enseignement. L'instruction publique devint une fonction de l'État et au pouvoir exécutif seul appartient le droit d'y distribuer à son gré les emplois. Peu enclin à mettre en pratique les idées novatrices des philosophes et des révolutionnaires, le Premier Consul marqua de son caractère autoritaire l'éducation publique ; il s'efforça en un mot, selon l'expression de Guizot que rapporte Célestin Hippeau, « de convertir en un instrument de despotisme une institution qui tendait à n'être qu'un foyer de lumières ».



On lira ci-après le *Rapport* prononcé par A. F. Fourcroy, orateur du Gouvernement consulaire, sur le projet de loi relatif à l'instruction publique présenté à la séance du corps législatif du 30 germinal an X.

**RAPPORT DE FOURCROY AU CONSEIL DES
CINQ-CENTS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF
À L'INSTRUCTION PUBLIQUE
30 germinal an X (19 avril 1802)**

Citoyens législateurs,

Lorsque de grandes secousses ont déchiré le sein du globe et renversé les édifices qui en couvraient la surface, les hommes ne peuvent réparer solidement leur ancien ouvrage, et relever les monuments écroulés qu'après avoir eu le temps d'en recueillir et d'en étudier les ruines. Ils commencent par rassembler les débris avec méthode ; ils cherchent, dans leur rapprochement, l'ancienne ordonnance que l'art leur avait donnée ils veulent toujours faire mieux qu'ils n'avaient fait d'abord ; mais ils n'y parviennent jamais qu'à l'aide des tentatives répétées, des efforts soutenus, et du temps qui commande aux uns et aux autres.

Tel est le sort des institutions renversées par le bouleversement des empires. Ceux qui sont appelés les premiers à les rétablir, quel que soit le talent qu'ils y consacrent et le courage qu'ils y portent, ne peuvent pas se flatter de faire un ouvrage durable. Les oscillations politiques qui durent encore impriment à leurs nouvelles créations un caractère de faiblesse qui tend à les détruire dès leur naissance. Il faut que tous les germes de dissension et de discorde soient étouffés, que tous les esprits soient rapprochés par le besoin et le désir du repos, que le clame soit entièrement rétabli, que les malheurs soient oubliés ou près de l'être, que la paix, réparatrice de tant de maux, ait consolé la terre, pour que les institutions puissent prendre la vigueur et la solidité qui en assurent la durée.

Cette vérité, que l'histoire de tous les peuples nous a révélée, et que la nôtre confirme avec tant de force depuis douze années, est surtout applicable à l'organisation de l'instruction publique, qui tient une place si éminente dans l'économie des nations, puisqu'elle perpétue dans leur sein les connaissances sur lesquelles reposent leur soutien et leur prospérité.

Placé dans les heureuses circonstances dont je viens de parler, le gouvernement, en portant ses regards et sa vigilance sur l'état actuel des Écoles publiques, en les comparant avec le besoin et les vœux des citoyens, a reconnu que plusieurs des institutions anciennes exigeaient quelques réformes, et que celles qui ont été établies par la loi du 3 brumaire an IV, quoique dirigées par des vues plus grandes et plus libérales que les anciens Collèges des Universités qu'elles ont remplacés, n'avaient point obtenu tout

INTRODUCTION GÉNÉRALE

le succès que le législateur en avait espéré. Constamment occupé de ce qui existe, pour conserver ce qui est bien, pour corriger ce qui est défectueux, pour réformer ce qui est mal, le gouvernement, éclairé sur l'état actuel des écoles centrales, n'a pu le dissimuler que le peu d'utilité du plus grand nombre de ces écoles ne permettait pas de les maintenir.

Effrayé de la nullité presque totale des écoles primaires, et des suites que doit amener un état de choses qui laisse une grande partie de la génération donnée des premières connaissances indispensables pour communiquer avec celles qui la précèdent et qui doivent la suivre, il a senti que la réorganisation de nos écoles était un des besoins les plus urgents, et qu'il était impossible d'en ajourner plus longtemps l'exécution.

Les écoles spéciales de sciences et d'arts utiles, soit celles qui ont résisté aux orages de la Révolution, soit celles dont on doit l'établissement à la Convention nationale, n'ont pas moins appelé l'attention du gouvernement. En général les institutions d'études supérieures ont eu des avantages plus marqués, soit par l'ancienneté même de l'existence de quelques-unes d'entre elles, et par l'habitude contractée d'en suivre l'instruction ; soit par l'utilité plus prochaine et plus immédiatement sentie des objets d'enseignement qu'on y trouve. Mais ces écoles offrent encore des lacunes indispensables à remplir. Il n'y a pas d'écoles de droit et de jurisprudence, dont il est impossible de se passer.

Trois écoles de médecine sont trop peu nombreuses pour l'étendue du territoire, et pour la population actuelle de la France.

Enfin Paris qui renferme presque tous les genres d'instruction approfondie dans ses écoles spéciales ne peut plus rester seul parmi plusieurs villes populeuses, abondantes en richesses et en ressources, où les sciences et les arts doivent porter de nouvelles lumières et diriger l'industrie de leurs nombreux habitants. La loi du 3 brumaire an IV n'a pas seulement rendu un service signalé au peuple français en recréant des institutions renversées par les malheurs des temps, elle a solennellement annoncé et promis des écoles spéciales aux départements.

Ces trois motifs, la nécessité d'organiser des écoles primaires, celle de corriger les défauts que ses années d'existence ont montré dans l'institution des écoles centrales, enfin, celle d'établir les écoles spéciales qui manquent au territoire agrandi et à la masse de population augmentée du peuple français, ont déterminé le gouvernement à s'occuper d'une nouvelle organisation de l'instruction publique.

Le gouvernement, en recherchant un nouveau mode d'enseignement approprié à l'état actuel des connaissances et au génie de la nation française, a cru nécessaire de sortir de la route accoutumée. Instruit par le passé, il a rejeté les formes anciennes des universités, dont la philosophie et les lumières

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

appelaient la réformation depuis près d'un demi-siècle, et qui n'étaient plus d'accord avec les progrès de la raison ; il n'a vu dans les écoles centrales que des institutions trop nombreuses, trop également, trop uniformément organisées pour des départements inégaux ou variés en population, en ressources et en moyens. Il a pris néanmoins ce que chacun de ces deux systèmes successivement adoptés avait de bon, et il en a fait disparaître les abus. Sans perdre de vue la réussite qui est due aux bons maîtres et aux habiles professeurs, il a surtout songé au moyen d'assurer la réussite des nouvelles écoles par le concours des élèves.

Il a pensé que pour fonder les institutions littéraires sur une base solide, il fallait commencer par y attacher des élèves, et peupler les classes d'étudiants, pour ne pas courir le risque de ne les peupler que de professeurs. Tel est le but qu'il a voulu frapper en créant un nombre assez considérable de pensions nationales pour que leurs fonds distribués dans les lycées puisse suffire à leur entretien.

Le fondement total du nouveau système est établi sur cette conception, dont la grandeur est digne du peuple français, et dont la convenance au temps présent sera facilement sentie par tous ceux qui savent apprécier l'état des circonstances où nous vivons.

De nombreuses familles signalées par les services que leurs chefs ont rendus à la cause de la liberté, verront une carrière ouverte pour leurs enfants, et y trouveront une indemnité des sacrifices qu'elles ont faits à leur pays. Les défenseurs de la patrie recevront, dans leurs enfants, la récompense due à leur courage, à leurs longs travaux et à leur infatigable constance. Le talent de l'étude, le travail et les premiers succès de l'enfance et de la jeunesse conduiront à un état assuré autant qu'honorable ceux qu'une bonne éducation aura déjà placés dans la vraie route du savoir. L'émulation et l'espérance renaîtront partout ; les parents soigneront dans leurs enfants l'instruction première, qui les conduira désormais à des places assurées et à une fortune légitime. Les peuples réunis à la France, qui, parlant une langue différente et accoutumés à des institutions étrangères, ont besoin de renoncer à d'anciennes habitudes et de se former sur celles de leur nouvelle patrie, ne peuvent trouver chez eux les moyens nécessaires pour donner à leurs fils l'instruction, les mœurs, le caractère qui doivent les confondre avec les Français.

Quelle destinée plus avantageuse pour eux et en même temps quelle ressource pour le gouvernement, qui ne désire rien tant que d'attacher ces nouveaux citoyens à la France ! Combien d'espérances ne sont pas renfermées dans cette génération, qui, choisie parmi la jeunesse studieuse, s'élèvera pour tous les genres de gloire ! Quelle pépinière d'hommes éclairés pour tous les états, pour toutes les conditions, et quelle masse de lumières répandues dans toutes les classes de la société ! Mais il ne suffit pas de monter les avantages généraux du système adopté dans le nouveau projet de loi ; il faut en décrire

INTRODUCTION GÉNÉRALE

le mécanisme, en développer les différentes parties, et le faire connaître dans toute son étendue au Corps législatif qui doit le juger.

Neuf titres le partagent et en distribuent les dispositions de manière à les présenter dans leur place respective, et à donner à la loi toute la clarté et toute la méthode qui lui est nécessaire.

Le premier titre, contenu dans un seul article, divise l'enseignement et les écoles en quatre degrés, dont il donne la nomenclature générale. Le titre second traite des écoles primaires. Quatre articles suffisent pour en déterminer l'organisation. D'après leurs dispositions, une de ces écoles pourra appartenir à plusieurs communes ; les maires et les conseils municipaux choisiront les instituteurs, leur fourniront un logement aux frais des communes, et fixeront la rétribution qui sera payée par les parents. Ces écoles seront placées sous la responsabilité des sous-préfets.

Avec de pareilles dispositions, il serait difficile que les petites écoles ne fussent point établies ; elles permettent l'emploi de tous les moyens ; elles ne supposent point ces rapports de calculs entre les écoles et la population que repoussent toutes les circonstances de localités. Détachée des revenus communaux, toujours trop faibles pour y subvenir, partout l'institution des écoles primaires ne rencontrera plus cet obstacle qui en a jusqu'ici paralysé l'établissement.

Le gouvernement, en recherchant les causes qui ont empêché jusqu'à présent l'organisation de ces écoles, malgré les efforts de plusieurs assemblées, et malgré les dispositions de la loi du 3 brumaire an IV, les a reconnues dans une trop grande uniformité de mesures, et dans la véritable impossibilité de payer les maîtres sur les fonds publics. L'expérience de ce qui se faisait autrefois l'a convaincu qu'il faut en confier le soin aux administrations locales, qui y ont un intérêt direct, et qui en feront dans chaque commune une affaire de famille. Une surveillance active, une attention soutenue, des soins non discontinués, seront indispensables, il est vrai, pour obtenir la réussite de ces institutions ; il faudra échauffer le zèle des municipalités, intéresser la gloire des fonctionnaires qui, placés plus près du peuple, en connaissent mieux les besoins ; il faudra faire revivre la bienfaisance si naturelle au coeur des Français, et qui renaîtra si promptement lorsqu'on connaîtra le respect religieux que le gouvernement veut porter aux dotations locales. Tous ces moyens de succès seront employés par les administrateurs ; et le gouvernement qui en connaît tout le prix, ne négligera rien de ce qui est nécessaire pour l'obtenir.

Le titre III a pour objet les écoles secondaires, destinées à l'enseignement des connaissances littéraires et des premiers éléments des sciences.

Le gouvernement regrette que l'état des finances ne lui ait pas permis d'entreprendre leur établissement, et de recréer ce que les collèges anciens

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

avaient d'utile, en éloignant les abus qui s'y étaient introduits. Ce n'est qu'après avoir reconnu que les moyens nécessaires pour cette opération importante ne sont pas en ce moment à sa disposition, qu'il a cru devoir adopter un autre mode. Depuis la suppression des collèges et des universités, des écoles anciennes ont pris une nouvelle extension, et il s'est formé un assez grand nombre d'établissements particuliers pour l'instruction littéraire de la jeunesse. Je pourrais citer ici avec éloge, parmi ces institutions particulières, anciennes ou nouvelles, les écoles de *Sorrèze*, de *Jully*, de *La Flèche*, les pensionnats d'*Evreux*, de *Fontainebleau*, de *Metz*, et plusieurs autres encore qui se sont soutenus ou élevés avec éclat depuis la Révolution.

Le gouvernement a pensé que, s'il réunissait des moyens d'encouragement à ce que l'industrie particulière a déjà produit dans ce genre, les écoles secondonnés qui existent, prendraient une plus grande activité, et de nouvelles écoles seraient bientôt ajoutées aux anciennes. On verra par la suite qu'un examen et les concours établis pour placer un certain nombre d'élèves de ces établissements dans les lycées, constituent l'un des plus sûrs de ces moyens, celui dont l'exemple de l'école polytechnique annonce la réussite.

Le Gouvernement propose d'y joindre pour encouragement, la concession d'un local pour l'institution de nouvelles écoles secondaires, et des gratifications annuelles aux cinquante maîtres de ces écoles qui se distingueront le plus.

En invitant les communes qui en sont privées, à former de pareilles institutions à leurs frais, le Gouvernement, à qui plusieurs demandes de cette nature ont été déjà faites, a lieu d'espérer que les villes qui ont eu autrefois des collèges dont les bâtiments sont restés à leur disposition, s'empresseront de concourir à leur rétablissement.

On peut prévoir que les avances nécessaires pour cette entreprise, toujours plus utile que coûteuse, seront bientôt couvertes et remboursées par les parents qui voudront placer leurs enfants dans la carrière des lettres et des arts. Ceux des publicistes qui pensent, avec Smith, que l'instruction doit être abandonnée aux entreprises particulières, trouveront dans cette partie du projet de la réalisation de leurs idées. Ceux qui croient au contraire que le Gouvernement doit offrir à tous, les moyens d'instruction, reconnaîtront qu'il a fait, à cet égard, tout ce qu'il peut faire dans les circonstances où il est placé. Il aurait fallu plus de deux millions de dépenses annuelles pour établir, aux frais du Trésor public, deux cent cinquante écoles secondaires, et toutefois ce nombre indispensable eût été inférieur à celui des collèges qui existaient en 1790, et qui devaient presque tous leur existence à des fondations particulières.

Une nouvelle espérance se présente à la pensée du législateur dans l'établissement de ces écoles secondaires par les communes ; il voit naître entre ces institutions littéraires et celles des particuliers une louable et noble

INTRODUCTION GÉNÉRALE

émulation, garant certain du succès des unes et des autres ; car l'émulation dans la carrière des lettres et des arts conduit à la gloire, et ne tourne jamais qu'au profit de la société, tandis que la rivalité dans la route de l'ambition et de la fortune ne produit que la haine, la jalousie et la discorde.

Le titre IV du projet de loi traite des lycées qui remplaceront les écoles centrales. Il y en aura un au moins par arrondissement de tribunal d'appel. On ne détermine ni leur nombre, ni leur placement dans le projet, parce qu'ils doivent être choisis d'après toutes les convenances réunies, parce que cette réunion ne peut être que le produit de lentes informations, de renseignements positifs, de comparaisons difficiles, parce qu'enfin le Gouvernement ne peut renoncer à l'espoir de surpasser dans cette nouvelle organisation, le nombre de trente-deux, auquel il s'était d'abord fixé.

Dans les lycées, ce qui était autrefois enseigné dans les collèges pourra être cumulé avec les objets d'enseignement des écoles centrales. On y comprendra l'étude de la littérature ancienne et moderne dans tous ses degrés, et celle des sciences mathématiques et physiques, nécessaires dans le plus grand nombre des professions. On a supprimé ce qu'il y avait de suranné et de surabondant, ce qui pêchait par les deux genres d'excès dans les institutions précédentes. Tout ce qui appartient à une éducation libérale se trouvera compris dans les lycées ; néanmoins ils ne seront pas tous uniformes et égaux. Les localités, la population, les ressources, les habitudes, les dispositions pour diverses connaissances, les besoins, variés, comme le sol et l'industrie, exigent impérieusement une diversité dans le genre et le nombre des sciences enseignées. La loi doit cependant fixer un *minimum* en ce genre, puisqu'il est nécessaire qu'aucune de ces écoles nationales ne soit dépourvue du caractère d'universalité d'enseignement sur lequel elles sont fondées, et qui en constitue le type. Aussi le projet exige-t-il au moins huit professeurs ; mais il laisse au Gouvernement le droit d'en augmenter le nombre, ainsi que celui des objets d'instruction dans ceux des lycées qui le mériteront par le nombre et les progrès de leurs élèves.

Les lycées recevront quatre genres d'élèves ; ceux que le Gouvernement y placera immédiatement ; ceux des écoles secondaires qui y entreront par le concours, les enfants que les parents y mettront en pension, et des élèves externes.

L'enseignement y sera progressif, depuis les premiers principes des langues et de la littérature des anciens, qui doivent commencer toute éducation libérale, jusqu'aux éléments des sciences, qui ont reçu un si grand accroissement en France durant le dernier tiers du XVIII^e siècle. Les élèves, à tous les degrés de l'instruction, y trouveront dans des classes successives et graduées tous les genres de connaissances qui peuvent les guider dans le plus grand nombre des états de la société, et celles mêmes qui doivent initier quelques-uns d'entre eux dans l'étude approfondie des sciences.

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Une des parties du projet qui le distingue le plus de l'état actuel des établissements d'instruction, c'est le genre de l'administration des lycées. Le vide laissé dans la loi du 3 Brumaire sur cette partie, a rendu difficile, incertaine, variable ou nulle l'administration des écoles centrales. Dans les lycées dont un pensionnat nombreux est la base, où une population studieuse sera rassemblée, ce vide, s'il y avait existé, aurait eu des effets bien plus fâcheux encore que dans les écoles centrales, dont tous les élèves sont des externes. On a donc dû s'occuper de former une administration forte. Un supérieur sous le nom de proviseur, surveillera en chef toutes les parties. Il aura sous lui deux fonctionnaires, l'un attaché aux études comme censeur, l'autre occupé du matériel comme procureur. Le premier surveillera tout ce qui appartient à la discipline, à l'étude, à la conduite des élèves, il les suivra partout ; il s'occupera de l'emploi de leur temps, de leurs progrès, de leurs mœurs. Le second dirigera toutes les parties des dépenses de l'établissement : il s'assurera de la bonne dispensation, de l'entretien, du renouvellement des fournitures de tous les genres. Ces deux fonctionnaires subordonnés au proviseur, formeront avec lui un conseil qui comprendra toute l'administration intérieure.

Les professeurs ne s'occuperont que de leurs travaux et de leurs leçons. Ils n'en seront point détournés par des détails administratifs ; ils n'auront la discipline des écoliers que dans leurs classes, et par rapport aux devoirs qu'il leur donneront à faire. Aucun soin étranger aux études et aux progrès des élèves ne les empêchera de se livrer à leurs honorables et pénibles fonctions. Les muses veulent posséder tout entiers et sans partage les hommes qui s'attachent à elles.

Un bureau composé des principaux magistrats et du proviseur, vérifiera les comptes, et aura la surveillance générale, ainsi que le maintien de l'ordre. Cette marche ancienne de l'administration des écoles a eu trop d'effets heureux pour qu'on ne s'empresse pas de l'emprunter des temps antérieurs à la Révolution.

Il manquait encore dans les institutions que celles ci doivent remplacer, une inspection destinée à surveiller sans cesse les écoles et l'état des études. Le plan nouveau remplit cette lacune. Trois inspecteurs généraux, nommés par le premier consul, revêtus de la force et de la dignité si nécessaires à leur importante mission, parcourront les lycées, les visiteront avec beaucoup de soin, et éclaireront le Gouvernement, dont ils seront en quelque sorte l'œil toujours ouvert dans les écoles, sur leur état, leurs succès ou leurs défauts. Cette nouvelle institution sera la clé de voûte et tiendra toutes les parties de l'administration studieuse dans une activité soutenue, sans laquelle elles pourraient languir et se détériorer.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les administrateurs immédiats des lycées seront nommés par le premier consul. Chacun des professeurs ne le sera par le premier magistrat de la République, pour la première organisation des lycées, que sur deux candidats présentés au Gouvernement par les trois inspecteurs généraux des études, réunis à trois membres de l'Institut, qui parcourront à cet effet les départements pour y examiner les hommes propres à cette utile fonction. par la suite, et les lycées une fois organisés, la présentation sera toujours de deux sujets ; mais l'un d'eux sera présenté par les trois inspecteurs généraux, et l'autre par le conseil administratif réuni aux professeurs de l'école où la place sera vacante. Ainsi sera garanti le bon choix des hommes destinés à former la jeunesse et à lui donner tout à la fois une instruction solide, et l'exemple de mœurs pures.

Tous les fonctionnaires des lycées, administrateurs et professeurs, seront promus des écoles plus faibles dans les plus fortes, suivant le zèle et le talent qu'ils montreront dans leurs fonctions ; le mérite et les services rendus trouveront ainsi leur récompense, et elle deviendra en même temps profitable à l'instruction. Tel est le système des écoles destinées à remplacer tout à la fois et une partie des anciens collèges et les écoles centrales. Quoique le *minimum* du nombre des lycées ne soit que le tiers de ces dernières, en supposant qu'on n'en établisse qu'un par arrondissement de tribunal d'appel, il embrassera réellement et plus d'objets d'enseignement, et des parties d'instruction plus utiles ; et d'ailleurs six années d'expérience ont bien prouvé que le nombre des écoles centrales qui se sont distinguées a toujours été au-dessous de celui qui est porté ici pour le *minimum* des établissements qu'on propose. Sous ce rapport, il n'y aura donc réellement point de suppression, et tout annonce au contraire qu'il existera un véritable accroissement dans l'instruction publique.

On reconnaîtra surtout le caractère d'augmentation et de perfectionnement dans le titre V, consacré aux écoles spéciales. On est convenu de désigner par ce nom celles des écoles publiques supérieures où l'on enseigne en particulier, et dans toute leur profondeur, les sciences utiles, la jurisprudence, la médecine, l'histoire naturelle, etc. Il ne faut pas confondre néanmoins ce genre d'écoles avec celles du génie, de l'artillerie, des ponts et chaussées, d'hydrographie, de géographie, qui, toutes spéciales qu'elles sont essentiellement en raison des sciences qu'on y enseigne en particulier, sont mieux déterminées cependant par le nom d'écoles de services publics, à cause de l'utilité immédiate qu'en retire le Gouvernement. Nous montrerons bientôt le rapport qui existe entre ce genre d'écoles et celles dont il est question ici.

Le titre V du projet ne traite que des premières, ou des écoles spéciales proprement dites, et n'embrasse point les écoles de services publics. Après avoir montré les écoles spéciales comme le dernier degré d'instruction, ce

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

titre prononce le maintien de celles qui existent déjà, et donne l'énumération d'un assez grand nombre de nouvelles écoles spéciales. Il pourra y avoir dix écoles de droit. Ces institutions si utiles, qui n'existent plus depuis près de dix années, reprendront, par une nouvelle organisation, la splendeur et l'importance qu'elles avaient perdues longtemps avant la Révolution. Au moment de les établir, on fixera pour ces écoles un mode d'examen des élèves, plus sûr que l'ancien pour déterminer leur capacité, et plus propre que lui à garantir aux citoyens le degré de confiance que doivent mériter des hommes aux lumières et à la probité desquels ils sont forcés de livrer la défense de leur honneur et de leur fortune.

Aux trois écoles de médecine qui existent aujourd'hui, il pourra en être ajouté trois nouvelles. Ce nombre de six, inférieur à ce qu'il y avait autrefois de facultés de médecine, présentera cependant dans l'organisation un perfectionnement qui n'a peut-être jamais existé. Pour apprécier la vérité de cette assertion, également applicable aux écoles de droit, on n'a qu'à se rappeler le discrédit, on pourrait dire même l'avilissement où la plupart de ces deux genres d'écoles étaient tombées, et le ridicule qui couvrait depuis longtemps les examens et les réceptions des docteurs en droit et en médecine. Au reste, comme ces établissements importent beaucoup à la sûreté des citoyens, et comme ils demandent des dispositions législatives et pénales, leur organisation fera le sujet d'une loi particulière.

Les sciences physique et mathématiques ont fait trop de progrès en France ; leurs applications aux arts utiles, aux services publics, et à la prospérité générale sont trop multipliées et trop directes pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en répandre le goût, d'en développer l'instruction, et de leur ouvrir de nouveaux asiles où leur enseignement puisse offrir tout à la fois les moyens d'en étendre les avantages et d'en favoriser les progrès. Il sera donc établi quatre écoles spéciales nouvelles d'histoire naturelle, de physique et de chimie, et une école spéciale consacrée aux mathématiques transcendantes.

Les arts mécaniques et chimiques qu'on enseigne depuis si longtemps dans plusieurs universités d'Allemagne, sous le nom de technologie, auront deux écoles spéciales placées dans les villes les plus riches en industrie et en manufactures. Généralement désirées, ces écoles contribueront à la prospérité nationale par les méthodes nouvelles qu'elles feront connaître, les instruments et les procédés peu connus ou inconnus encore qu'elle répandront, les bons modèles de machines qu'elles montreront ; en un mot, par tous les moyens que la mécanique et la chimie fournissent aux arts.

Une école d'économie publique, éclairée par la géographie et l'histoire, sera ouverte pour ceux qui voudront approfondir les principes des gouvernements et l'art de connaître leurs intérêts respectifs. Sans lui donner ces trop nombreuses distributions de cours de classes qui tiennent plus au

INTRODUCTION GÉNÉRALE

faute qu'à la richesse de la science, on trouvera dans cette nouvelle école un ensemble de connaissances qui n'a point encore existé dans la France.

L'art de la guerre, dont les temps modernes et le peuple français ont donné de si grands exemples et de si éclatantes leçons, aura son école spéciale, et cette école, telle que le gouvernement l'a conçue, en recevant comme soldats des jeunes gens sortis des lycées, formera pour ses armées, des officiers habiles dans la théorie comme dans la pratique et dans l'administration militaire.

Aux trois écoles principales d'art du dessin, actuellement en activité, il en sera ajoutée une quatrième, devenue nécessaire depuis que ces arts ramènent dans nos demeures le goût pour les belles formes, dont la Grèce antique nous a laissé de si grands modèles. Cette nouvelle école ne portera aucune atteinte à celles qui existent déjà dans quelques villes, et surtout dans celle de la ci-devant Belgique. Loin de songer à détruire celles-ci, le gouvernement, en rendant justice au zèle des citoyens qui les soutiennent à leurs frais, et des maîtres qui y font connaître et revivre le talent des fameux peintres flamands, ne négligera aucun moyen d'en étendre l'utilité et d'en favoriser l'accroissement.

Il y aura un professeur d'astronomie dans chacun des observatoires en activité, et l'art de la navigation tirera de nouveaux secours de ces écoles, la plupart placées dans de grands ports. La connaissance du ciel, et l'étude des mouvements des corps célestes, qui reçoit chaque année des accroissements bien remarquables par les efforts réunis des géomètres les plus illustres et des observateurs les plus infatigables, peut avoir trop d'influence sur les progrès de la civilisation, pour que le gouvernement ne soit pas empressé d'en favoriser les progrès et d'en répandre les lumières.

Les langues des peuples voisins, avec lesquels nous avons des communications si fréquentes, seront enseignées dans plusieurs lycées ; c'est tout à la fois un hommage que nous devons aux nations éclairées qui nous environnent et une utile préparation au commerce.

Enfin la musique et la composition auront aussi huit professeurs placés sur différents points du territoire français. Nous ne devons pas négliger un art qui adoucit les mœurs, qui échauffe le courage, et qui nous procure tant de jouissances.

L'agriculture, que la tradition seule communique, que l'exemple, les expériences et les méthodes, étendues peu à peu dans les campagnes, perfectionnent avec lenteur, mais avec certitude, n'a pas paru de nature à être enseignée dans les écoles spéciales, parce qu'elles seraient fréquentées par ceux qui ne cultivent pas, et parce que ceux qui travaillent aux champs ne les suivraient point, ou les suivraient sans les entendre : c'est aux propriétaires à professer ce grand art dans leurs possessions et aux sociétés d'agriculture à répandre les bonnes pratiques dans leurs départements

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

respectifs. D'ailleurs, les principes des sciences naturelles qui sont applicables à toutes les branches d'économie rurale, seront donnés dans un assez grand nombre d'établissements, pour que tous ceux qui ont à cœur le progrès de cet art nourricier, en puisent les moyens dans les lycées et dans les écoles spéciales.

La nomination des Professeurs des écoles sera faite autrement que celle des lycées ; leur degré d'instruction plus relevé, leur nombre moins multiplié, exigeraient une présentation différente. Deux sujets, l'un indiqué par l'Institut national, l'autre par les trois inspecteurs généraux, seront présentés au gouvernement pour chaque place et pour la première formation des écoles spéciales nouvelles.

Un troisième sujet, présenté par l'école spéciale elle-même, concourra avec les deux sujets proposés, comme il vient d'être dit, pour remplir une place vacante dans les écoles spéciales une fois organisées. Le premier Consul nommera l'un de ces sujets qui lui auront été indiqués par le savoir et par les maîtres de la science.

Toutes ces écoles spéciales nouvelles seront placées près de quelques lycées, au nombre d'une, de deux, ou même de plus de deux, suivant leurs rapports, leur influence réciproque, et l'importance des villes où ces lycées seront établis. Il est bien reconnu que rapprochées les unes des autres, elles s'éclairent mutuellement, se fortifient s'élèvent et s'agrandissent par leur contact et par une sorte de réaction les unes sur les autres. Elles seront d'ailleurs régies comme les lycées auxquelles elles appartiendront, et par le même conseil administratif.

Le projet présente, séparée des autres écoles spéciales et dans le titre VI qui lui est consacré, l'organisation spéciale de l'art de la guerre, qui mérite d'avoir son enseignement particulier chez un peuple que cet art a le plus illustré et le mieux servi dans les temps modernes. Cette séparation dans un titre particulier n'a pas seulement pour objet de faire ressortir cette institution importante, mais elle était commandée par la nature même de l'école, et par la nécessité de la distinguer des autres écoles spéciales, soit parce que son objet est véritablement indépendant des lycées, soit parce qu'elle doit être soumise à une administration et à une discipline différentes de celles qui régiront ces institutions.

On ne doit pas confondre cette nouvelle école avec l'ancienne école militaire. Outre qu'elle ne sera pas destinée à une caste particulière qui n'existe plus le mode d'enseignement qui y sera donné l'éloignera beaucoup de l'établissement qui portait le même nom. Elle sera ouverte à tous les élèves des lycées qui se seront admis par un véritable concours. Cinq cents de ces élèves y seront entretenus pendant deux ans aux frais de la République ; ils y recevront toute l'instruction qui y est nécessaire aux hommes de guerre,

INTRODUCTION GÉNÉRALE

soit dans la théorie, soit dans l'administration, soit dans la pratique de l'art militaire.

Le nombre de ces élèves surpassant de beaucoup les élèves qui pourront être placés dans chacun des autres genres d'écoles spéciales, les deux cent cinquante jeunes gens qui y entreront chaque année, seront pris, soit parmi les pensionnaires nationaux, soit parmi les pensionnaires non nationaux et les élèves externes des lycées ; savoir, cent parmi les premiers, et cent cinquante parmi les seconds. Il a paru juste d'ouvrir ici la carrière de l'art militaire à tous les élèves des lycées, de les appeler tous à ce concours, et de distribuer même le plus grand nombre des places aux élèves non pensionnés par la patrie, afin de présenter aux parents qui les auront entretenus près des lycées, la perspective d'un avancement fait pour alléger leurs sacrifices. Les élèves seront soumis à la discipline militaire ; leurs deux années d'exercices et d'étude dans l'art de la guerre leur seront comptés pour temps de service ; ceux d'entre eux qui, pendant deux ans, se seront le plus distingués dans leurs études, et par leur conduite, entreront officiers dans les corps au sortir de l'école.

Comme cet établissement doit être régi autrement que les écoles spéciales précédentes, il sera placé dans les attributions du ministre de la guerre, et les professeurs en seront nommés immédiatement par le premier Consul.

Le titre VII contient une des parties les plus importantes du projet de loi ; on y traite des élèves nationaux.

Sur six mille quatre cents pensionnaires ou élèves entretenus près des lycées, deux mille quatre cents seront pris immédiatement par le gouvernement parmi les enfants des citoyens qui ont bien servi la République, et pendant dix ans parmi les enfants des habitants des départements réunis, et quatre mille seront choisis, d'après un concours, parmi les élèves des écoles secondaires.

La base du système qui constitue la nouveauté de ce nouveau plan, et la différence d'avec tous ceux qui ont été proposés jusqu'ici, repose tout entière sur cette dernière disposition. L'expérience d'une école fameuse dès son berceau, comme elle l'est après sept années d'existence a donné la première idée de la création des quatre mille élèves placés aux lycées par un concours. On doit à l'école de l'établissement polytechnique les grandes études faites en mathématiques, le goût si répandu de cette science, et la formation d'une foule d'écoles où on les enseigne aujourd'hui.

En voyant cette multitude d'écoles particulières, ouvertes depuis sept années à la science des calculs, en comptant le nombre considérable d'élèves qui viennent y puiser une instruction faite pour leur ouvrir une carrière fructueuse, on serait tenté de craindre que cette ardeur pour les mathématiques ne repoussât et ne fît négliger d'autres branches non moins utiles de connaissances. Cet exemple au moins est une grande et utile leçon

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour le législateur. Il permet d'espérer que la création de quatre mille pensions dans les lycées rendra plus florissantes les écoles secondaires actuelles, et qu'elle engagera les communes ou les individus à en établir de nouvelles. Ainsi le sort des lycées doit fixer et améliorer celui des écoles particulières qui tiennent aujourd'hui lieu des collèges ; ils doivent devenir un puissant motif d'encouragement pour en fonder de nouvelles dans les lieux où il n'y en a point encore, surtout pour les villes qui, possédant autrefois un ou plusieurs collèges, se trouvent privées depuis près de dix années, de cette source d'instruction.

Lorsque les élèves auront fini leurs six années d'études dans les lycées, leur application et leurs progrès trouveront, au premier terme de leurs travaux, une nouvelle carrière d'espérance et de succès. Deux dixièmes d'entre eux seront placés dans les diverses écoles spéciales, où ils continueront d'être instruits et entretenus aux frais du trésor public, de manière à acquérir avec gloire un état et une existence assurés dans la République. Jamais avantage plus grand n'a été offert à la jeunesse studieuse. La bonne conduite, l'attachement à leurs devoirs, les études fructueuses, conduiront ceux des élèves qui se seront le plus distingués, à puiser dans les sciences ou dans les arts libéraux les moyens de parvenir à une profession honorable. Jurisprudence, médecine, mathématiques, physique, art militaire, manufacture, diplomatie, administration, astronomie, commerce, peinture, architecture, toutes les routes du savoir et des talents qui rendent les hommes chers et utiles à leurs semblables, leur seront ouvertes. Ceux qui ne passeront pas par ce genre de concours dans les écoles spéciales, pourront se destiner, par une étude particulière des mathématiques aux écoles de services publics, et s'ouvrir ainsi une autre carrière non moins glorieuse et non moins avantageuse dans le génie, l'artillerie, la marine, les ponts-et-chaussées, les mines et la géographie.

Le gouvernement n'a pas parlé de ces dernières écoles spéciales connues depuis quelques années sous la dénomination précise d'écoles d'*applications* ou de *services publics*. Destinées à lui fournir des sujets éclairés pour fortifier et défendre les places de l'Etat, élever ses monuments publics, ouvrir ses routes, creuser ses canaux, construire et diriger ses flottes, rectifier l'exploitation de ses mines, toutes ces écoles sont dans une activité, et jouissent d'un éclat qui ne laissent presque rien à désirer. Placées plus près du gouvernement, parce qu'elles lui sont plus immédiatement utiles, elles doivent être laissées à sa direction immédiate. Il doit avoir la faculté de les disposer, de les modifier suivant ses besoins ; mais il ne peut méconnaître les rapports et les contacts qui existent entre elles et les lycées et les autres écoles spéciales dont il vous propose aujourd'hui la création. Il sait que, puisqu'elles ont toutes les affinités intimes, elles doivent avoir aussi des influences réciproques les unes sur les autres. Les élèves des premières peuvent devenir les élèves des secondes,

INTRODUCTION GÉNÉRALE

l'émulation doublera leurs efforts, et le bien qui doit résulter de ce concours rejaillira tout entier sur la prospérité publique.

L'article qui termine le titre VII autorise le gouvernement à distribuer en quantité inégale les élèves nationaux dans les lycées. Si le partage uniforme était établi par la loi, on voudrait en vain et contre la nature des choses, élever toutes les écoles au même niveau et ce genre de nivellement pourrait bien amener une médiocrité égale dans toutes, sans produire, sans faire même espérer une supériorité remarquable dans aucune. D'ailleurs il n'y aurait plus d'émulation, de concurrence pour faire mieux et pour atteindre la perfection. Toute ouverture, toute voie aux récompenses serait interdite, et le but de la loi serait manqué.

Le titre VIII a pour objet la fixation générale des pensions, et leur emploi pour l'entretien des lycées. Il fixe le terme moyen des six mille quatre cents pensions à 700 francs. Il laisse au gouvernement à déterminer et à varier le taux de ces pensions pour chaque lycée : les unes en effet pourront s'élever au-dessus de 700 fr. et les autres être réduites à 500 fr., suivant les lieux où ces écoles sont placées et suivant le prix des vivres et des denrées de ces différents lieux. Ces pensions serviront à la nourriture, à l'entretien et à l'instruction des élèves. Celle que payeront les parents pour leurs enfants seront égales aux pensions du gouvernement parce qu'il ne doit y avoir aucun prétexte de prééminence entre les élèves, ni aucune espérance laissée aux spéculations des administrateurs.

Les élèves externes des lycées, comme ceux des écoles spéciales, payeront une rétribution qui devra être proposée par les bureaux d'administration des lycées et confirmée par le gouvernement.

Non seulement les pensions serviront à la nourriture et à l'entretien des élèves, elles fourniront encore au traitement fixe des trois administrateurs et des professeurs des lycées, qui sera déterminé par le gouvernement, et prélevé sur ces pensions. À ce traitement fixe sera joint un traitement supplétif, pris sur celles des pensionnaires non-nationaux et sur la rétribution des externes ; et ce supplément sera également fixé par le gouvernement. Par là le mérite et le zèle des professeurs, du censeur et du procureur de chaque lycée, recevront une récompense proportionnée au nombre des élèves qu'ils attireront. On a jugé convenable de ne pas comprendre dans cette disposition les proviseurs des lycées, qui recevront immédiatement du gouvernement un supplément d'honoraires relatif à leur traitement et à leurs services.

Dans le neuvième et dernier titre du projet de loi, sont comprises plusieurs dispositions générales qui en complètent le système et qui n'appartiennent à aucun des titres précédents : tels sont l'entretien des bâtiments des écoles, mis à la charge des communes où elles seront placées ; la défense de donner le nom d'Institut et de Lycée à aucun des établissements particuliers ; la fixation d'une

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

retraite pour les administrateurs et les professeurs des écoles ; l'acceptation par le gouvernement des dons, legs et fondations en faveur de l'instruction. Je dois répéter, relativement à ce dernier article, que le gouvernement, frappé des malheurs dont a été suivie la destruction presque totale des dotations anciennes des établissements d'instruction, et de la nécessité de rappeler la bienfaisance et l'amour des lettres à l'une de ses plus douces et de ses plus utiles conceptions, est bien déterminé à entourer du respect le plus profond et le plus inaltérable ces dotations, comme les fruits les plus précieux de la philanthropie, et à consacrer par des monuments durables la reconnaissance nationale pour les bienfaiteurs de l'humanité qui feront ce grand et noble usage de leur fortune.

Je ferai ici une remarque générale sur l'ensemble du projet. Il semble ne rien contenir sur l'éducation des enfants et des jeunes gens, et l'avoir ainsi isolée de l'instruction. Mais outre que, dans les écoles bien organisées, l'étude et la culture des lettres est un grand moyen de bonne éducation, les deux bases sur lesquelles celle-ci repose, sont à la disposition du gouvernement, soit dans les règlements que l'organisation des écoles exigera, soit dans le choix des maîtres et des fonctionnaires de ces institutions. Le bon et l'entier emploi du temps, des occupations réglées qui le partageront tout entier, et surtout de bons exemples, des mœurs pures et douces dans les chefs voilà le véritable cours de morale qu'il faut faire suivre à la jeunesse, et la vraie manière de faire prendre à ses passions naissantes la direction qui doit la conduire à son bonheur et à celui des autres.

Le projet ne présente point de titre sur les dépenses de l'instruction, et sur les fonds qui y seront affectées. Il fixe cependant le taux, le nombre et par conséquent le montant des pensions destinées à l'entretien des lycées ; quant aux autres dépenses, surtout celles des écoles spéciales, elles feront partie du budget présenté, chaque année, au Corps Législatif, et seront comprises dans les fonds attribués au ministère de l'intérieur. Cependant il est utile à l'exposé du projet que le Corps Législatif soit instruit du total des dépenses que le nouveau plan exigera, et quoiqu'on ne puisse donner ici sur cet objet qu'un simple aperçu, il suffira néanmoins pour éclairer les législateurs.

Aux 4,480,000 francs distribués en six mille quatre cents pensions dans les lycées, il faut ajouter 2 millions pour les écoles spéciales, 560,000 fr. pour les 700 élèves entretenus chaque année auprès de ces dernières écoles, 150,000 fr. pour les gratifications des cinquante maîtres des écoles secondaires, 120,000 fr. pour le traitement et les voyages des trois inspecteurs généraux, pour les frais d'examens annuels des élèves des écoles secondaires, et pour quelques dépenses imprévues.

Ces sommes réunies forment un total de 7,313,000 fr. pour toute l'instruction publique, ce qui excède de près de 2 millions les dépenses attribuées à cette partie de l'administration dans les dernières années. Mais

INTRODUCTION GÉNÉRALE

cette augmentation qui, d'ailleurs n'aura lieu que peu à peu et d'ici à dix-huit mois au plus tôt, paraîtra sans doute faible, si on la compare aux avantages qui naîtront du nouveau système. À la vérité on n'a porté dans le calcul approximatif les dépenses des écoles spéciales, soit anciennes, soit nouvelles, qu'à 2 millions, quoiqu'elles paraissent devoir coûter davantage, à en juger par celles qui existent déjà, parce qu'on suppose que la rétribution exigée des élèves des écoles de droit et de médecine, soit pour en suivre les leçons, soit pour y acquérir, par les examens et la réception, le droit d'en exercer les professions, suffira en peu de temps aux frais de leur entretien, et que ces frais seront diminués pour les autres écoles spéciales par la rétribution qu'on imposera aux élèves qui les fréquenteront. Si ce secours n'était pas compté, il faudrait ajouter au moins 690,000 fr. à la somme indiquée, et l'instruction coûterait 8 millions au lieu de 7,310,000 fr. Dans tous les cas, ce surcroît de dépenses de 2 millions et demi à peu près ne pèsera que très peu sur le trésor public, puisque, sans parler de quelques anciennes fondations qui subsistent encore, la loi du 29 ventôse, an IX, affecte un fonds particulier de domaines nationaux pour ce service important ; et ce fonds, à mesure qu'il sera réalisé, pourra fournir au gouvernement le moyen de donner à l'instruction publique un développement qu'il ne serait pas prudent d'adopter aujourd'hui, mais qu'il est permis d'espérer pour un temps peu éloigné.

Voilà, citoyens législateurs, et les bases et les motifs du projet que le gouvernement soumet aujourd'hui à vos lumières. Il espère que vous y reconnaîtrez l'esprit qui l'anime pour la prospérité de l'État ; que vous y trouverez les moyens d'atteindre le but vers lequel plusieurs autres projets ont sans doute été dirigés sans qu'ils aient pu y parvenir encore. Il ne s'est pas dissimulé les objections de tous les genres qui pourraient y être faites. Ce sujet, comme tous les problèmes indéterminés, est de sa nature susceptible de tous les écarts de l'imagination, de tous les prestiges qu'elle peut enfanter. C'est un champ vaste et sans limite où la pensée peut s'égarer dans mille routes diverses, et où les meilleurs esprits peuvent errer sans se rencontrer jamais. Pour bien juger un plan d'instruction publique, pour porter dans ce jugement un esprit indépendant et dégagé de toute prédilection, de toute préoccupation en faveur d'un système, il faudrait en quelque sorte oublier tout ce que les autres ont publié, tout ce qui a existé jusqu'ici, faire presque abnégation de ses propres idées. Peut-être est-il permis de croire, d'après les divergences d'opinions, des théories, de la pratique même, que la recherche de la vérité admet, dans ce genre d'institution une diversité de méthodes, comme il en existe dans les sciences les plus exactes. Ce n'est donc pas la manière individuelle de voir et de sentir qu'il faut consulter ici, car elle ne ferait que conduire à un dissentiment dont il serait impossible de prévoir le terme. Il s'agit véritablement de savoir si le plan qu'on propose convient au peuple français, s'il s'accorde avec les idées libérales adoptées aujourd'hui, avec la

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

marche du gouvernement, avec les moyens qui sont à sa disposition ; il s'agit de le comparer à l'état actuel de l'instruction, aux besoins, aux habitudes du peuple français, aux convenances du moment. Faut-il ajouter ici que ce plan a réuni l'assentiment de quelques-uns des hommes dont l'Europe estime les grandes lumières, et consulte avec fruit les méditations ? En vous le présentant avec confiance, le gouvernement qui le croit approprié au génie des Français, désire surtout que vous y trouviez le germe de toutes les améliorations et de l'extension future dont il lui paraît être susceptible. En l'adoptant comme loi de l'État, il pense que vous aurez rendu un nouveau service au peuple, et décrété l'une des bases les plus solides de la prospérité publique.

TABLE DES MATIÈRES



PRÉFACE	i
SECTION I	1
UN TROISIÈME RELAIS	1
Les Procès-verbaux du Comité d’Instruction publique et l’édition Guillaume.....	1
L’édition actuelle	3
Un discours gigogne... ..	6
SECTION II	11
L’INSTRUCTION PUBLIQUE EST À L’ORDRE DU JOUR	11
Le débat sur l’orientation de l’éducation en France (1750-1795).....	11
L’enseignement sous l’Ancien Régime.....	15
La fin des Jésuites et l’École des Lumières	17
Le Nouveau Régime	20
1/ L’Assemblée législative.....	21
2/ La Convention nationale	23
L’institution du Citoyen	29
<i>Le grand balai national</i>	33
SECTION III	39
<i>Photographie de James Guillaume</i>	38
JAMES GUILLAUME (1844-1916)	39
NOTICE BIOGRAPHIQUE	40
Le Gauchiste Neuchâtelois.....	40
L’Historien Fonctionnaire (1878-1904)	45
Les Dernières Années.....	50
BIBLIOGRAPHIE	53
SECTION IV	61
1. LE COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES	61
Les prédécesseurs du CTHS sous l’Ancien Régime.....	61
Le développement du CTHS.....	63

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE

La Collection de documents inédits sur l'histoire de France et l'histoire de l'Instruction publique sous la Révolution	69
Les activités de la première commission (1881-1885)	69
L'année 1881	69
L'année 1882	71
L'année 1883	72
Les activités de la deuxième commission (1885-1886)	73
Les activités de la troisième commission (1886-1891)	75
• Le plan pour la célébration du centenaire de 1789	76
• Le projet Chassin	77
Les publications entreprises sous l'égide de la 3 ^e Commission, puis de la 4 ^e Commission	79
• Les Actes et la correspondance du Comité de Salut Public (1889-19..)	79
• Le projet de publication des lettres de Carnot (1888-1892 : parution du premier volume)	80
• Autres projets importants de publications (1887-1913)	81
— Documents inédits relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française	81
— Le projet Mirabeau/Dide	83
— Le projet Ambassadeurs impériaux/Flammermont	84
— Le projet États généraux/Brette	85
— Le projet Mme Roland/Perroud	85
— Le projet Directoire exécutif/Debidour	85
— Le projet P.-V. de la Commission temporaire des arts/Tuetey	85
— Le projet Rapports Ministre de l'Intérieur/Caron	86
L'histoire de l'instruction publique sous la Révolution ; les publications de J. Guillaume	86
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	94
2. « L'ÉDITION GUILLAUME » AUX ARCHIVES NATIONALES	99
F/17/2922	
Première Commission créée en 1881	99

TABLE DES MATIÈRES

Procès-verbaux des séances de la deuxième Commission chargée de publier les documents inédits relatifs à la Révolution de 1789	100
Première séance, du 1er juin 1886. [Extraits].....	100
Deuxième séance, du 22 juin 1886. [Extraits].....	101
Troisième séance, du 10 juillet 1886. [Extraits].....	102
Procès-verbaux des séances de la troisième Commission	103
Première séance, du 19 février 1887. [Extraits].	103
Quatrième séance, du 2 avril 1887. [Extraits].	103
Cinquième séance, du 7 mai 1887. [Extraits].	104
Sixième séance, du 11 juin 1887	104
Septième séance, du 18 juin 1887	104
Huitième séance, du 9 juillet 1887	104
Neuvième séance, du 18 juillet 1887	104
Dixième séance, du 19 décembre 1887	104
Onzième séance, du 12 janvier 1888	104
Douzième séance, du 20 février 1888.....	104
Treizième séance, du 21 mars 1889.....	104
Quatorzième séance, du 10 avril 1890. [Extraits].	105
Quinzième séance, du 23 avril 1891. [Extraits].....	105
Seizième séance, du 20 juillet 1891. [Extraits].	105
« Commission de Publication des Documents de la Révolution ; indemnités à M. Guillaume, secrétaire ». Description des pièces.....	106
F/17/3253	
EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE	
À LA PUBLICATION PAR L'IMPRIMERIE NATIONALE	
DES DOCUMENTS INÉDITS	110
F/17/17176	
LA PUBLICATION PAR J. GUILLAUME DES PROCÈS-VERBAUX	
DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.....	111
Correspondance concernant la publication des	
Procès-verbaux du C.I.P. de la Législative	111
Correspondance et pièces diverses relatives à la publication des	
Procès-verbaux du C.I.P. de la Convention.....	114

3. LISTE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES	
SUR L'ÉDITION GUILLAUME	124
Corrections	124
Ajouts et rétablissements	124
Changements et Interpolations.....	125
4. REMERCIEMENTS.....	127
SECTION V.....	129
TEXTES ET DOCUMENTS	129
1. JAMES GUILLAUME.....	129
Note sur l'Instruction publique de 1789 à 1808	
Tableau synthétique	129
2. PLAN D'ÉDUCATION PRÉSENTÉ	
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
AU NOM DES INSTITUTEURS PUBLICS DE L'ORATOIRE	
[par Daunou], 1790	132
3. PIERRE-NICOLAS SARRAZIN	154
Projet concernant l'enseignement des Arts et Métiers, 1791	154
4. DISCOURS ET RAPPORTS DE	
DULAURE, FOURCROY, HEURTAUT-LAMERVILLE, LUMINAIS,	
PISON DUGALLAND, PRIEUR, ROGER-MARTIN	
Du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795)	
au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1798)	157
A. ANTOINE FOURCROY.....	159
Discours du 11 germinal an IV.....	159
B. CLAUDE-ANTOINE PRIEUR.....	162
Rapport sur l'École Polytechnique, 14 frimaire an VI	162
C. M.-P. LUMINAIS	163
Rapport sur les écoles publiques, 2 ventôse an VI.....	163
D. ALEXIS-FRANÇOIS PISON DUGALLAND	167
Plan d'organisation pour les écoles primaires et	
l'enseignement de la morale, 29 pluviôse an VI	167
E. JACQUES-ANTOINE DULAURE.....	172

TABLE DES MATIÈRES

Motion pour demander d'inspirer à la jeunesse des sentiments républicains, 1 ^{er} messidor an VI	173
Surveillance des écoles particulières, 2 frimaire an VII	174
F. ROGER-MARTIN.....	175
Nouveau rapport sur l'organisation générale de l'organisation publique, 19 brumaire an VII.....	176
G. JEAN-MARIE HEURTAUT DE LAMERVILLE.....	178
Rapport sur les écoles primaires, 14 germinal an VII.....	178
Du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1798) au 8 floréal an XII (18 mai 1804).....	181
RAPPORT DE FOURCROY AU CONSEIL DES CINQ-CENTS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF À L'INSTRUCTION PUBLIQUE, 30 germinal an X (19 avril 1802).....	182